

**INTERREG III VOLET A
FRANCE-ESPAGNE
2000-2006**

SOMMAIRE>

1. DESCRIPTION DE LA SITUATION ACTUELLE	6
1.1. <i>EN matière de disparités, de retards et de reconversion – Analyse SWOT de la zone</i>	6
1.2. BILAN DES DEUX PERIODES DE PROGRAMMATION PRECEDENTES	11
1.3. SITUATION SUR LE PLAN DE LA COMPETITIVITE, DE LA RDT ET DE L'INNOVATION, DES PME, DE L'EMPLOI ET DU MARCHE DU TRAVAIL	16
1.4. SITUATION ECOLOGIQUE DE LA ZONE, PRINCIPAUX POINTS FORTS ET POINTS FAIBLES, DISPOSITIONS PRISES POUR INTEGRER LA DIMENSION ECOLOGIQUE DANS LES INTERVENTIONS AFIN D'ASSURER LE RESPECT DES REGLES COMMUNAUTAIRES	23
1.5. MARCHE DU TRAVAIL ET FORMATION PROFESSIONNELLE	25
1.6. SITUATION SUR LE PLAN DE L'EGALITE DES CHANCES ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES SUR LE MARCHE DU TRAVAIL	27
1.7. SITUATION ACTUELLE EN TERMES DE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE DE L'INFORMATION	28
2. STRATEGIE ET AXES PRIORITAIRES	32
2.1. OBJECTIFS OPERATIONNELS	32
2.2. DESCRIPTION D'UNE STRATEGIE DEVANT PERMETTRE D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE RECONVERSION ET LES PRIORITES RETENUES A CET EFFET ET DU DEGRE DE PRISE EN COMPTE DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES	33
2.3. PRESENTATION DES PRIORITES D'ACTION ENVISAGEES, DE LA STRATEGIE POUR LEUR MISE EN ŒUVRE ET LEUR INCIDENCE ESCOMPTEE	35
2.4. DEGRE DE PRISE EN COMPTE PAR LA STRATEGIE	35
2.5. COMPATIBILITES DES POLITIQUES PUBLIQUES REGIONALES, NATIONALES ET COMMUNAUTAIRES	44
3. EVALUATION EX-ANTE	44
3.1. CONTEXTE DE L'INTERVENTION	47
3.2. COHERENCES ET COMPLEMENTARITES	52
Impact et quantification	74

3.3. PERTINENCE DU SYSTEME D'EXECUTION	87
4. PRESENTATION DES MESURES	91
5. MAQUETTE FINANCIERE	105
6. INDICATEURS GENERAUX DU PROGRAMME	98
7. PARTENARIAT	101
8. DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE	105
8.1.. LA GESTION DU PROGRAMME	118
8.2.. LES INSTANCES TECHNIQUES CHARGEES DE LA MISE EN ŒUVRE	119
8.3 LES INSTANCES DECISIONNELLES	120
8.4. GESTION DES FLUX FINANCIERS	129
8.5. INSTRUCTION ET SELECTION DES PROJETS	131
8.6 SUIVI ET EVALUATION	119
8.7 PROMOTION ET DIFFUSION DU PROGRAMME	134
8.8 EVALUATION DU PROGRAMME	135
8.9 LES OUTILS	135
ANNEXES	123
Bilan environnemental de la zone	124
Cartes de la situation environnementale de la zone	162
Régimes d'aides	166

EXTRAIT DE LA COMMUNICATION DU 28/04/00 :

ARTICLE 10

Zones éligibles: les zones éligibles au titre de la coopération transfrontalière sont notamment:

- toutes les zones jouxtant les frontières terrestres intérieures et extérieures de la Communauté, telles que délimitées au niveau administratif III de la nomenclature des unités territoriales statistiques (NUTS III), dont la liste figure à l'annexe I;
- certaines zones maritimes délimitées au niveau administratif III de la nomenclature des unités territoriales statistiques (NUTS III), dont la liste figure à l'annexe I.

Dans des cas bien particuliers, un financement peut être octroyé à des mesures concernant des zones NUTS III jouxtant celles mentionnées ci-dessus, ou des zones enclavées dans le territoire de ces zones mitoyennes, pourvu que ces mesures ne représentent pas plus de 20 % de la dépense totale du PIC concerné. Les zones où il est prévu de recourir à cette tolérance doivent être indiquées dans le programme d'Initiative communautaire approprié.

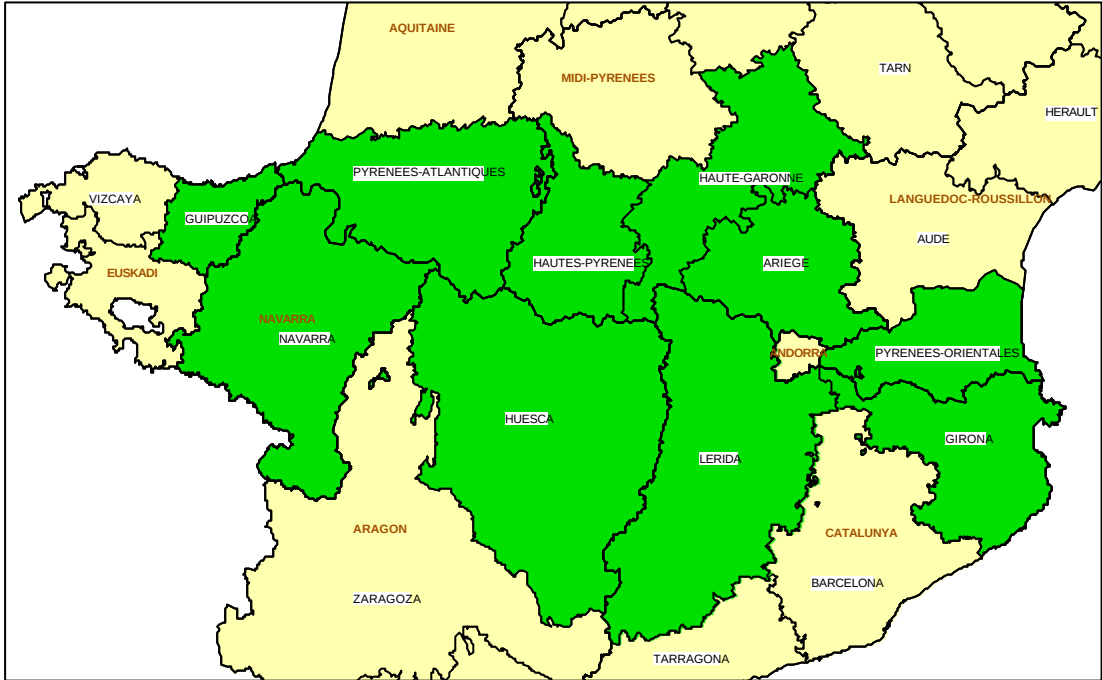
Extrait annexe 1

ESPAÑA	FRANCE
<i>Girona</i>	<i>Ariège</i>
<i>Guipúzcoa</i>	<i>Haute-Garonne</i>
<i>Huesca</i>	<i>Hautes-Pyrénées</i>
<i>Lleida</i>	<i>Pyrénées-Atlantiques</i>
<i>Navarra</i>	<i>Pyrénées-Orientales</i>

Identification des zones contiguës à la zone éligible :

ESPAÑA	FRANCE
<i>Provinces de</i>	<i>Départements :</i>
<i>Barcelona</i>	<i>Aude</i>
<i>Tarragona</i>	<i>Tarn</i>
<i>Zaragoza</i>	<i>Tarn-et-Garonne</i>
<i>Rioja</i>	<i>Gers</i>
<i>Biscaya</i>	<i>Landes</i>
<i>Alava</i>	

INTERREG III-A : zone éligible



Source : IGN- Mégrin

1. DESCRIPTION DE LA SITUATION ACTUELLE

La description de la situation actuelle se fonde sur le diagnostic territorial de l'espace transfrontalier ainsi que sur l'évaluation finale du programme INTERREG IIA. Elle en reprend les principaux éléments et conclusions en les mettant dans la perspective des préconisations de la Commission pour l'élaboration des PO.

1.1. En matière de disparités, de retards et de reconversion – Analyse SWOT de la zone

Voir page suivante

1. Repérage thématique

Développement territorial	Avantages	Faiblesses	Opportunités	Menaces
- Urbain, rural - Littoral, montagne, piémont et vallée Infrastructures de base : transport, communication, eau, énergie	1 A une échelle large, polarisation de l'espace pyrénéen par des métropoles européennes dynamiques (Toulouse, Bilbao, Saragosse, Barcelone) 2 Polarisation urbaine du massif satisfaisante sur le versant français (pôles urbains secondaires structurés aux extrémités Nord-Ouest et Sud-Est) 3 Dynamisme de la conurbation transfrontalière basque 4 Dynamisme des zones rurales situées dans les aires d'influence des villes (large phénomène de rurbanisation) 5 Dynamisme des zones rurales portées par les secteurs agricoles à forte valeur ajoutée (vigne et huertas) 6 Dynamisme d'espaces littoraux aux fonctions denses et variées 7 Qualité des axes routiers des Piémonts et des littoraux 8 Qualité de l'infrastructure aéroportuaire (aéroport internationaux dans les métropoles et aéroports dans les villes moyennes) 9 Ports internationaux sur le versant espagnol	1 Dissymétrie de l'armature urbaine de part et d'autre de la frontière 2 Faible polarisation urbaine du versant espagnol du massif (absence de pôles secondaires) 3 Déséquilibre à une échelle large entre la métropole française (Toulouse) et les trois métropoles espagnoles (Bilbao, Saragosse, Barcelone) 4 Absence d'agglomération transfrontalière sur la côte méditerranéenne 5 Effet dévitalisant des métropoles sur les villes moyennes qui les entourent (sauf Bilbao) 6 Fragilité des zones rurales hors de l'influence des villes (massif et rural profond) 7 Fragilité des zones rurales dont la structure agricole génère peu de valeur 8 Communications difficiles à l'intérieur du massif pyrénéen du fait du cloisonnement des vallées 9 Existence d'une barrière montagneuse intermédiaire sur le versant espagnol (pré-pyrénées) qui empêche les déplacements Nord-Sud, spécialement dans les zones centrales 10 Nombre limité de points de passage sur la frontière en raison de sa situation sur les crêtes 11 Concentration des infrastructures de transports en corridors littoraux	1. Dynamisme urbain des métropoles et des littoraux (côte basque et à un moindre niveau côte catalane) 2. Ouverture de nouvelles traversées du massif	1 Disparités des niveaux de protection de part et d'autre de la frontière (loi de Montagne) 2 Déprise des régions rurales et montagneuses hors de l'aire d'influence des villes 3 Accroissement du trafic international et menace de saturation des corridors littoraux 4 Conflits d'usage (trafic, tourisme, agriculture) dans les hautes vallées 5

INTERREG III A FRANCE-ESPAGNE 2000 - 2006

		12 Fragilité des espaces au niveau des liaisons transnationales (littoral ou montagnes) 13 Absence de liaisons aériennes entre les métropoles de part et d'autre de la frontière 14 Absence de ports de dimension nationale sur le versant français		
■				

INTERREG III A FRANCE-ESPAGNE 2000 - 2006

Ressources humaines	Avantages	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Démographie, migrations	1. Dynamisme démographique et densité - des grands pôles urbains - des communes rurales sous forte influence urbaine (rurbanisation) - du littoral oriental 2. Fort taux d'activité dans les territoires les plus dynamiques Euzkadi, Haute Garonne, Girona) ▪	1. Faible densité du massif, en particulier sur le versant espagnol 2. Vieillissement démographique du massif 3. Vieillissement démographique des communes du rural profond 4. Forte proportion d'inactifs âgés dans le massif 5. Faible taux d'activité dans le sud du versant français et dans le centre du versant espagnol 6. Inégalité du dynamisme démographique. Il est plus faible sur le versant espagnol en raison d'une contraction forte de la base de la pyramide des ages ▪	1. Migration d'actifs vers les pôles d'activité (Pays basque, catalogne, Haute Garonne)	1. Dépeuplement continu des zones les moins dynamiques
Emploi, qualifications	1. Pôles de formation et de recherche dans l'aire de coopération (Toulouse) ou à proximité 2. Baisse du chômage sur le versant espagnol avec des taux inférieurs à la moyenne nationale	1. Etroitesse des marchés d'emplois hautement qualifiés 2. Absence de bassins d'emplois transfrontaliers 3. Importance des emplois saisonniers (tourisme et agriculture) 4. Un chômage des jeunes et des femmes plus accentué sur le versant espagnol 5. Difficultés des espaces dont l'activité dépend du trafic frontalier 6. Emploi fortement saisonnier dans certaines activités (tourisme, agriculture) 7. Manque d'harmonisation des formations professionnelles	1. Emplois liés au tourisme vert dans le massif et certains piémonts 2. Emplois liés au tourisme balnéaire sur les côtes basque et méditerranéenne 3. Emplois liés à l'activité culturelle et artistique 4. Développement du télétravail en particulier en milieu rural	1. Images négatives entraînées par les restructurations des industries traditionnelles 2. Menace de régression industrielle dans les bassins d'industries anciennes (Ariège, Euzkadi) 3. Difficultés pour développer de nouvelles activités à valeur ajoutée forte

INTERREG III A FRANCE-ESPAGNE 2000 - 2006

Développement des activités	Avantages	Faiblesses	Opportunités	Menaces
▪ Entrepreneuriat, PME ▪ Tourisme ▪ <i>Intégration du marché du travail</i> ▪ Recherche et développement technologique Coopération dans les domaines juridique et administratif	1 Des pôles d'emploi et d'innovation dans les métropoles de part et d'autre de la frontière 4 Le pôle aéronautique toulousain entraîne une part importante de l'industrie du versant français 5 Des productions agricoles à forte valeur ajoutée et un développement des produits d'identité locale 6 Important développement tertiaire dans les zone portées par les fonctions métropolitaines et le tourisme 7 Potentiel touristique riche et varié	1 Etroitesse des marchés d'emplois hautement qualifiés (sauf dans les métropoles) 2 Risques liés à la forte spécialisation aéronautique du versant français 3 Reconversion difficile de certains bassins industriels anciens 4 Difficultés de l'agriculture de montagne 5 Forte concentration des flux touristiques dans le temps et dans l'espace 6 Importance des emplois saisonniers (tourisme et agriculture)	1 Migration de populations âgées et aisées. Effet revenu et activités induites 2 Conjoncture de croissance française et européenne 3 Image de l'aéronautique 4 Forte tradition industrielle des Autonomies basque et catalane 5 Accroissement des financements INTERREG 6 Proximité des pôles de consommation hors zones (Barcelone, Bilbao, Saragosse)	1 Images négatives entraînées par les restructurations des vieilles industries traditionnelles 2 Menace de régression industrielle dans les bassins d'industrie ancienne 3 Baisse des Fonds Structurels (reconversions industrielles) 4 Une offre touristique vieillissante à l'ouest

Protection valorisation du patrimoine naturel et culturel	Avantages	Faiblesses	Opportunités	Menaces
	1 Vastes espaces naturels préservés (biodiversité, espaces préservés etc.) 2 Forte image des Pyrénées, comme montagne relativement préservée du tourisme de masse 3 Forte fréquentation des sites naturels par les urbains du piémont (marché de proximité semi-captif) 4 Villes historiques, stations balnéaires, patrimoine religieux et militaire 5 Diversité linguistique et culturelle	1 Patrimoine naturel menacé sur les couloirs littoraux par le tourisme de masse et les infrastructures de transports 2 Risques liés à la déprise des territoires ruraux 3 Dispersion et faible accessibilité des sites 4 Insuffisance des capacités d'accueil	1 Développement (national et européen) des marchés de tourisme vert, de randonnée, de remise en forme 2 Développement de la consommation de produits culturels et développement de l'offre (centre de découverte de la nature, archéologie industrielle etc.)	1 Projets de franchissements routiers à forte capacité 2 Disparités des niveaux de protection de part et d'autre de la frontière (loi de Montagne)

1.2. BILAN DES DEUX PERIODES DE PROGRAMMATION PRECEDENTES

INTERREG I

S'il est resté souvent trop institutionnel, le programme INTERREG I a néanmoins permis l'organisation du cadre de la coopération. Durant cette première période, les acteurs locaux ont souvent continué leurs coopérations en marge de ce cadre, à l'exception de quelques actions phares déjà engagées dans la coopération grâce à l'accord DATAR/MOPU des années 80. D'autres actions étaient issues des coopérations organisées par les organismes mis en place dans le cadre de la politique montagne, côté français.

INTERREG II

Le programme INTERREG II volet A a programmé plus de 30 millions d'euros pour 414 projets pour la partie française et plus de 67 millions d'euros pour 178 projets pour la parties espagnole entre 1994 et 1999.

Les bénéficiaires

Le programme INTERREG II a permis un éventail plus large des actions et un investissement d'un plus grand nombre d'acteurs ayant un projet transfrontalier.

Cette diversification est à nuancer cependant de part et d'autre de la frontière puisque du côté français les associations et les entreprises représentent respectivement 33% et 26% des projets (sur un total de 468) alors qu'elles ne représentent que 0,6% et 5,6% des projets du côté espagnol (sur un total de 178). Le programme est donc resté beaucoup plus institutionnel du côté espagnol que du côté français, ce qui s'explique principalement par une disparité dans les modes de « repérage » des projets de part et d'autre de la frontière, l'un a tenté de s'élargir au maximum à la société civile, via une structure d'animation ad hoc dans un département où une publicité plus large a été faite au programme, l'autre est resté très lié aux circuits administratifs habituels et aux organismes publics qui ont capté la majorité des projets (comunidades 48,3% et communes et comarcas 35,4%).

Les objectifs du programme et les thématiques de projets

En ce qui concerne les deux objectifs principaux du programme : **Aménagement du territoire** (« éviter que l'intensification des échanges ne renforce la primauté des deux extrémités, au détriment de la partie centrale de la chaîne pyrénéenne » et « améliorer et intégrer les contacts entre les vallées dans les mouvements d'échanges internationaux ») et **développement économique du territoire** (développement des échanges technologiques des entreprises et acquisition de savoir-faire par les salariés, élargissement du marché du travail ; « maintien et développement des actions de qualification des produits européens », « diversification des activités » et « élargissement du réseau économique » ; « création d'emplois et d'activités de loisirs liés à la gestion et l'exploitation (du) patrimoine », « valorisation et protection de l'environnement comme facteur favorisant la qualité de la vie et l'attraction économique des régions pyrénéennes »), on peut faire les remarques suivantes.

Malgré une vocation économique affirmée du programme, seulement 20% des projets sont portés par des entreprises, pourcentage qui tombe à 15% si l'on exclut l'opération Marché Saint-Charles à Perpignan, qui fausse les résultats par le nombre

important d'entreprises impliquées dans un seul projet. De même seulement 124 projets sur 646 (18,6%) sont de nature économique, (13,6% sans le marché Saint-Charles).

Ce constat rejoint celui fait au niveau national français d'un échec du programme INTERREG en matière d'impact direct sur le développement économique des zones Transfrontalières.

A noter, en ce qui concerne l'objectif d'aménagement du territoire : l'importance donnée aux infrastructures routières qui, si elles ne représentent que 27 projets sur 646 (4,2%), comptent pour 18,8% du montant global des actions programmées ; mais la quasi absence de projets concernant l'installation de nouveaux réseaux de communication et les NTIC.

L'utilisation des fonds

Une seule remarque semble nécessaire en ce qui concerne l'utilisation par le programme, des fonds structurels : la très large sous-utilisation de fonds FSE qui, au final, après programmation, ne représentent que 3,6% des fonds structurels investis dans le programme (1% pour l'Espagne, 6% pour la France). Outre la complexité des circuits de financement FSE, souvent évoqués comme explication de la faiblesse relative du FSE, la spécificité de la mesure consacrée à la formation et l'absence de FSE « transversal » à l'ensemble des mesures semble aussi une explication plausible à cette faiblesse.

Le taux de programmation

Alors que l'évaluation intermédiaire, à la fin de l'année 1998, s'interrogeait sur la capacité des gestionnaires du programme à programmer l'ensemble des fonds disponibles d'ici la fin 1999, il s'avère qu'au 31 décembre 1999 la totalité de ces fonds ont effectivement été programmés, après, cependant, une révision à la baisse des fonds FSE en faveur des fonds FEDER.

Le caractère transfrontalier des projets

Les porteurs de projets et organismes gestionnaires du programme semblent relativement satisfaits du caractère transfrontalier des projets programmés. Ce jugement peut paraître étonnant quand on sait que seulement 57 sur 646 projets (8,8%) sont cofinancés (dans la mesure où il a été possible d'identifier les projets cofinancés, compte tenu de l'absence d'outil de suivi financier transfrontalier). Ce qui peut apparaître comme un paradoxe attire l'attention sur la définition du caractère transfrontalier des projets qui, compte tenu de son importance, aurait mérité d'être très claire et quantifiable dès la mise en place du programme.

La mise en œuvre

Une première remarque semble importante : l'absence de diagnostic commun aux deux versants du massif a handicapé la définition d'une stratégie globale transfrontalière ce qui, par la suite, n'a pas joué en la faveur d'une programmation réellement transfrontalière.

De plus, bien que les modalités de programmation aient été conçues initialement sur un modèle véritablement transfrontalier, avec la création des GTT, l'absence d'outils d'animation transfrontaliers n'ont pas permis une programmation réellement transfrontalière. En effet, le faible taux de projets cofinancés, malgré la satisfaction relative des porteurs de projets quant au caractère transfrontalier de leurs projets, est significatif.

Les modalités de paiement ont connu des retards particulièrement importants dus à la fois au retard d'adoption du programme, à la lenteur d'un circuit administratif mais aussi au manque de rigueur des porteurs de projets dans la constitution de leurs rapports périodiques d'avancée des projets, pièces comptables comprises.

Cette remarque rejoint le problème du suivi et de l'évaluation qui furent peu satisfaisants sur INTERREG II et ce pour diverses raisons : toujours le manque de rigueur des porteurs de projets, la dispersion des organismes gestionnaires (gestions délocalisées des enveloppes) mais aussi à l'absence de système de suivi et d'évaluation (pas d'outil de suivi financier transfrontalier, pas de grille commune de présentation des projets, pas de grille d'évaluation *in itinere* des projets – indicateurs et objectifs –).

La plus value des actions

- **La prise en compte d'une échelle territoriale transfrontalière** dans certaines des actions du tourisme et plus faiblement dans le domaine culturel : étalement des saisons touristiques grâce à des projets autour du tourisme vert et du tourisme patrimonial en direction d'une clientèle pyrénéenne, élargissement de certains projets culturels et de certains projets agricoles de labellisation et de promotion communication à une dimension et une clientèle pyrénéennes.
- **Les champs émergents et l'innovation** : certaines opérations « pilotes » ou innovantes méritent une attention particulière car elles sont porteuses de développement potentiel (coopérations en matière de santé publique, de recherche développement et de recherche universitaire, ainsi que dans le domaine des médias et de l'environnement).
- **Le renforcement de la spécificité des politiques de développement de l'espace montagnard**

INTERREG a permis de mettre en valeur ou de renforcer des thématiques propres au développement des zones de montagne. Cette particularité propre à la partie centrale du Massif est importante si l'on veut y maintenir un peuplement minimum qui assure l'entretien des paysages. La poursuite de ce type d'action repose sur la présence à venir d'une animation de terrain capable de repérer les opportunités de développement.

- **La prise en compte de la nécessité d'une coopération étroite pour la gestion des espaces et des services aux deux extrémités du Massif** : tentatives de développement de quelques projets « d'organisation » de l'espace transfrontalier (projets liés à la santé publique ou actions concernant les conséquences et les opportunités des couloirs de circulation).

- des effets particulièrement importants sur trois axes thématiques : le développement du potentiel endogène du massif pyrénéen, le développement d'infrastructures et la promotion de l'agrotourisme.
- L'aide communautaire a contribué de façon particulièrement notoire sur l'exécution des projets. Presque la moitié des personnes interrogées pense que le projet n'aurait pas été mené à terme sans les aides versées par l'initiative INTERREG II. Le reste des gestionnaires reconnaît que dans le cas où ils n'auraient pas reçu ces aides, le temps de réalisation aurait été bien plus long.
- La constitution solide en matière de gestion des espaces urbains : le consorcio TXINGUDI et l'agence pour le développement de l'euro cité DONOSTIA-BAB.
- Néanmoins, les impacts du point de vue macro-économique ont été faibles en raison de la petite dotation financière du Programme.

PRECONISATIONS A L'ISSU DES INTERREG I et II

DANS LE DOMAINE DE L'ELABORATION ET DE LA PROGRAMMATION

Un principe, 3 objectifs majeurs et quelques préconisations... :

- **PRINCIPE : organiser une élaboration commune avec les partenaires espagnols et une programmation commune intégrant toutes les dimensions de la mise en œuvre et du suivi-évaluation ;**
- **OBJECTIF 1, élargissement de la démarche : Elaborer un programme** qui s'appuie sur une analyse précise des champs d'échanges possibles, **en ouvrant des possibilités de coopérations à de nouveaux publics.**
- **OBJECTIF 2, recentrage de la démarche :** pour atteindre les objectifs 1 et 2, il est certainement nécessaire de **simplifier l'organisation du PO et de procéder à un recentrage sur quelques thématiques faciles à identifier.** « L'offre » de coopération portée par le programme doit être « lisible » ;
- **OBJECTIF 3, approfondissement de la démarche : Reconduire les projets existants qui ont une plus-value transfrontalière,** en les associant à des partenaires espagnols. Il serait certainement intéressant d'organiser des séances de travail ou des séminaires pour capitaliser les bonnes pratiques des acteurs qui s'inscrivent depuis longtemps dans le programme. Cette même pratique pourrait être utilisée comme outil d'évaluation.
- **Développer des projets pilotes à partir des champs émergents,** recherche développement, éducation culture, santé, média, etc. C'est à partir de ce type de réalisation qu'une communication grand public peut être élaborée. Une attention particulière doit être portée à l'implication du secteur privé

De nouveaux outils de suivi des projets et des programmes.

Un outil commun, une « fiche projet » devrait être mis à disposition. Cette fiche projet permettrait un suivi plus facile et des comparaisons entre les différentes opérations qui garderaient la liberté de s'organiser avec leurs objectifs. Cet outil commun permettrait aussi aux gestionnaires du programme de se concerter, afin de trouver rapidement des réponses aux obstacles à la mise en œuvre.

- **Comblent les « vides » en matière d'aménagement et de gestion du territoire**, d'environnement et de prévention des risques, s'il le faut en suscitant la création d'organismes *ad hoc* ou la mise en réseau de centre de ressources. Les autorités publiques impliquées dans le programme devraient pouvoir piloter ce type de projets. Ces projets sont nécessaires pour envisager à terme, une gestion partenariale des espaces transfrontaliers.
- **Mettre en place une concertation qui intègre toutes les dimensions territoriales de la zone transfrontalière** en s'appuyant par exemple sur des territoires qui se structurent en « intercommunalités » transfrontalières.
- **Articuler les volets A et B d'INTERREG III pour une véritable coopération à l'échelle de l'Euro-région.**
- **Construire une base de critères et un système d'évaluation adaptés aux deux versants ;**
- Les possibilités offertes par le Traité de Bayonne devraient être mises à profit, notamment pour la réalisation d'actions conjointes entre l'Espagne et la France, puisque le Traité élimine en quelque sorte les problèmes législatifs dérivés des normes nationales différenciées.

DANS LE DOMAINE DE LA MISE EN ŒUVRE

- **Programmation commune France / Espagne**, au moins pour toutes les opérations reconduites. Les instances de décision et de programmation doivent avoir des méthodes de travail simplifiées et lisibles par tous. Il faudrait éviter le caractère « provisoire » de certaines décisions prises au niveau de la programmation et qui sont ensuite contredites pour des motifs réglementaires (cf. extrait de l'évaluation nationale).
- On observe une difficulté à mettre en œuvre une décision prise en comité de programmation ou en comité de suivi, car les personnes présentes dans les réunions ne maîtrisaient pas le circuit administratif et constatent après coup, que la décision prise s'avère inapplicable (ou considérée comme inacceptable) par le circuit administratif classique. Cette situation les met évidemment en difficulté face aux équipes des partenaires transfrontaliers et décrédibilise le processus de décision commun (quand il existe). La présence d'une équipe permanente d'animateurs et de gestionnaires, dans ces réunions, ayant un mandat clair des maîtres d'ouvrages est le minimum qui devrait être exigé.

- **Un ou plusieurs secrétariats d'animation communs France Espagne.** (cf. extrait de l'évaluation nationale) **dont les missions seraient :**

- ❑ Appuyer la recherche de partenaires pour les candidats à une coopération
- ❑ Co-piloter les projets « d'organisation du territoire » ;
- ❑ Organiser la liaison volet A et B ;
- ❑ Constituer un centre de ressources pour les bonnes pratiques et les solutions « juridiques »
- ❑ Gérer le suivi et l'organisation de l'évaluation du programme en réseau ;

1 Préconisations particulières concernant le secrétariat transfrontalier.

L'expérience acquise par les différentes équipes gestionnaires permet de proposer 3 situations possibles pour un secrétariat transfrontalier :

Niveau 1 :

Principe de base, créer des équipes mixtes, un animateur (capable d'apprécier la pertinence du projet) + un gestionnaire (capable d'apprécier la faisabilité administrative et financière). Chaque partenaire, de chaque côté de la frontière constitue sa propre équipe.

Niveau 2 :

A cette équipe de base, devrait être associé un « agent de liaison », une personne ressource, un chargé de mission issu de l'administration partenaire de l'autre côté de la frontière. Sa principale mission serait d'avoir un avis sur la faisabilité technique d'un montage transfrontalier du projet et en particulier d'aider les porteurs de projets dans leur recherche de partenaires transfrontaliers.

Niveau 3 :

- **Financer la mise en œuvre d'animations spécifiques pour certains territoires** et certaines thématiques ;
- **Pratiquer des échanges avec les autres PO INTERREG** et constituer une base de données de la « jurisprudence » applicable au programme.
- Mettre en place **des séminaires commun France Espagne d'information** et des voyages d'études sur les pratiques et impacts de la coopération pour les gestionnaires du programme afin de constituer une « culture du partenariat ». Il conviendrait de réconcilier plusieurs approches de la dimension transfrontalière : d'une part l'approche régionale et interrégionale nécessaire pour élaborer les stratégies de coopération, avec l'approche locale, plus opérationnelle, nécessaire pour appréhender les dimensions pratiques de la coopération ; d'autre part l'organisation et les enjeux des différentes autorités partenaires espagnoles.
- **Organiser des « événements »** pour une communication grand public des thèmes et enjeux de la coopération transfrontalière. L'une des missions d'INTERREG doit être de construire un discours support de la notion d'Euro Régions.

1.3. SITUATION SUR LE PLAN DE LA COMPETITIVITE, DE LA RDT ET DE L'INNOVATION, DES PME, DE L'EMPLOI ET DU MARCHE DU TRAVAIL

1.3.1. Compétitivité spatiale

Armature urbaine

Points clef

- ❑ Il existe une double dissymétrie de l'armature urbaine de part et d'autre de la frontière.
- ❑ A l'échelle du massif, le versant français a un maillage urbain de villes moyennes et petites plus dense que le versant espagnol.
- ❑ A une échelle plus large, le versant espagnol est polarisé par trois métropoles de taille européenne (Bilbao, Barcelone et Saragosse) alors que seule Toulouse peut prétendre à ce rôle sur le versant français.
- ❑ La conurbation basque est le seul exemple d'agglomération transfrontalière sur la frontière.

Enjeux de la coopération

L'éloignement des villes de part et d'autre de la frontière incite plus à une coopération en réseau qu'à la constitution d'agglomérations transfrontalières, à l'exception de la côte basque. Les échelles de coopération doivent s'adapter à cette situation et des outils spécifiques doivent être mis en place.

Situation actuelle

La structure urbaine se déploie de manière différente en Espagne et en France. On constate ainsi une double dissymétrie de part et d'autre de la frontière. A l'échelle du massif, la structure urbaine du versant français est plus forte que celle du versant espagnol alors qu'à une échelle plus large, la situation est inverse.

A l'échelle du massif et de son piémont, la structure urbaine du versant français est plus dense que celle du versant espagnol. Des petites villes se trouvent dans les vallées du massif (Foix, Saint-Gaudens, Saint-Girons, Lavelanet, Oloron-Sainte-Marie...) relayées par des villes plus grandes sur le Piémont (Pau, Tarbes). On ne trouve à l'inverse que très peu de villes sur le versant espagnol, quelques gros bourgs relayés par des villes de taille très modeste. Ainsi, Huesca et Lleida, les chefs-lieux respectifs des provinces de même nom, ne comptent que quelques dizaines de milliers d'habitants. Seule Pampelune fait figure d'exception avec une localisation sur le piémont. Le Pays Basque se développe dans une logique littorale et présente un caractère nettement plus urbanisé sur sa partie espagnole que sur sa partie française, avec en particulier les villes de San Sebastián, qui compte une population d'environ 200.000 habitants, et d'Irún, qui compte 55.000 habitants.

A une échelle plus large, la structure urbaine du versant espagnol est plus forte que celle du versant français. On trouve côté espagnol les métropoles de Bilbao, Saragosse et Barcelone alors que seule Toulouse est une ville comparable côté français, encore que moins peuplée. La plupart de ces métropoles, à l'exception de Bilbao, se sont développées selon un modèle centralisateur en faisant le vide autour d'elles. Ainsi la domination de Toulouse, Barcelone et

Saragosse n'est pas relayée par un réseau de pôles secondaires affirmés. Le phénomène est particulièrement affirmé en Espagne où Saragosse concentre la moitié de la population de l'Aragon et Barcelone 60 % de la population de la Catalogne.

Les villes espagnoles sont ainsi moins nombreuses et plus éloignées de la frontière que les villes françaises. Du côté espagnol, les métropoles sont puissantes mais lointaines tandis que les villes secondaires sont faibles et peu nombreuses. Les villes françaises sont plus nombreuses, plus petites et plus proches de la frontière. Elles sont ainsi toutes situées dans la zone éligible alors que les métropoles espagnoles n'y sont pas. Compte tenu du pouvoir de décision de ces villes, le choix du volet A du programme INTERREG (coopération transnationale) pourrait être pertinent pour structurer une coopération d'échelle large sur le massif pyrénéen.

Le littoral basque présente la seule organisation urbaine transfrontalière entre la France et l'Espagne. En effet, il faut remarquer la mise en place de deux organisations de grand intérêt transfrontalier :

- la Conurbation Bayonne – San Sebastián, dont le but est d'articuler et de perméabiliser le tissu urbain compris entre les villes de Bayonne et San Sebastián. Les autorités des versants espagnol et français comptent ainsi créer un noyau urbain de 50 km de longueur et de 600.000 habitants qui permettrait à cette zone de disposer des infrastructures, des équipements et des services propres à une ville du XXI^e siècle, afin de pouvoir s'ériger dans l'Union Européenne comme une ville de taille moyenne, avec le pouvoir d'attraction que cela implique,
- le Consorcio Txingudi, créé entre les villes d'Irún, Fontarabie et Hendaye avec les objectifs de mise en place et de coordination des activités d'intérêt commun aux trois municipalités.

Infrastructures de transports

Points clefs

- ❑ Symétrie des infrastructures de transports de part et d'autre de la frontière, avec des voies de communication principales le long des littoraux (nord-sud) et des piémonts (est-ouest).
- ❑ Sur le versant espagnol, une plus grande difficulté pour les déplacements longitudinaux (en direction de la frontière) et transversaux (parallèles au massif) en raison de l'existence du massif prépyrénéen.
- ❑ Bonne situation du réseau des communications terrestres sur les deux littoraux et de grandes déficiences dans la zone centrale du massif. Deux corridors d'infrastructures sur les littoraux constituent les franchissements à grande capacité de la frontière.
- ❑ Absence de franchissement de grande capacité du massif pyrénéen.
- ❑ Faiblesse des communications aériennes, dépendantes des aéroports situés dans les régions adjacentes.

Enjeux de la coopération

De nouveaux équipements structurants sont en projet (TGV Montpellier – Barcelone par le col du Perthus et DAX-VITORIA dont la décision a été prise au sommet ESSEN, liaison routière par le tunnel du Somport, tunnel de Salau) mais leur développement est limité par la nécessité de préserver des équilibres environnementaux fragiles et par des coûts très élevés.

L'amélioration des infrastructures actuellement existantes, en garantissant par exemple l'ouverture permanente des accès transfrontaliers (Aragnouet – Bielsa), aura ainsi une place importante dans le développement de l'offre de transport. Le volume de transit international dépassant très largement le volume du transit transfrontalier de proximité, le développement d'une offre transfrontalière de proximité doit s'accorder avec celui de l'offre internationale (sur le modèle de l'Eusko Tren reliant Hendaye à San Sebastián).

Situation actuelle

Il existe une certaine symétrie des infrastructures de transport de part et d'autre des Pyrénées. La contrainte du relief impose en effet le passage par les littoraux pour le franchissement de la frontière et des liaisons parallèles au massif existent sur les piémonts et plaines des versants respectifs. Cette remarque s'applique aux transports routiers comme aux transports ferroviaires, même si ceux-ci souffrent d'un certain retard en Espagne.

Les principales liaisons routières transfrontalières sont situées entre Irún et Hendaye à l'ouest, et entre La Junquera et le Perthus à l'est. Les passages situés dans la zone centrale du massif sont peu commodes. Sur le plan ferroviaire, la différence d'écartement de voies entre les deux pays constitue un handicap pour la continuité des services fret et voyageur et suppose des dispositifs contraignants.

Le versant français n'est pas desservi par les voies à grande vitesse et les projets d'extension du réseau ne le concernent pas à moyen terme. Des projets de TGV sont en cours d'étude sur le versant espagnol pour relier Barcelone, Saragosse et Madrid. La ligne Saragosse - Madrid est en construction depuis 2 ans. Des aéroports internationaux accompagnent les métropoles à Bilbao, Saragosse, Barcelone et Toulouse. Des aéroports secondaires desservent les villes moyennes.

Le massif n'offre aucune infrastructure de transport majeure. Le réseau secondaire est davantage développé sur le versant français que sur le versant espagnol. Il existe quelques franchissements routiers secondaires de la frontière, mais leur capacité est faible et tous ne sont pas ouverts toute l'année. Le réseau ferré secondaire dessert quelques vallées de part et d'autre de la frontière, mais la circulation à l'intérieur du massif est difficile compte tenu du cloisonnement des vallées.

Les points de passage de la frontière situés sur les littoraux (Bayonne – Hendaye – Irun, Perpignan – Cerbère – Le Boulou) constituent des zones majeures d'intermodalité.

1.3.2. Compétitivité économique

Points clefs

Agriculture

- ☐ L'espace agricole est dominant dans la zone éligible même si l'activité est en déclin.
- ☐ L'identité locale de nombreux produits agricoles permet leur valorisation par des labels et appellations. Présence de zones viticoles à fort potentiel.
- ☐ Deux espaces se distinguent nettement : le piémont consacré à la polyculture et à l'élevage et le massif, espace d'élevage extensif.

0 Industrie

- ❑ Le versant espagnol est fortement industrialisé à l'ouest (Pays Basque) et à l'est (Catalogne) avec un pôle central isolé à Saragosse.
- ❑ Le versant français est peu industrialisé à l'échelle française et en comparaison avec le versant espagnol. L'agglomération toulousaine constitue toutefois un pôle industriel puissant et organise la sous-traitance sur l'ensemble de la zone. Elle est relayée par des bassins industriels de taille plus modeste (Tarbes, Pau, Bayonne).
- ❑ Le versant français du massif concentre des bassins industriels en reconversion.

1 Recherche et innovation

- ❑ Présence de pôles de recherche dans les métropoles, dans la zone de coopération ou à proximité.

2 Services

- ❑ L'économie du versant français est nettement dominée par les services. Leur accroissement récent a été cependant en partie provoqué par l'externalisation d'activités industrielles.

0 Tourisme

- ❑ La richesse et la diversité du patrimoine naturel et culturel de la zone éligible fait du tourisme un axe important de son développement.
- ❑ La nature de l'offre touristique n'est pas toujours adaptée à la demande et aux potentialités du territoire. L'offre est vieillissante sur la côte atlantique et la massification est mal maîtrisée en méditerranée. La définition de nouveaux produits, dans lesquels la dimension transfrontalière constitue une valeur ajoutée indéniable, doit permettre de développer le secteur.

Enjeux de la coopération

La constitution de réseaux entre les différents secteurs d'activité de la zone de coopération transfrontalière permettrait de densifier le maillage de relations économiques et ainsi d'accroître la compétitivité de la zone.

Situation actuelle

Valeur ajoutée

Tableau Productivité globale

	PIB/habitant		PIB/emploi (***)	
	88 (*)	97 (**)	88	97
France	100	100	100	100
Aquitaine	93	91	94	91
Pyrenées Atlantique	97	92	100	92
Midi-Pyrenées	83	87	84	85
Hautes-Pyrenées	84	80	85	82
Haute Garonne	95	106	91	89

	PIB/habitant		PIB/emploi (**)	
	88 (*)	97 (**)	88	97
Ariège	64	70	72	79
Languedoc Roussillon	80	81	93	87
Pyrénées-Orientales	71	76	87	86
Espagne	100	100	100	100
Aragón	102	111	102	102
Huesca	98	111	98	100
Cataluña	112	124	112	109
Girona	101	130	101	98
Lleida	100	121	100	100
Navarra	109	117	109	101
País Vasco	120	125	120	120
Gipúzkoa	118	115	118	103

source: Eurostat et INE

(*) Les chiffres pour le versant espagnol sont en terme de VAB/Habitant au lieu de PIB/Habitant.

(**) Les chiffres pour le versant espagnol sont en terme de VAB/Emploi au lieu de PIB/Emploi.

(***) Les chiffres pour le versant espagnol sont pour l'année 1989.

(****) Les chiffres pour le versant espagnol sont pour l'année 1995.

Indice PIB/habitants

Cet indice rapporte la richesse produite au nombre d'habitants et permet d'évaluer la valeur ajoutée produite dans les départements et provinces de la zone.

Sur le versant français, la valeur ajoutée est partout inférieure au niveau national sauf en Haute-Garonne où elle a réalisé une forte progression lui permettant de le dépasser largement. Sur le versant espagnol, la valeur du PIB/Habitant est nettement supérieure à la moyenne nationale.

Indice PIB/emplois

Cet indice rapporte la richesse produite au nombre d'emplois et fait apparaître la productivité de l'emploi.

Sur le versant français, la valeur ajoutée de l'emploi est inférieure au niveau national et est en légère baisse à l'exception de l'Ariège. Sur le versant espagnol des Pyrénées, le taux PIB/Emploi est en général supérieur à la moyenne nationale, avec toutefois des évolutions différenciées pendant la période de référence (1989-1995). La seule exception est celle de Girona. Les flux de péréquation se font ainsi en sens inverse : le « sud » français est bénéficiaire au niveau national alors que le « nord » espagnol est contributeur.

Emploi et secteurs d'activité

Tableau Emploi et PIB par secteur

	Agriculture, pêche			Industrie			Construction			Services		
	Emploi 88 (*)	Emploi 97 (**)	PIB 97 (***)	Emploi 88	Emploi 97	PIB 97	Emploi 88	Emploi 97	PIB 97	Emploi 88	Emploi 97	PIB 97
France	6,5	4,4	2,3	22,5	18,8	22,6	7,2	6,1	4,3	63,8	70,7	70,8
Aquitaine	11,0	8,5	6,1	18,0	15,1	19,4	7,8	6,5	4,4	63,2	69,9	70,1
Pyrénées	10,5	6,8	4,8	20,8	16,3	20,8	7,5	7,1	4,8	61,2	69,8	69,5
Atlantique												
Midi-Pyrénées	12,2	7,7	5,5	18,4	16,0	20,5	7,7	6,4	4,4	61,7	69,9	69,7
Hautes-Pyrénées	10,1	6,5	4,6	16,0	15,4	19,6	7,5	6,0	4,0	66,4	72,2	71,8
Haute Garonne	3,9	2,3	1,6	18,9	15,5	19,6	7,4	6,2	4,2	69,8	75,9	74,6
Ariège	12,4	7,5	5,3	23,4	19,2	24,3	7,6	5,8	3,9	56,6	67,4	66,5
Languedoc Roussillon	9,7	6,3	6,7	13,5	10,6	11,2	8,8	6,9	4,6	68,0	76,2	77,5
Pyrénées-Orientales	10,4	6,8	5,0	8,8	7,8	10,3	9,1	7,1	4,9	71,7	78,3	79,9
Espagne	14,4	8,3	6,2	23,8	19,6	26,3	8,7	9,2	7,1	53,1	62,9	60,4
Aragón	14,7	10,1	6,7	26,9	24,7	32,9	8,7	8,1	6,3	49,7	57,1	54,1
Huesca	24,5	15,3	14,3	22,8	16,5	21,7	10,2	10,6	9,6	42,5	57,6	54,5
Cataluña	4,7	3,0	1,8	35,8	27,9	34,6	8,1	8,1	6,2	51,4	61,0	57,4
Girona	9,4	5,7	3,4	30,5	21,0	26,9	10,7	9,5	8,1	49,3	63,9	61,7
Lleida	25,5	13,0	10,3	17,8	19,0	26,2	9,3	11,4	9,4	47,4	56,6	54,0
Navarra	10,8	5,5	5,1	32,7	33,1	41,6	7,2	8,8	6,0	49,2	52,5	47,3
País Vasco	4,3	3,2	2,1	34,7	32,1	41,7	6,6	7,9	5,6	54,4	56,8	50,6
Gipúzkoa	4,1	3,1	2,2	38,3	34,2	40,6	6,9	7,7	5,8	50,7	55,1	51,3

source : Eurostat et Fundación BBV.

(*) Dans le cas de l'Espagne, les données des EMPLOIS en miles de personnes

(**) Dans le cas du versant espagnol les chiffres appartiennent à l'année 1998 au lieu de 1997

(***) Dans le cas du versant espagnol les chiffres sont celles du VAB-cf pour l'année 1998

Agriculture, pêche

Le versant espagnol demeure plus agricole que le versant français, à l'exception du Pays Basque. Le versant français est toutefois beaucoup plus agricole que le reste du pays, alors que le versant espagnol se situe dans la moyenne nationale. Globalement les espaces du massif sont davantage agricoles que les espaces de piémont et de plaine. La population active employée dans le secteur primaire baisse, et ce de manière particulièrement spectaculaire ces dix dernières années dans certaines provinces espagnoles. La valeur ajoutée du secteur est faible et sa part du PIB toujours inférieure à celle de la population active qu'il emploie.

Industrie

La situation est fortement contrastée entre le versant français et espagnol. Ce dernier est beaucoup plus industrialisé que le versant français, en particulier au Pays Basque et en Catalogne. La part de l'emploi industriel a baissé ces dix dernières années, parfois de manière très forte en Espagne, en raison des gains de productivité et du phénomène d'externalisation qui fait passer des activités industrielles vers les services.

La valeur ajoutée du secteur est importante et la part de PIB systématiquement supérieure à celle de la population active qu'il emploie.

Construction

La situation des deux versants est contrastée. Le secteur emploie une part plus importante de la population active en Espagne qu'en France. Son poids diminue sur le versant français, mais progresse en Espagne. La part du PIB qu'il produit est inférieure à la part de population active qu'il emploie, ce qui en fait un secteur à la valeur ajoutée limitée.

Services

Les services constituent la première source d'emploi dans la zone même si le niveau de tertiarisation du versant espagnol est inférieur à celui du versant français. Ils ont connu une progression soutenue ces dix dernières années. La situation sur les deux versants est relativement homogène. La Catalogne arrive en tête en Espagne et la Haute-Garonne et les Pyrénées-Orientales dépassent nettement la moyenne nationale en France en raison de la vitalité des pôles tertiaires de Toulouse et Perpignan.

1.4. SITUATION ECOLOGIQUE DE LA ZONE, PRINCIPAUX POINTS FORTS ET POINTS FAIBLES, DISPOSITIONS PRISES POUR INTEGRER LA DIMENSION ECOLOGIQUE DANS LES INTERVENTIONS AFIN D'ASSURER LE RESPECT DES REGLES COMMUNAUTAIRES

- ❑ Un espace diversifié à l'environnement naturel riche mais parfois fragile et menacé.
- ❑ Un environnement culturel varié mais inégalement mis en valeur.
- ❑ Des enjeux communs dans les domaines de l'eau, de la forêt et des littoraux.

Situation actuelle

A la croisée de grands ensembles biogéographiques atlantique, montagnard, méditerranéen et continental, la zone de coopération présente une diversité et une richesse environnementale très grande. Les milieux naturels se caractérisent par leur variété et par une faune et une flore abondante et parfois menacée. De nombreux paysages présentent un caractère remarquable.

Le massif pyrénéen constitue un espace privilégié de conservation écologique mais les espaces adjacents, littoraux et piemonts, présentent également des caractères remarquables. L'environnement de l'espace franco-espagnol est néanmoins fragile et impose de préserver les écosystèmes et de prévenir les risques naturels.

○ Ressources hydriques

L'espace de coopération présente une grande diversité de situations en raison des différences entre les milieux et entre les régimes de précipitation. Ce dernier est marqué par un double déséquilibre nord – sud et est – ouest. Les précipitations sont abondantes à l'ouest sous l'influence atlantique mais diminuent à mesure que l'influence méditerranéenne se fait sentir vers l'est. Le versant français au nord est nettement plus arrosé que le versant espagnol au sud. Sur ce dernier, les influences océaniques sont rapidement bloquées par la chaîne Cantabrique et les influences méditerranéennes pénètrent profondément dans le bassin de l'Ebre.

L'eau constitue une ressource largement exploitée dans la zone de coopération. Cependant les sécheresses ont montré la limite des disponibilités quantitative et qualitative des ressources hydriques. Dans le massif, la ressource en eau est utilisée pour l'hydroélectricité et peut servir de réserve pour l'irrigation. Ainsi, sur le versant espagnol d'importants réservoirs d'eau ont été constitués dans le nord de la zone pour alimenter les zones les plus méridionales.

Littoraux et estuaires

Les littoraux atlantique et méditerranéen présentent des caractères distincts. La côte basque est principalement rocheuse et est parcourue par quelques fleuves (Adour, Bidasoa, Urumea, Oria, etc.) qui constituent des milieux estuariens riches à leur débouché sur la mer. La côte méditerranéenne est variée avec des étangs littoraux ou des côtes rocheuses. Les littoraux connaissent des problématiques analogues sur les deux côtes, notamment une urbanisation pas toujours maîtrisée qui engendre des pollutions (déchets flottants dans le golfe de Gascogne par exemple). Des dispositifs nationaux de protection permettent de protéger les littoraux (loi littorale et les acquisitions foncières du Conservatoire National du Littoral sur le versant français).

Rivières, torrents et nappes phréatiques

Ces ressources en eau sont abondantes dans l'espace de coopération, en particulier dans le massif pyrénéen. Les rivières sont largement sollicitées pour l'irrigation ce qui crée des problèmes de régulation de débit. Les nappes sont menacées par la culture intensive.

○ Sauvegarde de la biodiversité et des paysages

La diversité des espaces de la zone de coopération franco-espagnole offre une multiplicité de paysages et d'écosystèmes : forêts, zones cultivées, pâturages, landes, zones humides, haute et moyenne montagne... Certains paysages présentent une valeur exceptionnelle, ainsi le Mont Perdu et Gavarnie sont classés au Patrimoine mondial de l'humanité. Dans ce contexte, la faune et la flore présentent une grande diversité, avec notamment des espèces rares ou menacées : Ours brun des Pyrénées, vautours, isards, etc.

La forêt est un élément important du patrimoine naturel pyrénéen qui bénéficierait d'une plus grande intégration transfrontalière. Elle a regagné du terrain sur le versant espagnol avec la forte réduction du pacage des ovins.

Différentes mesures et structures sont en place afin de protéger ces ressources. Les directives communautaires « Oiseaux sauvages » et « Habitat » s'appliquent à plusieurs sites et des espaces « Natura 2000 » sont mis en place. Des dispositifs nationaux (Loi Montagne sur le versant français par exemple) protègent également. Des parcs nationaux (Ordesa-Monte Perdido, Parc national des Pyrénées) et plusieurs réserves et parcs naturels existent sur la zone, en particulier dans le massif pyrénéen.

○ Prévention de risques

Les principaux risques encourus dans l'espace de coopération sont :

Les risques d'inondation : une climatologie adverse sous forme de fortes précipitations dans la zone méditerranéenne (en particulier à la fin de l'été et au début de l'automne) provoque des inondations parfois très importantes ;

Les risques d'incendie : Les températures élevées et l'imprudence provoquent d'importants incendies, en particulier dans la zone méditerranéenne avec la réduction de la surface forestière conséquente ;

Les risques de tremblement de terre : les départements et provinces se situent sur une zone d'activité sismique sans toutefois que ce risque soit élevé.

Les risques de glissement de terrain et d'éboulement de falaise : la présence de zones montagneuses accroît l'importance de ce risque.

L'ensemble de ces problèmes constituent des enjeux majeurs communs à l'ensemble de la zone. Dans ses priorités relatives au développement durable et à la préservation du patrimoine ainsi que dans les stratégies identifiées pour l'espace, le programme INTERREG IIIA France - Espagne, prend en compte ces dimensions.

LES DISPOSITIONS PRISES POUR INTEGRER LA DIMENSION ECOLOGIQUE DANS LES INTERVENTIONS AFIN D'ASSURER LE RESPECT DES REGLES COMMUNAUTAIRES SONT PRESENTEES AVEC LE BILAN ENVIRONNEMENTAL DE LA ZONE EN ANNEXE 1

1.5. MARCHE DU TRAVAIL ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Points clefs

- ☐ Une population potentiellement active et un taux de chômage plus important sur le versant espagnol que sur le versant français.
- ☐ Une population active fortement tertiaisée dans les centres urbains, en retrait dans l'industrie et une minorité encore conséquente dans l'agriculture et la pêche.
- ☐ Des formations professionnelles peu intégrées
- ☐ Absence de bassins d'emplois transfrontaliers.

Enjeux de la coopération

Les flux de travailleurs frontaliers passant quotidiennement la frontière sont marginaux et se font surtout dans le sens Espagne – France. Les littoraux basque et catalan accueillent ces migrations ainsi que la principauté d'Andorre. Il est difficile de savoir s'il existe un potentiel de constitution de bassins d'emplois transfrontaliers. Les obstacles sont nombreux et cloisonnent les marchés du travail respectifs: langue, formation, niveau des salaires, protection sociale...

L'intégration de la dimension transfrontalière dans les formations professionnelles — aujourd'hui pas ou peu présente — devrait permettre de développer l'intégration économique de l'espace franco-espagnol et d'accroître la mobilité des actifs.

Situation actuelle

Taux d'activité

Le taux d'activité est plus élevé en France qu'en Espagne à l'échelle nationale, mais au niveau transfrontalier les situations sont comparables, avec néanmoins des écarts importants entre les territoires. Ainsi, le taux d'activité du versant espagnol est en général supérieur à la moyenne espagnole alors que le taux du versant français est en général inférieur à la moyenne française (sauf en Haute Garonne).

Les régions les plus dynamiques ont des taux d'activité importants, supérieurs à 60%. L'Euzkadi arrive en tête avec 65% suivie par la Haute Garonne et la province de Girona. Le taux d'activité est en revanche plus faible (inférieur à 50%) sur le sud du versant français (Ariège, Pyrénées Orientales) et dans les provinces intérieures et montagneuses du versant espagnol (Huesca, Lleida).

Tableau *Emploi et actifs*

	EMPLOI		TAUX D'ACTIVITE	
	1988	1997	1988	1997
France	21.549.995	22.429.634	54,7	55,4
Aquitaine	1.020.094	1.083.707	51,7	52,9
Pyrénées Atlantique	208.817	224.248	47,8	52,1
Midi-Pyrénées	895.083	962.650	52,5	54,6
Hautes-Pyrénées	82.534	85.631	53,9	55,2
Haute Garonne	352.708	415.918	56,0	60,6
Ariège	45.471	46.729	46,4	49,0
Languedoc	665.369	748.550	46,8	49,6
Roussillon				
Pyrénées-Orientales	109.077	122.736	44,1	48,9
Espagne	11.772.700	12.764.550	49	50
Aragón	389.300	418.425	46	49
Huesca	68.900	71.150	44	46
Cataluña	1.968.600	2.231.150	52	53
Girona	192.700	216.225	57	56
Lleida	125.400	133.650	48	49
Navarra	167.900	201.475	48	51
País Vasco	649.200	714.600	49	65
Gipúzkoa	210.800	242.450	50	52

source : Insee – Tableaux économiques régionaux et INE.

Chômage

Tableau Chômage : versants français et espagnol

Chômage (% de la population active)	1987	1997	Chômage long terme (1997) en % du total	Chômage des femmes (1997)	Chômage des jeunes (1997)
FRANCE	10,30	12,00	41,50	13,90	26,70
AQUITAINE	11,70	11,90	43,10	14,80	27,90
MIDI-PYRÉNÉES	9,10	11,20	41,40	13,50	23,10
LANGUEDOC-ROUSSILLON	14,20	17,80	44,50	20,80	32,00
ESPAÑA	20,80	21,10	51,50	28,30	39,80
PAIS VASCO	23,20	18,80	61,20	26,00	39,40
COMUNIDAD FORAL DE NAVARRA	15,10	10,00	42,00	15,00	29,90
ARAGÓN	12,70	14,40	44,50	24,40	30,00
CATALUÑA	21,80	17,40	57,70	23,50	33,30

source : Insee – Tableaux économiques régionaux

En 1997, le chômage sur l'ensemble des régions frontalières espagnoles est nettement plus fort que dans les régions frontalières françaises, en particulier chez les jeunes et les femmes, ainsi que pour le chômage de longue durée. La situation des régions frontalières espagnoles est néanmoins plus satisfaisante que celle de l'ensemble de l'Espagne. Le chômage connaît une baisse importante sur le versant espagnol, alors que le niveau français est stable ou en légère augmentation.

La Communauté de Navarre se distingue par un taux de chômage (10 %) inférieur à celui de l'ensemble des régions pyrénéennes. La proportion de chômage de longue durée, de chômage des jeunes et des femmes, est nettement inférieure au niveau des autres régions espagnoles et est comparable au niveau des régions françaises. La région d'Aragon est la seule région espagnole à voir son chômage progresser. Le Pays Basque et, dans une moindre mesure, la Catalogne, sont les régions les plus touchées par le chômage, avec en particulier une forte part du chômage longue durée.

En termes généraux, l'évolution du marché du travail sur le versant espagnol, et en particulier au Pays Basque, réagit de façon cyclique : la création d'emplois est plus intense que dans le reste du pays dans les phases de croissance mais la perte d'emplois est également plus accusée que la moyenne espagnole dans les phases de contraction de l'activité.

1.6. SITUATION SUR LE PLAN DE L'EGALITE DES CHANCES ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES SUR LE MARCHE DU TRAVAIL

- ❑ Un déséquilibre entre les deux versants, le chômage féminin étant plus important sur le versant espagnol que sur le versant français

Enjeux de la coopération

Le développement des emplois dans le domaine du tourisme et plus largement des services permettra d'améliorer l'emploi féminin et d'atténuer ces déséquilibres. Le développement de la formation dans ces domaines permettra également d'améliorer l'employabilité.

Chômage (% de la population active)	1987	1997	Chômage long terme (1997) en % du total	Chômage des femmes (1997) en % du total	Chômage des jeunes (1997) en % du total
FRANCE	10,30	12,00	41,50	13,90	26,70
AQUITAINE	11,70	11,90	43,10	14,80	27,90
MIDI-PYRÉNÉES	9,10	11,20	41,40	13,50	23,10
LANGUEDOC-ROUSSILLON	14,20	17,80	44,50	20,80	32,00
ESPAÑA	20,80	21,10	51,50	28,30	39,80
PAIS VASCO	23,20	18,80	61,20	26,00	39,40
COMUNIDAD FORAL DE NAVARRA	15,10	10,00	42,00	15,00	29,90
ARAGÓN	12,70	14,40	44,50	24,40	30,00
CATALUÑA	21,80	17,40	57,70	23,50	33,30

Compte tenu de la corrélation existant entre l'importance globale du chômage et le poids du chômage féminin, on constate un taux de chômage féminin important sur le versant espagnol. On peut nuancer ce propos en constatant le faible taux de chômage féminin en Navarre et un taux relativement élevé dans la région Languedoc Roussillon. Le contexte récent de réduction du chômage sur le versant espagnol atténue ces inégalités.

1.7. SITUATION ACTUELLE EN TERMES DE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE DE L'INFORMATION

C'est au niveau local que se joue la politique de développement des TIC. Aussi les villes du piémont pyrénéen et certains territoires ruraux veulent-ils jouer la carte des télécommunications et des activités Internet et Multimédia pour se développer et attirer de nouvelles activités. La forme la plus courante est la création d'une zone ou d'un bâtiment spécialement dédié aux entreprises ayant besoin de hauts débits, en espérant un effet d'entraînement sur les activités connexes.

Cependant, dans tous les cas, on a affaire à des lieux proches de raccordements à des fibres optiques (le long des autoroutes). Mais, la relation de cause à effet entre l'équipement d'une collectivité en réseaux et outils multimédias et son développement économique n'est pas mécanique ; le succès est lié aussi à d'autres facteurs, notamment l'environnement social et culturel.

Parmi les facteurs qui développent les activités existantes ou en attirent de nouvelles, il y a, certes, l'accès à des infrastructures de télécommunication à des conditions de coût avantageuses, mais aussi la proximité de réseaux sociaux ou professionnels. Ainsi, le plus souvent, on constate que les zones de technologies avancées répondent en priorité aux besoins des entreprises spécialisées elles-mêmes dans le domaine des TIC.

Sur le versant espagnol :

Découvrir des projets transfrontaliers pyrénéens représentatifs d'une volonté durable de développement associé est difficile. Les barrières naturelles d'enclavement des communes de haute-montagne, la frontière montagnaise et institutionnelle, et les mentalités qui sont soit tournées vers l'intérieur, soit orientées vers un plus vaste extérieur, s'opposent, en plus des inadéquations institutionnelles souvent constatées dans le cadre de programmes officiels de coopération, à un développement rapide des applications digitales en zone montagnaise.

Faut-il ajouter que l'équipement de base nécessaire à ce développement ne représente pas un intérêt économique évident pour les opérateurs, qui parfois conditionnent à l'obtention d'un marché national la construction d'infrastructures régionales ? Le volontarisme affiché par certaines régions pour compenser cet état de fait n'est pas toujours suffisant, en regard des investissements importants à réaliser. L'aide de l'Etat espagnol dans les domaines NTIC / Culture n'est assurée en général que dans le processus d'amélioration des équipements scolaires, et l'alphabétisation digitale de la population, puisqu'un plan national couvre ces domaines.

Ceci peut permettre d'expliquer l'extraordinaire floraison de solutions éducatives digitales du Pays Basque à la Catalogne... Et a contrario, de comprendre la lenteur de développement de la culture régionale digitale dans ces régions qui assument pleinement la charge de cette innovation. Par contre, toutes ces régions ont en commun de se développer télématiquement en se constituant en réseaux

(réseaux touristiques et culturels, réseaux de développement rural, réseaux d'entreprises...), ce qui permet, à défaut, d'assurer un maillage efficace au niveau régional, et de plus en plus à une échelle interrégionale .

Le secteur privé reste cependant cantonné dans les vallées, faute d'équipements de transports et de communication suffisamment développés en Montagne.

Sur le versant français :

Pour l'heure, même s'ils ne peuvent comparer leur puissance et leur ambition internationale à celle des Autonomies espagnoles, les Conseils Régionaux de la zone sont des acteurs essentiels de la mise en place de la Société de l'Information et ce sont eux, qui, avec l'Etat à travers les Contrats de Plan et les Schémas des Services Collectifs, aident au développement des TIC dans les différents secteurs de leurs interventions. Ainsi, les Régions et l'Etat interviennent en priorité pour l'équipement des territoires en infrastructures de communication, qui constitue leur préoccupation majeure. Mais ils interviennent aussi pour mettre les TIC au service des différents secteurs d'activités : la culture mais aussi le tourisme, la formation, l'aide aux entreprises, la recherche, etc..., toutes activités qui peuvent influencer sur la vie et la production culturelles et la vitalité des relations transfrontalières.

En conclusion, la situation de la zone INTERREG III A en termes de développement de la société de l'information s'appréhende en fonction de divers éléments :

- 1 - Les espaces de coopération ; à ce titre, la zone pyrénéenne présente différents cas de figure :
 - * la coopération urbaine de type « conurbation » commune, qu'illustre la zone Bayonne-San Sebastián,
 - * la coopération urbaine de type « ville moyenne à ville moyenne », proche du piémont, que peuvent illustrer les liaisons de Tarbes ou de Pau avec Huesca ou Pamplona,
 - * la coopération plus « rurale » de type « vallée à vallée », qu'illustre notamment l'axe Comminges-Val d'Aran ou encore entre les vallées d'Aure et de Cinca.
- 2 - Les thématiques de coopération ; à ce titre, par l'effet « bottom-up » des TIC, quelques thèmes principaux sont animés :
 - * la préservation et la gestion des ressources naturelles,
 - * l'énergie (solaire, éolienne par exemple),
 - * la gestion (« gouvernance ») des espaces naturels (Parcs),
 - * les productions culturelles,
 - * le tourisme : ce domaine semble plus sujet à concurrence qu'à coopération entre les deux versants des Pyrénées, mais cette concurrence a au moins le mérite de dynamiser les acteurs du tourisme sur le plan de la mise en réseau et de l'utilisation des TIC,
 - * le thermalisme,
 - * la santé, la sécurité et l'appui aux personnes seules.

3 - La concrétisation du désir de mise en réseau des acteurs du développement des Pyrénées en général.

A l'évidence, le croisement de ces préoccupations de territoires, de thématiques transversales et de la volonté des Pyrénéens ouvre des possibilités d'actions sur la zone concernée par le programme INTERREG III A.

2. STRATEGIE ET AXES PRIORITAIRES

2.1. OBJECTIFS OPERATIONNELS

Renforcer les coopérations de contiguïté

Déjà souvent identifiées, ces coopérations de proximité méritent d'être poursuivies, amplifiées et systématisées. Elles contribuent à créer de véritables territoires transfrontaliers structurés de manière dense et variée.

Cependant, la nature de l'espace transfrontalier limite fortement ce type de coopération. Certains espaces urbains (agglomération basque), ruraux, naturels ou littoraux (côte catalane) présentent un potentiel de coopération contiguë à exploiter davantage. La coopération doit s'adapter aux différentes logiques à l'œuvre dans ces territoires.

Développer les coopérations territoriales en réseau

La nature largement montagneuse de l'espace transfrontalier se traduit par des densités de population faibles, une structure urbaine lâche et la prédominance des espaces ruraux ou naturels. La constitution de réseaux, à différentes échelles et entre différents types de territoires, est donc un mode de coopération particulièrement adapté à ce contexte. Ces réseaux peuvent constituer une application concrète de l'objectif de développement polycentrique du SDEC.

Des réseaux à différentes échelles spatiales

Les possibilités de coopérations contiguës étant limitées, des coopérations plus larges en réseau doivent être développées. Cette démarche exige de repérer les échelles cohérentes existant dans l'espace transfrontalier franco-espagnol et pouvant constituer un cadre de coopération. Ces échelles peuvent dépasser la stricte zone éligible en raison de la dissymétrie de l'organisation spatiale existant entre les versants français et espagnols. Il ne faut alors pas hésiter à sortir de la zone pour mieux l'investir par une coopération transfrontalière de large ampleur. Les zones adjacentes à la zone éligible peuvent ainsi bénéficier de financements INTERREG pour des assurer la cohérence de certains projets et une articulation avec les programmes INTERREG IIIB peut s'avérer utile.

Les réseaux de coopération peuvent se décliner selon différents thèmes et différentes échelles. Pourront ainsi être envisagés :

- Réseaux de coopération à l'échelle de l'espace transfrontalier

- Réseaux de coopération à l'échelle du massif

- Réseaux de coopération entre les villes, entre les métropoles

- Réseaux de coopération entre zones rurales

- Réseaux thématiques dans le domaine du Tourisme, de l'agriculture de montagne, de la prévention des risques naturels, de la gestion du patrimoine naturel et culturel, de la protection de l'environnement...

- Réseaux de recherche et de transfert de technologie

- Réseaux NTIC.

Echelles de la coopération transfrontalière

Des échelles de territoires

Il est possible de distinguer différentes échelles de coopération transfrontalière afin de s'accorder aux contraintes et aux besoins spécifiques des territoires :

Des échelle restreintes

Espace spécifique, le massif a des problématiques de développement qui lui sont propres et appelle ainsi une coopération transfrontalière particulière. Cette coopération peut être le fait de territoires déterminés et contigus de part et d'autre de la frontière, mais aussi de réseaux thématiques.

Le littoral est espace multifonctionnel, dense, long et étroit sont envisagées des coopérations spécifiques jouant sur la contiguïté des espaces frontaliers et sur des thèmes spécifiques.

Une échelle large

Massif, piémonts et plaines. Intégrant le massif dans sa complémentarité avec les espaces de développement et de gouvernance, cette échelle de coopération est macro territoriale. Elle se fonde sur des réseaux pouvant être pilotés depuis les grands pôles de gouvernance.

Des échelles de projet

Sur ces échelles de territoire se constituent dans des proportions variables différentes échelles de projet :

Une échelle micro – territoriale

Cette échelle de coopération se déploie sur un espace limité de manière intensive. Elle privilégie la constitution de territoires transfrontaliers et ordonne différents thèmes de coopération. Son principe est ainsi plus territorial que thématique.

Une échelle macro – territoriale

Cette échelle de coopération se déploie sur un espace large de manière extensive. Elle privilégie la constitution de réseaux transfrontaliers et son principe est plus thématique que territorial.

2.2.DESCRPTION D'UNE STRATEGIE DEVANT PERMETTRE D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE RECONVERSION ET LES PRIORITES RETENUES A CET EFFET ET DU DEGRE DE PRISE EN COMPTE DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

Le principe général du programme INTERREG réaffirmé par la Commission est de faire en sorte que : « *les frontières nationales ne soient pas un obstacle au développement équilibré et à l'intégration du territoire européen* ». ¹

S'inscrivant dans ce principe, la coopération transfrontalière (volet A du programme INTERREG) affiche l'objectif suivant : « *La coopération transfrontalière entre collectivités territoriales contiguës vise à développer des pôles économiques et sociaux transfrontaliers à partir de stratégies communes de développement territorial durable* ». ²

¹ Communication de la Commission aux Etats membres du 28/04/2000 portant sur le programme INTERREG III.

² Idem.

Ces données générales prennent une valeur particulière dans le contexte de l'espace transfrontalier franco-espagnol. Situé sur le massif pyrénéen entre Atlantique et Méditerranée, cet espace possède des spécificités marquées qui le distinguent nettement des autres espaces de coopération européens. La diversité des territoires (conurbation littorale basque, espaces ruraux contrastés, espaces naturels du massif pyrénéen...), la prégnance du relief ou encore la diversité des langues et des cultures font de la coopération transfrontalière un exercice complexe et varié. Les stratégies de développement transfrontalier doivent ainsi s'adapter à ce contexte territorial.

Le croisement des avantages et des faiblesses de l'espace franco-espagnol à la lumière des opportunités et menaces permet de dégager un certain nombre de stratégies ordonnées de manière thématique. De manière plus transversale, des stratégies portant sur les échelles et les modes de coopération s doivent être envisagées afin d'adapter le programme aux particularités de l'espace transfrontalier.

THEMES STRATEGIQUES DE LA COOPERATION

I. Développement territorial

- Définir des visions communes à l'espace transfrontalier franco-espagnol
- Définir des espaces et des réseaux pertinents de coopération,
- Développer et équiper les espaces de coopération de manière durable et dans une perspective transfrontalière,
- Développer les liaisons de transport transfrontalières afin de perméabiliser les deux versants tout en tenant compte des contraintes fortes de l'espace pyrénéen
- Assurer la cohésion des espaces transfrontalier en garantissant un niveau satisfaisant d'accessibilité et de services,
- Insérer l'espace transfrontalier dans des logiques spatiales plus amples, notamment en intégrant les infrastructures internationales de transport dans l'offre transfrontalière.

II. Développement des activités

- Développer les coopérations en réseau des acteurs économiques et des pôles de recherche afin de tirer les bénéfices de la proximité spatiale et d'obtenir un meilleur positionnement des filières au niveaux nationaux et européen. (complémentarités et diversification des activités, économies d'échelles, sous-traitances croisées...),
- Diversifier et intégrer les filières industrielles par la coopération transfrontalière pour faciliter les reconversions et éviter la mono activité,
- Développer les produits à l'identité transfrontalière, notamment dans le domaine du tourisme et de l'agroalimentaire
- Faire face de manière conjointe aux mutations économiques par des échanges d'expérience et des projets communs (coopération dans le domaine de l'agriculture de montagne, coopération entre bassins d'industrie ancienne, reconversion et diversification des activités...),
- Développer les nouvelles formes de tourisme dans une perspective transfrontalière et diffuser la fréquentation sur un espace plus large et un temps plus long
- Encourager la mobilité des actifs de part et d'autre de la frontière (information, formation)

III. Protection valorisation du patrimoine naturel et culturel

- Protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel notamment en l'intégrant dans l'offre touristique,
- Promouvoir une gestion conjointe du patrimoine naturel et culturel en développant notamment des stratégies et des instruments communs

2.3. PRESENTATION DES PRIORITES D'ACTION ENVISAGEES, DE LA STRATEGIE POUR LEUR MISE EN ŒUVRE ET LEUR INCIDENCE ESCOMPTEE

Priorité 1

Structurer et renforcer les espaces transfrontaliers

Priorité 2

Développer les activités et l'emploi

Priorité 3

Des sociétés ouvertes et solidaires : échanges, intégration sociale et égalité hommes-femmes

Un volet ressources humaines et formation sera intégré à chacune des priorités

2.4. DEGRE DE PRISE EN COMPTE PAR LA STRATEGIE

2.4.1. Des spécificités de la zone concernée

La stratégie intègre à la fois la nécessité de tenir compte de la diversité des espaces de coopération et celle de proposer des coopérations globales à l'échelle de la frontière et du massif pyrénéen. Les problématiques spécifiques de la coopération dans les espaces ruraux, les espaces urbains (en particulier la conurbation transfrontalière basque) et les espaces de montagne sont traités par la stratégie. L'unité de l'espace de coopération est également affirmée et celui-ci constitue une échelle de coopération pertinente pour des coopérations thématiques (observatoires, cartographie, SIG, prévention des risques...).

La stratégie insiste également sur la double dimension de la coopération dans l'espace franco-espagnol : coopération de contiguïté et mise en réseau d'activités ou de territoires. Elle insiste particulièrement sur ce dernier point, ce type de coopération étant particulièrement approprié aux contraintes de l'espace.

2.4.2. De la situation écologique, de l'intégration des impératifs environnementaux et du respect de la politique environnementale communautaire et de ses instruments

La stratégie promeut des coopérations susceptibles de respecter, protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel de l'espace de coopération. Elle s'efforce de l'intégrer au développement régional de la zone et d'en faire un vecteur d'intégration transfrontalière.

L'ensemble des stratégies proposées intègrent les impératifs environnementaux quand ceux-ci sont pertinents. Plus directement, certaines stratégies font de la préservation et de valorisation du patrimoine environnemental un objectif de la coopération :

- Les stratégies concernant le tourisme et le développement de l'activité en milieu rural font de l'environnement un outils de développement.
- Des stratégies spécifiques soutiennent la mise en place de politiques et d'outils de protection, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel.

➔ Mesures d'instruction dans le cadre d'INTERREG III A concernant NATURA 2000

L'impact des axes et des mesures, en relation avec les infrastructures routières et touristiques sur les zones NATURA 2000, fera l'objet d'une analyse préalable, dans un cadre partenarial, en informant les acteurs concernés. L'autorité de gestion veillera au respect de cette disposition.

La non détérioration des sites NATURA 2000 lors des interventions cofinancées par les fonds structurels est une prescription qui sera systématiquement appliquée et qui correspond à l'engagement pris par la France confirmée dans la lettre du 17 juillet 2000 adressée à Monsieur le Commissaire Barnier par Madame Voynet, Ministre française de l'aménagement du territoire et de l'environnement. L'autorité de gestion veillera au respect de cette disposition.

Il y aura systématiquement vérification de la conformité des dossiers présentés avec les orientations des docobs français afin de garantir une opérationnalité réelle de terrain tenant compte de la consultation dont les docobs sont des éléments substantiels. L'autorité de gestion veillera au respect de cette disposition.

➔ La situation environnemental est le thème moteur du développement durable base du nouveau PIC INTERREG III A

Il s'agit désormais d'améliorer les relations, interdépendances et interférences , du trinum du développement durable : l'économie, l'environnement ou la société .

Le traité d'Amsterdam exige l'intégration de la protection de l'environnement dans les politiques communautaires afin de parvenir à un développement durable. Dans le cadre de la coopération Interreg franco espagnole les trois sont à mettre en œuvre, mais l'un doit être la base motrice. L'observation du DOCUP permet d'observer que les régions ont opté pour l'économie et l'emploi tout en faisant de l'environnement un facteur transversal tant d'instruction que de suivi et d'évaluation ; en fait la totalité de l'axe 1 du programme opérationnel porte sur l'environnement et l'aménagement du territoire transfrontalier.

En ce sens le PIC INTERREG III A franco-espagnol s'inscrit bien dans la logique du développement durable car il comprend les trois éléments pondérés du développement durable.

Par ordre d'importance des axes, priorité est donnée à l'économie et à l'emploi (55%), puis à l'environnement et à l'aménagement du territoire (26%) et enfin à la société (15%)l'assistance technique représentant 4%.

Les mesures 1 et 7 du DOCUP apparaissent essentielles également en matière d'évaluation environnementale et s'inscrivent dans la logique des priorités définies par les résultats du 5^{ème} Programme communautaire qui souligne

que : « *Les méthodes d'évaluation stratégique de l'impact sur l'environnement sont un outil permettant de mettre à la disposition des décideurs des informations pertinentes en temps utile et d'informer et de consulter les acteurs et le grand public dans le cadre du processus décisionnel, et d'améliorer la qualité de la prise de décision à tous les échelons.* »

➔ **L'évaluation** sera également encouragée car elle aide , elle aussi, à cerner les coûts environnementaux cachés des actions et à déterminer les options les plus rentables pour réaliser les différents objectifs.

➔ Une approche avec des secteurs cibles

Il faudra bien veiller à dépasser la vision classique de l'environnement et à bien intégrer tous les éléments du développement soutenable. En ce sens, toutes les dimensions du développement durable seront, dans la sélection des dossiers, prises en compte, et notamment les cinq secteurs cibles du 5^o programme d'action : industrie, énergie, tourisme, transports et agriculture, ainsi que les trois acteurs : pouvoirs publics, acteurs économiques, « public ». Il s'agit de lier les considérations environnementales à tous les aspects du développement de la coopération transfrontalière et des projets soutenus au titre du programme INTERREG.

En effet, une approche sectorielle non maîtrisée et non précise peut résulter en un traitement hétérogène de problèmes identiques et introduire par-là des distorsions supplémentaires dans l'économie ; ceci doit être évité dans le cadre de la coopération franco-espagnole. Une priorité en faveur de certains secteurs sera donc à exprimer soit dès le départ au sein du Complément de programmation, mais cela risque de bloquer d'éventuelles initiatives née du terrain, soit être choisie chemin faisant par le Comité de suivi , sans que la ou les priorités retenues fassent oublier que le respect de l'environnement est une obligation s'imposant à tous les dossiers.

➔ Dépasser la sauvegarde pour impulser une valorisation environnementale

Enfin, la stratégie tient compte du fait qu' il ne faut pas se limiter à la seule sauvegarde, mais aussi insister sur l'amélioration, la réhabilitation et la mise en valeur, y compris économique (ce qui inclut l'agriculture, certaines industries, les activités de loisirs y compris la chasse) de l'environnement. L'action menée en faveur de l'environnement ne sera pas perçue sous le seul angle de sa conservation ou du patrimoine .

La stratégie repose aussi sur une classification des activités environnementales en deux grandes sous-catégories, l'une couvrant la prévention et la réduction de la pollution (technologies et processus intégrés), l'autre la réparation des dommages causés et la fourniture de services environnementaux . Des sous mesures tiendront compte de cette différenciation dans l'élaboration du complément de programmation .

De même, il faut porter une attention toute particulière aux directives « habitats » et « oiseaux ». Ces dernières n'interdisent pas toute activité dans les zones concernées, mais encadrent ces activités. Il faut donc imaginer et promouvoir des solutions transposables permettant la cohésion entre activités et impératifs de protection. Il faut cependant bien veiller aux impératifs d'intégrité du site, d'amélioration de l'environnement (ou au moins de sa non-dégradation) et d'intérêt public (soit économique, soit santé publique, soit social)...

➔ La problématique des **déchets urbains** y compris dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie : la mesure 2 est directement visée, mais aussi les autres :

➤➤ mesure 1 (prévention des risques liés à des incendies nés dans des décharges ou à des accidents chimiques ou industriels en lien avec des décharges)

➤➤ mesure 3 (infrastructures d'intérêt transfrontalier de traitement ou de retraitement des déchets et amélioration des transports de déchets),

➤➤ mesure 4 (économie touristique qui a à affronter des déséquilibres importants de quantités de déchets à traiter tout au long de l'année en fonction des flux ou reflux touristiques, donc à des problèmes de quantités, d'espaces ou même de rentabilité des structures),

➤➤ mesure 5 (en prévoyant dès la production des produits de qualité organisant le recyclage ou la destruction des déchets qu'ils génèrent),

➤➤ mesure 6 (création de PME de traitement, retraitement des déchets ou de fabrication de produits générant moins de déchets ou des déchets réutilisables, recyclables ou moins consommateurs de matières premières),

➤➤ mesure 7 (investissements matériels expérimentaux en matière de traitement ou d'élimination ou de retraitement des déchets, équipements de recherches dans ce domaine),

➤➤ mesure 8 (formations liées aux moyens de production générant moins de déchets, en permettant le recyclage, la réutilisation etc...)

➤➤ mesure 9 (services d'intérêt général en matière de création, gestion, élimination, réutilisation, recyclages de déchets et conseils en la matière), sont concernées.

En effet, les zones urbaines devraient voir leur population augmenter de plus de 4% entre 1995 et 2010 et leur expansion se poursuit comme le prouvent bien les évolutions de métropoles comme Toulouse et Barcelone, mais aussi les villes moyennes, ce qui implique que le volume des déchets urbains a augmenté et va continuer à augmenter posant des problèmes spécifiques en zones frontalières ou en zones fragiles tournées vers un tourisme rural ou côtier de qualité.

La mise en œuvre des stratégies de gestion des déchets et le contrôle de leur application au niveau local resteront une priorité. Une coopération sur un territoire aussi large que celui d'INTERREG III franco espagnol peut donner lieu à une expérimentation probante dans le respect des diversités des compétences et des moyens existant dans ce domaine.

La réduction des risques qu'implique l'élimination des déchets, liés notamment la toxicité des matières à éliminer, reste également prioritaire. Le présent DOCUP s'intègre dans le cadre des observations communautaires et soutiendra les actions transfrontalières ou même mononationales mais cohérentes avec cet objectif transfrontalier commun, bien sûr dans la limite des priorités et des crédits disponibles.

➔ Se pose également le problème de la **maîtrise énergétique** et du développement des énergies propres ou des énergies de substitution, y compris marémotrice, éolienne, canaux, solaire, para-agricole etc.... surtout lorsqu'il s'agit d'assurer des prestations de plus en plus importantes et consommatrices d'énergies en zones de montagnes tout en préservant la qualité du produit touristique : l'environnement. Le 5^e programme d'action a reconnu que le rôle de la politique communautaire dans ce domaine, outre les effets indirects induits par la législation environnementale spécifique, doit consister à encourager les pouvoirs locaux à s'attaquer aux problèmes et à les aider à oeuvrer pour un développement durable. Néanmoins, aucun objectif ni mécanisme de contrôle spécifiques n'ont été définis ; des expérimentations pourraient être encouragées au titre des mesures 1,2,3, 7 et 9.

➔ La stratégie sera également plus précise en ce qui concerne les zones côtières

Comme l'indique la Commission européenne dans son rapport sur la mise en œuvre du 5^{ème} programme en faveur de l'environnement, de nombreuses zones côtières ont une forte densité de population et sont soumises aux pressions intenses de l'urbanisation, de l'industrie, des transports et du tourisme. Toutes les mesures du DOCUP qui soutiendront des projets portant sur la zone côtière éligible trouvent ici une application. Ces activités ont aussi une incidence considérable sur la qualité du milieu marin.

D'autre part, les zones côtières contiennent une partie importante du patrimoine naturel et culturel européen. La mesure 10 pourrait soutenir des projets concrets dans ce domaine montrant le lien entre culture et environnement, y compris côtier, en zone frontalière franco-espagnole.

➔ En ce qui concerne **la prévention des risques**, au-delà même des éléments contenus dans le DOCUP, le Complément de programmation s'inscrira dans la logique de la Commission européenne en considérant que l'activité humaine, notamment une utilisation inadéquate des sols qui provoque des inondations et des éboulements, accroît les risques tout en rendant les populations plus vulnérables aux catastrophes naturelles. Ceci est particulièrement important en zones de montagne et en zones d'activités touristiques croissantes. Une réflexion sera également encouragée sur le plan juridique, dans le cadre de la mesure 9.

➔ **La recherche** utilisant les compétences des universités et centres de recherche espagnols et français peut et doit jouer un rôle essentiel en ce domaine, tant pour la qualité de l'environnement que des produits commerciaux ou les produits d'intérêt général qui en découlent sur le plan agricole, touristique ou qualité de vie des habitants.

Une attention particulière sera portée sur les travaux dont les résultats fournissent des informations exploitables pour la prise de décision et l'élaboration de la politique environnementale, notamment en ce qui concerne :

- des éléments européens, nationaux, régionaux et locaux;
- des indicateurs permettant de surveiller les progrès accomplis et d'évaluer l'efficacité des actions.

A titre d'exemple, en matière rurale, l'application de l'article 7 de la directive 86/362/CEE du Conseil et de l'article 4 de la directive 90/642/CEE du Conseil concernant le contrôle des résidus de pesticides pose problème dans sa mise en œuvre. La recherche en coopération transfrontalière avec une finalité d'intérêt commun peut jouer un rôle essentiel que ne pourrait jouer seule une approche mononationale trop sectorielle. Pour élaborer un système permettant d'évaluer l'exposition réelle aux résidus de pesticides, il importe de recueillir des données complémentaires, ce que ne prévoient pas les directives. Ces données portent essentiellement sur l'alimentation de la population ainsi que sur l'exposition aux pesticides à partir d'autres sources dont le contrôle n'est pas prévu par les articles concernés (telles que l'eau, le lieu professionnel ou domestique, les produits d'origine animale); selon les projets ou les besoins des Collectivités territoriales, de la société civile ou de l'économie locale, la recherche peut être mobilisée sur ces thèmes et dépasser si nécessaires les analyses imposées par la réglementation en vigueur afin de créer de nouveaux produits qualitativement supérieurs aux coûts ou moyens de production raisonnés.

Une attention particulière sera portée à la recherche en matière environnementale lorsqu'elle tend aussi à permettre d'**informer les décideurs** plus enclins à entendre des propos scientifiques et techniques que politiques ou administratifs, à propos de l'incidence d'activités socio-économiques sur l'environnement et des meilleures solutions possibles pour adapter les politiques. En ce sens la mesure 7 sera mobilisable.

Une attention particulière sera portée sur **l'exploitation de la valeur ajoutée par répartition des potentialités** (création de chaînes complémentaires, de la recherche fondamentale à la production, en passant par la recherche appliquée), facilitée par les nouveaux moyens de télécommunication. Il faut de même tirer partie de la valeur ajoutée offerte par la richesse environnementale

➔ **Les réseaux**

Dans le cadre des différents axes du programme la mise en place des réseaux d'intégration de la politique de l'environnement et du développement durable sera favorisée, et ce afin de coller au mieux avec les objectifs du 6^e programme communautaire d'action pour l'environnement. En effet, celui-ci insiste notamment sur la nécessité d'établir des mécanismes complémentaires d'intégration de l'environnement dans les autres politiques. De plus, ce programme insiste sur la nécessité d'aider les

citoyens à mesurer et à améliorer leurs propres performances environnementales, ainsi qu'à disposer d'informations pertinentes sur la réalité de l'environnement. Enfin, ce programme cherche à intégrer la planification durable dans les politiques régionales. L'environnement, analysé sous son aspect le plus large et le plus soutenable, doit donc être le moteur des objectifs opérationnels, et ce dans toutes ses dimensions.

➔ Il devra y avoir un rapprochement des données statistiques, notamment environnementales ; toutefois le travail devra continuer tout au long du déroulement du programme lui-même car les données comparatives restent faibles. **Aussi a-t-il été décidé de créer un groupe technique consultatif, appelé « réseau des autorités environnementales » permanent franco-espagnol, réunissant les responsables des questions environnementales : les DIREN (services de l'Etat pour la France), les services des trois Conseils Régionaux français et des quatre Communautés Autonomes espagnoles;** les crédits seront pris sur l'assistance technique. Les mesures 7 et 9 serviront aussi à trouver des moyens techniques, humains et d'animation complémentaires agissant en transnationalité ou au moins en coordination régulière par réunions et échanges de savoir faire et de technicité, d'expériences conjointes.

2.4.3. DE L'INSERTION DES FEMMES ET DES HOMMES SUR LE MARCHE DU TRAVAIL

La stratégie du programme promeut des coopérations respectant les principes d'égalité des chances des hommes et des femmes, en particulier pour l'accès au marché du travail. Des actions spécifiques sont également considérées en particulier dans le développement des activités et de l'emploi ainsi que dans les formations professionnelles.

2.4.3.1. L'égalité hommes-femmes comme critère d'instruction des dossiers et d'éligibilité ;

Sur le terrain, la référence à une logique d'égalité des chances hommes/ femmes dans le cadre de la mise en œuvre des financements structurels est imposée par le règlement 1260/99.

Il ne s'agit plus uniquement d'un élément de la politique sociale mis en œuvre par des projets soutenus au titre du FSE ; il s'agit d'un principe de base enraciné dans une même de la logique de transversalité par rapport aux autres politiques communautaires.

Il n'y a donc pas dans l'INTERREG III A franco espagnol de mesure spécifique concernant l'égalité femmes-hommes, même si l'axe 3 y fait expressément référence ; par contre chacune des mesures devra intégrer en transversalité cette mission de la Communauté et des Etats membres conformément à l'article 2 du traité Communauté européenne consolidé.

Désormais il existe deux logiques d'approches de l'égalité hommes-femmes dans le cas de la mise en œuvre des dossiers INTERREG IIIA franco espagnol :

- ce qui fait partie des principes de base figurant dans la première partie du Traité Communauté européenne consolidé : qui dit « Principe », dit obligation portant sur les autres fonds et les autres critères d'éligibilité des dossiers subventionnés ;

- et ce qui fait partie de la mise en œuvre de la politique sociale : qui dit « Politique », dit logique sectorielle, relevant des interventions subventionnées par du FSE donc dans le cadre d'INTERREG III A relevant du FEDER selon les critères d'éligibilité du FSE ;

les deux dans un cadre de coopération transfrontalière.

- la logique de l'égalité entre hommes et femmes en ce qui concerne leurs chances sur le marché du travail et le traitement dans le travail)

En ce sens il s'agira dans le cadre d'INTERREG de favoriser :

- des études, des avis et par l'organisation de consultations, tant pour les problèmes qui se posent sur le plan régional de chaque côté de la frontière, que sur le plan transfrontalier.
- le partenariat secteur privé/ secteur public sur ce type de dossiers
- les projets menés en étroite collaboration avec les partenaires sociaux.

L'action du secteur public et la mobilisation active des socioprofessionnels sont donc deux facteurs clefs de la réussite de cette politique d'égalité entre hommes et femmes en ce qui concerne leurs chances sur le marché du travail et le traitement dans le travail.

- la logique de l'égalité de rémunération et de traitement

L'objectif poursuivi est de garantir que chaque région partenaire de INTERREG III A franco espagnol assure l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre travailleurs masculins et travailleurs féminins pour un même travail ou un travail de même valeur. L'égalité de rémunération, sans discrimination fondée sur le sexe, implique:

- a) que la rémunération accordée pour un même travail payé à la tâche soit établie sur la base d'une même unité de mesure;
- b) que la rémunération accordée pour un travail payé au temps soit la même pour un même poste de travail.

L'égalité des chances n'est donc pas une politique spécifique ou uniquement un élément d'une politique générale ; c'est désormais un but conjoint de l'ensemble des Etats signataires du traité communauté européenne qui s'impose à l'ensemble des dossiers

éligibles au titre du Programme d'initiative communautaire INTERREG III franco-espagnol.

2.4.3.2. L'égalité hommes/femmes comme élément de la politique sociale dans le cadre d'INTERREG A et de la coopération transfrontalière entre la France et l'Espagne

L'approche égalité des chances porte donc d'abord sur une logique qui impose de travailler sur le social dans la logique de ses liens et interdépendances avec l'éducation, la formation et aussi la jeunesse.

Par exemple, les actions en faveur de la jeunesse concernant l'égalité des chances, se feront non pas en tant que politiques spécifiques mais en transversalité dans l'ensemble des politiques. De même une action en faveur de l'égalité hommes/femmes, pour être complète, doit comporter des éléments ou des approches d'articulation avec des composantes ou des éléments d'opérations concernant les jeunes femmes et/ou la formation et/ou l'éducation. Trois facettes articulées – bien que indépendantes- d'une même approche.

Les dossiers relevant de cette logique d'articulation égalité hommes-femmes, éducation et/ou formation et/ou jeunesse seront considérés comme prioritaires

2.4.4. DE LA PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION « MARCHES PUBLICS » ET AIDES D'ETAT AUX ENTREPRISES

Chaque dossier privé fera l'objet d'une attention particulière en ce qui concerne le respect de la réglementation sur les taux plafonds d'aide(s) publique(s) applicables, conformément aux articles 87 et 88 du traité consolidé, aux règlements 69 et 70/2001 et au règlement 994/98.

Une information spécifique figurera au niveau des fiches pertinentes, dans le complément de programmation. Dans le DOCUP sont annexés les systèmes notifiés par région concernée.

2.4.5. DE LA PRISE EN COMPTE DE LA STRATEGIE EUROPEENNE POUR L'EMPLOI

La stratégie du programme s'attache à développer les activités et l'emploi afin de renforcer le développement et l'intégration de l'aire de coopération. Elle vise ainsi à accroître le PIB, à fixer les populations dans les espaces les plus vulnérables et à contribuer globalement à un développement durable de l'espace de coopération. Elle appuie des coopérations susceptibles de développer des secteurs porteurs de l'économie, notamment dans le domaine du tourisme. Elle soutient également des coopérations contribuant à améliorer l'employabilité, les conditions d'accès au marché du travail et la mobilité professionnelle, au niveau transfrontalier mais aussi de manière globale.

En matière de formation spécifiques, pour les mesures 8 et 9, axe 3, et des formations thématiques prévues au titre de chacune des autres mesures, une extrême vigilance sera exercée afin de ne choisir que :

- des projets comprenant des stagiaires des deux nationalités

- des projets travaillant sur les méthodes et/ou techniques de formation et formation action prévoyant un strict et clair caractère transfrontalier (et non pas uniquement transnational ou transrégional)

- des projets impliquant les partenaires sociaux en transfrontière.

Ceci est obligatoire afin d'éviter de retrouver au titre d'INTERREG des projets éligibles au titre des objectifs 2 ou 3 des zonages respectifs français et espagnols.

Il s'agit de bien distinguer le contenu en emplois des projets (afin de maximiser le ratio emplois/MF dépensé tout en évitant d'induire par ces mesures des dégâts environnementaux ultérieurs) des créations d'emplois, qui doivent être des créations d'activités répondant à une demande.

Il s'agit également d'étudier la valorisation des caractéristiques et des fonctions des divers espaces ruraux et/ou littoraux de qualité existant, tant d'un point de vue écologique que paysager. Le réseau Natura 2000 est ici une aide, tant à la décision qu'à l'action. Il y a une véritable niche de valeur ajoutée et d'emploi, surtout si l'on combine ces actions avec une vision nouvelle de l'agriculture (agrobiologie, zones humides, lutte contre les nitrates, protection des paysages et de la biodiversité, agriculture traditionnelle), l'analyse de l'immobilier et du foncier, l'image positive des activités envisageables, les services rendus aux « urbains », et ceux rendus aux « ruraux ». Il est donc possible de mettre en place des services répondant à des besoins actuels et futurs, avec un marché orienté tant vers les particuliers que vers les collectivités (dont l'interface ville/périphérie/monde rural).

2.5. COMPATIBILITES DES POLITIQUES PUBLIQUES REGIONALES, NATIONALES ET COMMUNAUTAIRES

La stratégie s'articule avec les politiques nationales et régionales existant dans l'espace de coopération afin d'optimiser l'impact de l'action publique sur le développement régional et l'intégration transfrontalière.

Des mécanismes visant à garantir l'exclusion de tout double financement ainsi que la cohérence avec les mesures de développement rural seront établis.

S'agissant plus particulièrement du domaine des ressources humaines, la stratégie est en adéquation avec les Plans d'Action Nationale pour l'Emploi conduits, et leur déclinaison régionale concernant la zone éligible INTERREG III A.

La stratégie s'inscrit dans les politiques communautaires générales en terme d'environnement, d'emploi et d'égalité des chances. Elle reprend en particulier les dispositions relatives à la coopération transfrontalière proposées par la Commission.³ La promotion du développement urbain, rural et côtier, le développement de l'entrepreneuriat et des PME, l'intégration du marché du travail et l'inclusion sociale, la coopération dans le domaine de la recherche et du développement, la protection de l'environnement, les infrastructures d'intérêt transfrontalier, la coopération dans les

³ Communication de la Commission au Etats membres relative à INTERREG III, 28-IV-2000.

domaines administratif et de la société civile sont ainsi autant de thèmes déclinés en coopérations adaptées à l'espace franco-espagnol.

Aussi, conformément à l'article 10, paragraphe 3, du règlement (CE) 1260/1999, la stratégie et les axes prioritaires établis tiennent compte - et tiendront compte, lors de la révision éventuelle de l'intervention - des orientations indicatives générales publiées par la Commission.

Les activités liées au territoire peuvent très bien être des activités marchandes, y compris les activités directement liées à l'environnement, et il n'y a pas besoin d'un financement social pour les développer : il faut de l'imagination et surtout une bonne intégration au milieu ! De plus, ces emplois ont une forte utilité sociale, assurent une réelle cohésion sociale, évitent l'exode rural, permettant une réduction des coûts collectifs et sociaux.

Si les agents économiques ne tiennent pas compte de la pollution dans leurs coûts de production, et peuvent avoir tendance à affecter trop de ressources à la production de biens et de services qui polluent, inversement, ils tiennent compte du moindre coût de la production sans pollution ou à pollution réduite. Il faut donc tenter d'inverser la situation par des méthodes incitatives que ne permettent pas les taux d'aides actuelles aux investissements dans les entreprises (qui se situent entre 7,5 et 25%) mais que permettent, par contre, des actions collectives d'information et de prévention en faveur de l'environnement, de la qualité en matière environnementales, de la valorisation environnementale, qui peuvent aller jusqu'à 100% d'aides publiques cumulées. L'amélioration de l'information sur les caractéristiques environnementales des biens et des services peut jouer un rôle important pour encourager et aider les producteurs et les consommateurs à faire des choix qui soient bénéfiques à l'environnement et reflètent le coût économique de leurs actions pour la société. L'encadrement communautaire des aides d'État pour la protection de l'environnement" (JO C 72 du 10 mars 1994) fournit des indications concernant les types d'aides qui peuvent être compatibles avec les règles du marché unique ; en France les exemptions au décret 99/1060 sont très précises en ce sens ; il en est de même du système d'encadrement des aides à l'agriculture pour les aspects concernant les aides à l'environnement..

Dans le même sens il faut utiliser la loi du marché : si les agents économiques ne sont pas rétribués par le marché quand ils agissent en faveur de l'environnement, ils ne le feront que trop rarement. Les décisions économiques devraient à la fois réduire la pollution et améliorer le fonctionnement de l'économie marchande. Une orientation claire doit être prise sur ce point dans le cadre d'Interreg.

Il s'agit de concilier les besoins et les responsabilités en intégrant les questions d'environnement dans la politique économique en favorisant la création de marchés pour les biens et services environnementaux. Or, de nombreux problèmes d'environnement surgissent précisément parce qu'il n'existe pas de marchés pour les biens et services environnementaux ; la mesure 5 et la mesure 6, chacune avec ses spécificités, devront travailler sur ce thème et soutenir des projets allant en ce sens.

Le bon fonctionnement d'un marché relatif à quelque bien ou service que ce soit exige que les droits de propriété sur ce bien ou ce service soient bien définis, applicables devant la loi et négociables. Or, les droits de propriété afférents à de nombreux produits environnementaux ne sont pas expressément définis, de sorte que leur marché ne peut se développer. Par conséquent, un remède possible aux externalités, consistera, dans certaines circonstances bien précises, à créer et assigner des droits de propriété négociables concernant ces biens et services.

Une réflexion conjointe franco espagnole sur les territoires concernés devra être menée et impliquer les socio professionnels ; elle fonctionnera à deux niveaux :

- les grandes entreprises

- les PME

BIEN TRAVAILLER SUR LES COMPLÉMENTARITÉS À TROUVER, PLUS QUE SUR LES DIFFÉRENCES À COMBLER, DOIT ÊTRE LE MESSAGE ESSENTIEL À FAIRE PASSER ET À PRATIQUER DANS LE CADRE DU DOCUP.

3. EVALUATION EX-ANTE

3.1. CONTEXTE DE L'INTERVENTION

3.1.1. Evolution socio-économique

Différents indicateurs socio-démographiques et économiques permettent de faire le point sur la situation de la zone de coopération transfrontalière. Réunies en un tableau de synthèse, les différentes tendances de l'espace franco-espagnol sont ainsi immédiatement perceptibles. Les indicateurs suivants sont retenus :

Croissance annuelle de la population 1988 – 1998

Les taux de croissance les plus élevés se situent sur le versant français. Le sud de l'espace transfrontalier est globalement plus dynamique que le nord. Les espaces du massif sont ceux où la croissance est la plus faible, voire où la population décroît.

Indice global de dépendance

Cet indicateur rapporte la population potentiellement à charge (âgée de moins de vingt ans et de plus de 65 ans) sur la population potentiellement active (âgée de plus de vingt ans et de moins de 65 ans). Il explicite ainsi le poids de la population potentiellement à charge sur la population potentiellement active.

L'indice est plus élevé sur le versant français que sur le versant espagnol. Ainsi l'indice le plus faible du versant français correspond presque au niveau le plus élevé du versant espagnol. La situation du versant français est peu homogène avec des inégalités fortes selon les espaces.

Indicateur dynamique

Cet indicateur rapporte la population âgée de moins de vingt ans à la population âgée de plus de soixante ans. Comparant les deux extrémités de la pyramide des âges, il met en valeur le potentiel de renouvellement de la population et ainsi son dynamisme.

Aux échelles nationales, le taux de dynamisme est nettement inférieur en Espagne à celui de la France. Cependant, cette différence est beaucoup moins accentuée sur la zone transfrontalière, même si le dynamisme le plus fort se rencontre en Haute Garonne et le plus faible dans la province de Huesca. L'espace de coopération se caractérise ainsi par une population vieillie où les plus de 60 ans sont souvent plus nombreux que les moins de vingt ans.

Taux d'activité

Cet indicateur exprime l'activité de la population.

A l'échelle nationale le taux d'activité est plus élevé en France qu'en Espagne mais des différences substantielles existent entre les territoires. Les provinces et départements les plus urbains et industrialisés affichent les taux d'activité les plus élevés alors que le sud du versant français et les provinces intérieures et montagneuses du versant espagnol ont des taux plus faibles.

Mobilisation des actifs potentiels

Cet indicateur rapporte les emplois aux actifs potentiels et traduit ainsi le niveau de mobilisation de la population active.

La mobilisation des actifs est globalement plus forte dans l'espace de coopération qu'aux niveaux nationaux respectifs. Elle est moins forte dans le sud de l'espace de coopération.

Productivité :

PIB/habitant : cet indicateur rapporte la richesse produite au nombre d'habitants et permet ainsi d'évaluer la valeur ajoutée produite dans les espaces de la zone.

PIB/emploi : cet indicateur rapporte la richesse produite au nombre d'emplois et fait ainsi apparaître la productivité de l'emploi.

Rapportée aux niveaux nationaux respectifs, la productivité est plus élevée en Espagne qu'en France.

Le PO fait apparaître l'ensemble des tendances socio-démographiques et économiques de l'espace de coopération dans la description de la situation actuelle. L'analyse SWOT synthétise ces tendances.

Tableau 1 Principales tendances par territoire nuts III

Données	France	Pyrénées Atlantiques	Hautes Pyrénées	Haute Garonne	Ariège	Pyrénées Orientales	Espagne	Huesca	Girona	Lleida	Navarra	Gipuzkoa
croissance annuelle 1988 - 1998	0,40	0,41	-0,12	1,37	0,06	0,86	0,16	-0,01	0,66	0,13	0,36	0,10
	↘	= ↘	- - ↘	++ ↗	- - ↗	++ ↗	↗	- - ↘	+ ↗	- ↗	- ↗	- ↗
indice global de dépendance 1998	0,86	0,92	0,93	0,75	1,03	1,04	0,76	0,90	0,77	0,84	0,73	0,66
	↗	+ ↗	+ ↘	- =	++ =	++ =	↘	+ ↘	+ ↘	+ ↘	- ↘	- ↘
Indicateur dynamique 1998	1,26	0,94	0,78	1,28	0,73	0,79	1,09	0,66	1,01	0,79	0,90	0,89
	↘	- ↘	- ↘	+ ↗	- - =	- ↘	↘	- - ↘	- ↘	- ↘	- ↘	- ↘
taux d'activité 1997	55,4	52,1	55,2	60,6	49	48,9	50	46	56	49	51	52
	↗	= ↗	= ↗	++ ↗	- ↗	- ↗	↗	- ↗	+ ↘	=... =	= ↗	+ ↗
mobilisation des actifs potentiels	100	104	106	102	99	93	100	105	98	102	102	103
		+ ↗	+ =	+ ↘	= ↗	- ↘		+ ↗	- ↗	+ ↘	+ ↘	- ↘
Productivité PIB/habitant	100	92	80	106	70	76	100	111	130	121	117	115
		- ↘	- ↘	+ ↗	- - ↗	- - ↗		+ ↗	+ ↗	+ ↗	+ ↗	+ ↘
Productivité PIB/emploi	100	92	82	89	79	86	100	100	98	100	101	103
		- ↘	- - ↘	- ↘	- - ↗	- =		= ↗	- ↘	= =	= ↘	+ ↘

Légende :

- Inférieur à la moyenne nationale
- + Supérieur à la moyenne nationale
- = Egal à la moyenne nationale
- ↘ baisse sur 10 ans
- ↗ hausse sur 10 ans

= Stable sur 10 ans

Les départements et les provinces appartenant à la zone éligible connaissent des évolutions divergentes.

○ Pyrénées Atlantiques

Les Pyrénées Atlantiques connaissent un certain déclin démographique avec une baisse de la croissance et un indicateur dynamique inférieur à 1. L'indice global de dépendance s'est accru ces dix dernières années, en raison de l'accroissement de la population âgée. Le taux d'activité se maintient néanmoins au même niveau que celui du pays, ce qui exige une forte mobilisation des actifs.

La productivité est en baisse ces dix dernières années avec un PIB inférieur au niveau national malgré sa deuxième place dans la zone. Les Pyrénées Atlantiques sont le deuxième département industriel de la zone derrière l'Ariège.

○ Gipuzkoa

La population du Gipuzkoa présente une hausse légèrement inférieure à la moyenne nationale, même quand l'évolution générale est à l'hausse pendant la période 1988-98.

Il convient de souligner le dynamisme plus soutenu du marché de travail par rapport à l'ensemble de l'Espagne avec un taux d'activité de deux points (52%) supérieur à la moyenne.

De la même façon la province connaît une productivité du travail plus forte que le reste des provinces INTERREG et que le reste de l'Espagne en général.

○ Hautes Pyrénées

Les Hautes Pyrénées connaissent un déclin démographique accentué avec un niveau de croissance annuel négatif et le plus faible de la zone. Ce déclin est particulièrement fort depuis dix ans alors qu'une légère croissance avait pu se maintenir auparavant. La population potentiellement à charge est en nombre légèrement inférieur à la population potentiellement productive, avec un léger accroissement de cette dernière ces dix dernières années. Le vieillissement de la population s'accroît, avec un indicateur dynamique qui connaît la plus forte baisse de la zone même s'il reste au dessus du niveau de l'Ariège.

Le taux d'activité atteint presque le niveau français grâce à une forte mobilisation des actifs potentiels. La productivité est en baisse. Le département est faiblement industrialisé.

○ Navarra

La Communauté Forale de Navarre connaît une croissance de sa population pendant la période 1988-98, ce qui situe le taux de croissance au dessus de la moyenne nationale espagnole.

Concernant l'évolution de l'activité économique, le taux d'activité est plus élevé que moyenne espagnole de même que la productivité de l'emploi.

○ Haute Garonne

Porté par le dynamisme toulousain, le département connaît une croissance démographique forte qui va se renforçant. Il a l'indice de dépendance le plus bas de la zone et l'indicateur dynamique le plus haut, ce qui indique des populations jeunes et intermédiaires importantes. Le taux d'activité est en forte croissance (près de 10 points) pour un taux nettement supérieur à la moyenne nationale (près de 10 points également). Cependant la mobilisation des actifs potentiels, quoique supérieure à la moyenne, a baissé.

Le PIB par habitant est en nette hausse ces dix dernières années alors que la productivité par emploi est en légère baisse. Les services dominent l'activité.

○ Huesca

Il s'agit de la seule province INTERREG espagnole qui présente une évolution négative de sa population dans la période 1988-98. La faiblesse de l'indicateur de dynamisme reflète la faible proportion de moins de 20 ans par rapport aux plus de 60 ans.

En général, la structure de population des comarques frontalières montre un niveau de maturité plus élevé, non seulement par rapport à la moyenne nationale, mais aussi par rapport à celui de leur même province. Le caractère périphérique de ces provinces explique leur faible attraction pour les populations moins âgées.

○ Ariège

Après une décrue démographique massive, la situation se stabilise et le département renoue avec la croissance depuis 10 ans. La population potentiellement à charge, où les personnes âgées dominent, est supérieure à la population potentiellement productive. L'indicateur dynamique est stable, bien qu'il soit le plus faible de la zone.

Lanterne rouge de la zone, la productivité est très inférieure au niveau national (PIB par habitant inférieur de 30 points) en raison du peu de valeur ajoutée des productions. Elle est cependant en hausse. L'industrie domine l'activité en employant plus d'un cinquième de la population et en contribuant presque au quart du PIB. C'est également le département le plus agricole de la zone.

○ Lleida

La province de Lleida montre une trajectoire positive en termes de population dans la période 1988-98, même si le taux de croissance reste au dessous de la moyenne nationale. La proportion de population jeune par rapport à la population âgée de plus de 60 ans reste, avec celle de Huesca, l'une des plus faibles de la zone de coopération. Ceci est dû principalement au fort caractère agricole de sa structure économique.

Lleida présente une productivité du facteur emploi supérieure à la moyenne nationale.

○ Pyrénées Orientales

Les Pyrénées Orientales connaissent une croissance démographique forte qui les place en tête de la zone avec la Haute Garonne. L'indicateur dynamique est néanmoins faible, avec une population âgée plus nombreuse que la population jeune.

Le taux d'activité a connu un fort rattrapage ces dix dernières années pour arriver presque au niveau de la moyenne nationale. Cependant, la mobilisation des actifs est la plus faible de la zone, inférieure à la moyenne nationale et en baisse. Cela explique le faible niveau du PIB par habitant, très inférieur à la moyenne nationale (inférieur d'1/4). L'activité se concentre massivement sur les services.

○ Girona

Girona est la province espagnole de la zone la plus dynamique en termes de population entre 1988 et 1998, avec une croissance beaucoup plus forte que la moyenne nationale espagnole. Des comarques frontalières, la croissance la plus forte en termes de population est celle de la comarque Alt Empordà.

Il est à remarquer le fort dynamisme du marché de travail existant à Girona, avec un taux d'activité significativement supérieur à la moyenne espagnole et au reste des provinces espagnoles de la zone.

3.1.2. *Analyse AFOM et pertinence de la stratégie*

La méthode AFOM utilisée est basée sur la définition retenue dans les documents MEANS. Les postes avantages/ faiblesses – opportunités / menaces sont définis comme suit :

- les concepts endogènes : avantages et faiblesses ;
- les concepts exogènes : opportunités et menaces.

Une autre approche consisterait à distinguer d'une part la situation présente (avantages/ faiblesses), d'autre part le futur (opportunités/menaces).

L'approche proposée nous semble plus opérationnelle, car elle distingue clairement les thèmes sur lesquels on est en mesure d'intervenir (endogènes). Cela est donc très pertinent lorsqu'il s'agit d'identifier des stratégies d'action.

Outre une identification des avantages/faiblesses – opportunités/menaces de l'espace étudié par grandes thématiques, la méthode AFOM doit par suite :

- identifier, pour chacun des grands thèmes, les stratégies qui tirent profit des avantages et opportunités et corrigent les effets des faiblesses et menaces.
- enfin confronter les stratégies identifiées pour l'espace méditerranéen aux priorités éligibles du programme INTERREG IIIA.

Le croisement des avantages et des faiblesses d'une part et des opportunités et des menaces d'autre part permet de déterminer des stratégies de développement pour la zone de coopération transfrontalière. Ces stratégies sont cohérentes avec celles exposées dans le programme et avec les orientations fixées par la Commission dans sa communication sur le programme INTERREG III.

Les stratégies fixées dans le PO reprennent de manière satisfaisante les résultats du croisement du SWOT.

Tableau 3 Identification de stratégies

Développement territorial ▪ Urbain, rural ▪ Littoral, montagne, piémont et vallée ▪ Infrastructures de base : transport, communication, eau, énergie	Opportunités 1 Dynamisme urbain des métropoles et des littoraux (côte basque et à un moindre niveau côte catalane) 2 Ouverture de nouvelles traversées du massif	Menaces 1 Disparités des niveaux de protection de part et d'autre de la frontière (existence de la loi de Montagne côté français) 2 Baisse des Fonds Structurels 3 Déprise des régions rurales et montagneuses hors de l'aire d'influence des villes 4 Accroissement du trafic international et menace de saturation des corridors littoraux
Avantages 1 A une échelle large, polarisation de l'espace pyrénéen par des métropoles européenne dynamiques (Toulouse, Bilbao, Saragosse, Barcelone) 2 Polarisation urbaine du massif satisfaisante sur le versant français (pôles urbains secondaires structurés aux extrémités Nord-Ouest et Sud-Est) 3 Dynamisme de la conurbation transfrontalière basque 4 Dynamisme des zones rurales situées dans les aires d'influence des villes (large phénomène de rurbanisation) 5 Dynamisme des zones rurales portées par les secteurs agricoles à forte valeur ajoutée (vigne et huertas) 6 Dynamisme d'espaces littoraux aux fonctions denses et variées 7 Qualité des axes routiers des Piémonts et des littoraux 8 Qualité de l'infrastructure aéroportuaire (aéroport internationaux dans les métropoles et aéroports dans les villes moyennes) 9 Ports internationaux sur le versant espagnol	▪ Mettre en réseau les villes de part et d'autre des Pyrénées selon différents thèmes et différentes échelles ▪ Renforcer et diversifier les coopérations dans l'agglomération transfrontalière basque, notamment par la constitution de réseaux de transports de proximité	▪ Charte d'aménagement de la montagne

Faiblesses 1 Dissymétrie de l'armature urbaine de part et d'autre de la frontière 2 Faible polarisation urbaine du versant espagnol du massif (absence de pôles secondaires) 3 Déséquilibre à une échelle large entre la métropole française (Toulouse) et les trois métropoles espagnoles (Bilbao, Saragosse, Barcelone) 2 Absence d'agglomération transfrontalière sur la côte méditerranéenne 3 Effet dévitalisant des métropoles sur les villes moyennes qui les entourent(sauf Bilbao) 6 Fragilité des zones rurales hors de l'influence des villes (massif et rural profond) 7 Fragilité des zones rurales dont la structure agricole génère peu de valeur 8 Communications difficiles à l'intérieur du massif pyrénéen du fait du cloisonnement des vallées 9 Nombre limité de points de passage sur la frontière en raison de sa situation sur les crêtes 10 Concentration des infrastructures de transports en corridors littoraux 11 Fragilité des espaces au niveau des liaisons transnationales (littoral ou montagnes) 12 Absence de liaisons aériennes entre les métropoles de part et d'autre de la frontière 13 Absence de ports de dimension nationale sur le versant français	▪ Maintien des services dans les aires de faible densité ▪ Développement des activités d'entretien du territoire ▪ Intégrer les infrastructures internationales dans l'offre transfrontalière locale de transports	▪ Développer les liaisons de transport transfrontalières en tenant compte des contraintes fortes de l'espace pyrénéen ▪ Optimiser la gestion des infrastructures de transport existantes et diversifier l'offre de manière concertée
---	--	---

Développement des activités ▪ Entrepreneuriat, PME ▪ Tourisme ▪ <i>Intégration du marché du travail</i> ▪ Recherche et développement technologique ▪ Coopération dans les domaines juridique et administratif	Opportunités 1 Migration de populations âgées et aisées. Effet revenu et activités induites 2 Migration d'actifs en Haute Garonne 3 Conjoncture de croissance française et européenne 4 Forte tradition industrielle des Autonomies basque et catalane 5 Accroissement des financements INTERREG 6 Proximité des pôles de consommation hors zones (Barcelone, Bilbao, Saragosse)	Menaces 1 Images négatives entraînées par les restructurations des vieilles industries traditionnelles 2 Menace de régression industrielle dans les bassins d'industrie ancienne 3 Baisse des Fonds Structurels (reconversions industrielles) 4 Une offre touristique vieillissante
Avantages 1 Des pôles d'emploi et d'innovation dans les métropoles de part et d'autre de la frontière 2 Toulouse, pôle de formation et de recherche 3 Des productions agricoles à forte valeur ajoutée et un développement des produits d'identité locale 4 Important développement tertiaire dans la zone porté par les fonctions métropolitaines tourisme 5 Potentiel touristique riche et varié	▪ Développement des relations de sous-traitance croisée transfrontalière ▪ Diversification sur des métiers et produits voisins : aéronautique/ automobile (Toulouse/ Saragosse) ▪ Développer les coopérations en réseau dans le domaine des services, notamment les services à haute valeur ajoutée ▪ Développer les coopérations en réseau entre les centres de recherche et pôles universitaires ▪ Développer les coopérations dans le domaine des produits agricoles de qualité, en particulier dans le massif	▪ Restauration de l'image industrielle traditionnelle : traitement des friches, musées industriels... ▪ Favoriser les coopérations spécifiques entre les bassins d'industrie ancienne afin d'améliorer leur reconversion ▪ Capitaliser sur la tradition industrielle de certain bassins pour diversifier les activités
Faiblesses 1 Etroitesse des marchés d'emplois hautement qualifiés (sauf Toulouse) 2 Risques liés à la forte spécialisation aéronautique de la zone 3 Reconversion difficile de certains bassins industriels anciens 4 Difficultés de l'agriculture de montagne 5 Forte concentration des flux touristiques dans le temps et dans l'espace 6 Importance des emplois saisonniers (tourisme et agriculture)	▪ Diversifier et intégrer les filières industrielles par la coopération transfrontalière pour faciliter les reconversions et éviter la monoactivité ▪ Développer les nouvelles formes de tourisme et diffuser la fréquentation sur un espace plus large et un temps plus long ▪ Développement des activités de contre-saison	▪ Revitaliser les formes classiques du tourisme (balnéaire, thermal, sports d'hivers)
Protection valorisation du patrimoine naturel et culturel ▪	Opportunités 1 Développement (national et européen) des marchés de tourisme vert, de randonnée, de remise en forme 2 Développement de la consommation de produits culturels	Menaces 1 Projets de franchissements routiers à forte capacité 2 Disparités des niveaux de protection de part et d'autre de la frontière (loi de Montagne)
Avantages 1 Vastes espaces naturels préservés 2 Forte image des Pyrénées, comme montagne relativement préservée du tourisme de masse 3 Forte fréquentation des sites naturels par les urbains du piémont (marché de proximité semi-captif) 4 Villes historiques, stations balnéaires, patrimoine religieux et militaire)	▪ Développer de nouvelles formes de tourisme et les produits touristiques transfrontaliers	▪ Définir une charte transfrontalière d'aménagement de la montagne

Faiblesses 1 Patrimoine naturel menacé sur les couloirs littoraux par le tourisme de masse et les infrastructures de transports 2 Risques liés à la déprise des territoires ruraux 3 Dispersion et faible accessibilité des sites 4 Insuffisance des capacités d'accueil	▪ Impliquer de nouveaux acteurs dans le domaine du tourisme ▪ Gérer et protéger les espaces pyrénéens de manière concertée ▪ Maintenir les services dans les zones peu peuplées	
---	---	--

3.2. COHERENCES ET COMPLEMENTARITES

Dans le document de travail n°⁴, la Commission définit la démarche de l'évaluation ex ante, notamment l'appréciation de:

“ L'évaluation ex ante doit aider à comprendre comment et dans quelle mesure les différentes parties du programme (priorités/mesures) correspondent aux besoins identifiés dans les régions frontalières concernées. Elle doit également montrer comment les priorités/mesures du programme contribueront aux objectifs du volet A d'INTERREG et ne se borneront pas à des actions additionnelles identiques à celles incluses dans les programmes généraux des Fonds structurels ”

Sur la base du document technique, la pertinence, de la cohérence interne et de la complémentarité (cohérence externe) du programme sont entendus comme suit :

- la pertinence du programme est mesurée en confrontant les axes sélectionnés pour le programme aux priorités INTERREG III, volet A ;
- la cohérence interne au programme est estimée en confrontant les axes retenues par rapport à l'analyse SWOT du territoire. Elle doit être maintenue tout au long du programme en incluant le complément de programmation (CDP), pour couvrir tous ses aspects, y compris les objectifs, les priorités et les mesures, ainsi que la méthode de mise en œuvre (publicité/promotion, critères de sélection de projets au niveau des mesures, cofinancement, etc.) ;
- la complémentarité est appréciée en relevant les liens stratégiques existant entre le programme INTERREG et toute autre intervention régionale de développement effectuée au titre des Fonds structurels, voir aussi nationale.

3.2.1. Cohérence interne

Le tableau suivant explicite la cohérence des axes et mesures du programme avec les enjeux identifiés dans l'espace transfrontalier et les préconisations de la Commission pour le programme INTERREG IIIA⁵.

Voir page suivante :

⁴ Document de travail n° 7 (partie 1), “ Evaluation ex ante et indicateurs pour INTERREG (Volet A) ”, Commission européenne, 5 mai 2000.

⁵ Communication de la Commission aux Etats membres portant sur INTERREG III, 28-IV-2000

INTERREG III A FRANCE-ESPAGNE 2000 - 2006

Axes de coopérations INTERREG IIIA définis par la Commission_	Adéquation aux enjeux de l'espace franco-espagnol	Adéquation des axes et mesures du PO aux enjeux de l'espace franco-espagnol et aux axes de coopération définis par la Commission
1. Coopération en matière de promotion du développement urbain, rural, côtier du territoire concerné par INTERREG franco espagnol		
Développement urbain · Orientations communes pour l'aménagement et la gestion des territoires et agglomérations proches des frontières · Coopération entre zones urbaines et rurales · Rénovation et mise en valeur des centres urbains historiques d'intérêt communes ou complémentaires	Les aires urbaines sont limitées sur la frontière et la coopération doit miser sur des échelles plus larges et des mises en réseau. Renforcement de la coopération dans l'agglomération transfrontalière basque Coopérations en réseau entre les villes de part et d'autre de la frontière	Axe 1 : structurer et renforcer les espaces transfrontaliers Mesure 2 : Promouvoir un développement urbain de qualité et l'amélioration du cadre de vie de la zone transfrontalière Axe 3 : Des sociétés ouvertes et solidaires : échanges et intégration sociale et égalité hommes-femmes
? Développement rural · Aménagements fonciers transfrontaliers · Diversification des activités (tourisme, artisanat, produits de qualité) · Préservation du patrimoine rural d'intérêt commun · Amélioration des conditions de vie dans le cadre d'une coopération qui n'est pas toujours considérée comme logique ou quotidienne · Mise en valeur et entretien d'espaces transfrontaliers protégés d'intérêt commun ou de dépendance commune · Mise en valeur et entretien des espaces forestiers	Les aires rurales et montagneuses dominant dans la zone et offrent ainsi un potentiel de coopération étendu. Coopérations dans le domaine des produits de montagne (réseaux de producteurs, labellisation, commercialisation...) Développement du tourisme rural Maintien des services dans les zones peu peuplées Gestion et exploitation concertée de la forêt pyrénéenne (mise en réseau des acteurs de la filière) Définition d'une charte transfrontalière d'aménagement de la montagne	Axe 1 : structurer et renforcer les espaces transfrontaliers Mesure 2 : Promouvoir un développement urbain de qualité et l'amélioration du cadre de vie de la zone transfrontalière Axe 2 : Développer les activités, les entreprises et l'emploi Mesure 4 : Assurer le développement de l'économie touristique Mesure 5: Amélioration de la qualité et valorisation des productions locales

⁶ Communication de la Commission aux Etats membres portant sur le programme INTERREG III, 28 avril 2000

INTERREG III A FRANCE-ESPAGNE 2000 - 2006

Développement côtier · Orientations communes pour l'aménagement et la gestion des zones côtières dans une logique de prévention et de coordination transfrontalière d'espaces communs ou cohérents · Protection de l'environnement côtier · Protection de la ressource en eau afin d'éviter que les mesures prises d'un côté de la frontière aient des répercussions négatives de l'autre côté de la frontière	Les littoraux sont des espaces perméables, denses et aux fonctions variées. Leur environnement est ainsi fragile. Prévention des pollutions (notamment dans le golfe de Gascogne) et protection des espaces Tout en gardant à l'esprit l'importance de l'aspect environnemental, le développement du littoral doit intégrer le développement urbain et la question des infrastructures.	Axe 1 structurer et renforcer les espaces transfrontaliers Mesure 2 : Promouvoir un développement urbain de qualité et l'améliorer le cadre de vie de la zone transfrontalière Mesure 1: Les espaces naturels communs : connaissance, valorisation , gestion concertée et prévention des risques
2. Développement de l'entrepreneuriat conjoint et/ou transfrontalier des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des initiatives locales de développement et d'emploi (ILDE)		Totalité de l'axe 2 et les mesures 8 et 10 de l'axe 3
· Entrepreneuriat et PME · Développement de réseaux professionnelstransfrontaliers · Soutien au développement des PME dans leur logique de coopération transfrontalière ou dans leurs création nationale mais générant les bases nécessaires à l'existence d'une coopération transfrontalière effective · Amélioration de l'accès au crédit et aux services · Développement d'instruments de financements transfrontaliers ou au bénéfice d'entreprises agissant en transfrontière, dans le respect du droit de la concurrence en la matière	Des coopérations en réseau à échelle large sont possibles dans l'espace franco-espagnol Développement de réseaux sectoriels permettant une meilleure lisibilité d'un marché donnée et la mise en place de services communs Mesures en faveur des PME dans les bassins industriels en reconversion	Axe 2 Développer les activités, les entreprises et l'emploi Mesure 6 : Promouvoir la création d'activités et d'emplois

INTERREG III A FRANCE-ESPAGNE 2000 - 2006

? Tourisme transfrontalier et mesures tendant à lutter contre les obstacles transfrontaliers créant des « goulots d'étranglement » · Développement de nouveaux produits touristiques de qualité coordonnés · Mise en place de services communs (promotion, études, réservations)	Le Tourisme constitue une ressource importante pour le développement de l'espace pyrénéen. La coopération transfrontalière offre une valeur ajoutée significative. Diversification de l'offre touristique en développant les nouvelles formes de tourisme (rural, patrimonial, culturel) Revitalisation des formes classiques du tourisme (balnéaire, thermal, sports d'hivers) ? Diffusion de la fréquentation sur un territoire plus large et sur l'année entière Implication de nouveaux acteurs afin de diffuser les bénéfices du tourisme — Coordination des politiques ou orientations menées dans ce domaine de part et d'autre de la frontière	Axe 2 Développer les activités et l'emploi Mesure 4: Assurer le développement de l'économie touristique Axe 3 : Des sociétés ouvertes et solidaires : échanges et intégration sociale et égalité hommes-femmes Mesure 8 : Promouvoir et développer les formations communes Mesure 10 : Promouvoir et développer les actions culturelles communes et le multiculturalisme
ILDE (Initiatives locales de développement et d'emploi) Création des réseaux de services de proximité ou dans d'autres domaines des ILDE afin de répondre aux besoins des populations et de l'espace transfrontalier		Axe 2 : Développer les activités, les entreprises et l'emploi Axe 3 : Des sociétés ouvertes et solidaires : échanges, intégration sociale et égalité hommes-femmes Mesure 9 : Développer et mettre en œuvre des instruments communs sur les thèmes de l'emploi, la formation, la santé et l'intégration sociale
3. Intégration du marché du travail et promotion de l'inclusion sociale liés spécifiquement à l'espace transfrontalier ou créant une dépendance spécifique de l'espace transfrontalier		

· Création d'un marché du travail intégré ; promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes afin de palier les déséquilibres liés aux problématiques spécifiques de l'espace transfrontalier, ou afin d'éviter que les femmes soient tenues à l'écart de la coopération transfrontalière et des avantages qu'elle induit · EURES dans ses spécificités transfrontalières de l'espace franco espagnol concerné exclusivement · Formation professionnelle afin de palier les dysfonctionnements liés au caractère transfrontalier du territoire concerné · Intégration sociale transfrontalière afin d'éviter que la frontière soit un facteur d'aggravation de l'exclusion ou en soit un élément générateur	Il n'existe pas de bassin d'emploi transfrontalier dans la zone et les flux de travailleurs frontaliers sont très limités. Des résidents espagnols sont établis en France et bénéficieraient d'une structure EURES.	Axe 2 Développer les activités, les entreprises et l'emploi Mesure 6 : Promouvoir la création d'activités et d'emplois Axe 3 Des sociétés ouvertes et solidaires : échanges , intégration sociale et égalité hommes-femmes Mesure 8 : Promouvoir et développer des formations communes Mesure 9 : Développer et mettre en œuvre des instruments communs sur les thèmes de l'emploi, la formation, la santé et l'intégration sociale
4. Coopération dans les domaines de la recherche, du développement technologique, de l'enseignement, de la culture, de la communication, de la santé et de la protection civile	Ces coopérations se tiennent souvent à des échelles larges et peuvent parfois dépasser les limites strictes des zones éligibles. Des échelles plus restreintes peuvent être envisagées, notamment au niveau de l'agglomération basque. Coopération et mise en réseau des établissements hospitaliers Coopération et mise en réseau entre les établissements d'enseignement et de recherche	Tous les axes et toutes les mesures

5. Protection de l'environnement, rendement énergétique et énergies renouvelables de l'espace transfrontalier		Finalité : Axe 1 structurer et renforcer les espaces transfrontaliers Mesure 1: Les espaces naturels communs : connaissance, valorisation , gestion concertée et prévention des risques Mesure 2 : Promouvoir un développement urbain de qualité et l'améliorer le cadre de vie de la zone transfrontalière Critère d'instruction : toutes les autres mesures
--	--	--

INTERREG III A FRANCE-ESPAGNE 2000 - 2006

· Protection de l'environnement (prévention, contrôle, remise en état, recyclage et élimination des déchets) en transfrontière et sur les espaces d'intérêt commun · Gestion efficace de l'énergie afin d'éviter les gaspillages liés aux transferts ou aux dépendances transfrontalières et générer des économies d'échelle entre les territoires · Exploitation touristique des sites naturels d'intérêt commun	Les littoraux et le massif sont des espaces fragiles pour lesquels une gestion concertée de l'environnement est pertinente.	Axe 1 structurer et renforcer les espaces transfrontaliers Mesure 1: Les espaces naturels communs : connaissance, valorisation , gestion concertée et prévention des risques Axe 2 Développer les activités et l'emploi Mesure 4: Assurer le développement de l'économie touristique Axe 3 : Des sociétés ouvertes et solidaires : échanges et intégration sociale et égalité hommes-femmes Mesure 8 : Promouvoir et développer les formations communes Mesure 10 : Promouvoir et développer les actions culturelles communes et le multiculturalisme
6. Infrastructures de base relevant d'un intérêt transfrontalier		Tout l'axe 1

INTERREG III A FRANCE-ESPAGNE 2000 - 2006

· Décloisonnement des transports publics · Promotion des moyens de transport respectueux de l'environnement et des circulations douces · Elimination des goulots d'étranglement · Développement des infrastructures transfrontalières de proximité · Développement des infrastructures transfrontalières (eau, énergie, télécommunications)	Face à la barrière des Pyrénées, le développement des infrastructures mais aussi celui de l'offre de transports sont une condition de la coopération. Développer les liaisons de transports transfrontalières en tenant compte des contraintes fortes de l'espace pyrénéen Optimiser la gestion des infrastructures de transports existantes et diversifier l'offre de manière concertée Intégrer les infrastructures internationales dans l'offre transfrontalière locale de transports	Axe 1 structurer et renforcer les espaces transfrontaliers
7. Coopération dans les domaines juridique et administratif		
· Atténuer les problèmes posés par la coexistence de systèmes juridiques et administratifs différents		Finalité : Axe 3 Des sociétés ouvertes et solidaires : échanges , intégration sociale et égalité hommes-femmes Mesure 8 : Promouvoir et développer des formations communes Mesure 9 : Développer et mettre en œuvre des instruments communs sur les thèmes de l'emploi, la formation, la santé et l'intégration sociale Critère d'instruction : toutes les autres mesures
8. Coopération entre citoyens et institutions		
· Développer les liens entre la société civile de part et d'autre de la frontière · Atténuer les barrières linguistiques		Tous les axes

Axe et mesures du PO	Stratégies identifiées
Axe 1 : Structurer et renforcer les espaces transfrontaliers	
Axe 1 mesure 1 : Les espaces naturels communs : connaissance, valorisation , gestion concertée et prévention des risques connaissance,valorisation et gestion concertée des espaces naturels communs, notamment côtiers et maritimes, y compris en matière d'accidents liés à l'utilisation des transports, à la fréquentation touristique et à la pratique des activités de nature	Promouvoir une connaissance et une gestion conjointes du patrimoine naturel et culturel en développant notamment des stratégies et des instruments communs Définir des visions communes à l'espace transfrontalier franco-espagnol Définir des espaces et des réseaux pertinents de coopération Protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel commun notamment en l'intégrant dans la logique de l'offre touristique ainsi que du développement social local transfrontalier en insistant sur la valeur sociale, patrimoniale, culturelle et humaine des forêts et des espaces naturels transfrontaliers Promouvoir une gestion conjointe du patrimoine naturel et culturel en développant notamment des stratégies et des instruments communs Actions spécifiques de démonstration de la compatibilité entre environnement et utilisation de techniques dites « modernes » ainsi que des résultats de la recherche

Améliorer la connaissance du massif des Pyrénées et mutualiser et développer les connaissances sur l'environnement et sur l'aménagement du territoire dans la perspective d'une gestion durable et intégrée de l'espace montagne, y compris pour éviter les risques ou avoir les moyens d'anticiper les risques liés à l'environnement, y compris en accidents routiers ou ferrés ou circuits touristiques liés à des activités de nature	Définir des visions communes à l'espace transfrontalier franco-espagnol Développer et équiper les espaces de coopération de manière durable et dans une perspective transfrontalière Développer les liaisons de transport transfrontalières afin de perméabiliser les deux versants tout en tenant compte des contraintes fortes de l'espace pyrénéen Insérer l'espace transfrontalier dans des logiques spatiales plus amples, notamment en intégrant les infrastructures internationales de transport dans l'offre transfrontalière Prévention des espaces boisés, (placets communs par exemple), des incendies, de la prévention et de la riposte aux accidents technologiques, de la coordination de la protection civile (y compris catastrophes naturelles) Promouvoir une gestion conjointe du patrimoine naturel et culturel en développant notamment des stratégies et des instruments communs Actions spécifiques de démonstration de la compatibilité entre environnement et utilisation de techniques dites « modernes » ainsi que des résultats de la recherche, notamment en matière de sécurité et de rejets
Axe 1 mesure 2 : Promouvoir un développement urbain et rural de qualité et améliorer le cadre de vie de la zone transfrontalière, y compris en prévenant les risques santé et accidents urbains ou routiers ruraux	Développer et équiper les espaces de coopération de manière durable et dans une perspective transfrontalière Développer les emplois liés à la valorisation de l'environnement Utiliser la valeur ajoutée apportée par la valorisation de l'environnement Lier développement et prévention des risques Prévoir une meilleure coordination dans l'étude d'impact et la prévention dès lors qu'un effet transfrontalier est identifiable Définir des visions communes à l'espace transfrontalier franco-espagnol Définir des espaces et des réseaux pertinents de coopération Actions spécifiques de démonstration de la compatibilité entre environnement et utilisation de techniques dites « modernes » ainsi que des résultats de la recherche

Axe 1 mesure 3 : Améliorer le transport et les infrastructures d'intérêt transfrontalier	Définir des espaces et des réseaux pertinents de coopération ? Développer et équiper les espaces de coopération de manière durable et dans une perspective transfrontalière? Développer les liaisons de transport transfrontalières afin de perméabiliser les deux versants tout en tenant compte des contraintes fortes de l'espace pyrénéen? Assurer la cohésion des espaces transfrontalier en garantissant un niveau satisfaisant d'accessibilité et de services? Insérer l'espace transfrontalier dans des logiques spatiales plus amples, notamment en intégrant les infrastructures internationales de transport dans l'offre transfrontalière
Axe 2 : Développer les activités, les entreprises et l'emploi	
Axe 2 Mesure 4 : Assurer le développement de l'économie touristique	Définir des espaces et des réseaux pertinents de coopération Développer et équiper les espaces de coopération de manière durable et dans une perspective transfrontalière Protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel notamment en l'intégrant dans l'offre touristique Développer les produits à l'identité transfrontalière, notamment dans le domaine du tourisme et de l'agroalimentaire Développer les nouvelles formes de tourisme dans une perspective transfrontalière et diffuser la fréquentation sur un espace plus large et un temps plus long

Axe 2 mesure 5 : Amélioration de la qualité et valorisation des produits locaux	Développer les coopérations en réseau des acteurs économiques et des pôles de recherche afin de tirer les bénéfices de la proximité spatiale et d'obtenir un meilleur positionnement des filières au niveaux nationaux et européen. (complémentarités et diversification des activités, économies d'échelles, sous-traitances croisées...) Développer les produits à l'identité transfrontalière, notamment dans le domaine de la TPE ou de la petite ou moyenne entreprise du tourisme et de l'agroalimentaire, de l'artisanat ou des entreprises conjointes transfrontalières Faire face de manière conjointe aux mutations économiques par des échanges d'expérience et des projets communs (coopération dans le domaine de l'agriculture de montagne, coopération entre bassins d'industrie ancienne, reconversion et diversification des activités...)
Axe 2 mesure 6 : Promouvoir la création d'activités et d'emplois	Développer les coopérations en réseau des acteurs économiques et des pôles de recherche afin de tirer les bénéfices de la proximité spatiale et d'obtenir un meilleur positionnement des filières aux niveaux nationaux et européen. (complémentarités et diversification des activités, économies d'échelles, sous-traitances croisées...)? Diversifier et intégrer les filières industrielles par la coopération transfrontalière pour faciliter les reconversions et éviter la mono activité ? Assurer la cohésion des espaces transfrontalier en garantissant un niveau satisfaisant d'accessibilité et de services?La transmission ou la reprise d'entreprises artisanales ou de TPE ou de PME qui risquent de fermer en l'asence de repreneurs, fera l'objet d'une attention particulière.

Axe 2 mesure 7 : Développer la recherche et le transfert de technologie ; Actions spécifiques de démonstration de la compatibilité entre environnement et utilisation de techniques dites « modernes » ainsi que des résultats de la recherche	Assurer la cohésion des espaces transfrontaliers en garantissant un niveau satisfaisant d'accessibilité et de services d'intérêt général en matière de recherche et de transfert de technologie et grâce à la recherche et au transfert de technologie. Utiliser et valoriser le potentiel des Universités et centres de recherche qui se trouvent sur le territoire dans une logique de projets d'intérêt transfrontalier.
Axe 3 : Des sociétés ouvertes et solidaires : échanges , intégration sociale et égalité hommes-femmes	
Axe 3 Mesure 8 : Promouvoir et développer les formations communes	Encourager la mobilité des actifs de part et d'autre de la frontière (information, formation)
Axe 3 Mesure 9 : Développer et mettre en œuvre des outils communs sur les thèmes de l'emploi, de la formation, de la santé et de l'intégration sociale	Définir des visions communes à l'espace transfrontalier franco-espagnol Assurer la cohésion des espaces transfrontalier en garantissant un niveau satisfaisant d'accessibilité et de services Encourager la mobilité des actifs de part et d'autre de la frontière (information, formation) Développer les échanges d'expériences et de savoir-faire dans et avec la fonction publique? Définir des espaces et des réseaux pertinents de coopération
Axe 3 Mesure 10 : Promouvoir et développer les actions culturelles communes et le multiculturalisme	Définir des visions communes à l'espace transfrontalier franco-espagnol Définir des espaces et des réseaux pertinents de coopération

3.2.2 Cohérence externe

○ Cohérence avec le SDEC

Les trois axes développés par le SDEC s'avèrent particulièrement pertinents en ce qui concerne le développement des régions de la zone. Ils se déclinent en 52 "options politiques", dont les plus importantes sont commentées ci-après au regard des enjeux de la coopération transnationale interrégionale sur l'espace franco-espagnol⁷.

SDEC : Options politiques	France - Espagne
3.2 Développement spatial polycentrique et nouvelle relation ville - campagne 3.2.1 Développement spatial polycentrique et équilibré dans l'UE	
2. Renforcement d'un système polycentrique et plus équilibré des régions métropolitaines, des grappes de villes et des réseaux urbains, par le biais d'une coopération plus étroite entre la politique structurelle et la politique des Réseaux Trans-européens (RTE), ainsi que par l'amélioration des connexions entre les réseaux de transport de niveau international et national d'une part, et ceux de niveau régional et local d'autre part, dans le cadre de stratégies communes de développement spatial.	L'espace de coopération franco-espagnol s'insère dans le cadre d'un développement polycentrique de l'Union Européenne. Le renforcement de l'agglomération basque, la mise en réseau des villes de part et d'autre de la frontière et une meilleure intégration des corridors de transports constituent autant d'éléments de coopération permettant de promouvoir un développement polycentrique.

SDEC : Options politiques	France - Espagne
3.2.2 Des villes et des régions urbaines dynamiques, attrayantes et compétitives	Axe 1 mesure 2

⁷ Dans la démarche, les options, éventuellement stratégiques, qui relèvent de la subsidiarité, avec une mise en œuvre fondamentalement nationale ou régionale n'ont pas été considérées. Les concepts qui renvoient à des coopérations transfrontalières (INTERREG III, Volet B) ont également été écartés.

SDEC : Options politiques	France - Espagne
3.2.3 Développement endogène, diversité et performance des espaces ruraux	Axe 1 mesure 2 Axe 2 mesures 4 et 5
16. Promotion et soutien à la coopération et à l'échange d'expériences entre zones rurales.	Malgré leur diversité, les espaces ruraux dominant dans l'espace de coopération et connaissent des problématiques de développement communes. La coopération vise à développer les échanges d'expérience en matière de développement rural, en promouvant en particulier une agriculture de qualité.
18. Exploitation des potentiels de développement de formes de tourisme plus respectueuses de l'environnement.	Le tourisme constitue une ressource importante de l'espace franco-espagnol en raison de la diversité de ses espaces. L'offre de tourisme de masse est cependant fortement concentrée dans le temps et dans l'espace et peut présenter des impacts environnementaux négatifs. La coopération vise à développer une offre touristique transfrontalière plus respectueuse de l'environnement et permettant de diffuser le développement dans les zones rurales.

SDEC : Options politiques	France - Espagne
3.2.4 Partenariat ville - campagne	Axe 1 mesure 2
22 Promotion et soutien de la coopération partenariale entre petites et moyennes villes à l'échelle nationale et transnationale, par le biais de projets communs et d'échanges d'expériences.	La mise en réseau des villes de part et d'autre de la frontière et le partenariat entre les villes et les campagnes sont des axes de développement de la zone de coopération. La structuration de l'agglomération transfrontalière basque et la mise en réseau à une échelle plus large des villes constituent des priorités de la coopération.

SDEC : Options politiques	France - Espagne
3.3 Accès équivalent aux infrastructures et au savoir 3.3.2 Le développement polycentrique : un concept pour une meilleure accessibilité 28. Amélioration de la coopération entre les politiques de transport aux échelles communautaire, nationale et régionale.	Axe 1 mesure 3 La zone transfrontalière est traversée par des corridors de transport internationaux à l'est et à l'ouest. L'intégration de ces axes lourds à l'offre de transport transfrontalière constitue un enjeu de la coopération.

SDEC : Options politiques	France - Espagne
3.3.3 Utilisation efficace et durable des infrastructures 32. Réduction des nuisances dans les zones au trafic surchargé par le renforcement des moyens de transport non polluants, l'augmentation des péages routiers et l'internalisation des coûts externes. 33. Promotion de la mise en réseau des nœuds intermodaux de transport de marchandises, en particulier pour le transport dans les corridors européens, avec une attention particulière pour la navigation maritime et intérieure.	Axe 1 mesure 3 Les corridors de transport internationaux génèrent des flux importants et ont des impacts forts en termes d'environnement. La gestion de ces impacts est une préoccupation de la coopération transfrontalière mais doit être prudente et mesurée. Aux corridors de transports sont associées des plates-formes multimodales de transport de marchandise (Irun-Hendaye et la Junquera – Le Perthus). Permettant une meilleur régulation des flux de marchandise ainsi qu'un développement de l'activité économique, la coopération transfrontalière s'attache à développer la mise en réseau des différents modes de transports.

SDEC : Options politiques	France - Espagne
3.3.4 Diffusion de l'innovation et du savoir 35. Intégration globale dans les schémas de développement spatial des politiques relatives au savoir, telles que la promotion de l'innovation , la formation scolaire ou professionnelle, la formation continue, la recherche et le développement technologique, en particulier dans les zones éloignées ou peu densément peuplées . 36. Assurer un accès paneuropéen aux infrastructures relatives au savoir, en tenant compte du potentiel socio-économique des petites et moyennes entreprises (PME) modernes en tant que moteurs d'un développement économique durable.	Axe 3 mesure 8, 9,10 Axe 2 mesure 7 Les échanges et la mise en place de formations communes permettent d'ancrer la coopération transfrontalière dans la société civile.

SDEC : Options politiques	France - Espagne
3.4 Gestion prudente de la nature et du patrimoine culturel 3.4.1 Nature et patrimoine culturel, un atout pour le développement 3.4.2 Préservation et développement de la nature 46. Elaboration de stratégies aux échelles locale, régionale et transnationale pour la gestion des risques dans les zones sujettes aux catastrophes naturelles.	Axe 1 mesure 1 / mesure 2 Axe 3 mesure 10 Le patrimoine naturel et culturel commun est important et varié dans la zone. Sa gestion commune constitue un des axes de la coopération. La prévention des risques constitue un point fort du Partenariat.

SDEC : Options politiques 3.4.3 Gestion des ressources en eau : un défi majeur pour le développement spatial	France - Espagne Axe 1 mesure 1 / mesure 2
50. Gestion concertée des mers, en particulier préservation et réhabilitation des écosystèmes maritimes menacés.	La gestion de la ressource en eau est une enjeu pour l'espace de coopération franco-espagnol en particulier sur les littoraux et dans les zones urbaines (agglomération basque). Les littoraux atlantique et méditerranéen sont des écosystèmes riches mais menacés par la pollution et une urbanisation parfois peu maîtrisée. Leur protection, leur mise en valeur et la prévention des risques associés constituent des enjeux de coopération transfrontalière.

○ Cohérence avec les politiques communautaires en matière d'égalité des chances

Le Traité d'Amsterdam et, par déclinaison, le règlement relatif aux fonds structurels⁸ fixent comme obligations importantes, la prise en compte des politiques de genre. Dans ces documents techniques relatifs à la nouvelle période de programmation 2000-2006, la Commission fournit des outils d'évaluation de la mise en œuvre de la politique d'égalité des chances⁹.

La grille ci-après correspond à la grille de contrôle du document technique appliquée au présent PO. : Tableau 2 Vérification de l'intégration de l'égalité des chances dans le Programme Opérationnel INTERREG III France-Espagne, volet A

⁸ Règlement (CE) n° 1260/1999 du Conseil, du 21 juin 1999, portant dispositions générales sur les fonds structurels, JO L 161 du 26.6.1999, p. 1.

⁹ Document technique n°3 " Intégration de la politique d'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans les programmes et projets des fonds structurels ", Commission européenne, mars 2000

INTERREG III A FRANCE-ESPAGNE 2000 - 2006

Conditions à respecter:	OUI / NON
1. Une référence explicite est effectuée pour préciser que les interventions financées par les fonds doivent contribuer à éliminer les inégalités et à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes (dans les deux sens : hommes/femmes et femmes/hommes)	OUI
2. Il est clairement indiqué que l'action des fonds concordera avec les autres politiques et actions communautaires dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes.	OUI
3. Des objectifs globaux quantifiés sont prévus pour réduire les inégalités et promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre communautaire d'appui et/ou le document unique de programmation.	OUI
5. Il est clairement indiqué : · comment la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes sera prise en compte dans les partenariats et · quels organismes chargés de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes feront partie de ces partenariats.	A préciser dans le complément de programmation
6. Il est clairement indiqué comment une participation équilibrée des hommes et des femmes au sein des comités de suivi sera réalisée.	A préciser dans le complément de programmation
7. Les principaux indicateurs de suivi sont ventilés par sexe en ce qui concerne par exemple : · La situation du marché de l'emploi, le taux d'activité, le chômage et l'emploi; · La formation générale et professionnelle, les compétences et les niveaux de qualifications; · Les services d'aide aux entreprises, la création et le développement d'entreprises .	A préciser dans le complément de programmation
8. Une évaluation ex ante de la situation, du point de vue de l'égalité entre les femmes et les hommes est effectuée en ce qui concerne : · Les opportunités sur le marché du travail et les conditions de travail; · Les contraintes spécifiques liées à l'égalité entre les femmes et les hommes; · Une estimation de l'impact escompté de la stratégie et des interventions concernant notamment l'intégration des femmes et des hommes sur le marché de l'emploi, dans la formation générale et professionnelle, l'entrepreneuriat des femmes et la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.	Oui - voir PO, chapitre 3,.
9. Il est indiqué comment l'autorité de gestion veillera à ce que les organismes chargés de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes soient informés des possibilités offertes par l'intervention.	
10. Le document précise et chiffre les objectifs en matière d'égalité des chances entre les femmes et les hommes pour les axes prioritaires et mesures qui contribueront à améliorer l'égalité des chances.	

INTERREG III A FRANCE-ESPAGNE 2000 - 2006

11. Les dispositions en matière de suivi et d'évaluation de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes aux niveaux appropriés sont spécifiées.	
12. Le respect des directives communautaires en matière d'égalité femmes-hommes sera un élément important du Partenariat	

L'intégration du principe d'égalité de chances dans les interventions cofinancées par les Fonds Structurels implique non seulement que les interventions contenues dans celles-ci garantissent des effets sur les collectifs masculin et féminin, mais aussi que les particularités des hommes et des femmes soient prises en compte de façon systématique dans la création et dans l'application des actions cofinancées.

Se référant au règlement 1260/99, aux directives en vigueur, aux rapports publiés, l'approche se décline, notamment mais pas exclusivement, en dix domaines dans lesquels la réduction des inégalités et la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes est importante :

- ➔ l'accès et la participation, à tous les niveaux, au marché du travail
- ➔ la vie interne dans l'entreprise y compris dans les évolutions de carrières et les promotions internes, l'organisation du travail, le temps partiel;
- ➔ l'accès à la formation générale et professionnelle, notamment en ce qui concerne l'accès aux compétences et qualifications professionnelles;
- ➔ la création et le développement d'entreprises;
- ➔ la conciliation entre la vie professionnelle, le « temps de ville » et la vie familiale;
- ➔ le rôle social en zones d'économies solidaires et zones rurales ou urbaines difficiles ;
- ➔ la place et les dépendances économiques, culturelles, sanitaires ou sociales des mères de Familles et des femmes âgées ;
- ➔ l'accès aux services et aux transports publics ;
- ➔ une participation équilibrée au processus décisionnel dans les entreprises ;
- ➔ le statut de conjoint d'artisan non rémunéré participant au travail de l'entreprise.

○ Cohérence avec les politiques menées dans le cadre des DOCUP régionaux

Le Secrétariat de l'autorité de gestion auxquels doivent être transmis les dossiers avant décision par les Comités, devra dans son rapport d'appréciation indiquer quels sont les risques de « doublon » avec les DOCUP nationaux et ou régionaux des territoires concernés. En tout état de cause au dossier éligibles dans le cadre d'INTERREG ne devrait en aucun cas pouvoir l'être au titre d'un DOCUP nationale et ou régional sur le territoire concerné, et vis versa.

Une synthèse des axes, mesures et sous mesure des DOCUP nationaux et régionaux des territoires concernés sera faite par le Secrétariat de l'autorité de gestion et transmis à l'ensembles des stuctures en charge de l'instruction des dossiers et surtout de la programmation

➤ Environnement

Compte tenu des préoccupations de respect de l'environnement et de développement durable guidant la stratégie, il n'apparaît pas d'impact négatif dans l'évaluation du programme. L'évaluation ne s'applique cependant qu'à des axes et mesures généraux et ne pourra pas être plus précise avant le Complément de Programmation et la mise en œuvre du programme. Des impacts négatifs pourraient apparaître une fois les actions de coopération définies plus en détails. Ces impacts négatifs devront être minimisés et compensés par une valeur ajoutée forte à la coopération transfrontalière (dans le domaine des transports par exemple).

INTERREG III A FRANCE-ESPAGNE 2000 - 2006

Critères d'impact environnemental et de développement durable	Axe 1	Axe 2	Axe 3
Minimiser l'usage des ressources non renouvelables	Mesure 1 ++ Mesure 2 ++ Mesure 3 =	Mesure 4 (+) Mesure 5 ++ Mesure 6 (+) Mesure 7 ++	Mesure 8 (+) Mesure 9 (+) Mesure 10 =
Usage des ressources renouvelables dans les limites de capacité de régénération	Mesure 1 ++ Mesure 2 ++ Mesure 3 =	Mesure 4 (+) Mesure 5 (+) Mesure 6 (+) Mesure 7 ++	Mesure 8 (+) Mesure 9 = Mesure 10 =
Usage et gestion correcte du point de vue de l'environnement des substances et des déchets dangereux/polluants	Mesure 1 (+) Mesure 2 + Mesure 3 ++	Mesure 4 = Mesure 5 (+) Mesure 6 (+) Mesure 7 ++	Mesure 8 (+) Mesure 9 (+) Mesure 10 (+)
Conservation et amélioration de l'état de la flore et de la faune sauvage, de l'habitat et du paysage	Mesure 1 ++ Mesure 2 ++ Mesure 3 +	Mesure 4 + Mesure 5 ++ Mesure 6 (+) Mesure 7 +	Mesure 8 (+) Mesure 9 (+) Mesure 10 +
Conservation et amélioration de la qualité des sols et des ressources hydriques	Mesure 1 ++ Mesure 2 ++ Mesure 3 +	Mesure 4 (+) Mesure 5 = Mesure 6 + Mesure 7 ++	Mesure 8 (+) Mesure 9 (+) Mesure 10 (+)
Conservation et amélioration de la qualité des sites historiques et culturels	Mesure 1 ++ Mesure 2 ++ Mesure 3 +	Mesure 4 (+) Mesure 5 ++ Mesure 6 (+) Mesure 7 +	Mesure 8 (+) Mesure 9 + Mesure 10 ++
Conservation et amélioration de la qualité de l'environnement local	Mesure 1 ++ Mesure 2 ++ Mesure 3 +	Mesure 4 + Mesure 5 (+) Mesure 6 + Mesure 7 +	Mesure 8 + Mesure 9 ++ Mesure 10 ++
Protection de l'atmosphère (réchauffement de la terre)	Mesure 1 = Mesure 2 + Mesure 3 ++	Mesure 4 = Mesure 5 = Mesure 6 = Mesure 7 +	Mesure 8 = Mesure 9 + Mesure 10 (+)
Sensibilisation aux enjeux environnementaux par l'éducation et la formation	Mesure 1 ++ Mesure 2 ++ Mesure 3 =	Mesure 4 (+) Mesure 5 ++ Mesure 6 (+) Mesure 7 (+)	Mesure 8 ++ Mesure 9 ++ Mesure 10 (+)
Promotion de la participation du public aux décisions relevant du développement durable	Mesure 1 ++ Mesure 2 ++ Mesure 3 (+)	Mesure 4 (+) Mesure 5 ++ Mesure 6 = Mesure 7 =	Mesure 8 (+) Mesure 9 + Mesure 10 ++
Gestion des déchets	Mesure 1 ++ Mesure 2 ++ Mesure 3 (+)	Mesure 4 (+) Mesure 5 + Mesure 6 = Mesure 7 (+)	Mesure 8 (+) Mesure 9 + Mesure 10 (+)

++ : impact très positif
 ++(+) : impact positif marqué
 + : impact significatif dans un sens de progrès
 (+) : impact significatif dans un sens de progrès possible
 = : impact a priori neutre

Impact et quantification

Le Document de Travail n°3¹⁰ classe les indicateurs en quatre catégories : les indicateurs de ressources, de réalisation, de résultat, d'impact. Il définit ces indicateurs comme suit :

Type	Objet	Mode de calcul et définition
Ressources	- le budget alloué à chaque niveau de l'intervention.	- Les indicateurs financiers permettent de suivre le déroulement du programme en termes d'engagement (annuel) et de paiements (annuels) des fonds disponibles pour une opération, une mesure ou un programme opérationnel par rapport à son coût éligible.
Réalisation	- l'activité.	- Ils sont mesurés en unités physiques ou monétaires.
Résultat	- l'effet direct et immédiat induit par l'intervention.	- Ils renseignent sur l'évolution. - Ces indicateurs peuvent être de nature physique ou financière.
Impact	- les conséquences du programme au-delà des effets immédiats sur ses bénéficiaires directs.	- Il existe deux types d'impact : ? d'une part, les impacts spécifiques qui se produisent au bout d'un certain temps mais sont quand même liés directement à la mesure prise ; ? d'autre part, les impacts généraux qui se produisent à plus longue échéance et touchent une population plus vaste. A l'évidence, l'évaluation de ce type d'impact est complexe et, de surcroît, il est souvent difficile d'établir une relation de causalité très nette.

Au stade de l'élaboration des PO, les projets et actions ne sont pas définitivement arrêtés. Le PO porte essentiellement sur les stratégies et priorités (définition des "axes") et des principes directeurs des actions (définition des "mesures").

Les indicateurs et leur quantification ne peuvent donc être qu'approchés, à titre indicatif, en ce qui concerne les indicateurs de "réalisation". L'évaluation ex ante, au stade du PO, doit donc se centrer plutôt sur les impacts, en ce qui concerne les axes (dimension des objectifs généraux) et des résultats en ce qui concerne les mesures (dimension des objectifs spécifiques).

Par ailleurs, il est utile de citer le document de travail n°1 :

"L'expérience passée montre que cette étape [quantification des objectifs] est nettement plus difficile à franchir pour les programmes INTERREG (...)"

"(...) il est donc plus approprié d'attendre des impacts en terme de modification des conditions du développement plutôt qu'en terme de développement lui-même (c'est-à-dire d'impacts intermédiaires)."

¹⁰ Document de travail 3 : indicateurs pour le contrôle et l'évaluation : une méthodologie indicative.

INTERREG III A FRANCE-ESPAGNE 2000 - 2006

Axe et mesures du PO	Types d'indicateurs		
	Réalisation	Résultat	Impact
Axe 1 : Structurer et renforcer les espaces transfrontaliers			
Mesure 1 : les espaces naturels communs : connaissance, valorisation et gestion concertée et prévention des risques	· Nombre de structures de gestion / valorisation / connaissance communes pour les espaces naturels · Nombre d'actions de protection et de mise en valeur de l'environnement · Nombres d'hectares protégés ou valorisés · Nombre d'études ou de projets permettant d'identifier les causes des accidents et de les prévenir · Nombre d'interventions communes · Nombre d'outils communs / procédures communes de gestion des risques · Amélioration du développement du réseau (nombre de relais · Diminution des délais de connection · Nombre d'actions de promotion d'utilisation des NTIC pour développer l'activité et les relations transfrontalières · Actions spécifiques de démonstration de la compatibilité entre environnement et utilisation de techniques dites « modernes » ainsi que des résultats de la recherche	· Degré de préservation de la faune et de la flore · Actions réalisées pour la protection ou la mise en valeur transfrontalière de l'environnement · Amélioration de la surveillance de l'environnement · Fréquentation des parcs naturels transfrontaliers · Diminution des risques et de l'impact des catastrophes · Amélioration des conditions de sécurité (réduction du nombre d'intervention) · Réduction du délai d'intervention · Meilleure information des populations sur les risques (% de personnes informées) · Augmentation de la couverture géographique (% de territoire couvert) · Augmentation de la densité des communications dans la zone transfrontalière · Création de sites internet transfrontaliers dédiés · Taux d'utilisation des communications	· Degré de préservation de la faune et de la flore · Recul du nombre des accidents · Approfondissement de la cause des accidents, de leur maîtrise · Approfondissement de la cause des atteintes à l'environnement, de leur maîtrise · Amélioration du cadre de vie · Utilisation des NTIC dans les secteurs d'activité, notamment le tourisme et la recherche

INTERREG III A FRANCE-ESPAGNE 2000 - 2006

Mesure 2 : promouvoir un développement urbain et rural de qualité et l'améliorer du cadre de vie de la zone transfrontalière	· Nombre de projets d'aménagement · Nombre de documents de planification intégrant les problématiques transfrontalières · Superficie construite ou réhabilitée · Nombre d'entreprises s'installant suite à des projets de rénovation de sites · Nombre de projets transfrontaliers · Actions spécifiques de démonstration de la compatibilité entre environnement et utilisation de techniques dites « modernes » ainsi que des résultats de la recherche	· Fréquentation transfrontalière des équipements et aménités mises en place · Degré de satisfaction des nouveaux services par leurs usagers · Meilleure planification territoriale (nombre d'études de planification transfrontalière, nombre de documents de planification et d'urbanisme intégrant les problématiques transfrontalières)	· Attractivité du territoire induite par les projets · Nombre d'emplois créés sur la zone à la suite d'actions de développement rural et urbain financées par le programme · Amélioration de la compatibilité de la vie professionnelle et la vie familiale des femmes · Degré de satisfaction des populations · Amélioration du cadre de vie
Mesure 3 : amélioration du transport et des infrastructures d'intérêt transfrontaliers	· Nombre de lignes de transport en commun transfrontalières -Amélioration des dessertes transfrontalières. ex : raccourcissement de la durée de fermetures de certains passages. · Qualité et sûreté des réseaux · Nombre de projets transfrontaliers · Actions spécifiques de démonstration de la compatibilité entre environnement et utilisation de techniques dites « modernes » ainsi que des résultats de la recherche, notamment en matière de sécurité et de rejets	· Augmentation du nombre d'usagers des transports en commun transfrontaliers · Augmentation de l'offre de transport collectif · Réduction des temps de parcours sur les trajets transfrontaliers	· Diminution du nombre de territoires enclavés · Augmentation de l'offre de transport collectif après un an · Augmentation des flux de passagers après un an · Diminution des accidents de la route · Diminution des accidents liés au tourisme
Axe 2 : Développer les activités et l'emploi			

INTERREG III A FRANCE-ESPAGNE 2000 - 2006

Mesure 4 : assurer le développement de l'économie touristique	· Nombre de lits créés ou améliorés · Nombre de projets touristiques transfrontaliers	· Nouvelles activités touristiques valorisées · Nombre de réservations / fréquentation pour les activités touristiques transfrontalières	· Nombre d'emplois créés dans le secteur touristique · Augmentation de la fréquentation touristique (augmentation du nombre de nuitées par an) après deux ans · Augmentation des investissements dans le secteur touristique · Part du chiffre d'affaires dégagé grâce aux financements après deux ans · Accroissement du taux d'activité des femmes
Mesure 5: amélioration de la qualité et valorisation des produits locaux	· Nombre d'outils communs · Nombre de produits agricoles labellisés · Nombre de participation à des salons professionnels · Nombre de projets transfrontaliers	· Augmentation des investissements en matériels de promotion communs · Augmentation du chiffre d'affaires dans les exploitations aidées · Augmentation du chiffre d'affaires dans les entreprises locales aidées · Augmentation du nombre de labels	· Taux de survie des entreprises aidées · Nombre d'emplois locaux maintenus · Nombre d'emplois locaux créés
Mesure 6 : promouvoir la création d'activités et d'emplois de part et d'autre de la frontière	· Nombre de partenariats transfrontaliers formés · Nombre d'échanges transfrontaliers par secteurs · Nombre de services communs créés · Création d'activités et d'emplois de part et d'autre de la frontière · Nombre de projets transfrontaliers	· Nombre d'entreprises créées · Nombres d'entreprises satisfaites des modes d'informations créés · Nombres d'entreprises satisfaites des informations offertes	· Nombre d'entreprises qui ont développé des échanges commerciaux de l'autre côté de la frontière après deux ans · Augmentation des chiffres d'affaires à l'export après deux ans · Augmentation des contacts transfrontaliers après un an · Taux de survie des entreprises aidées après deux ans · Harmonisation du taux d'activité féminin sur l'espace · Augmentation des exportations croisées
Mesure 7 : développer la recherche et le transfert de technologie	· Nombre d'études de recherche et développement financées · Nombre de partenariats mis en place · Nombre de projets transfrontaliers	· Croissance de l'activité de recherche et de développement · Nombre d'emplois du secteur · Nombre de personnes formées	· Augmentation du nombre de pôles d'excellence · Augmentation de la demande de brevet · Participation à des programmes européens de recherche · Nombre d'emplois du secteur

INTERREG III A FRANCE-ESPAGNE 2000 - 2006

Axe 3 : Des sociétés ouvertes et solidaires : échanges, intégration sociale et égalité hommes-femmes			
Mesure 8 : Développer des formations communes	· Nombre d'actions de formation commune	· Nombre de coopération entre instituts de formation · Nombre de cursus intégrant la dimension transfrontalière · Nombre des passerelles mises en place entre les cursus	· Amélioration de l'employabilité des personnes formées · Nombre de personnes formées après deux ans · Taux d'emploi des bénéficiaires des formations après deux ans · Intérêt des entreprises pour les formations (nombre de personnes employées issues des formations)
Mesure 9 : Développer et mettre en œuvre des outils communs en matière d'emploi , de formation et d'intégration sociale ;Développer les échanges d'expériences et de savoir-faire dans et avec la fonction publique	· Nombre d'outils communs / procédures communes d'observation, d'information et d'évaluation en matière d'emploi et de formation · Nombre de coopérations entre les organismes d'aide à l'emploi ·	· Utilisation des outils communs (nombre d'utilisateurs) · Amélioration de l'employabilité · Nombre de personnes des services publics " échangées " · Nombre de services administratifs impliqués dans la coopération transfrontalière	· Nombre de formations communes offertes après deux ans · Accroissement de la qualification · Optimisation de l'offre de formation · Augmentation du taux d'emploi féminin · % des emplois féminins dans les secteurs traditionnellement masculins · Amélioration du service (emploi des langues...) · Rationalisation des horaires des services publics aux activités privées · Dépassement des blocages administratifs (nombre de cas surmontés)

INTERREG III A FRANCE-ESPAGNE 2000 - 2006

Mesure 10 : Développer et promouvoir les actions culturelles communes et le multiculturalisme	· Nombre de manifestations culturelles transfrontalières communes · Nombre de formations en langues	· Meilleure pratique des langues · Meilleure connaissance réciproque	· Amélioration de la connaissance culturelle mutuelle (augmentation du nombre de demandes d'information) · Augmentation du nombre de porteurs de projets culturels transfrontaliers
---	---	--	---

3.3. PERTINENCE DU SYSTEME D'EXECUTION

Les modalités de mises en œuvre furent, sur la période précédente de programmation d'INTERREG II l'un des points faibles du programme : les difficultés de fonctionnement de manière réellement transfrontalière des Groupes de travail transfrontaliers, l'absence d'outils communs de suivi et d'évaluation, le manque de clarté de l'énoncé des mesures et donc l'absence de différenciation claire entre leurs contenus respectifs, et la faiblesse de l'animation, en sont quelques exemples.

Les modalités de mise en œuvre instaurées dans le cadre d'INTERREG III, tant au niveau de la programmation que du suivi, de l'évaluation, et de l'animation, devraient remédier à bon nombre de ces dysfonctionnements identifiés sur la précédente période.

Simplification du programme

Le programme en lui-même est simplifié par l'identification de trois axes stratégiques clairement définis et correspondant chacun à des enjeux particuliers du développement transfrontalier.

Les mesures sont elles plus nombreuses que dans le précédent programme mais plus détaillées, chacune correspondant à une perspective particulière soit d'un point de vue thématique, soit du point de vue des objectifs poursuivis et des bénéficiaires. On a ainsi, tout en gardant un éventail large de projets éligibles, puisque le nombre de mesures a été augmenté, réduit le risque d'aboutir à des mesures "fourre tout", voire interchangeables. D'autre part le choix de chaque mesure a été fait à partir de la synthèse des nombreux groupes de travaux qui se sont réunis dans le cadre de la concertation. Dans un premier temps à l'initiative coté français de la préfecture de région Midi Pyrénées et dans un deuxième temps à l'initiative de l'autorité de gestion, le Conseil Régional Aquitaine.

Enfin, la présence pour chaque mesure, d'un "accompagnement formation" de la mesure" transversal, évitera la déconnexion, observée dans le précédent programme, entre les actions de formation (qui, alors faisait l'objet d'un fonds et d'une mesure particulière) et le reste des actions menées dans le cadre du programme. Une mesure spécifique à la formation, reste cependant prévue pour tout ce qui porte plus précisément sur les systèmes de formation et leur harmonisation transfrontalière.

Elargissement à de nouveaux acteurs

Le faible éventail de partenaires impliqués dans le programme, était aussi l'une des faiblesses du précédent programme.

Pour pallier ce manque, un axe (Axe 3 - des sociétés ouvertes et solidaires : échanges et intégration sociale) a dans INTERREG III pour objectif spécifique d'élargir le champ de la coopération à de nouveaux publics, en ouvrant le programme à des projets touchant au grand public ou à des publics particulièrement sensibles (handicapés, jeunes, société civile, syndicats professionnels, personnes en situation d'exclusion ou de risque d'exclusion du fait de l'absence ou du non accompagnement de développement de coopération transfrontière..).

De plus, le mode même de fonctionnement des paiements permettra, du côté espagnol, que les paiements soient versés directement aux porteurs de projets, au lieu d'être versés de manière globale aux autonomies sous formes de ce que l'on peut appeler une "enveloppe régionale",

On remarque cependant, que compte tenu du dispositif mis en place, l'ouverture du programme à de nouveaux partenaires dépendra avant tout de la qualité de l'animation, de la recherche et de l'accompagnement des projets, d'où le rôle prépondérant, en la matière des rapporteurs de pré-comités de programmation territoriaux et du secrétariat conjoint, tous chargés d'une partie de l'animation.

Le rôle de l'animation sera prépondérant à bien d'autres niveaux.

Une programmation réellement transfrontalière

C'est de la qualité de l'animation que dépendra la qualité de la programmation, en ce qui concerne la diversité des porteurs de projets, le montage financier et technique des projets mais aussi et surtout le respect des critères de sélection et en particulier du caractère transfrontalier des projets.

En effet, il est indéniable que des efforts sont faits, dans le dispositif actuel de programmation pour que la programmation se fasse de manière véritablement transfrontalière : malgré l'existence de comités territoriaux de pré-programmation, la programmation véritable s'effectue au niveau d'un seul comité de programmation transfrontalier.

Cependant cette programmation ne sera véritablement transfrontalière que si l'on est très vigilant à ce que les comités territoriaux de pré-programmation soient eux-mêmes transfrontaliers, c'est-à-dire si l'on fait bien appel, pour chaque comité territorial de pré-programmation à deux rapporteurs, l'un espagnol, l'autre français.

Ces rapporteurs devront pour leur part, à l'heure de présélectionner les projets et accompagner le montage de ces derniers, être particulièrement attentifs à ce qu'ils soient tous, sauf exception, cofinancés et non pas seulement coprésentés.

Un dispositif d'évaluation commun

Une double avancée par rapport à INTERREG II en matière d'évaluation et de suivi

- Il est prévu un système d'évaluation commun aux deux côtés de la frontière : les mêmes outils et critères d'évaluation du programme seront utilisés de part et d'autre de la frontière. De plus ces outils et critères seront utilisés par des équipes mixtes franco-espagnoles ce qui limite les risques de différence d'interprétations des indicateurs selon les habitudes de mesures dans chaque pays.
- Ce système d'évaluation tient compte d'objectifs fixés a priori En effet tant par axes (objectifs globaux), que par mesures (objectifs spécifiques) et par projets (cf. fiche projet initiale) des valeurs cibles soient définies en début de programme (ou lors de leur programmation pour les projets) et permette in itinere et ex post une analyse des écarts entre l'attendu et le réalisé. Il est bien évident que, en particulier en ce qui concerne les axes et les mesures, ces valeurs cibles pourront être révisées à la hausse ou à la baisse si des événements conjoncturels exceptionnels les justifiaient. Ces

révisions pourront être faites lors des comités de suivi auxquels les éléments d'évaluation et de suivi serviront en outre de base à d'éventuels réajustements du programme.

Des outils de suivi et d'évaluation à la hauteur des ambitions

- Le système d'évaluation et de suivi mis en place est accompagné d'outils permettant de le mettre en place et de le faire fonctionner correctement. Chaque étape du suivi et de l'évaluation est identifiée et correspond à un outil particulier. Les différentes tâches d'évaluation et de suivi à effectuer sont clairement réparties entre les partenaires qui ont accès aux outils correspondants.
- De plus, les outils proposés ont l'avantage, s'ils ne sont pas utilisables par tous (en termes de modification des données), d'être consultables par tous les partenaires du programme (via le réseau Internet). Ces outils rendent donc accessibles en temps réel à l'ensemble des partenaires du programme les informations de suivi et d'évaluation disponibles à un instant T, tant au niveau des projets individuels que du programme dans son ensemble. Le programme y gagne en transparence et par là même en cohérence, puisque chacun a une vision claire, puisque définie sur des critères communs à tous tant du programme dans son ensemble et des projets individuels.
- Le fait en outre que certains de ces outils, tels que la fiche projet, puissent être disponibles sur le site WEB du programme et accessibles à tout porteur de projet éventuel, garantira une plus large "prospection" des projets tout en gardant des critères stricts de sélection, compte tenu du détail exigé dans la fiche et de la fonction de contrôle du respect des critères effectuées systématiquement par les rapporteurs ou par le secrétariat technique conjoint.

Une fois encore cependant on remarque que, au-delà de la qualité du système et des outils de suivi et d'évaluation mis en place, sans des rapporteurs des comités territoriaux de pré-programmation efficaces et impliqués totalement dans la démarche, ce système et ces outils seront mal ou sous utilisés et les résultats en termes de suivi et d'évaluation en pâtiront largement.

L'instauration d'une visite annuelle commune (les deux rapporteurs à la fois) à chaque porteur de projet (tel que cela a été fait avec succès sur d'autres frontières sur INTERREG II) dans le but de disposer d'un bilan annuel de suivi et d'évaluation de chaque projet semble un bon moyen de s'assurer de l'efficacité du système.

Il serait en outre judicieux de demander aux rapporteurs et au secrétariat conjoint, en vue de chaque comité de suivi, un bilan de leur activité (en termes de projets reçus, traités, programmés, de qualité des contacts, de problèmes rencontrés, etc.). Ce bilan permettrait au comité de suivi de prendre d'éventuelles mesures de réajustement en matière de gestion et de suivi, ce qui donnerait une certaine souplesse au système et pourrait par là même d'éviter d'éventuels blocages non identifiés aujourd'hui mais susceptibles de survenir en cours de programme.

En conclusion, le système de mise en œuvre tel qu'il est prévu est pertinent et doit pouvoir répondre à l'ensemble des enjeux du programme. Il doit cependant être mis en place et en fonctionnement avec rigueur dans le choix des projets, dans une perspective réellement transfrontalière (Il sera

nécessaire d'élaborer une grille de sélection commune) et avec une ferme volonté d'animation, de prospection de nouveaux projets, de nouveaux porteurs, d'élargissement de la coopération transfrontalière et, enfin, en prenant compte de la nécessité d'une évaluation in itinere critique, réactive visant à la constante amélioration du dispositif.

4. PRESENTATION DES MESURES

Définition des axes et mesures

il s'agit désormais d'améliorer les relations, interdépendances et interférences , du trinum du développement durable : l'économie, l'environnement ou la société .

Dans le cadre de la coopération Interreg franco espagnole les trois sont à mettre en œuvre, mais l'un doit être la base motrice. L'observation du DOCUP permet d'observer que les régions ont opté pour l'économie et l'emploi tout en faisant de l'environnement un facteur transversal tant d'instruction que de suivi et d'évaluation.

En effet :

Les trois axes de l'INTERREG III A franco espagnol sont clairs et s'inscrivent dans une logique transfrontalière nette:

Axe 1 - structurer et renforcer les espaces transfrontaliers

Axe 2 – développer les activités, les entreprises et l'emploi

Axe 3 – des sociétés ouvertes et solidaires : échanges, intégration sociale et **égalité des chances**

L'axe 1 porte sur l'environnement et l'aménagement du territoire transfrontalier, l'axe 2 porte sur l'économie et l'emploi et l'axe 3 sur la société.

AXE 1 : STRUCTURER ET RENFORCER LES ESPACES TRANSFRONTALIERS

Exposé des motifs

Il s'agit de mener une réflexion globale, à l'échelle de la chaîne pyrénéenne, d'aménagement du territoire, tant au niveau des infrastructures, que de la protection de l'environnement, de la gestion des risques, des espaces, du cadre de vie rural et des organisations urbaines transfrontalières. Ce sont tous les projets ayant un impact global sur tout ou partie des espaces et impliquant majoritairement des porteurs publics, autonomies, régions, services des états, universités etc.

Il s'agit de projets transversaux “ d'intérêt général ” touchant au développement durable, à la gestion des espaces, la gestion et la protection de l'eau, la protection civile, l'action sanitaire, etc.

Axe 1 Mesure 1 : Les espaces naturels communs : connaissance, valorisation , gestion concertée et prévention des risques

Il s'agit d'une part de mettre en place une gestion concertée, de part et d'autre de la frontière des espaces naturels communs. Elle comprend la réflexion globale, la création d'outils et de méthodologies, de structures communes et la mise en œuvre de projets pilotes en matière de gestion de la ressource eau, gestion côtière, protection du milieu naturel, de la biodiversité, de la faune et de la flore, valorisation des sites paysagers et du patrimoine bâti, etc.

D'autre part il s'agit de donner les clés de compréhension du fonctionnement et des évolutions de l'espace montagne, dans un cadre transfrontalier dans sa composante environnementale mais aussi socio-économique.

L'amélioration de la connaissance partagée de l'espace pyrénéen favorisera la mise en œuvre d'une politique cohérente et concertée pour ce territoire en mettant l'accent sur les atouts comme sur les facteurs qui limitent son développement.

Il s'agit alors de mettre en place des outils et des méthodologies (SIG, cartographies), voire de structures, communes de connaissance du massif et de diffuser de manière conjointe l'information recueillie dans un objectif de sensibilisation des populations à la notion d'appartenance pyrénéenne.

Il s'agit de mettre en place des outils, méthodologies et structures communs et de développer les coopérations en matière de gestion des risques naturels, de prévention et de protection civile, de santé, de sécurité routière et de sécurité des personnes.

Les projets se situeront principalement au niveau de l'observation des risques, leur prévention et l'information des personnes, mais pourront aussi toucher l'organisation commune des secours (par exemple secours en montagne, lutte contre les incendies) et du traitement des effets des catastrophes.

Ces projets concerneront par exemple, la prévention des catastrophes naturelles (avalanches, effondrement de routes, crues, secousses sismiques), la lutte contre les incendies et leur prévention, la prévention des risques en montagne, la coopération des systèmes hospitaliers et la mise en commun d'équipements lourds, etc.

Une priorité devrait être donnée aux réseaux de transferts de données, et ce afin de permettre une véritable intégration des potentiels des deux côtés de la frontière. De plus, ce secteur a un fort potentiel emploi.

Cette mesure portera sur les deux domaines suivants :

- ◆ connaissance, valorisation et gestion concertée des espaces naturels communs, notamment côtiers et maritimes, y compris en accidents liés à l'utilisation des transports ou aux circuits touristiques et/ou citoyens utilisés à des activités de nature
- ◆ améliorer la connaissance du massif des Pyrénées et mutualiser et développer les connaissances sur l'environnement et sur l'aménagement du territoire dans la perspective d'une gestion durable et intégrée de l'espace montagne, y compris pour éviter les risques ou avoir les moyens d'anticiper les risques liés à l'environnement, y compris en accidents routiers ou ferrés ou circuits touristiques liés à des activités de nature

Montant FEDER indicatif de la mesure : 4,66 Millions d'Euros

Axe 1 Mesure 2 : Promouvoir un développement urbain et rural de qualité et améliorer le cadre de vie de la zone transfrontalière

Il s'agit, à partir de réflexions communes, de planifier et gérer de manière concertée l'aménagement des espaces urbain et rural de la zone transfrontalière. L'objectif est de favoriser l'amélioration du cadre de vie de l'espace transfrontalier dans une perspective de développement durable en favorisant la coopération entre les zones urbaines et rurales.

Il s'agira le plus souvent de projets transfrontaliers de coopération intercommunale, touchant à des domaines comme, l'aménagement des espaces publics, la création de structures transfrontalières de développement, la planification de stratégies communes de développement...

Une attention particulière sera portée aux agglomérations urbaines, déjà très avancées dans le processus de coopération transfrontalière.

Une priorité devrait être donnée aux réseaux de transferts de données, et ce afin de permettre une véritable intégration des potentiels des deux côtés de la frontière. De plus, ce secteur a un fort potentiel emploi.

Montant FEDER indicatif de la mesure : 4,73 Millions d'Euros

Axe 1 Mesure 3 : Améliorer le transport et les infrastructures d'intérêt transfrontalier

Dans le domaine du transport et des infrastructures, les services techniques des collectivités et des états ont mené des réflexions pour promouvoir un schéma de cohérence permettant d'améliorer les infrastructures transfrontalières, de favoriser les échanges de proximités, les transports publics et le raccordement aux réseaux transeuropéens.

Il s'agit, dans cet objectif, de poursuivre cette démarche et d'assurer la cohérence des investissements dans ce domaine autant pour les infrastructures routières que pour le réseau ferré, pour les transports collectifs..

Pourront être menées en particuliers des actions liées à la perméabilisation des Pyrénées, des actions visant à trouver des solutions au problème de différence d'écartement des lignes ferroviaires entre la France et l'Espagne ou à faciliter l'accessibilité aux zones les plus enclavées des Pyrénées par voie aérienne.

Sans infrastructures de base, solides, complètes et organisées répondant à un besoin de déplacement et d'intérêt général, tout effort de développement local et territorial transfrontalier est un leurre puisque les communications deviennent plus que ailleurs un facteur du développement de la zone.

Montant FEDER indicatif de la mesure : 12,52 Millions d'Euros

Lien avec la stratégie de développement

Ces mesures confortent la stratégie de développement qui définit le besoin de coordination des politiques en matière de gestion durable des espaces transfrontaliers. Pour mettre en œuvre cette stratégie la première exigence est de disposer d'outils communs à cette gestion ce qui n'a pas été le cas dans les deux programmes précédents. Cet axe correspond aux objectifs opérationnels définis précédemment (point 2.1) notamment : “ Les possibilités de coopérations contiguës étant limitées, des coopérations plus larges en réseau doivent être développées ”.

Impacts

Des aménagements d'infrastructures concertés et une facilitation des échanges de proximités et une augmentation des connexions entre les réseaux.

Facilitation de la lisibilité des enjeux transfrontaliers aux décideurs en matière d'aménagement du territoire avec des outils commun (SIG cartographies, bases de données)

La promotion à terme d'une politique coordonnée puis intégrée pour la gestion de certains espaces des territoires transfrontaliers

Des actions communes en matière de prévention et de gestion des risques.

AXE 2 : DEVELOPPER LES ACTIVITES ET L'EMPLOI

Exposé des motifs

Il s'agit de mener des actions de développement local ayant non seulement un ancrage transfrontalier dans leur mise en œuvre mais aussi et surtout un impact certain en terme de développement équilibré d'une zone transfrontalière. Il s'agira donc le plus souvent de projets de coopération de proximité portés par des structures privées, des communes ou des intercommunalités.

On retrouvera dans ces mesures un certain nombre de projets s'inscrivant dans la continuité d'INTERREG II.

Axe 2 Mesure 4: Assurer le développement de l'économie touristique

Il s'agit, dans une perspective de développement durable, de développer un tourisme transfrontalier par : la création d'outils et de méthodologies communes de connaissance du marché touristique pyrénéen, par l'aménagement concerté des espaces et des sites touristiques, par la mise en réseau des acteurs, par l'organisation commune de l'information et de la commercialisation, par l'utilisation de la société de l'information et par la création de nouveaux produits touristiques, etc.

Les projets pourront porter par exemple sur : la création d'un observatoire du tourisme pyrénéen, la mise en place de signalétiques communes, la mise en réseau des offices de tourisme ou autres structures d'information touristiques, la création de produits touristiques transfrontaliers, la formation des prestataires de services, la formation des acteurs touristiques, la promotion des Pyrénées comme destination touristique globale, etc.

Les projets pourront porter par exemple, également, sur les infrastructures atypiques de transport – à créer, entretenir, recréer, développer ou valoriser - utilisables pour créer ou développer des activités touristiques ou, également, les articuler entre elles dans une logique transfrontalière : canaux navigables ou non, pistes cyclables, pistes pédestres, pistes de calèches ou caravanes tractées par chevaux, pistes cavalières... dans le cadre des chemins de Saint Jacques ou d'activités équestres ou artisanales traditionnelles ou d'activités liées à des événements historiques (Roncevaux etc...) ou à des points de vue accessibles sur la zone pyrénéennes, par exemple.

En matière touristique, notamment en ce qui concerne le tourisme vert en zone de montagne pyrénéenne ou sur tout le territoire pyrénéen, un «plan » intégré transfrontalier pourrait être encouragé, permettant de servir de guide à l'action et au choix des projets, à défaut une coordination par simple coexistence de programmes nationaux et/ou régionaux non pas complémentaires mais voisins constituera un minimum du travail du Comité de Suivi dans le cadre de la mise en œuvre d'INTERREG III A.

Le tourisme «vert » sera encouragé, la découverte de l'environnement sous toutes es formes pouvant être valorisée et permettre la création d'emplois.

Une priorité devrait être donnée aux réseaux de transferts de données, et ce afin de permettre une véritable intégration des potentiels des deux côtés de la frontière. De plus, ce secteur a un fort potentiel emploi.

Montant FEDER indicatif de la mesure : 10,26 Millions d'Euros

Axe 2 Mesure 5 : Amélioration de la qualité et valorisation des produits locaux

Il s'agit de soutenir le développement qualitatif des productions agricoles pyrénéennes, de favoriser leur reconnaissance par le marché et d'organiser en commun leur promotion et leur commercialisation.

Les projets porteront sur : la création d'outils communs de contrôle et d'amélioration de la qualité des productions, la promotion commune des produits pyrénéens, les échanges commerciaux, la formation.

Une priorité devrait être donnée aux réseaux de transferts de données, et ce afin de permettre une véritable intégration des potentiels des deux côtés de la frontière. De plus, ce secteur a un fort potentiel emploi.

Montant FEDER indicatif de la mesure : 16,92 Millions d'Euros

Axe 2 Mesure 6 : Promouvoir la création, le développement, la reprise d'entreprises et d'activités d'intérêt transfrontalier

Il s'agit, avec une attention particulière portée au développement des TPE et PME, de favoriser, dans une perspective de développement transfrontalier de leur activité, la coopération entre entreprises, y compris artisanales, des deux côtés de la frontière, et la connaissance, promotion et complémentarité des entreprises dans la zone transfrontalière.

Il s'agit donc tant de créer les conditions favorables à l'installation de nouvelles entreprises (par l'amélioration de l'attractivité de la zone, la création et la mise à disposition d'outils et de services à la création d'entreprises et d'accompagnement des porteurs de projets) que de soutenir le développement ou la reprise ou la transmission des entreprises existantes (en leur favorisant l'accès aux services et à l'information et en mettant à leur disposition des services et outils d'accompagnement de leurs projets de développement). Un accent particulier sera mis sur la reprise d'entreprises artisanales ou de sous-traitance en voie de disparition ou sans repreneurs, tant au niveau du métier que de l'activité ou du secteur professionnel.

Un accent particulier sera également mis sur l'organisation du travail et ses similitudes ou différences transfrontalières, les méthodes de reconnaissance des qualifications et validation des acquis, ainsi que l'anticipation des tendances du marché du travail et des besoins en qualifications professionnelles sur l'espace frontalier et/ou de part et d'autre de celui-ci.

Une priorité devrait être donnée aux réseaux de transferts de données, et ce afin de permettre une véritable intégration des potentiels des deux côtés de la frontière. De plus, ce secteur a un fort potentiel emploi.

Montant FEDER indicatif de la mesure : 9,93millions d'Euros

Axe 2 Mesure 7 : Développer la recherche et le transfert de technologie

A l'intérieur de cette mesure, seront distingués deux types d'intervention :

Equipements structurants et outils en matière de recherche et développement technologique

Seront poursuivis les objectifs suivants en matière de recherche et technologie :

- développement de structures communes qui mutualisent les compétences et les outils et qui soient utilisables par les acteurs économiques des deux versants,
- création en commun de centres de recherche thématiques et spécialisés atteignant une taille critique,
- promotion de réseaux thématiques interrégionaux constitués par des groupes de chercheurs des universités et centres de recherche publics des régions appartenant à la Communauté de Travail des Pyrénées, de façon à permettre la consolidation de la collaboration interrégionale et le développement de projets de recherche en commun.
- diffusion de la culture scientifique, technique, technologique et industrielle à l'échelle du massif.

Développer la recherche et le transfert de technologie

Il s'agit d'une part d'encourager la coopération technologique entre les entreprises, les PME en particulier, les centres technologiques et de recherche, et tout autre organisme technologique, des deux côtés de la frontière, d'autre part, de mettre en réseau les structures existantes de Recherche et Développement.

Les projets pourront porter par exemple sur l'ouverture des structures existantes, sur la mise en place de programmes communs de recherche, sur l'échange de chercheurs, et la création en commun de centres de recherche thématiques et spécialisés.

Une priorité devrait être donnée aux réseaux de transferts de données, et ce afin de permettre une véritable intégration des potentiels des deux côtés de la frontière. De plus, ce secteur a un fort potentiel emploi .

Montant FEDER indicatif de la mesure : 9,27 Millions d'Euros

Lien avec la stratégie de développement

Rentrent dans cet axe toutes les coopérations qui ont été définies dans la stratégie et les objectifs opérationnels comme : “des coopérations de contiguïté” c'est dire toutes les actions de développement local qui sont orientées vers une problématique transfrontalière. Soit parce que les objectifs de l'opération concernent un public de part et d'autre de la frontière (action économique touristique, culturelle formation) soit parce que la cohérence de l'investissement impose cette dimension (recherche ou équipement commun en matière économique etc.).

Impacts

- Développement de pratiques communes entre des acteurs économiques
- Mise en commun de moyens et d'infrastructures en matière de labélisation de promotion des productions et des produits (agricoles ou touristiques par exemple).
- Développement des produits touristiques “ transfrontaliers ”
- Gestions en commun des attentes et des besoins des clientèles touristiques
- Facilitation des démarches économiques pour les PME et les créateurs d'entreprises dans l'espace transfrontalier.
- Création d'équipements partagés pour le développement économique et la formation.

AXE 3 : DES SOCIÉTÉS OUVERTES ET SOLIDAIRES : ÉCHANGES , INTEGRATION SOCIALE ET ÉGALITÉ HOMMES-FEMMES

Exposé des motifs

L'objectif de cet axe est d'élargir le champ de la coopération transfrontalière à d'autres publics, à la société civile, à travers des projets portant sur des centres d'intérêts mobilisateurs pour le “grand public”.

Il s'agit de projets innovants et fédérateurs dans domaines relativement peu abordés par les précédents programmes INTERREG : projets culturels, échanges scolaires, universitaires, projets média, etc.

Une priorité devrait être donnée aux réseaux de transferts de données, et ce afin de permettre une véritable intégration des potentiels des deux côtés de la frontière. De plus, ce secteur a un fort potentiel emploi.

Axe 3 Mesure 8 : Promouvoir et développer les formations communes

Il s'agit d'harmoniser l'offre de formation de part et d'autre de la frontière, de créer une offre de formation transfrontalière complémentaire aux systèmes de formation initiale et continue existants, et de favoriser, en dehors de ces systèmes, le développement d'une formation professionnelle transfrontalière.

Les projets porteront aussi bien sur la formation professionnelle, préformation, mise à niveau des connaissances, requalification professionnelle, orientation et conseil

Cela passe par des projets portant sur : l'identification des besoins en formation, les échanges transfrontaliers en formation initiale et continue, des actions de formation communes spécifiques à certains domaines comme l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, la reconnaissance mutuelle des diplômes, la promotion du bilinguisme dans les actions de formation, ainsi que la formation du personnel des structures de formation, d'emploi et de soutien, aux problématiques liées à la coopération transfrontalières et à leurs traitements etc.

Seront également encouragées les formations sous l'angle de l'égalité hommes-femmes , ainsi que de la prévention des risques en matière environnementale .

Montant FEDER indicatif de la mesure : 2,30 Millions d'Euros

Axe 3 Mesure 9 : Développer et mettre en œuvre des instruments communs sur les thèmes de l'emploi, la formation, la santé, l'égalité hommes femmes et l'intégration sociale

Il s'agit de favoriser les rapprochements entre administrations, opérateurs des services d'intérêt général et organisations socio professionnelles des deux côtés de la frontière de façon à uniformiser les pratiques et à fluidifier l'information en direction du public dans le cadre d'un marché commun transfrontalier.

Sont compris tant le développement et l'utilisation d'outils et de bases de données communes, que la formation réciproque des fonctionnaires et l'amélioration et l'harmonisation des systèmes d'information du public.

Il s'agit de faciliter l'accès à une information de qualité sur un marché de l'emploi commun transfrontalier, d'améliorer les connaissances en matière d'offre et de demande d'emploi sur la zone transfrontalière afin d'adapter au mieux la réponse en matière de formation et d'information des demandeurs d'emplois ou des jeunes.

L'objectif sera donc entre autres de réunir et de diffuser de manière uniforme, toutes les informations relatives aux offres d'emploi de la zone transfrontalière. Il pourra s'agir de projets portant sur : la coopération entre services d'emploi espagnols et français, l'organisation de salons, forums sur l'emploi, la mise en place de points " information emploi " transfrontaliers, la création d'un réseau transfrontalier d'information emploi, etc...

Il s'agit en outre d'offrir, dans un marché de l'emploi commun transfrontalier, un accès le plus large possible à l'emploi aux personnes en difficulté ou souffrant de discrimination à l'embauche, y compris dans une problématique d'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Il s'agira avant tout de projets de coopération entre organismes d'aide à l'accès à l'emploi pour les personnes en difficulté ou les jeunes pour la mise en place de programmes ou d'actions communes. Les projets pourront aussi porter sur le développement du télétravail comme support d'accès pour tous à l'emploi; le développement de structures appropriées de formation, d'emplois ou de soutien aux problématiques liées à la coopération transfrontalières et à leurs traitements, la mise à disposition de services de garde de personnes à charge afin de faciliter la coopération transfrontalière ou de faciliter les connaissances mutuelles des spécificités de part et d'autre de la frontière en matière d'emploi, la formation, la santé, l'égalité hommes femmes et l'intégration sociale. La connaissance mutuelle ou réciproque des nouveaux gisements d'emploi sur l'espace transfrontalier, des caractéristiques de l'économie solidaire ou des méthodes permettant d'organiser le « temps de ville » et de rendre compatibles vie familiale et vie professionnelle, sera encouragée.

Il s'agit, par l'amélioration des réseaux de communications, par la sensibilisation des populations à leur utilisation, et par la promotion des actions de coopération entre média par la création de média transfrontaliers, de créer un véritable réseau de communications transfrontalier qui sera le support d'échanges au sein même de la société transfrontalière et qui favorisera l'émergence

d'une identité et d'une culture transfrontalières.

Les projets seront de trois ordres : amélioration et développement techniques des réseaux de communication transfrontaliers ; actions de promotion d'une communication transfrontalière au sein de la population ; formation de la population et en particulier des jeunes aux NTIC.

Il s'agit d'harmoniser, de comparer et/ou de coordonner les dispositifs de prévention de certains risques sociaux et sanitaires tels que les risques liés à certaines professions, aux accidents de la route, aux accidents sportifs, aux accidents domestiques et alimentaires, aux accidents concernant plus spécifiquement un groupe humain ou social (enfants, personnes âgées, transporteurs, bâtisseurs, promeneurs, sportifs, touristes urbains en zones de montagne ou en zone de plage ou de voies d'eau, gens du voyage, SDF....) aux risques sociaux lourds (l'alcoolisme, le tabagisme, la toxicomanie, le sida, les maladies sexuellement transmissibles, les déséquilibres alimentaires) et de mettre en place des actions et/ou des dispositifs transfrontaliers en la matière portant y compris sur de l'information et de la sensibilisation.

Ceci est particulièrement important en zones de montagne et en zones d'activités touristiques croissantes.

Une réflexion sera également encouragée sur le plan juridique sur les thèmes de l'emploi, la formation, la santé et l'intégration sociale sous l'angle de l'égalité hommes-femmes, ainsi que de la prévention des risques en matière environnementale.

Montant FEDER indicatif de la mesure : 3,10 Millions d'Euros

Axe 3 Mesure 10 : Promouvoir et développer les actions culturelles communes et le multiculturalisme

Il s'agit de favoriser la connaissance mutuelle des cultures espagnoles et françaises et de favoriser les échanges culturels afin d'améliorer la diffusion des connaissances et de stimuler la coopération et la création, de développer la coordination et l'échange d'information dans le cadre du développement culturel dans un sens large.

Les projets mis en œuvre toucheront : à la valorisation et à la sauvegarde du patrimoine culturel régional, dans son aspect théorique, à la promotion des activités artistiques, (orales, écrites, chorales, chantées, dansées, architecturales, monumentales, religieuses, philosophiques, pensées, universitaires, historiques, migratoires, sociales, culinaires, scientifiques etc....) la diffusion culturelle et artistique, l'encouragement de la création artistique etc.

Il s'agit aussi de favoriser le développement de projets destinés à mettre en valeur la diversité culturelle, le multilinguisme et à favoriser la connaissance et la prise de conscience mutuelle des histoires communes, des racines, des valeurs culturelles communes des peuples et de leur patrimoine culturel commun, l'échange de connaissances sur les différentes histoires et traditions de la frontière. Ces projets concerneront aussi l'étude des langues, nationales et régionales

- Montant FEDER indicatif de la mesure : 7,24 Millions d'Euros

Lien avec la stratégie de développement

La définition stratégique de cet axe est l'ouverture de la coopération transfrontalière aux acteurs de la société civile, pour permettre une meilleure prise en compte des territoires transfrontaliers dans leurs dimensions culturelle, linguistique, historique et sociale par les habitants des régions concernées. Priorité sera donnée aux moyens ou petits projets coordonnés territorialement, historiquement, socialement, entre eux.

Impacts

- Création de productions médiatiques et culturelles transfrontalières (presse, télévision, radio etc.)
- Amélioration des connaissances des régions et des habitants par la multiplication des échanges.
- Création d'événements culturels de petite ou moyenne dimension favorisant les visites et l'accès des populations à la culture commune.
- Augmentation des échanges transfrontaliers quotidiens à l'échelle des bassins d'emplois contigus.
- Augmentation des coopérations dans les services publics "de base" santé, services d'urgences, environnement, etc.
- Développement de pratiques "d'échange" de personnel et de dirigeants dans les associations, les services techniques locaux ou communaux, et les institutions publiques.

AXE 4 : ASSISTANCE TECHNIQUE

L'axe 4, composé de la mesure 11 « assistance technique », identifie les actions destinées, notamment, à :

- assurer une gestion unitaire du programme ;
- garantir le support technique nécessaire pour la mise en œuvre du programme, à travers l'installation et le fonctionnement du Secrétariat technique conjoint auquel est attribué, sous la responsabilité de l'Autorité de gestion, un rôle essentiel dans la coordination opérationnelle des différentes phases de gestion du programme ;
- assurer les opérations conjointes, efficaces et opportunes, de suivi, d'évaluation et de contrôle, etc ;
- favoriser l'émergence de projets ayant une valeur stratégique ;
- renforcer et étendre de manière ciblée et sélective les activités d'animation et d'assistance technique, de l'élaboration des projets (y compris l'aide à la recherche de partenaires) à leur réalisation, auprès des différentes catégories de bénéficiaires potentiels ;
- réaliser un plan des actions de communication.

La mesure 11 s'articule en deux sous-mesures :

- sous-mesure 1 : gestion, mise en œuvre, suivi, évaluation et contrôle du programme ;
- sous-mesure 2 : accompagnement à la mise en œuvre du programme & plan de communication et de publicité.

Sous-mesure 1 : gestion, mise en œuvre, suivi, évaluation et contrôle du programme

Objectifs :

Cette sous-mesure découle de la nécessité de structurer de manière conjointe les moyens et les procédures aptes à assurer une gestion, un suivi, une mise en œuvre et une évaluation du programme effectivement intégrée. Elle comprend les activités dont les dépenses sont admissibles conformément au **point 2 de la règle 11 du règlement (CE) 1685/2000 du 28 juillet 2000**. En particulier, il s'agit des activités liées à la préparation, la gestion, le suivi, l'évaluation et le contrôle de l'intervention et des opérations.

Typologie indicative d'actions :

- Elaboration et évaluation des documents du programme ;
- Installation et fonctionnement du Secrétariat technique conjoint ;
- Elaboration de formulaires standardisés et unifiés ;
- Support technique aux structures de coopération pour l'accomplissement de leurs tâches ;
- Suivi financier, physique et procédural de l'intervention ;
- Préparation, sélection, contrôle financier et physique des opérations ;
- Actions liées à la réalisation des activités susmentionnées.

Sous-mesure 2 : accompagnement à la mise en œuvre du programme & plan de communication et de publicité

Objectifs :

La résolution des problèmes identifiés lors de la mise en œuvre des précédents INTERREG et la réalisation du plan d'actions de communication constituent le fondement de cette sous-mesure. En particulier, elle précisera les instruments permettant de régler les difficultés rencontrées dans la recherche de partenaires, dans la détermination et l'élaboration des stratégies communes, dans l'identification des référents institutionnels en mesure d'assurer le support technique adapté lors de la phase d'élaboration et de réalisation de l'opération. La sous-mesure comprend les actions qui peuvent être financées dans le cadre de l'assistance technique visée au **point 3 de la règle 11 du règlement (CE) 1685/2000 du 28 juillet 2000.**

Typologie indicative d'actions :

- **Analyse, diffusion et rencontres pour l'échange d'expériences et de bonnes pratiques de coopération pyrénéenne et avec d'autres frontières** (organisation, ou support à l'organisation, de manifestations, d'études et de séminaires) ;
- Publicité de l'appel à présenter des projets ;
- Support technique aux bénéficiaires lors de la phase de conception et de réalisation de l'opération ;
- **Elaboration et mise en œuvre du plan d'actions de communication : inventaire et coordination des moyens existants, création, le cas échéant, d'un site WEB du programme ;**
- Elaboration des outils informatiques et des systèmes informatisés pour la gestion, le suivi et l'évaluation.

Montant FEDER indicatif de la mesure : 3,37 Millions d'Euros

INTERREG III A FRANCE-ESPAGNE 2000 - 2006

5. MAQUETTE FINANCIERE GENERALE 2000-2006 (en millions d'euros)

Axes prioritaires										
Années	Coût total	Public total	FEDER	Participation publique nationale				Privé	Autres instruments financiers	Prêts de la BEI
				Total	Central	Régional et Local	Divers			
Axe n°1	26%									
2000										
2001	6,607690	6,549400	3,274700	3,274700	0,409524	2,806886	0,058290	0,058290		
2002	7,494356	7,428244	3,714122	3,714122	0,464477	3,183533	0,066112	0,066112		
2003	7,489111	7,423046	3,711523	3,711523	0,464152	3,181306	0,066065	0,066065		
2004	7,535995	7,469516	3,734758	3,734758	0,467058	3,201221	0,066479	0,066479		
2005	7,553068	7,486438	3,743219	3,743219	0,468116	3,208473	0,066630	0,066630		
2006	7,529780	7,463356	3,731678	3,731678	0,466673	3,198581	0,066424	0,066424		
TOTAL 2000/2006	44,210000	43,820000	21,910000	21,910000	2,740000	18,780000	0,390000	0,390000		
Axe n°2	55%									
2000										
2001	14,382675	13,864044	6,932022	6,932022	0,310880	6,310262	0,310880	0,518631		
2002	16,312641	15,724416	7,862208	7,862208	0,352596	7,157016	0,352596	0,588225		
2003	16,301225	15,713412	7,856706	7,856706	0,352349	7,152008	0,352349	0,587813		
2004	16,403277	15,811784	7,905892	7,905892	0,354555	7,196782	0,354555	0,591493		
2005	16,440433	15,847600	7,923800	7,923800	0,355358	7,213084	0,355358	0,592833		
2006	16,389749	15,798744	7,899372	7,899372	0,354262	7,190848	0,354262	0,591005		
TOTAL 2000/2006	96,230000	92,760000	46,380000	46,380000	2,080000	42,220000	2,080000	3,470000		

INTERREG III A FRANCE-ESPAGNE 2000 - 2006

Axes prioritaires										
Années	Coût total	Public total	FEDER	Participation publique nationale				Privé	Autres instruments financiers	Prêts de la BEI
				Total	Central	Régional et Local	Divers			
Axe n°3	15%									
2000										
2001	3,990621	3,778386	1,889193	1,889193	0,188321	1,543937	0,156935	0,212235		
2002	4,526108	4,285394	2,142697	2,142697	0,213592	1,751112	0,177993	0,240714		
2003	4,522942	4,282396	2,141198	2,141198	0,213442	1,749887	0,177869	0,240546		
2004	4,551258	4,309206	2,154603	2,154603	0,214778	1,760843	0,178982	0,242052		
2005	4,561566	4,318966	2,159483	2,159483	0,215265	1,764831	0,179387	0,242600		
2006	4,547505	4,305652	2,152826	2,152826	0,214602	1,759390	0,178834	0,241853		
TOTAL 2000/2006	26,700000	25,280000	12,640000	12,640000	1,260000	10,330000	1,050000	1,420000		
Assistance technique	4%									
2000										
2001	1,007370	1,007370	0,503685	0,503685	0,074730	0,428955				
2002	1,142546	1,142546	0,571273	0,571273	0,084759	0,486514				
2003	1,141746	1,141746	0,570873	0,570873	0,084699	0,486174				
2004	1,148894	1,148894	0,574447	0,574447	0,085230	0,489217				
2005	1,151496	1,151496	0,575748	0,575748	0,085423	0,490325				
2006	1,147948	1,147948	0,573974	0,573974	0,085159	0,488815				
TOTAL 2000/2006	6,740000	6,740000	3,370000	3,370000	0,500000	2,870000				
TOTAL	173,880000	168,600000	84,300000	84,300000	6,580000	74,200000	3,520000	5,280000		

INTERREG III A FRANCE-ESPAGNE 2000 - 2006

5.1 MAQUETTE FINANCIERE PAR AXE PRIORITAIRE (en millions d'euros)

Axe prioritaires	Coût total	Public total	FEDER	Participation publique nationale				Privé	Autres instruments financiers	Prêts de la BEI
				Total	Central	Régional et Local	Divers			
Axe n°1 : structurer et renforcer les espaces transfrontaliers	44,210000	43,820000	21,910000	21,910000	2,740000	18,780000	0,390000	0,390000		
Axe n°2 : développer les activités et l'emploi	96,230000	92,760000	46,380000	46,380000	2,080000	42,220000	2,080000	3,470000		
Axe n°3 : des sociétés ouvertes et solidaires : échanges, intégration sociale et égalité hommes femmes	26,700000	25,280000	12,640000	12,640000	1,260000	10,330000	1,050000	1,420000		
Axe n°4 : assistance technique	6,740000	6,740000	3,370000	3,370000	0,500000	2,870000				
TOTAL	173,880000	168,600000	84,300000	84,300000	6,580000	74,200000	3,520000	5,280000		

5.2 MAQUETTE FINANCIERE PAR ANNEE (en millions d'euros)

Années	Coût total	Public total	FEDER	Participation publique nationale				Privé	Autres instruments financiers	Prêts de la BEI
				Total	Central	Régional et Local	Divers			
2000										
2001	25,988356	25,199200	12,599600	12,599600	0,983455	11,090040	0,526105	0,789156		
2002	29,475651	28,580600	14,290300	14,290300	1,115424	12,578175	0,596701	0,895051		
2003	29,455024	28,560600	14,280300	14,280300	1,114642	12,569375	0,596283	0,894424		
2004	29,639424	28,739400	14,369700	14,369700	1,121621	12,648063	0,600016	0,900024		
2005	29,706563	28,804500	14,402250	14,402250	1,124162	12,676713	0,601375	0,902063		
2006	29,614982	28,715700	14,357850	14,357850	1,120696	12,637634	0,599520	0,899282		
TOTAL	173,880000	168,600000	84,300000	84,300000	6,580000	74,200000	3,520000	5,280000		

Le montant des contributions privées affiché dans la maquette appelle les observations suivantes.

L'intervention financière en direction du secteur privé, plus particulièrement au titre de l'axe 2, se fera conformément aux régimes d'aides agréés. L'effet levier de ces dispositifs se traduira par un montant d'investissement privé qui se situera, au minimum, à hauteur du montant indiqué dans la maquette, mais plus vraisemblablement au-delà de ce montant.

En procédant de la sorte, les partenaires expriment leur volonté d'ouvrir le programme au secteur privé, de manière cohérente tant avec la situation de ce secteur dans la zone, qu'avec la stratégie de développement qui a été définie.

La participation du FEDER est calculée sur la base du montant public total.

6. INDICATEURS GENERAUX DU PROGRAMME

6.1. INDICATEURS DU CONTEXTE TRANSFRONTALIER

Nombre d'habitants de la zone	4 693 453
Superficie de la zone (en km ²)	73 378,7
Superficie des zones protégées (en hectares)	1 374 690
Nombre de points de passages terrestres (routiers et ferroviaires) de la frontière	25

6.2. INDICATEUR GLOBAL DU PROGRAMME

	Valeur INTERREG II	Valeur INTERREG III
Nombre de projets transfrontaliers (mobilisant un cofinancement franco-espagnol)	66*	250

*Le nombre total d'opérations programmées dans INTERREG II A 1994-1999 s'est élevé à 644.

6.3. INDICATEURS GLOBAUX PAR AXES

Commentaire préalable sur les indicateurs

Les indicateurs présentés ci-après ont été bâtis en prenant en compte deux préoccupations majeures :

- ils doivent refléter une dynamique de renforcement des actions de coopération transfrontalière ;
- ils doivent être aisément renseignables, à partir de données existantes.

Ces deux considérations de départ ont conduit à un choix d'indicateurs quantifiés pour les objectifs déterminés.

Le chiffrage des situations de départ n'a pu être réalisé pour deux raisons :

- Globalement, les données concernant la situation initiale transfrontalière sont quasi-inexistantes et /ou n'ont jamais fait l'objet de comptages et de quantifications.
- Les aspects qui ont fait l'objet d'une quantification sont le fruit des évaluations du programme précédent. Or celles-ci ont été effectuées sur la base d'échantillons d'actions qui, ayant le mérite d'être représentatifs d'une situation, ne sont pas, par principe, exhaustifs. Toute quantification d'une situation initiale - qui correspondrait à la situation finale d'INTERREG II - est donc difficile à établir, et comporte un degré d'imprécision élevé.

Compte tenu de ces éléments, les objectifs des indicateurs présentés ci-après sont de deux ordres :

- refléter la tendance à vouloir renforcer une situation que l'ensemble des partenaires a qualifié d'insuffisante, du point de vue de son intensité transfrontalière,
- permettre dorénavant de mesurer la réalité des actions de coopération transfrontalière dans les domaines stratégiques de l'intervention INTERREG III A.

S'agissant plus particulièrement de ce second point, des études et évaluations thématiques seront menées chemin faisant, afin :

- d'établir un état des lieux des tendances caractérisant les thèmes majeurs du programme,
- de pouvoir disposer d'une approche quantifiée plus précise, y compris permettant d'évaluer la situation de départ.

De la sorte, on disposera lors de la phase évaluative intermédiaire, des moyens nécessaires à la mesure de ce qui aura été réalisé, et des informations nécessaires aux réajustements qui pourraient éventuellement être nécessaires et mis en œuvre.

Axe concerné	Indicateurs	Objectif 2008
Axe 1	⇒ Nombre d'outils créés (observatoires, schémas de développement, structures,...) afin d'améliorer la capacité d'intervention dans des actions transfrontalières de gestion des espaces communs. (20)*	8
	⇒ Nombre de zones urbaines et rurales, impliquant des collectivités locales, et réalisant des actions transfrontalières. (8, 9)*	10
	⇒ Nombre de zones bénéficiant, suite à une action transfrontalière, d'une amélioration en matière de transport et d'infrastructures de communication. (12, 14, 15)*	7

Axe 2	⇒ Nombre d'outils et de produits touristiques transfrontaliers créés. (17, 18)*	20
	⇒ Nombre de projets transfrontaliers concernant : – des produits bénéficiant déjà d'un signe de qualité, – des produits visant l'obtention de signes de qualité. (18)*	15
	⇒ Nombre de TPE et de PME impliquées dans des projets transfrontaliers. (13)*	60
	⇒ Nombre de réseaux transfrontaliers constitués dans le domaine de la recherche et du transfert de technologie.	20
Axe 3	⇒ Nombre d'actions de formations communes organisées. (11, 19)*	30
	⇒ Nombre d'outils créés (observatoires, structures, réseaux,...) afin d'améliorer la capacité d'intervention dans des actions transfrontalières dans les domaines de l'emploi, la formation, la santé, l'égalité hommes / femmes et l'intégration sociale. (9)*	5
	⇒ Nombre de partenariats culturels transfrontaliers concrétisés. (16)*	30
Axe 4	⇒ Nombre de structures transfrontalières agissant pour la mise en œuvre « administrative » du programme (mobilisation et accompagnement des porteurs de projets, montage de dossiers, instances de programmation, de suivi et de gestion, équipes de contrôles, ...). (8, 9)*	7

* Les chiffres en gras font référence à la liste d'indicateurs proposée par la Commission européenne dans son mandat de négociation du 5 mars 2001.

7. PARTENARIAT

7.1 - Méthode partenariale de l'élaboration du programme

Plutôt que d'élargir au maximum le partenariat, au-delà des seules institutions, le comité de pilotage chargé de l'élaboration du programme a choisi avant tout de consolider le partenariat existant, de renforcer les liens établis entre les organismes et institutions déjà impliqués dans le programme des deux côtés de la frontière.

En effet, les évaluations du programme précédent ont insisté sur la nécessité du renforcement de ce partenariat et de cette mise en commun des expériences passées.

La consultation pour l'élaboration du programme s'est donc faite à divers niveaux.

Des réunions thématiques, de chaque côté de la frontière, entre les services de l'Etat chargés du précédent programme ou impliqués dans la coopération transfrontalière. Il est ressorti de ces réunions une capitalisation de l'expérience passée en matière de gestion (puisque les services de l'Etat étaient chargés de la gestion du précédent programme) mais aussi de contenu des projets. Des premières conclusions sur les avancées nécessaires et les erreurs à ne pas renouveler et une première ébauche de stratégie sont apparues.

Des réunions thématiques, transfrontalières cette fois, au sein des Commissions de la Communauté de Travail des Pyrénées (CTP - organisme chargé du développement de la coopération transfrontalière réunissant les régions françaises et espagnoles transfrontalières), élargies aux départements et au Commissariat à l'Aménagement des Pyrénées, ont à leur tour, sous l'égide de l'autorité de gestion du futur programme INTERREG III (le Conseil Régional Aquitaine) réfléchi à la stratégie transfrontalière la plus appropriée à un développement concerté de la zone. La CTP et ses partenaires se sont appuyés pour cette réflexion sur les travaux d'ores et déjà menés par la CTP sur la stratégie de développement transfrontalier des Pyrénées, en particulier le programme Pyrénées et son diagnostic socio-économique et territorial.

Enfin, diverses études et évaluations ont enrichi la stratégie présentée dans le présent PO :

- Evaluation finale commune du PIC INTERREG II France-Espagne – PARCOURIR - INGEROP – IDOM
- Diagnostic territorial de la zone transfrontalière France Espagne- PARCOURIR - INGEROP – IDOM
- Evaluation intermédiaire du PIC INTERREG II France-Espagne – Versant espagnol - IDOM
- Evaluation intermédiaire du PIC INTERREG II France-Espagne – Versant français - MAPROC
- Etude sur le développement des initiatives et les attentes des partenaires socioprofessionnels du Grand Sud-Ouest français, en matière de coopération transfrontalière - INTERFACES

7.2 - Calendrier des réunions partenariales du Comité de Pilotage

30 Juillet 2000 : Constitution et réunion du Comité de Pilotage INTERREG III A - **BORDEAUX**

6 Octobre 2000 : Groupe de travail « développement durable » - **PAMPLONA**

16 Octobre 2000 : Groupe de travail « formation et développement technologique » - **VITORIA**

17 Octobre 2000 : Groupe de travail « culture et sports » - **VITORIA**

23 Octobre 2000 : Groupe de travail « infrastructures et communications » - **BORDEAUX**

27 Octobre 2000 : Comité de Coordination CTP et Comité de Pilotage INTERREG III A - **BORDEAUX**

15 Novembre 2000 : Comité de Coordination CTP et Comité de Pilotage INTERREG III A - **BORDEAUX**

6 Mars 2001 : Comité de Pilotage INTERREG III A - **JACA**

21 Mars 2001 : Réunion avec la Commission Européenne sur les observations et commentaires de la Commission - **BRUXELLES**

2 Mai 2001 : Groupe technique de travail, versant français - **TOULOUSE**

10 Mai 2001 : Groupe technique de travail, versant espagnol - **PAMPLONA**

18 Mai 2001 : Groupe de travail technique partenarial - **BORDEAUX**

23 Mai 2001 : Groupe de travail technique partenarial « environnement » - **BARCELONE**

20 Juillet 2001 : Comité de Pilotage INTERREG III A - **BORDEAUX**

18 Septembre 2001 : Comité de Pilotage INTERREG III A - **BORDEAUX**

19 Septembre 2001 : Réunion technique avec les services de la Commission (DG Regio) - **BORDEAUX**

7.3 - Calendrier des réunions et des séminaires de travail impliquant les partenaires économiques et sociaux

Le 15 Février 2000 à Zaragoza

Séance de travail avec les techniciens de la Diputación General de Aragón.

Le 6 Juin 2000 à Huesca

Journée d'information.

Les 16, 19 & 24 Octobre 2000 à Bayonne & Pamplona

Réunions de travail entre les services du Gobierno de Navarra et du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques sur les thèmes « Environnement », « Tourisme » et « Agriculture et élevage ».

Les 19 Octobre, 4 Décembre 2000 & 4 Avril 2001 à Barcelona

Réunions de la Generalitat de Catalunya avec les entités locales (Associació Catalana de Municipis et Federació de Municipis de Catalunya).

Le 17 Novembre 2000 à Llívia

Séance d'information.

Le 20 Décembre 2000 à Huesca

Journée d'information.

Le 10 Janvier 2001 à Pamplona

Séance d'information et de travail avec les socio-professionnels et les collectivités locales de Navarre.

Le 13 Avril 2001 à Bordeaux

Séance d'information et de travail avec la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie d'Aquitaine (participation des Chambres de Commerce et d'Industrie des Pyrénées-Atlantiques).

Le 19 Avril 2001 en Navarre

Séminaire de travail.

Les 18 Avril & 8 Juin 2001 à Bordeaux

Séances de travail avec le Comité Syndical Interrégional (regroupement transfrontalier des organisations syndicales, adhérent à la Confédération Européenne des Syndicats).

Le 20 Avril 2001 à Pau

Participation aux Assises de la Chambre de Métiers des Pyrénées-Atlantiques.

Le 11 Mai 2001 à Bordeaux

Séance d'information et de travail avec la Chambre Régionale d'Agriculture d'Aquitaine.

Le 11 Juillet 2001 à Toulouse

Journée d'information INTERREG III A à destination des acteurs de la région Midi-Pyrénées : les Conseils Généraux, les Universités, le Pôle Universitaire Européen, les Chambres Consulaires régionales et départementales, le Conseil Economique et Social Régional, la Préfecture de Région, et les structures interrégionales intervenant sur le Massif (MAAP-CACG, SUAIA Pyrénées...).

Le 5 Octobre 2001 à Bordeaux

Séance d'information et de travail avec le Conseil Economique et Social Régional d'Aquitaine.

SEANCES DE TRAVAIL AVEC LES COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE TRAVAIL DES PYRENEES (composées des services techniques des régions membres de la CTP) :

- Commission Infrastructures et Communications
Bielsa, le 31 Janvier 2001
Puigcerda, le 16 Mai 2001
- Commission Recherche, Formation et Développement technologique
Toulouse, le 25 Avril 2001
Huesca, le 30 Mai 2001
- Commission Culture, Jeunesse et Sports
San Sebastien, le 15 Juin 2001
- Commission Développement durable
Barcelona, le 22 Mars 2001
Pamplona, le 19 avril 2001

Présentation du P.O. INTERREG III A lors du Conseil Plénier de la CTP
Bordeaux, les 26 et 27 Juin 2001

8. DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Considérant le dernier paragraphe de l'alinéa 1 de l'article 34 du règlement 1260/99 dans lequel il est prévu que « ... l'autorité de gestion agit, dans l'exécution de ses tâches, en pleine conformité avec les systèmes institutionnels, juridiques et financiers de l'Etat membre concerné. »

Considérant le paragraphe 22 de la communication de la Commission aux Etats membres du 28 avril 2000 qui établit les orientations relatives à INTERREG III, spécialement quand il est fait référence au fait que les programmes pour le volet A sont élaborés « ...par les autorités régionales ou locales des zones éligibles en partenariat avec les autorités centrales nationales, selon la structure institutionnelle de chaque Etat membre. »

Considérant le paragraphe 25 de la même communication relatif aux dispositions d'exécution des Programmes d'Initiative Communautaire, en particulier quand il est fait référence à « ...la désignation par les autorités compétentes participant au programme de structures communes de coopération établies sur base d'accords spécifiques prenant en compte les législations nationales, qui seront responsables des fonctions suivantes ».

La structure de gestion, accompagnement et évaluation commune du programme, sera composée des organes suivants, avec les fonctions et compétences décrites en suivant.

- Une autorité de gestion
- Une autorité de paiement
- Un secrétariat technique conjoint
- Un comité de suivi
- Un comité de programmation
- Trois comités territoriaux de pré-programmation et leur Secrétariat territoriaux conjoints

8.1.. LA GESTION DU PROGRAMME

L'autorité de gestion désignée pour le programme est le Conseil Régional d'Aquitaine représenté par son Président.

Conseil Régional d'Aquitaine
Hôtel de Région
14, rue François de Sourdis
33 077 Bordeaux cedex
tél. : 33 (0)5 57 57 80 00
fax : 33 (0)5 57 57 86 32

Son rôle est d'être l'interlocuteur et le correspondant de la Commission et de veiller à l'application des règlements communautaires.

« ...l'autorité de gestion ... est responsable de l'efficacité et de la régularité de la gestion et de la mise en œuvre, et en particulier » (art. 34 Regl.1260/99) :

- a) de la mise en place d'un dispositif de collecte de données financières et statistiques fiables sur la mise en œuvre pour l'établissement des indicateurs de suivi (...) et pour l'évaluation (...) ainsi que de la transmission de ces données (...) – à – la Commission » ;
- b) de l'adaptation (...) et de la mise en œuvre du complément de programmation (...) ;
- c) de l'établissement et, après approbation par le comité de suivi, de la présentation du rapport annuel d'exécution à la Commission ;

- d) de l'organisation, en collaboration avec la Commission et l'Etat membre, de l'évaluation à mi-parcours (...);
- e) de l'utilisation par les organismes prenant part à la gestion et à la mise en œuvre de l'intervention soit d'un système de comptabilité séparée, soit d'une codification comptable adéquate de toutes les transactions concernées par l'intervention;
- f) de la régularité des opérations financées au titre de l'intervention, notamment de la mise en œuvre de mesures de contrôle interne compatibles avec les principes d'une bonne gestion financière (...);
- g) de la compatibilité avec les politiques communautaires (...).
- h) du respect des obligations en matière d'information et de publicité;

L'autorité de gestion agit sous la responsabilité directe des comités de suivi et de programmation et est chargée dans le cadre du programme transfrontalier :

- « d'organiser la préparation des décisions à prendre par le comité de suivi et de programmation(...) »,
- d'« assurer(r) et coordonne(r) (...) la réception l'examen et l'évaluation préliminaire des opérations proposées pour un financement »,
- d'« assurer(r) (...) la coordination des activités des autorités ou organismes désignés le cas échéant pour la mise en œuvre des différents sous-programmes et mesures ».

L'autorité de gestion s'appuie sur le secrétariat technique conjoint qui assume les tâches préparatoires et préalables aux discussions et décisions communes.

8.2.. LES INSTANCES TECHNIQUES CHARGEES DE LA MISE EN ŒUVRE

Le secrétariat technique conjoint

L'autorité de gestion (le Conseil Régional d'Aquitaine) se dotera d'un secrétariat technique conjoint. Ce secrétariat technique conjoint sera une cellule permanente d'appui et de coordination d'un minimum de 3 personnes.

Le personnel du secrétariat technique conjoint sera embauché et hébergé par l'autorité de gestion. Ce personnel et son fonctionnement seront cofinancés dans le cadre de l'assistance technique du programme.

Le secrétariat technique conjoint sera chargé :

- ❑ de l'animation, l'information d'ensemble et de la préparation de toutes les tâches administratives relatives à la coordination, y compris la préparation des travaux du Comité de suivi et du Comité de programmation;
- ❑ de centraliser, enregistrer et instruire les demandes transmises par les chefs de file des projets;
- ❑ de transmettre les projets aux coordinateurs régionaux impliqués pour qu'ils en assurent l'instruction technique et émettent un avis;
- ❑ de synthétiser les avis d'instruction et de préparer les décisions du Comité de programmation;
- ❑ de vérifier que les projets remplissent tous les critères de sélection fixés par le Comité de suivi;
- ❑ d'établir une base de données de tous les projets étudiés incluant les décisions du Comité de programmation et les documents annexes (certifications, du chef de file ou des coordinateurs régionaux) relatifs à l'exécution des projets;

- ❑ de centraliser les informations de réalisation physique et financière du programme et les transmettre à tous les membres du Comité de programmation ;
- ❑ d'assurer l'instruction finale des demandes de paiement, certifiées par les coordinateurs régionaux et proposer le paiement aux chefs de file des projets, via la autorité de gestion, à l'autorité de paiement ;
- ❑ d'établir des rapports (rapports de suivi, états d'avancement, rapports préparatoires aux comités...) et de les soumettre aux membres du Comité de programmation
- ❑ d'effectuer toute tâche qui lui sera confiée par le Comité de suivi.

Les demandes d'aide seront présentées à l'autorité de gestion (via le secrétariat technique conjoint) qui transmettra aux autorités régionales impliquées dans les projets.

Le secrétariat technique conjoint sera chargé de la centralisation des données du programme, du suivi et de l'évaluation du programme. *(De plus, il sera chargé de garder copie des factures remises par les chefs de file des projets).*

Les conventions d'octroi du financement sont préparées par le secrétariat technique conjoint, signées par l'autorité de gestion et transmises pour exécution à l'autorité de paiement après contre signature du bénéficiaire.

Le secrétariat technique conjoint conserve une copie de la convention.

8.3 LES INSTANCES DECISIONNELLES

• Le Comité de suivi

La gestion stratégique du programme est assurée par un Comité de suivi conjoint Espagne-France, qui sera constitué dans un délai maximum de trois mois après la décision d'approbation du programme par la Commission européenne.

Le Comité de suivi est présidé de manière alternée par la Direction générale des Fonds Communautaires et du Financement territorial du Ministère des finances espagnol et par le Préfet coordonnateur français.

Il est préparé et convoqué par l'autorité de gestion.

⇒ Composition

Le Comité de suivi comprend comme membres de plein droit participant aux décisions du Comité :

Pour l'Espagne :

- 3 représentants pour chacune des 4 autonomies concernées par le programme
- 3 représentants de l'administration centrale (dont un représentant de l'autorité de l'environnement)
- 2 représentants de la Province de Rioja

Pour la France :

- 1 représentant pour chacune des 3 régions concernées par le programme
- 1 représentant pour chacun des 5 départements concernés par le programme
- 1 représentant pour chacun des 3 SGAR concernés par le programme, assurant la représentation de l'autorité environnementale

- 1 représentant pour chacune des 5 Préfectures de départements concernées par le programme
- 1 représentant du Commissariat de Massif à l'Aménagement des Pyrénées

Chaque réunion du Comité de suivi devra être paritaire entre les représentants de l'Espagne et ceux de la France.

En outre, une parité homme- femme du Comité de suivi sera recherchée.

La Commission européenne sera invitée à participer aux travaux du Comité de suivi, en tant que membre avec voix consultative.

De plus, un certain nombre de membres consultatifs pourront être associés au Comité de suivi sur décision de celui-ci en accord avec les autorités des deux Etats, Il s'agit en particulier des représentants des acteurs socio-économiques, des représentants des organismes (organismes parapublics, ONG, associations) impliqués dans la gestion environnementale et le droit des femmes, et, pour la France des structures de « Pays » du territoire.

⇒ *Fonctions*

Conformément à l'article 35 du Règlement (CE) n°1260/99 du 21 juin 1999 fixant les dispositions générales sur les fonds structurels, le Comité de suivi « s'assure de l'efficacité et de la qualité de la mise en œuvre ».

« A cet effet :

- a) (...) il confirme ou adapte le complément de programmation, y compris les indicateurs physiques et financiers à utiliser dans le suivi de l'intervention. Son approbation est requise avant toute adaptation ultérieure ;
- b) il examine et approuve dans les six mois qui suivent l'approbation de l'intervention les critères de sélection des opérations financées au titre de chacune des mesures ;
- c) il évalue périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques de l'intervention ;
- d) il examine les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour les différentes mesures, ainsi que l'évaluation à mi-parcours (...) ;
- e) il examine et approuve le rapport annuel d'exécution et le rapport final d'exécution avant leur envoi à la Commission ;
- f) il examine et approuve toute proposition visant à modifier le contenu de la Décision de la Commission relative à la participation des Fonds ;
- g) il peut en tout état de cause proposer à l'autorité de gestion toute adaptation ou révision de l'intervention de nature à permettre d'atteindre les objectifs visés à l'article 1^{er} ou à améliorer la gestion de l'intervention, y compris sa gestion financière. »

Enfin,

- il coordonne et assure la collecte et le traitement des données physiques, financières et statistiques d'exécution pour l'élaboration des indicateurs de suivi et l'évaluation intermédiaire et ex-post et pour les éventuels et pour les éventuelles évaluations thématiques et transversales.

- Il organise les évaluations intermédiaires et ex-post du programme.

Le Comité de suivi peut, s'il le juge opportun, constituer des groupes de travail pour examiner les problématiques spécifiques découvertes au cours du programme.

De plus, le Comité de suivi assurera la coordination avec les Comités de suivi des autres espaces INTERREG III, avec lesquels existe un recoupement de la zone du programme INTERREG III A Espagne - France.

Son fonctionnement fera l'objet d'un règlement intérieur établi en partenariat.

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an ou plus s'il le juge opportun.

• **Le comité de programmation**

La gestion globale du programme est assurée pour le Comité de programmation.

La Présidence du Comité de programmation est assurée par l'Autorité de gestion. Le Comité de programmation établit ses propres règles de fonctionnement et les décisions sont prises par consensus, étant garantie une participation paritaire des représentants de chaque pays. En cas de nécessité, les décisions peuvent être prises par consultation écrite des membres, le délai de consultation ne pouvant être inférieur à 15 jours.

Avant chaque Comité de Programmation les Comités territoriaux de pré - programmation se réunissent, sur convocation de l'autorité de gestion, et établissent leurs propositions.

⇒ *Composition*

Pour l'Espagne

- 1 représentant de l'autorité de paiement (ministère des finances)
- 4 représentants pour chacune des 4 autonomies impliquées
- 1 représentant de la RIOJA

Pour la France

- 1 représentant de l'autorité de gestion
- 1 représentant pour chacune des 3 régions impliquées
- 1 représentant pour chacun des 5 départements impliqués
- 1 représentant pour chacune des 3 Préfectures de Région impliquées
- 1 représentant pour chacun des 5 Préfecture de Département impliquées
- 1 représentant du Commissariat de Massif à l'Aménagement des Pyrénées

En outre, la Commission européenne sera invitée à participer aux travaux du Comité de programmation, en tant qu'observateur.

⇒ *Fonctions*

- Il assure la sélection commune des projets retenus au financement communautaire sur la base du résultat des instructions réalisées par le secrétariat technique conjoint.
- Il transmet à la Commission Européenne pour son information le complément de programmation dans un délai de 3 mois à partir de la décision d'approbation du programme.

- Il élabore, sur la base des informations fournies par les comités territoriaux de pré-programmation, et soumet au Comité de suivi les rapports annuels et finaux du programme.

Il se réunit deux fois par an ou plus s'il le juge pertinent.

• **Comités territoriaux de pré - programmation**

La gestion opérationnelle du programme sera exercée par le Secrétariat Technique Conjoint du programme, par le Comité de programmation et par trois Comités territoriaux de pré - programmation :

- 1 Comité territorial de pré - programmation Ouest (zone éligible du Pays Basque, de la Navarre, de l'Aragon et Pyrénées Atlantiques),
- 1 Comité territorial de pré - programmation Centre (zone éligible de l'Aragon, Hautes Pyrénées- et Haute-Garonne),
- 1 Comité territorial de pré - programmation Est (zone éligible de la Catalogne, Ariège, Pyrénées-Orientales et Haute-Garonne).

⇒ *Composition*

Comité territorial de pré - programmation Ouest

Pour l'Espagne

- 1 représentant de l'Aragon
- 1 représentant de la Navarre
- 1 représentant du Pays-Basque
- 1 représentant du Ministère des Finances

Pour la France

- 1 représentant de la Région Aquitaine
- 1 représentant des Pyrénées-Atlantiques
- 1 représentant de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
- 1 représentant des Préfectures de Région : 1 représentant du SGAR Aquitaine ou 1 représentant du Préfet Coordonnateur

Comité territorial de pré - programmation Centre

Pour l'Espagne

- 5 représentants de l'Aragon
- 1 représentant du Ministère des Finances

Pour la France

- 1 représentant de la Région Midi-Pyrénées
- 1 représentant des Hautes-Pyrénées
- 1 représentant de la Haute-Garonne
- 1 représentant de la Préfecture des Hautes-Pyrénées
- 1 représentant de la Préfecture de la Haute-Garonne
- 1 représentant du SGAR Midi-Pyrénées

Comité territorial de pré - programmation Est

Pour l'Espagne

- 6 représentants de la Catalogne (3 représentants du Departamento de Economía y Finanzas, 2 représentants du Departamento de Gobernación y Relaciones Institucionales, 1 représentant du Departamento de Medio Ambiente)
- 1 représentant de l'ACM (Associació Catalana de Municipis)
- 1 représentant de la FCM (Federació de Municipis de Catalunya)
- 1 représentant du Ministère des Finances

Pour la France

- 1 représentant de la Région Languedoc-Roussillon
- 1 représentant de la Région Midi-Pyrénées
- 1 représentant de la Haute-Garonne
- 1 représentant de l'Ariège
- 1 représentant des Pyrénées-Orientales
- 1 représentant de la Préfecture de la Haute-Garonne
- 1 représentant de la Préfecture de l'Ariège
- 1 représentant de la Préfecture des Pyrénées-Orientales
- 1 représentant des Préfectures de Région : 1 représentant du SGAR Languedoc-Roussillon ou 1 représentant du Préfet Coordonnateur

Les zones NUTS III contiguës à la zone éligible (cf. liste p. 4) pourront être représentées et participer à titre consultatif aux travaux des Comités territoriaux de pré-programmation lorsque seront examinés des projets impliquant leur territoire.

En outre, l'Autorité de gestion participe au Comité de pré-programmation avec voix consultative. Les décisions sont prises par consensus. La parité de représentation de chaque Etat membre sera garantie.

⇒ *Fonctions*

Ces Comités seront en liaison avec le secrétariat technique conjoint et ils seront chargés, pour les projets territoriaux :

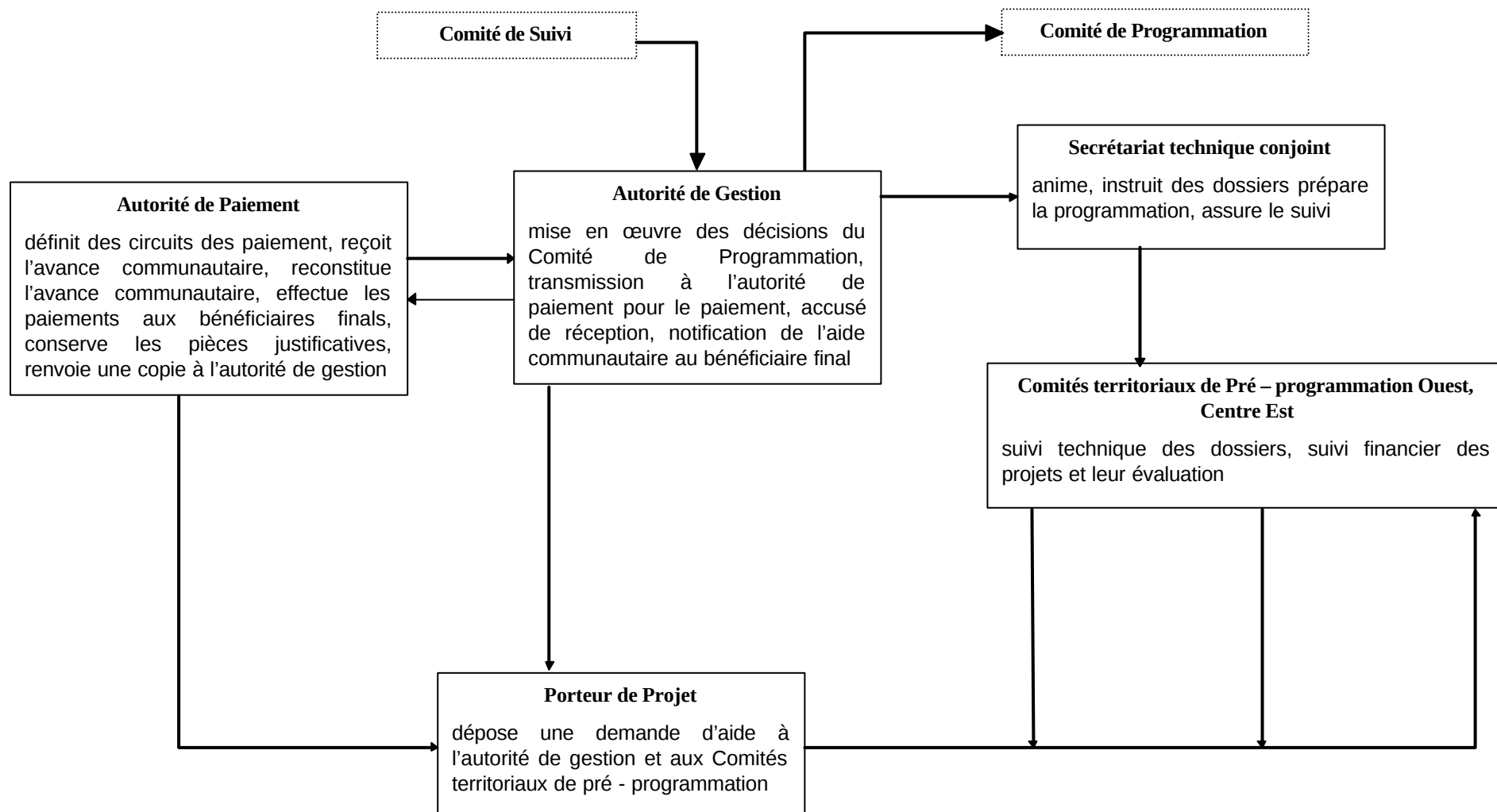
- **de l'analyse des projets en vue de leur approbation :**
 - Analyse de l'éligibilité au regard des critères de présélection des projets, prenant en compte l'intérêt transfrontalier, l'intérêt régional et la viabilité économique (capacité financière) des projets,
 - Décision commune sur les projets à retenir pour le Comité de programmation,
 - Observations, le cas échéant, sur les éléments manquants,
 - Envoi de la proposition de projets à retenir au Comité de programmation,
- **du suivi technique des projets,**
- **du suivi financier des projets,**
- **de l'évaluation des projets.**

Les Comités territoriaux de pré - programmation pourront se doter de structures d'appui technique pour une gestion et un développement corrects des projets. Les dépenses liées aux dites structures et à leur fonctionnement pourront être cofinancées dans le cadre de l'Assistance Technique.

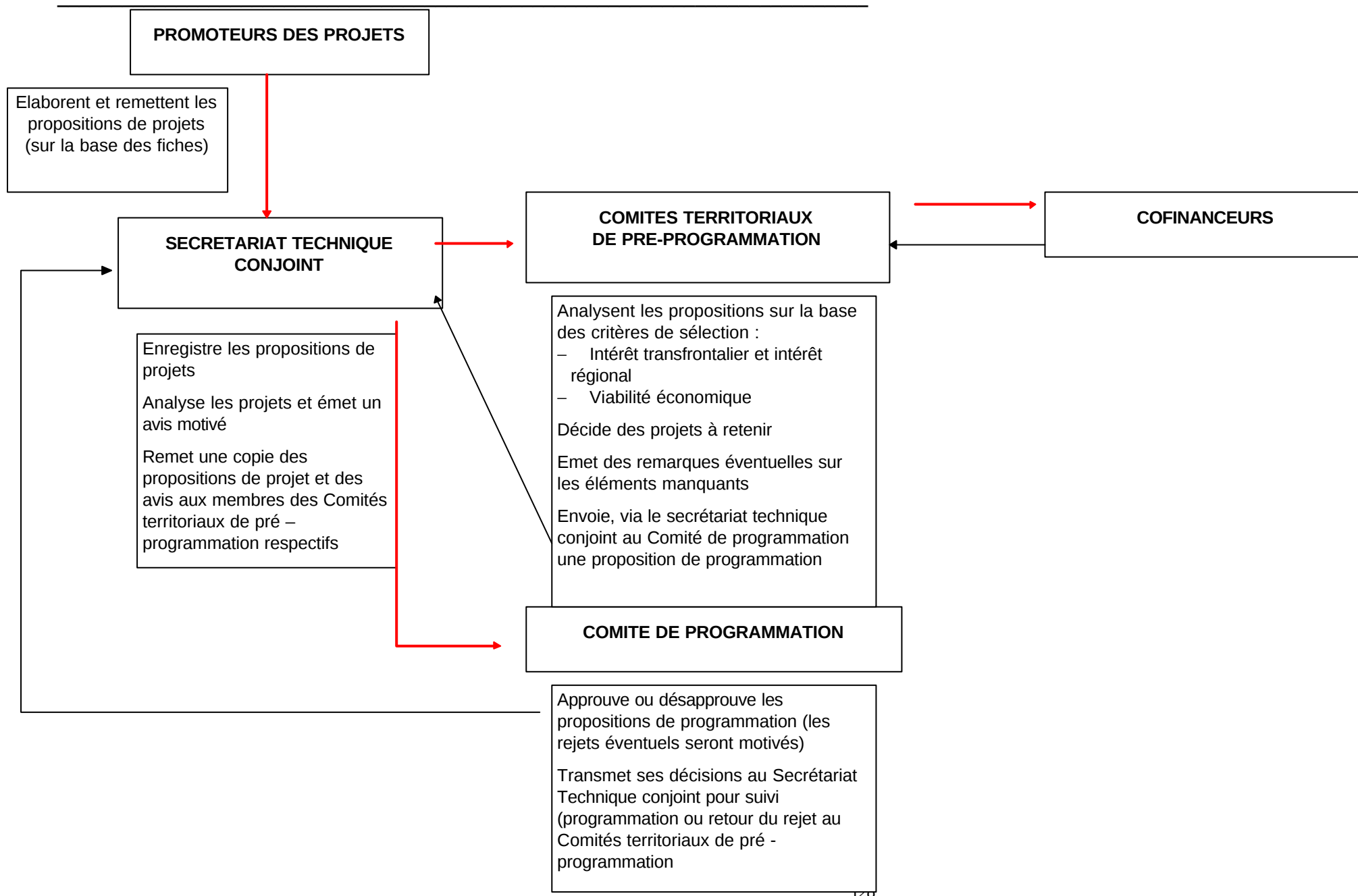
Des organes consultatifs pourront être associés aux comités de programmation et de pré-programmation en tant que de besoin (avec accord des Etats), pourront en particulier être intégrées à ces organes les acteurs économiques, et, du côté français, les structures de « Pays ».

A ce titre sera mobilisé le « Réseau des Autorités Environnementales » constitué le 23 mai 2001, réunissant les services environnement des quatre Communautés Autonomes espagnoles, des trois Conseils Régionaux français et des trois DIREN, services compétents au sein de l'Etat français.

INTERREG III A : dépôt, instruction d'un dossier et circuits financiers



INTERREG III A FRANCE-ESPAGNE 2000 - 2006



8.4. GESTION DES FLUX FINANCIERS

La gestion des flux financiers sera conforme aux modalités d'application du règlement (CE) n° 1260/1999 du Conseil en ce qui concerne :

- les systèmes de gestion et de contrôle du concours octroyé au titre des Fonds structurels (règlement (CE) n° 438/2001) ;
- la procédure de mise en œuvre des corrections financières applicables au octroyé au titre des Fonds structurels (règlement (CE) n° 448/2001).

La gestion financière et la définition des circuits de transfert des fonds devra s'adapter aux spécificités législatives et administratives de chaque Etat membre, en garantissant la réception, la plus rapide possible, des contributions communautaires par les bénéficiaires finaux.

Les principes sous-jacents à la définition des procédures et circuits financiers sont les suivants :

- la sauvegarde des intérêts financiers de chaque Etat membre à travers l'accord sur les contributions respectives de fonds FEDER du programme,
- la responsabilité financière de chaque Etat membre dans le programme est limitée au montant (fonds communautaires et contreparties nationales) de leur contribution respective (cf. 5. Plan financier).

8.4.1. AUTORITE DE PAIEMENT ET CIRCUITS FINANCIERS

L'autorité de paiement désignée pour le programme est la Direction Générale des Fonds Communautaires et du Financement Territorial du Ministère des Finances.

Ministerio de Hacienda
Dirección General de Fondos Comunitarios y Financiación Territorial
Paseo de la Castellana, 162
28071 MADRID

L'autorité de paiement a la responsabilité de :

- ✓ Déterminer avec la Commission les modalités de versement de l'avance des crédits communautaires sur un compte unique en liaison avec les Etats,
- ✓ Reconstituer l'avance des crédits communautaires (FEDER),
- ✓ De fixer, en liaison avec l'autorité de gestion, les modalités de paiement de l'aide communautaire aux bénéficiaires finals,
- ✓ D'établir et d'effectuer, en relation avec l'autorité de gestion et le secrétariat technique conjoint, les paiements pour chaque projet programmé conformément aux exigences communautaires (règles d'éligibilité, délai de paiement...).
- ✓ L'autorité de paiement est responsable de la traçabilité des pièces justificatives des paiements.

La participation FEDER sera transférée par la Commission Européenne sur un compte courant unique du Trésor Public espagnol à la Banque d'Espagne dont le titulaire sera la Direction Générale des Fonds Communautaires et du Financement Territorial du Ministère

des Finances d'Espagne qui agit comme autorité de paiement tel que décrit au point o) de l'article 9 du Règlement 1260/99.

L'Autorité de paiement, agissant sous les ordres de l'Autorité de gestion, est responsable de la gestion financière du programme et assure la coordination et la centralisation des données financières requises par la Commission Européenne (état comptable des crédits FEDER et préparation des demandes de fonds).

Depuis ce compte, les fonds sont abondés sur le compte général du Trésor Public qui sera identifié avec un numéro de référence propre et s'appellera « INTERREG III, Espagne-France ».

Quand les fonds communautaires seront versés au Trésor Public, la Direction Générale des Fonds Communautaires et du financement territorial en sera aussitôt informée en sa qualité d'autorité de paiement.

A partir du compte unique, sur la base des décisions prises par le Comité de programmation sur la sélection des projets, et des informations fournies et certifiées par l'Autorité de gestion (état d'avancement, de réalisation, de consommation des crédits), l'autorité de paiement émettra l'ordre de paiement aux chefs de file des projets.

Les montants des paiements correspondront aux contributions FEDER à destination des chefs de files et de leurs partenaires, conformément aux plans de financement des projets validés par le Comité de Programmation.

8.4.2. RESPONSABILITE FINANCIERE

Chaque projet sera coordonné par un chef de file qui sera financièrement et juridiquement responsable pour la totalité du projet, et assurera la fonction de bénéficiaire final comme définit à l'alinéa I) de l'article 9 du Règlement 1260/99.

Les obligations et responsabilités des partenaires dans la mise en œuvre du programme, ainsi que la répartition des fonds entre les partenaires seront clairement définies par un contrat entre les partenaires, le chef de file pourra exiger des garanties bancaires aux autres partenaires, dont le coût est éligible au programme.

Le chef de file sera responsable de l'organisation du dossier FEDER du projet et devra réunir l'ensemble des pièces justificatives des dépenses et paiements et de les fournir au secrétariat technique conjoint, chargé de les recueillir. Il conservera en outre une copie de l'ensemble des pièces afin de faciliter les opérations de contrôle qui pourront être effectuées. Cette responsabilité du chef de file ne dédouane pas les Etats membres qui restent coresponsables de la totalité du programme à hauteur de leur participation (FEDER et cofinancements) conformément au règlement 1260/99, articles 38 et 39.

Chaque projet approuvé par le comité de programmation fera l'objet d'une convention entre le chef de file et l'autorité de gestion. Cette convention, outre les engagements réciproques de l'autorité de gestion et du chef de file du projet précisera la répartition des fonds entre les différents partenaires du projet. Le chef de file du projet sera le seul récipiendaire des fonds, mais s'engage, par ladite convention, sous peine de devoir rembourser une partie des sommes reçues, à reverser à ses partenaires la part des fonds FEDER leur revenant.

C'est le secrétariat technique conjoint qui est chargé de réceptionner l'ensemble des pièces comptables et de suivi relatives aux projets à partir desquelles l'Autorité de gestion pourra certifier l'avancement du projet à l'autorité de paiement, afin de déclencher les paiements.

Les certificats de services faits seront eux établis par les autorités régionales dont relèvent les différents partenaires des projets qui les transmettront au chef de file de leur projet.

8.4.3. CONTROLE FINANCIER

Chaque Etat assure les différents niveaux de contrôle selon ses propres modalités selon le chef de file ou partenaire national.

Les deux Etats établiront les règles de coopération et coordination relatives aux actions de contrôle ainsi qu'à la méthodologie.

Le Comité de programmation établira les règles et circuits des procédures de contrôle en articulation avec les interventions des deux Etats membres, en particulier pour ce qui concerne le contrôle exhaustif (5 % du programme), en définissant une méthode d'échantillonnage, en tenant en compte la typologie des actions, la nationalité des chefs de file ou le degré de réalisation des projets.

Les contrôles a posteriori, tels qu'exigés par l'article 10 du règlement 438/2001, doivent être effectués par un organisme / service fonctionnellement indépendant de l'autorité de gestion.

Conformément à l'article 15 du règlement 438/2001, un organisme / service fonctionnellement indépendant de l'autorité de gestion et de l'autorité de paiement établira, à la clôture de l'intervention, une déclaration sur la validité de la demande de paiement du solde ainsi que sur la légalité et la régularité des opérations concernées par le certificat final des dépenses.

8.4.4. ELIGIBILITE DES DEPENSES

Les règles communes d'éligibilité des dépenses (article 30 du règlement 1260/99 et règlement d'application 1685/00 du 28 juillet 2000) s'appliqueront.

Les dépenses éligibles au titre de l'assistance technique seront conformes à la règle 11 du règlement 1685/00 cité ci-dessus.

8.4.5. TAUX DE FINANCEMENT

Les taux de financement des projets ne pourront excéder les limites fixées à l'article 29 du règlement 1260/99.

8.5. INSTRUCTION ET SELECTION DES PROJETS

8.5.1. INSTRUCTION DU PROJET

Les demandes d'aide seront présentées à l'autorité de gestion (via le secrétariat technique conjoint) qui transmettra aux autorités régionales impliquées dans les projets.

Les candidatures auront fait préalablement l'objet d'un accord entre l'ensemble des partenaires du projet, en particulier la désignation du chef de file du projet. Celui-ci assumera toutes les responsabilités relatives à l'exécution du projet. Les obligations entre les partenaires et le chef de file du projet feront l'objet d'un contrat entre les parties.

Le secrétariat technique conjoint effectuera une première vérification pour s'assurer que :

- le dossier présente bien toutes les pièces nécessaires à son instruction,
- le projet remplit toutes les conditions d'éligibilité du Programme (à partir d'une liste de contrôle qui sera établie par le Comité de suivi).

La méthodologie d'instruction commune sera définie par un règlement interne. Elle prendra notamment les mesures permettant d'éviter le risque de cumul ou de chevauchement de financements communautaires. La mise en œuvre de ces dispositions sera facilitée par le fait que les services d'instruction et de coordination mobilisés dans INTERREG III A sont ceux qui interviennent sur l'ensemble des programmes à financement communautaire (Objectif 2, Objectif 3, PIC, Programmes Spécifiques et Programme de Développement Rural).

Les actions retenues dans ce programme ne recevront pas d'aides au titre des mesures prévues dans le cadre du règlement (CE) n° 1257/99, de l'initiative Leader + ou d'autres instruments de la politique agricole commune. En outre, cette méthodologie veillera à ce que l'aide à accorder au titre de la mesure 2.5 soit conforme aux spécifications du document (87/C302/06), concernant l'encadrement des aides nationales à la publicité des produits agricoles.

Tous les projets qui réunissent les conditions de présentation doivent être pris en compte par le secrétariat technique conjoint. Il émet un avis sur chaque projet avant de le transmettre aux Comités territoriaux de pré-programmation concernés. Ceux-ci vérifient les cofinancements affichés dans le plan de financement du projet, la compatibilité avec les politiques nationales, et se prononcent, en réunion formelle du Comité, sur la liste des projets qu'ils estiment devoir être programmés. Le cas échéant et pour certains projets, cette décision pourra être soumise à un apport complémentaire de pièces.

La liste des projets à retenir (ainsi que celle, pour information, des projets ajournés ou rejetés) est transmise au secrétariat technique conjoint qui prépare alors, sur la base des différentes listes, le Comité de programmation. Afin de prendre sa décision, le Comité de programmation aura en main, pour chaque projet : la fiche du projet dûment complétée (*cf. 7.9 Les outils*), ou le dossier complet s'il en est fait la demande, l'avis initial du secrétariat technique conjoint, la décision des Comités territoriaux de pré-programmation et leur commentaire éventuel, le plan de financement définitif du projet, validé par les cofinanceurs.

Le Comité de programmation se prononce sur la programmation définitive. Tout rejet, par le Comité de programmation, d'un projet préalablement retenu par un Comité territorial de pré-programmation, devra être motivé.

Le secrétariat technique conjoint se charge, pour les projets retenus, d'établir les notifications, qui seront signées par l'autorité de gestion et qu'il fait parvenir aux chefs de file des projets (avec copie aux Comités territoriaux de pré-programmation concernés). Enfin, le secrétariat technique conjoint établit la convention entre les chefs de file des projets et l'autorité de gestion. Il transmet une copie de cette convention à l'autorité de paiement pour déclencher le paiement de la première avance s'il y a lieu.

Nota : pour les projets relevant de l'ensemble de la zone éligible (actions transversales), une copie des dossiers sera transmise à l'ensemble des Comités territoriaux de pré-programmation qui tous émettront un avis motivé.

8.5.2. ELIGIBILITE ET SELECTION DES PROJETS

Les opérations sélectionnées dans le programme doivent répondre aux objectifs des mesures fixées dans ledit programme et aux conditions d'éligibilité fixées dans les règlements 1260/99 et 1685/00.

Les critères généraux d'accès des projets au programme sont :

- présenter un **caractère transfrontalier**
- répondre aux **objectifs** et s'inscrire dans les **mesures** du programme
- être **compatibles** avec les politiques **nationales et communautaires**, en particulier en matière de **marchés publics, environnement et égalité des chances**
- respecter la politique de la **concurrence** en matière de **régimes d'aides** (cf. en annexe l'ensemble des régimes susceptibles d'être utilisés sur la zone), et le cas échéant, en matière **d'utilisation de la règle de minimis** (pour mémoire, au cas où un projet concret dans le domaine des transports sollicite le programme pour un cofinancement public, **les conditions posées pour les aides d'Etat en matière de transports devront être satisfaites**)
- s'assurer du **non-cumul** et / ou du **non-chevauchement** des financements publics (nationaux et communautaires)
- contribuer objectivement au **développement des régions transfrontalières**
- démontrer la mobilisation des **contreparties nationales**
- **ne pas être finalisés** à la date de **demande d'aide**

Des critères de sélection précis seront fixés par le Comité de suivi dans un délai de 6 mois après l'approbation du programme par la Commission européenne, conformément à l'article 35, alinéa 3.b du règlement 1260/99.

8.6 SUIVI ET EVALUATION

8.6.1. SUIVI DES PROJETS

Les chefs de file devront informer régulièrement le secrétariat technique conjoint de l'état d'avancement physique et financier du projet, sur la base des outils mis en place, avec une périodicité définie dans le règlement interne qui sera soumis au Comité de suivi et approuvé par celui-ci.

8.6.2. SUIVI DU PROGRAMME

Le suivi du programme et de l'exécution des mesures seront de la responsabilité du Comité de suivi conjointement avec l'autorité de gestion et le Comité de programmation. Le suivi se fera sur la base d'indicateurs financiers, physiques et d'impact qui seront fixés, pour les indicateurs liés au projet, dès sa programmation et précisés, ainsi que leur « valeur cible » dans la fiche projet initiale (*cf. 6 Les indicateurs et 8.9. Les outils*).

Les rapports annuels et finals d'exécution seront préparés par l'autorité de gestion, sur la base des éléments fournis par le secrétariat technique conjoint à partir du suivi de terrain effectué et des fiches suivi-évaluation *in itinere* des projets (*cf. 8.9 Les outils*). Ils seront envoyés à la Commission européenne après leur analyse et leur approbation par le Comité de suivi, conformément à l'article 37 du règlement 1260/99.

Un système d'information en réseau sera établi pour la gestion et le suivi du programme afin de permettre un échange de données qui réponde aux exigences de suivi, issues du règlement des fonds structurels (*cf. 8.9 Les outils*).

Ce dispositif de suivi permettra, à tout moment et notamment lors des réunions des Comités de programmation et de suivi, de quantifier les financements octroyés aux zones NUTS III contiguës à la zone éligible (*cf. liste p. 4*), afin de vérifier que ces financements ne représentent pas plus de 20 % de la dépense totale du programme INTERREG III A Espagne-France 2000-2006.

8.7 PROMOTION ET DIFFUSION DU PROGRAMME

Le Comité de programmation, en accord avec l'autorité de gestion et le secrétariat technique conjoint assurera la promotion et la diffusion du programme, par le biais de bulletins, de document audio visuels ou autres supports adéquats, et par la création d'un site Internet interactif du programme qui permette aux porteurs de projets et aux partenaires d'obtenir les réponses en ligne à leurs questionnements.

Un ou plusieurs séminaires à destination des autorités nationales, régionales et locales des Etats membres participant au programme seront organisés. Ils auront pour objectif de faciliter l'échange d'expérience sur les projets et leur gestion et d'assurer une dynamique d'animation du programme et d'information large et efficace.

Les actions conduites en matière d'information et de publicité obéiront aux dispositions de l'article 46 du règlement (CE) n° 1260/1999 du 21 juin 1999, et plus spécifiquement au règlement (CE) n° 1159/2000 du 30 mai 2000.

8.8 EVALUATION DU PROGRAMME

Une évaluation intermédiaire commune du programme sera réalisée par un évaluateur externe et prise en charge par l'assistance technique, conformément à l'article 42 du Règlement 1260/99.

Une évaluation ex-post du programme sera réalisée par un évaluateur externe et prise en charge par l'assistance technique, conformément à l'article 43 du Règlement 1260/99.

8.9 LES OUTILS

Un réseau informatique reliera les différents intervenants dans la gestion, l'animation, la programmation, le suivi et l'évaluation du programme, soient :

- **le secrétariat technique conjoint**
- **l'autorité de paiement**
- **les trois Comités de pré - programmation**

Un certain nombre d'outils seront à disposition sur ce réseau que chacun alimentera des informations qui lui incombent.

LA FICHE DESCRIPTIVE DU PROJET

Elle est un préalable obligatoire à la présélection du projet et à sa présentation en comité de programmation. Elle est remplie par le chef de file du projet, avec l'aide du secrétariat technique conjoint ou les organes techniques du Comité territorial de pré-programmation concerné. Une fois le projet programmé, les dernières modifications sont apportées à cette fiche qui ne sera plus par la suite modifiée. Cette fiche est consultable par l'ensemble des intervenants mais modifiable exclusivement par le secrétariat technique conjoint ou les organes techniques du Comité territorial de pré-programmation concerné.

FICHE DESCRIPTIVE DU PROJET	
N° DU PROJET (coordonnée zone concernée, le mois et l'année de programmation et un numéro d'ordre)	
<i>Thématique globale (axe et mesure dans laquelle s'inscrit le projet) :</i>	
TITRE DU PROJET :	
LES PARTENAIRES (préciser le partenaire chef de file du projet)	
Partenaire espagnol : Nom de l'organisme:	
	Structure: Adresse: Tél.: Fax: Email: Nom du responsable: Fonction du responsable: Coordonnées du responsable (si différentes de celles de l'organisme):
Partenaire français : Nom de l'organisme:	
	Structure: Adresse: Tél.: Fax: Email: Nom du responsable: Fonction du responsable: Coordonnées du responsable (si différentes de celles de l'organisme):
LE PROJET	
Descriptif	
Zone concernée	
Caractère transfrontalier (expliciter le caractère transfrontalier du projet)	
Calendrier	
Moyens mis en œuvre	
EVALUATION	
Indicateurs de réalisation et d'impact	
Objectifs quantifiés par année de réalisation	
PI AN DE FINANCEMENT	

FICHE DE SUIVI FINANCIER

Cette fiche permettra un suivi à la fois des dépenses engagées par les partenaires du projet et des paiements effectués par l'autorité de paiement. Le secrétariat technique conjoint remplit la partie « factures acquittées » au fur et à mesure des envois de pièces justificatives à l'autorité de paiement (et non au fur et à mesure de la réception des factures du chef de file du projet). L'autorité de paiement, après vérification des factures, remplit la partie paiements effectués. Cette fiche est consultable par l'ensemble des intervenants mais modifiable exclusivement par le secrétariat technique conjoint et l'autorité de paiement.

FICHES DE SUIVI -EVALUATION *IN ITINERE*

Ces fiches permettront d'avoir une photographie annuelle du projet en termes de réalisation et d'impact. Elles seront remplies par le secrétariat technique conjoint à la suite d'une visite annuelle aux chefs de file de projets ou en cas de modification ou évolution significative du projet ou du contexte. L'objectif est qu'à tout moment on puisse avoir une vision précise de l'évolution du projet depuis sa programmation. En fin de programmation et en fin de programme (deux ans après la fin de la programmation) ces fiches seront un outil précieux d'évaluation finale et ex-post du programme.

Ces fiches sont consultables par tous les intervenants mais modifiables exclusivement par le secrétariat technique conjoint .

FICHE DESCRIPTIVE ET FICHES DE SUIVI -EVALUATION *IN ITINERE* DE THEMATIQUE GLOBALE

Des fiches descriptives et des fiches de suivi évaluation *in itinere*, construites sur le même modèle que les fiches utilisées pour les projets seront utilisées pour le suivi des thématiques globales, de façon à ce que, de la même façon que l'on a une vision initiale et *in itinere* des projets, l'on ait une vision claire à tout moment de l'évolution des thématiques globales dans lesquelles peuvent s'inscrire les projets.

Il en sera de même pour le suivi financier : une fiche de suivi financier de thématique globale reprendra automatiquement l'ensemble des projets inscrits dans la thématique.

BASE DE DONNEES

L'ensemble des éléments issu de ces fiches constituera une base de données qui synthétisera l'ensemble des renseignements de suivi, d'évaluation, de suivi financier relatif au programme. Cette base permettra à tout moment d'avoir une vision globale de l'évolution du programme dans toutes ses dimensions. Cette base fournira les documents nécessaires aux comités de suivi.

ANNEXES

BILAN ENVIRONNEMENTAL

CARTES DE LA SITUATION ENVIRONNEMENTALE

REGIMES D'AIDES

BILAN ENVIRONNEMENTAL DE LA ZONE

1.4.1. COMPATIBILITE DES MESURES AVEC LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE COMMUNAUTAIRE

➔ Respect des zones NATURA 2000 (Directive Habitats)

1. Généralités liées au territoire français

Conformément aux lignes directrices adoptées le 14 mars 2000 par la Commission concernant les relations entre la mise en œuvre de la programmation des fonds structurels pour la période 2000–2006 et le respect de la politique communautaire de l'environnement :

- la France a pris l'engagement de transmettre conformément à la directive « Habitats », sa proposition complémentaire de sites accompagné des données cartographiques et scientifiques correspondantes, pour les habitats et les espèces jugés insuffisamment représentés dans les domaines biogéographiques alpin, atlantiques et méditerranéens et pour les habitats et les espèces jugées insuffisamment représentées dans le domaine biogéographique continental. Ceci permettra donc aux régions françaises concernées d'être en conformité avec leurs obligations.
- La France a pris l'engagement de ne pas laisser détériorer des sites à protéger au titre de Natura 2000 lors de la réalisation des interventions cofinancées par les fonds structurels, conformément aux directives « oiseaux » et « habitats ». Ceci permettra donc aux régions françaises concernées d'être en conformité avec leurs obligations.

2. Spécificités liées au territoire français concerné par INTERREG III A

Dans la région Midi-Pyrénées, la mise en œuvre de la directive 92/43 (habitats) s'opère de la façon suivante :

Les préfets des trois départements concernés (Hautes-Pyrénées, Haute-Garonne, Ariège) ont été amenés à proposer 38 sites au titre de la directive Habitats représentant une superficie de 176 000 ha environ. L'engagement de l'Etat a donc été très important sur un territoire d'une très grande valeur patrimoniale :

- Le département de l'Ariège compte 13 sites proposés qui représentent environ 52 000 ha, soit 8 % du territoire départemental,
- Le département de la Haute-Garonne accueille 7 sites, soit une surface totale autour de 39 500 ha qui représente environ 6 % du territoire départemental,
- Le département des Hautes-Pyrénées a retenu 18 sites dont la surface totale avoisine les 84 500 ha, soit quasiment 19 % du territoire départemental.

Dans les 38 sites figurent 3 sites complémentaires transmis suite aux accords intervenus en juillet 2000 entre le gouvernement français et la commission.

Le gouvernement français a souhaité privilégier la mise en place, sur les sites « Habitats », de mesures de gestion par la voie contractuelle. Pour ce faire, et pour définir de façon partenariale, et au plus près du terrain, les mesures de gestion **un document d'objectifs (docob) est élaboré par site ou groupe de sites.**

Les premiers documents d'objectifs ont été initiés en fin 1999. Pour les trois départements concernés par le programme Interreg III en Midi-Pyrénées, ce sont 16 docobs qui sont, début 2001, en cours d'élaboration (5 en Ariège, 5 en Haute-Garonne et 6 en Hautes-Pyrénées).

Au sein de la région Languedoc-Roussillon, le département des Pyrénées-Orientales a proposé 15 sites, soit une surface totale autour de 105 240 ha qui représente environ 26 % du territoire départemental, ainsi qu'un site marin d'une surface de 4 229 ha.

Parmi ces 15 sites, 3 ont été transmis dans le cadre des propositions complémentaires et 3 ont fait l'objet d'augmentation significative de surface dans ce même cadre.

Dans la région Aquitaine, le département des Pyrénées-Atlantiques a proposé 7 sites au titre de la directive habitats soit une superficie de 53 000 ha environ. La phase d'élaboration des docobs a débuté.

Il apparaît donc qu'à l'échelle de ces cinq départements de vastes territoires ont été proposés, ce qui correspond bien à la richesse écologique du versant nord des Pyrénées.

3. Spécificités liées au territoire espagnol concerné par INTERREG III

Spécificités liées au territoire historique de Gipuzkoa

Según la filosofía de la Unión Internacional para la Conservación de la Naturaleza (UICN) universalmente aceptada, el óptimo desarrollo de las actividades humanas exige que diferentes zonas de cada país se mantengan en su estado natural para conservar el medio ambiente, preservar los recursos energéticos, permitir la persistencia de áreas de valor estético y mantener la riqueza cultural de los pueblos. En Europa, la Directiva de Hábitats (43/92 CEE) nació ante la evidencia de la degradación de los hábitats naturales de los Estados miembros y el aumento en el número de especies silvestres amenazadas. Una forma eficaz de asegurar la protección de las especies sería trabajar dentro de espacios protegidos, por lo que la Directiva designó unas zonas especiales de conservación a fin de crear una red ecológica europea: NATURA 2000, con ella se intenta garantizar el restablecimiento o mantenimiento de los hábitats naturales y de las especies de interés comunitario.

La Directiva establece que cada Estado comunitario elaborará una red de espacios, que mediante la oportuna protección, permitirá conservar la riqueza animal y vegetal de la Unión Europea.

Cuadro 2. Propuesta de Espacios Naturales del País Vasco a incluir en la Red Natura 2000

Denominación	Area (Has.)	Denominación	Area (Has.)
Valderejo	3.418	San Juan de Gaztelugatxe	364
Gorbea	20.016	Terrazas y marismas (Bidasoa)	110
Urkiola	5.958	Ulia	68
Izki	9.143	Arno	1.055
Pagoeta	1.261	Izarraitz	1.532
Peñas de Aia	6.778	Hernio-Gatzume	2.166
Montes de Ranero-Los Jorreos	2.990	Lago de Arreo-Caicedo Yuso	143
Aralar	10.971	Embalse Ullibarri	1.762
Encinares Cantábricos de Urdaibai	1.455	Aizkorri	5.959
Litorales y marismas de Urdaibai	1.009	Entzia (espacio reducido)	9.722
Lagunas de Laguardia	43	Ordunte	3.954
Río Leizaran	74	Jaizkibel	2.468
Iñurritza	52		
TOTAL.....			92.471

Fuente: Dpto. de Ordenación del Territorio, Vivienda y Medio Ambiente.

Nota: Las denominaciones en negrilla se corresponden con el Territorio Histórico de Gipuzkoa

En el caso del País Vasco, que dispone de unos valores naturalísticos importantes, se aprobó en Diciembre de 1997 una lista de 25 hábitats con un total de 92.471 hectáreas, el 12% del conjunto del territorio. Dicha lista ha sido remitida al Ministerio de Medio Ambiente para su inclusión en la Red Natura 2000.

Los trece habitats correspondientes al Territorio Gipuzkoano representan con sus 42.216 hectáreas el 46 % del espacio total propuesto para el conjunto del País Vasco.

La Ley de Conservación de la Naturaleza del País Vasco (Junio 1994) establece tres figuras de protección: parque naturales, biotopos y árboles singulares. Estas tres figuras, junto a la Red de Espacios Naturales Protegidos, pretenden representar los principales ecosistemas y formaciones naturales del País Vasco.

Los Parques Naturales son grandes espacios donde el objetivo es implantar un modelo sostenible que conjugue protección, desarrollo y ocio. El País Vasco cuenta con seis parques naturales: Urkiola, Valderejo, Gorbea, Aralar, Peñas de Aia y el área de Izki. Los Biotopos protegidos son espacios que tienen como finalidad la protección de ecosistemas, comunidades, elementos biológicos, áreas de interés geológico o lugares de notoria singularidad, belleza o interés científico. Hasta el momento se han declarado cuatro: el río Leizaran, Itzina (macizo calcáreo), las lagunas de Laguardia (humedales y fauna singular) y las dunas y ría de Inurritza. Los Árboles Singulares son ejemplares que por sus características (tamaño, edad, historia, belleza...) merecen especial

protección, siendo 25 los árboles declarados actualmente, incluyendo frondosas y coníferas situados en el medio urbano y rural.

Además merece especial atención Urdaibai (Bizkaia), declarada Reserva de la Biosfera por la UNESCO y Espacio Natural Protegido por ley del Parlamento Vasco. La Reserva comprende una diversidad de hábitats que se traduce en una riqueza biológica de enorme valor. Cabe mencionar también a Txingudi, en la desembocadura del Bidasoa, primera zona húmeda para Gipuzkoa que cuenta con un Plan Especial de Ordenación y Protección de los Recursos Naturales aprobado.

Por otro lado, la Ley General de Protección del Medio Ambiente en el País Vasco (1998), al hilo de la legislación europea, introduce un nuevo concepto, el de “zonas ambientalmente sensibles”, de tal manera que se entenderá por zona ambientalmente sensible la que por sus especiales características en cuanto a valores ambientales contenidos y fragilidad de los mismos, sea susceptible de un mayor deterioro ambiental. En este sentido se entienden como zonas sensibles:

- El dominio público marítimo terrestre y su servidumbre de protección

- El dominio público hidráulico

- Areas de recarga de acuíferos (siempre que estén catalogadas)

- Areas o enclaves de interés naturalístico (siempre que estén catalogadas)

- Areas o enclaves catalogados o inventariados para constituir parte del patrimonio histórico artístico.

Corresponde al Gobierno de la región, la aprobación de un catálogo de zonas ambientalmente sensibles. En la actualidad, el Gobierno Vasco trabaja en la definición de estas zonas en nuestra comunidad.

En Navarre

Dentro del territorio navarro, del orden de un 10% de su superficie está sometido a diferentes regímenes de protección. De ese 10%, el 3,28% forma parte de la Red de Espacios Naturales, cuyas normas reguladoras estableció la Ley Foral 9/1996, creando un marco jurídico propio para Navarra para proteger, conservar y mejorar la parte del territorio con valores naturales dignos de protección y que integra y armoniza la normativa sobre espacios naturales en el entramado jurídico, urbanístico-territorial y medioambiental.

En Catalogne

Sobre la base del PEIN y en cumplimiento de la Directiva 92/43/CEE, de 21 de mayo de 1992, relativa a la conservación de los hábitats naturales y de la fauna y flora silvestres, se ha acreditado la inclusión de estos espacios en la red europea Natura 2000. Su desarrollo ha supuesto la tipificación de 81 tipos de hábitats de interés comunitario, de los cuales 38 son muy raros en Cataluña (tienen una superficie inferior a 700 ha cada uno), 24 son raros (ocupan entre 700 y 7.000 ha) y 19 son abundantes (superiores a 7.000 ha).

➔ Directive "oiseaux"

Spécificités liées au territoire français concerné par INTERREG III A

1. Au titre de la directive Oiseaux, **la région Midi-Pyrénées** possède un site aujourd'hui classé en ZPS (Zone de Protection Spéciale). Il s'agit de la ZPS de Gavarnie (Hautes-Pyrénées).

Toutefois, sur le territoire des trois départements concernés par Interreg III, ce sont 8 ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) qui ont été inventoriées et 2 d'entre elles (« Vallée du Lys et de la Pique » et « Quiès Calcaires du Tarasconnais et massif de l'Aston ») figurent dans la liste des sites prioritaires à classer en ZPS adressée par Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement à la commission fin 1999.

Ce sont donc sur ces 2 sites que portera, en priorité, le travail des services de l'Etat en vue d'aboutir à une désignation de ZPS.

L'ordonnance et les textes d'application devrait permettre de lancer, après une phase de travaux scientifiques nécessaires, les concertations pendant la durée du programme Interreg III.

2. **Au sein de la région Languedoc-Roussillon**, 2 Zones de Protection Spéciale ont été désignées dans le département des Pyrénées-Orientales représentant plus de 10 000 ha (Py, Mantet et Prats de Mollo, pour la première, les Basses Corbières, pour la seconde).

Par ailleurs, 8 ZICO concernent le département des Pyrénées-Orientales pour une surface totale de 163 600 ha soit près de 40 % de la superficie du département. Parmi ces dernières, 2 font actuellement l'objet d'études qui permettront de désigner en Zones de Protection Spéciale les territoires les plus appropriés dans les prochains mois (les Basses Corbières et le massif du Madres-Mont Corona), une troisième étude étant engagée cette année en vue de la désignation en ZPS du massif du Canigou-Caranca.

3. **Dans la région Aquitaine**, 2 sites sont aujourd'hui classés en Zone de Protection Spéciale : il s'agit de la ZPS des hautes vallées d'Aspe et d'Ossau (15 120 ha) et de la ZPS de la Réserve Naturelle de Bielle (82 ha).

Par ailleurs, le département des Pyrénées-Atlantiques possède 12 zicos inventoriées dont 5 sont considérées comme prioritaires au vu de leur patrimoine ornithologique. Sur ces 5 sites, un travail de concertation sera mis en place pendant la durée du programme Interreg III.

➔ Qualité de l'air

Spécificités liées au territoire espagnol concerné par INTERREG III A

Au Pays Basque

El problema de la contaminación atmosférica ha observado una mejoría en los últimos años pero sigue siendo relevante.

El principal problema en la actualidad es la aparición de niveles altos de ozono troposférico.

Los vehículos y las industrias son las principales fuentes de emisión de contaminantes.

Se debe controlar el nivel de emisión de SO₂, NO_x y COV de las industrias y de NO_x y COV procedente de los vehículos (principalmente privados).

Resulta necesario actualizar los inventarios de emisiones atmosféricas tanto industriales como de tráfico y naturales.

Hay que evaluar la incidencia del ozono troposférico en la CAPV.

Se deben establecer los valores límite y los umbrales de alerta.

En Catalogne

La concentración de las actividades transformadoras, el elevado parque automovilístico y la existencia de núcleos industriales y de servicios en Cataluña ejercen un considerable impacto sobre la calidad del aire.

Mediante la Red de Vigilancia y Previsión de la Contaminación Atmosférica de Cataluña, el Departament de Medi Ambient realiza las acciones de vigilancia de la calidad del aire con el objetivo de determinar la situación de la contaminación atmosférica en Cataluña en función de las condiciones meteorológicas y climáticas de cada zona y los principales focos de contaminación. Actualmente, dicha red consta de 68 estaciones automáticas, frente a las 16 existentes en el año 1990 y de 277 estaciones manuales (340 si tenemos en cuenta las de partículas sedimentables), frente a las 340 que existían en el año 1990. Estos datos reflejan la evolución de la Red hacia las estaciones automáticas en lugar de las manuales, con las que se analiza la calidad del aire con una tecnología más avanzada y en tiempo real en un total de 106 municipios. Esta red se ha complementado con una red de control de emisiones que permite conocer en cada momento las emisiones a la atmósfera por parte de las principales industrias de Cataluña.

El Departamento de Medio Ambiente es el centro coordinador y receptor de los datos procedentes de los diferentes centros de análisis y además de ejercer la función básica de receptor de la información lleva a cabo su tratamiento y la homologación de las estaciones de medida, con todos los costes técnicos y de personal que estas actividades representan.

Para hacer compatible la protección del medio ambiente con el mantenimiento y aumento de la competitividad de las pequeñas y medianas empresas, se colabora estrechamente con éstas para alcanzar el objetivo de la minimización de la contaminación en origen para evitar o reducir su impacto sobre el medio.

También se trabaja para que los sectores de producción y de consumo asuman su parte de responsabilidad en la obtención de un desarrollo sostenible. Así, se potencian las herramientas de evaluación del comportamiento medioambiental de los productos, con la creación y seguimiento del "distintivo de garantía de calidad ambiental" y la gestión de la "etiqueta ecológica de la Unión Europea".

Dado que las instalaciones industriales y ganaderas pueden ser susceptibles de incidir negativamente en el medio ambiente y pueden afectar la salud de las personas, su seguridad, o bien pueden interferir en el equilibrio biológico o en los ecosistemas, se lleva a cabo una intervención administrativa sobre los proyectos propuestos consistente en la evaluación del grado de incidencia, afectación o interferencia y la resolución su compatibilidad con los requerimientos de protección legalmente establecidos.

Con el objetivo de instaurar un nuevo sistema de prevención y control integrado de la contaminación en línea con los principios y criterios de la Unión Europea, se ha aprobado la Ley 3/1998, de 27 de febrero, de la Intervención Integral de la Administración Ambiental. Esta Ley crea un nuevo sistema de intervención administrativa de las actividades susceptibles de afectar al medio ambiente mediante una acción preventiva de carácter integral que permitirá simplificar y agilizar los procedimientos administrativos.

Entre las diversas acciones destinadas a la vigilancia y control de la calidad del aire cabe destacar las actuaciones realizadas en la zona de protección especial del Baix Llobregat, con el objetivo de alcanzar a mediados de 1999 unos niveles de immisión de partículas en suspensión inferiores a 130 µg/m³, por debajo del límite legal vigente (150 µg/m³). Las industrias de la zona han realizado inversiones por valor de 1.803 MPTA en 94 actuaciones de adopción de medidas correctoras y cambios de proceso.

En cumplimiento de la Directiva 92/72 sobre contaminación atmosférica por ozono, desde el mes de marzo de 1996 se da información pública sobre los niveles de immisión de ozono que superan ciertos límites.

El Departamento de Medio Ambiente asume el conocimiento de la calidad del aire para satisfacer las necesidades básicas de informar a los ciudadanos y entes locales afectados y prever situaciones esporádicas de episodios de contaminación. A finales de 1998 existen 268 estaciones manuales y 68 automáticas de vigilancia de la contaminación atmosférica.

Spécificités liées au territoire français concerné par INTERREG III A

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 s'inscrit dans une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à la santé. Les points forts de cette loi reposent sur la mise en place d'un dispositif de surveillance de la qualité de l'air et l'élaboration de trois plans :

- Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA)
- Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)
- Plan de Déplacements Urbains (PDU)

Le dispositif de mesure

L'état a confié la mise en œuvre à des organismes agréés. Sur la région Midi-Pyrénées, la surveillance de la qualité de l'air est assurée par l'ORAMIP (Observatoire Régional de l'Air en Midi-Pyrénées), association agréée par le ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (renouvellement de l'agrément fait par arrêté du 28 juin 2000). Cet organisme indépendant gère un réseau de plus de 30 stations de mesure réparties sur la région et une station mobile (camion laboratoire). Il diffuse tous les jours l'indice ATMO¹¹ sur Tarbes et Toulouse et signale les éventuels pics de pollution aux médias et aux autorités. Ces dernières prennent alors les dispositions qui s'imposent (limitation de la circulation, gratuité des transports en commun...)

Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA)

Le PRQA a pour objet de fixer des orientations de maîtrise et de réduction de la pollution atmosphérique. Il a été approuvé par arrêté préfectoral le 30 juin 2000, par le préfet de Région. Ce PRQA met en évidence qu'en région Midi-Pyrénées, les transports constituent la première source de pollution. Ils sont en particulier à l'origine de 61% des rejets de NOx (oxyde d'azote) et 63% des rejets de CO (monoxyde de carbone). Quant au secteur industriel, il a connu ces dernières années des réductions significatives de ses émissions, mais reste la principale source des rejets en dioxyde de soufre (62%).

Sur la base d'un sérieux diagnostic, le PRQA propose 3 axes d'orientations :

- Améliorer la connaissance des effets de la pollution atmosphérique sur la santé et l'environnement
- Réduire la pollution atmosphérique et la consommation d'énergie
- Renforcer l'information sur la qualité de l'air

Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Le PPA concerne les agglomérations de plus de 250 000 habitants (dans le périmètre Interreg, seule l'agglomération de Toulouse est concernée) et les zones dont les concentrations en polluant risquent de dépasser les valeurs limites fixées par le décret n°98-360 du 6 mai 1998. Ce plan, élaboré par le préfet, doit proposer des mesures visant à maintenir les concentrations de polluants en dessous des valeurs limites et définir la procédure d'alerte en cas de dépassement de seuil.

Un important état des lieux dressé fin 1999 définit le périmètre du PPA dans un rayon d'environ 20 km autour de Toulouse, regroupant 58 communes. Les travaux sur les orientations du PPA et la procédure d'alerte vont débuter.

¹¹ L'indice ATMO est un nombre entier compris entre 1(très bon) et 10(très mauvais), calculé sur une journée qui traduit de façon simple la qualité de l'air. Il est construit à partir de la mesure de 4 polluants : SO₂, NO₂, O₃ et poussières (PM₁₀). L'arrêté du 10 janvier 2000 relatif à l'indice de la qualité de l'air décrit la manière de le calculer.

Notons, que les modalités d'application du PPA sont fixées par décret en Conseil d'Etat qui vient d'être signé le 25 mai 2001.

Plan de Déplacements Urbains (PDU)

Le concept du PDU figure pour la première fois dans la loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) de 1982 et à été rendu obligatoire, aux agglomérations de plus de 100 000 habitants, par la loi sur l'air de décembre 1996. Il doit proposer des orientations visant à :

- réduire le trafic automobile
- développer les transports collectifs et les modes doux (vélo, marche...)
- optimiser la gestion de la voirie
- organiser le stationnement
- réduire le transport de marchandise en agglomération
- encourager les entreprises gérer le transport de leur personnel

En région Midi-Pyrénées seule l'agglomération toulousaine est tenue de réaliser un PDU. Cette démarche, menée sur 72 communes, est pilotée par le syndicat mixte des transports en commun (SMTC). Ce projet s'inscrit dans la poursuite des actions déjà engagées par les collectivités locales depuis plusieurs années et notamment des décisions d'ores et déjà prises par le SMTC concernant le prolongement de la ligne A, la réalisation de la ligne B et le renforcement de la ligne C. De plus, il intègre les orientations en matière d'urbanisme et de déplacements contenus dans le schéma directeur de l'agglomération toulousaine (SDAT) approuvé le 11 décembre 1998 et rendu exécutoire depuis le 19 octobre 1999.

Un projet de PDU a été arrêté le 21 juillet 2000, par arrêté préfectoral. Ce PDU repose sur le scénario le plus volontariste proposé par le SMTC d'un coût global de 17 770 MF dont :

- 12 360 MF pour les transports en commun
- 4 850 MF pour les voiries
- 560 MF pour les vélos

Ces mesures devraient permettre de réduire de 6% à horizon 2008 les déplacements en voiture dans la ville centre, par rapport à la situation actuelle.

➔ Application de la législation communautaire dans le domaine des eaux urbaines résiduaires.

Spécificités liées au territoire français concerné par INTERREG III A

La directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 transposée par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et son décret d'application n° 94/649 du 3 juin 1994. Ce décret précise les obligations des collectivités locales en matière d'assainissement collectif ou d'assainissement autonome. Il revient aux collectivités de délimiter les zones relevant des deux catégories d'assainissement, et de définir les secteurs où des précautions particulières doivent être prises. Le concept de base est l'agglomération.

Les travaux réalisés dans le précédent programme européen objectif 5b ont permis réellement d'améliorer la situation au sein des collectivités de plus de 10 000 équivalent habitants (l'échéance était fixée à la fin 1998). La prochaine échéance est la fin 2005 pour les collectivités de plus de 2000 EH. Cette application sera traitée au titre du programme Objectif 2 qui vise à la mise en conformité de certaines collectivités dans des zones prioritaires ; il faudra donc être vigilant à ce que les dossiers dans ce domaine soient systématiquement transfrontaliers afin de ne pas se substituer aux efforts entrepris au titre de l'objectif 2.

Les prescriptions applicables par les collectivités, sont fixées, en France, par l'Etat par arrêté préfectoral, dans le cadre de la compétence réglementaire et en application des textes précités.

➔ Application de la directive européenne Nitrates n° 91/676/CEE du 12 décembre 1991.

1. Spécificités liées au territoire français concerné par INTERREG III A

La teneur en nitrates relevée en Midi-Pyrénées fait apparaître que les eaux souterraines sont plus contaminées (parfois 120 mg) que les eaux superficielles. Les cours d'eau dont la teneur excède 25 mg/l méritent d'être surveillés (Cours d'eau de la Gascogne), ainsi que certaines nappes souterraines dépassant 50 mg/l (Garonne, Ariège, Adour...).

Les programmes d'action portent sur un ensemble de mesures, mises en œuvre dans les zones vulnérables qui conjuguent des efforts visant à maîtriser la fertilisation et à favoriser une bonne gestion des terres agricoles, en vue de limiter les intrants et les fuites de composés azotés dans les eaux superficielles et souterraines.

Les programmes d'action ont été mis en œuvre par arrêté préfectoral. Une évaluation est en cours dans chaque département pour ajuster les futurs programmes quadriennaux dont l'élaboration est entreprise.

Les obligations réglementaires créées par ces programmes s'appliquent aux élevages et aux industries agroalimentaires et sont intégrées dans les arrêtés d'autorisation ou de déclaration.

Les pollutions des eaux par les phytosanitaires sont elles aussi étudiées de près (réseau de surveillance) et des programmes spécifiques ont déjà été mis en œuvre dans des zones pilotes comme les bassins de l'Adour et du Gers. La mise en place de contrats territoriaux d'exploitation sur ces zones devrait aussi apporter des résultats positifs. La logique des CTE n'existe pas en Espagne ; des transferts d'expérimentation seront donc envisageables.

2. Spécificités liées au territoire espagnol concerné par INTERREG III A

En Navarre

Así mismo responden a los requerimientos de la Directiva de Nitratos. Mediante Acuerdo del Gobierno de Navarra de 26 de mayo de 1997 se aprobaron las medidas a desarrollar en esta Comunidad Autónoma en aplicación de la Directiva 91/676/CEE relativa a la protección de las aguas contra la contaminación producida por nitratos de origen agrario. En dicho acuerdo se aprobaron las actuaciones llevadas a cabo por los Departamentos de Medio Ambiente, Ordenación del Territorio y Vivienda y de Agricultura, Ganadería y Alimentación, en relación con la posible declaración de zonas vulnerables en Navarra. Asimismo, se declaró que no se cumplen los requisitos establecidos para la declaración de zonas vulnerables en la zona del "acuífero aluvial del Ebro y afluentes" (unidades hidrogeológicas 25, 26 y 27) en el ámbito territorial de Navarra, ámbito que se refleja en el mapa adjunto.

En Aragon

La Comunidad Autónoma de Aragón estableció a través del **Decreto 77/1997, de 27 de mayo (BOA, n° 66, de 11 de junio)** el Código de Buenas Prácticas Agrarias y la designación de las dos Zonas Vulnerables:

- Gallocanta, con 14.215 has (Incluye los núcleos de Las Cuerlas, Tornos, Torralba de los Sisones y Bello)
- Jalón-Huerva, con 47.711 has (Incluye los núcleos de Calatorao, La Almunia de Dñª Godina, Cariñena y Longares).

Con la **Orden de 28 de diciembre de 2000 (BOA, n° 1 de 3 de enero del 2001)**, del Dpto. de Agricultura, se aprobó el Programa de Actuación sobre las citadas Zonas Vulnerables. (Introduce mayor precisión sobre los núcleos afectados en cada una de las Zonas) Dicho programa tiene una duración de cuatro años y entró en vigor el 3 de marzo del año en curso. Establece como obligatorio, el cumplimiento del Código de Buenas Prácticas Agrarias, y límites en la fertilización nitrogenada de los cultivos específicos de cada zona, así como normas complementarias sobre el almacenamiento de los estiércoles animales.

➔ Application des directives « déchets »

Spécificités liées au territoire français concerné par INTERREG III A

1. Situation nationale : L'application des directives communautaires de 1975 et 1991 relatives aux déchets transposées par la loi du 15 juillet 1975, la loi du 13 juillet 1992 et la loi du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement sont mises en œuvre au travers de plans de gestion. Par ailleurs, la directive du conseil du 26 avril 1999 impose la réduction progressive de la proportion des déchets ménagers biodégradables mis en décharge.

2. Au niveau de la région Midi-Pyrénées, les plans départementaux d'élimination des déchets ménagers des départements de l'Ariège, de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées sont en cours de révision suite à la circulaire du 28 avril 1998 relative à la mise en œuvre et à l'évolution des PDEDMA (Plans Départementaux d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés). Parmi les objectifs de la révision, le développement de la collecte sélective et la valorisation des déchets seront prioritaires.

L'élaboration du plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux a été reprise par le Conseil régional ainsi que la loi l'autorise. Le projet de plan régional a été élaboré à la suite d'une concertation au sein de l'ORDIMIP des acteurs locaux et régionaux organisée autour de la création d'un centre de stockage de déchets industriels spéciaux ultimes (autorisé par arrêté préfectoral dans le Tarn à Graulhet en juillet 1999).

Le projet de plan régional est actuellement en phase de consultation des organismes officiels.

3. Au niveau de la région Aquitaine, les plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés sont révisés ou en cours de révision (cas des Pyrénées-Atlantiques).

Le plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux a été annulé par le tribunal administratif de Bordeaux en juillet 2000. La commission du plan a été réunie fin 2000 pour relancer l'élaboration du plan.

4. Au niveau de la région Languedoc-Roussillon, le plan départemental des Pyrénées Orientales est mis en application après son approbation en février 1995, et en dernière révision en novembre 1999.

2. Spécificités liées au territoire espagnol concerné par INTERREG III A

Au Pays Basque

La gran cantidad de residuos que se generan anualmente en la Comunidad Autónoma del País Vasco constituye uno de los principales problemas ambientales. Además, la inadecuada gestión de los residuos que se realizó en el pasado ha supuesto que en la actualidad exista a su vez un importante problema de suelos contaminados.

La Comunidad Autónoma del País Vasco generó en 1996 algo más de 8 millones de toneladas de residuos, de los cuales 4,7 millones eran de tipo industrial, 2,5 residuos agropecuarios y 0,8 residuos sólidos urbanos.

Déchets industriels

En la CAPV se ha puesto especial énfasis en la reducción en origen o minimización de los residuos industriales, objeto para el que se creó en 1993 la Oficina de Minimización de residuos. Así, los inventarios de residuos industriales reflejan descensos moderados en su generación, gracias a la eliminación de forma controlada de los polvos de acería. Pese a ello, aún en 1994 hay que destacar la alta representatividad, en cuanto a cantidad de los residuos generados, de las industrias del hierro y acero (polvos de acería), de procesos de mecanizado (talandrinas), de procesos de decapado y los procedentes de la industria de refinado del petróleo, corrientes de

residuos que en conjunto suponen más de la mitad de los residuos industriales especiales generados anualmente por la CAPV.

En lo que a los residuos industriales inertes respecta (87,8% de los residuos industriales en 1994), se ha de reseñar que un 41% son reutilizados, un 10% son reciclables a corto plazo, un 43% no se recuperan y un 6% son escombros. Para el tratamiento de los residuos industriales inertes y escombros de obras cuyo reciclaje a corto plazo no es posible, el Plan de Gestión de Residuos Inertes propone como sistema de tratamiento el vertedero controlado con el apoyo de los Depósitos Alternativos de Residuos (D.A.R.) o “Garbiguneak”. En la CAPV existen en la actualidad 14 Garbiguneak en funcionamiento y en el Plan de Gestión de Residuos Inertes se contempla la instalación de 50 de estas instalaciones.

Déchets solides urbains

La producción global de residuos sólidos urbanos ha aumentado en los últimos años desde las 629.236 toneladas de 1990 hasta las 799.894 de 1996, con lo que el ratio de RSU generados por habitante y día en la CAPV se elevaba hasta 1,04. La composición de los RSU en la CAPV refleja la especial incidencia de Materia orgánica (38%) y Papel y cartón (25%), frente a la menor presencia de Plástico (8%), Vidrio (7%), Metales (3%) y Otros (19%).

Si bien el reciclaje y la recogida selectiva adquieren cada vez más importancia, ámbito en el que hay que remarcar las acciones emprendidas en campañas para reciclaje de envases y embalajes, vidrio (20%), papel (30%), y pilas (40%), el principal sistema de tratamiento final de RSU es el vertido (87,4% en 1996).

El Plan de Residuos Sólidos Urbanos para la Comunidad Autónoma del País Vasco (1998) unifica los planes existentes en los tres Territorios Históricos, y realiza una clasificación de estos residuos más amplia y más acorde con las nuevas directrices europeas.

Déchats agricoles

En la CAPV no existe un único modelo de gestión de residuos agropecuarios. En el caso de los residuos ganaderos existen diversas alternativas de tratamiento, siendo hasta la fecha la más utilizada su uso como abono orgánico, y en menor cuantía para la producción de gas combustible mediante la digestión anaerobia que sirve de abastecimiento a las instalaciones generadoras.

En el territorio vasco son poco numerosas las explotaciones con tamaños aceptables a efectos de su valoración energética, ya que a su pequeña extensión superficial se une la escasa dedicación de sus tierras a cultivos agrícolas, siendo Alava el Territorio Histórico en el que se concentra el mayor número de explotaciones pecuarias. No obstante, a partir del análisis físico-químico de los efluentes y de las características de las empresas consultadas, extrapolando los resultados a la totalidad de las instalaciones de la CAPV, se ha evaluado el potencial teórico contaminante (se vierten 132.000 Tm/año de residuos que suponen 4.600 Tm de DQO/año) así como el potencial energético obtenible a partir de su aprovechamiento mediante digestión anaerobia (pueden obtenerse 7×10^{10} KJ/año).

En Navarre

El Plan Gestor de Residuos Especiales tiene por objeto aminorar la generación de residuos industriales, fomentar las tecnologías limpias y propiciar la reutilización y reciclaje de materias, así como resolver la eliminación de residuos.

En cambio donde sí se mantienen deficiencias, que será preciso abordar en el próximo período de Programación, es en el tema del Tratamiento de Residuos Sólidos Urbanos (R.S.U.).

Navarra genera actualmente unas 200.000 Tm/año de R.S.U., lo que supone un ratio de 1,07 Kg. por habitante y día; Para su tratamiento, Navarra está configurada en 20 zonas geográficas en las que operan Mancomunidades constituidas para la recogida y tratamiento de los R.S.U.

En la mayor parte de las mismas existen únicamente vertederos controlados para el tratamiento de los R.S.U. y en tres casos planta de triaje para los residuos inertes (Comarca de Pamplona, Montejurra y Ribera), además existe una planta de compostaje de materia orgánica en la de Montejurra.

El sistema de recogida de residuos sólidos urbanos está estructurado con arreglo a lo que se expone a continuación:

SISTEMA DE RECOGIDA DE RESIDUOS

Tipo de recogida de residuos	Nº Zonas	Población (hab.)	% Población
- Recogida selectiva Monomaterial (vidrio, papel, etc.)	11	418.000	97
- Recogida selectiva Inerte-Orgánica	4	321.800	62
- Recogida en masa	16	197.591	38

Fuente: Elaboración propia

Para el tratamiento de la fracción inerte, existen 2 plantas de tratamiento instaladas en Góngora y Cárcar por las Mancomunidades de Comarca de Pamplona y Montejurra.

La planta de Góngora tiene una capacidad de 10 Ton/hor. (85 Ton/día) y es una planta de triaje con unidades de lavado y trituración de plásticos, limpieza de metales por fricción y empaquetado de papel, plástico y brik. El rechazo que va directamente a vertedero consiste en la materia orgánica, pequeños objetos que no selecciona el tromel y los materiales no seleccionados en cinta. El índice de recuperación en plante medio es del 54% del total de los materiales recuperables que se procesan, que suponen el 67% del total de materiales procesados.

La planta de Cárcar es una planta de compostaje-triaje en cuyo rechazo de hace la selección de materiales inertes, con lo cual van a vertedero tan solo los inertes no recuperables. La planta tiene capacidad de 100 Tm/día en un turno (7 Tm/hora en cada línea). El índice de recuperación de la planta es del 35% para materia orgánica y 25% para inertes. La calidad del compost obtenido es más bien baja, lo que puede limitar su uso agrícola en el futuro.

Otras zonas donde se recicla de manera directa, es decir sin planta de separación, son Ribera, Ribera Alta, y Tafalla, donde la recuperación de envases está en el 15%, 24% y 41% respectivamente (sólo vidrio y papel). En menor medida se reciclan también materiales en otras zonas.

Actualmente la Mancomunidad de la Ribera está instalando una planta de reciclaje que consta de 2 líneas de tratamiento, una de recogida ordinaria y otra de selectivas, con una capacidad nominal de 20Tm/por línea, lo que permite alcanzar con facilidad las 200 Tm/día de trabajo. La instalación se completa con una línea final de embalado de los residuos no recuperables hasta una densidad de 1.150kg/m³.

Además, existen actualmente 15 vertederos municipales oficialmente reconocidos, 2 de ellos integrados en los Centros de tratamiento de Pamplona y Cárcar, y 1 en construcción en Sakana.

Todos ellos funcionan de modo razonable en cuanto a la admisión y control de los vertidos, pero existen deficiencias graves en la gestión de los lixiviados en los de Bortziriak y Eska-Salazar, y en menor medida en Sangüesa, Arga-Valdizarbe, Estella, Zona 10 y Goizueta.

A partir de esta situación el Gobierno de Navarra ha elaborado un Plan Integrado de Tratamiento de los Residuos, en el que se contempla junto al tratamiento de los residuos urbanos, el de los industriales y agropecuarios; dando un tratamiento a los distintos residuos específicos (Escombros, Tierra y restos de demolición, Animales muertos, Neumáticos, Pilas y Baterías, Vehículos fuera de uso, Peligros domiciliarios y Fangos de depuradora).

El Plan contempla unos objetivos cuantitativos en cuanto a recogida selectiva y reciclaje de residuos de envases (Vidrio, Papel, Plástico, Brik, Metales), una planificación del sistema operativo de recogida (Contenedores de distinto tipo y Áreas de aportación); de los sistemas de tratamiento así como de las inversiones para el tratamiento de la materia orgánica.

El Plan prevé tres plantas de selección de envases ligeros y tres plantas para el tratamiento de la materia orgánica aprovechando la infraestructura de las plantas existentes y teniendo en cuenta la inminente puesta en servicio de otra planta de reciclaje en Tudela y se prevé una inversión de 13.284 Millones ptas. para el próximo quinquenio.

En Catalogne

Control de residuos que se trasladan entre estados miembros de la UE y proyecto CLARINET : Desde finales del año 1995, de acuerdo con el Reglamento 259/93/CE, de 1 de febrero, la Junta de Residuos es la autoridad competente de expedición y destino en los traslados de residuos que se efectúen con el resto de estados de la Unión Europea.

En el año 1998 se han tramitado 136 expedientes, correspondientes a 44.251 toneladas de exportaciones y 10.822 toneladas de importaciones.

La Junta de Residuos continúa participando en el proyecto europeo TFS (Transporte Interfronterizo de Residuos) y junto a 15 países más, coordina las actuaciones de las administraciones competentes para luchar contra el tráfico ilegal de residuos entre los países de la UE y hacia el exterior. También participa en el grupo de trabajo europeo sobre tecnologías ambientales para la rehabilitación de suelos contaminados (Contaminated Land Rehabilitation Network for Environmental Technologies - CLARINET).

Las pautas de comportamiento de la población, unidas al desarrollo económico de las últimas décadas ha favorecido la concentración de la población en el territorio, convirtiéndose la generación de residuos en uno de los principales problemas medioambientales, generando afecciones sobre el suelo, las aguas y la atmósfera.

La Junta de Residus es la empresa pública catalana adscrita al Departament de Medi Ambient que tiene como objetivo general conseguir mejorar la calidad de vida de las personas en el ámbito de la prevención y la gestión de los residuos. La actuación en este campo se centra en la prevención y la minimización de la generación de residuos a lo largo de todo el ciclo de vida del producto, en consonancia con los principios del desarrollo sostenible emanados de la Unión Europea. De este modo, mientras que en las actuaciones de prevención tienen un papel destacado la ciudadanía y el empresariado, el Departament de Medi Ambient se centra en las actuaciones destinadas a la minimización de residuos, valorización (reutilización) de los residuos generados y finalmente, en la correcta utilización de las técnicas de disposición del residuo.

La Ley 6/1993, de 15 de julio, reguladora de los residuos, incorpora la legislación comunitaria y configura la Junta de Residus como el órgano competente para asegurar la consecución de los objetivos fijados por la Ley. En el marco de esta Ley, se han aprobado los siguientes programas:

- Programa de gestión de residuos especiales en Cataluña

La mayor parte de estos residuos provienen de las actividades productivas, si bien en los residuos de origen municipal también existen fracciones de residuos especiales que requieren un tratamiento específico y diferenciado. Para el tratamiento de los residuos municipales especiales se prevé la creación de plantas específicas orientadas a su valorización. Actualmente están en funcionamiento la planta de tratamiento de frigoríficos, la de reciclaje de pilas botón y lámparas fluorescentes y la de gestión de pilas todo tipo, todas ellas situadas en el Pont de Vilomara i Rocafort.

- Programa de minimización de residuos especiales en Cataluña

- Programa de gestión de residuos municipales en Cataluña

Este programa fija el marco de referencia para asegurar una correcta gestión de los residuos municipales en Cataluña a partir de la definición de las instalaciones (contenedores de materia orgánica, de recogida selectiva, desecherías, plantas de compostaje y de trasvase) que aseguren un alto índice de recuperación de materiales y reciclaje de materia orgánica. En el marco de este programa, se ha aprobado el programa de envases y residuos de envases para adaptarlo a las normas comunitarias.

Desde la aprobación de la Ley 6/1993, la recogida selectiva ha pasado de significar un 1,4% en el año 1993 hasta más del 5% de los residuos municipales generados en la actualidad.

➔ Déchets industriels

Significativo peso del sector industrial en la economía catalana y su especialización en sectores potencialmente contaminantes (químico, metalúrgico, alimentario, productos minerales no metálicos, papelería...), poseen una elevada capacidad potencial de ejercer un impacto sobre el medio.

En los últimos años se ha avanzado en el modelo de gestión. Se ha establecido el sistema de autodeclaración, el Catálogo de Residuos y el Registro general de gestores, instrumentos con los que se ha conseguido el afloramiento de los residuos generados y la posibilidad de aplicarles métodos de tratamiento adecuados. De este modo, el número de establecimientos industriales que han tenido que presentar la declaración de generación y tratamiento de residuos industriales en el año 1998 ha sido de 16.179 establecimientos, frente a los 8.069 del año 1991.

➔ Déchets urbains

En Catalogne

En el marco del Programa de Gestión de Residuos Municipales de Cataluña, se llevan a cabo actividades de concienciación de la población ante la problemática de los residuos, se realizan inversiones con el objetivo de conseguir el total despliegue de las infraestructuras locales y la participación de los diferentes municipios y comarcas en la recogida selectiva de los residuos.

Respecto al programa de implantación de desecherías, a finales del año 1998, existían 70 en funcionamiento, 42 estaban en construcción y 87 más se encontraban en trámite.

En desarrollo del programa de implantación de plantas de compostaje se encontraban en funcionamiento 5 plantas, 4 estaban en construcción y 9 más en trámite.

La recogida selectiva y la recuperación de las diferentes fracciones que componen los residuos se está consolidando en los últimos años, de manera que en el año 1998 ya se habían alcanzado las primeras previsiones de recuperación fijadas en el programa de residuos municipales. En el año 1998 se estaba ya recuperando el 29,2% del vidrio, el 14,2% del papel y cartón y el 8,5% de los envases ligeros. Hay que destacar que en los próximos

años se tendrá que seguir haciendo un esfuerzo para aumentar los porcentajes de recuperación a través de la sensibilización, la implantación de un sistema de gestión integrada para la gestión de envases, el uso de envases reutilizables y la implantación de la recogida selectiva separada de materia orgánica en todos los municipios mayores de 5.000 habitantes.

Respecto a los objetivos a corto y medio plazo, el principal reto será la aplicación de la Ley de envases, especialmente en el capítulo de la minimización.

En Aragón

El Plan de Ordenación de la Gestión de los Residuos Sólidos Urbanos de la Comunidad Autónoma de Aragón, se aprobó por Decreto 72/1998, de 31 de marzo, del Gobierno de Aragón, publicado en el BOA de 13 de abril.

Los principios básicos del Plan son la erradicación de los riesgos ambientales y sanitarios ocasionados por el vertido de residuos, y la prevención en la generación y el aprovechamiento máximo de los recursos contenidos en los residuos, de acuerdo con la política de la Unión Europea y estatal en materia de residuos, en particular teniendo en cuenta la Resolución del Consejo, de 24 de febrero de 1997, sobre una estrategia comunitaria de gestión de residuos. El orden de prioridad en las operaciones de gestión establecido por el Plan, de acuerdo con esta Resolución del Consejo es la prevención, reutilización, reciclado, compostaje y recuperación de energía, y finalmente eliminación en instalación adecuada.

En línea con lo propuesto por esta Estrategia Comunitaria para la gestión de los residuos, el Plan se compromete estableciendo objetivos cuantitativos que van referidos a la reducción en la generación de residuos y al reciclado de las fracciones de los residuos urbanos, en un plazo de cuatro años.

En cuanto a los **objetivos cuantitativos** que se establecen en el Plan son los siguientes:

- **Reducción:** por un lado se asume el objetivo establecido en la Ley 11/1997, de envases y residuos de envase, de reducir un **10% en peso**, de la totalidad de los residuos de envases, antes del 30 de junio del año 2.001.

Con carácter general para la totalidad de los residuos sólidos urbanos se fija un objetivo de reducción de un 10% con respecto a la producción de 1997, en un plazo de 10 años.

- **Reciclado:** teniendo en cuenta la situación actual del reciclado en nuestra Comunidad Autónoma, y experiencias llevadas a cabo en nuestro entorno, se consideran los siguientes objetivos de reciclado, **en un plazo de 4 años:**

- **Vidrio:** 50 % del total presente en los RSU
- **Papel-cartón:** 60 % del total presente en los RSU.
- **Plásticos y otros materiales de envases:** 15 % del total.
- **Metales:** 50 % del total presente en los RSU.

Para la consecución de los objetivos propuestos, el Plan señala un **modelo de gestión**, que de acuerdo con el principio básico de lograr un aprovechamiento máximo de los materiales contenidos en los residuos urbanos, incluye necesariamente la recogida selectiva, la recuperación y el reciclado de las fracciones separadas.

La mayoría de los municipios aragoneses son núcleos con un número reducido de habitantes y no tienen capacidad para hacer frente a los costes del modelo de gestión propuesto. Por ello, ha sido necesario **optar por soluciones agrupadas de municipios** para la gestión común de los residuos sólidos urbanos, de modo que sea viable soportar entre todos los costes del sistema de gestión

Para la implantación del modelo de gestión, el Plan se estructura en 5 programas de actuación:

1.- Programa de Prevención.

El objetivo del programa de prevención es invertir o, al menos, estabilizar, la tendencia actual de crecimiento de generación de residuos por habitante y año, mediante acciones dirigidas a conseguir una menor generación de residuos. Como objetivos cuantitativos se establecen la reducción de un 10% en peso de los residuos de envases en un plazo de cuatro años, lo que, dada la composición típica de los residuos urbanos, supone una reducción del 3% en el total de RSU. El objetivo cuantitativo a largo plazo, 10 años es la reducción del 10% en peso del total de residuos urbanos.

Las acciones propuestas van dirigidas, tanto a los productores y distribuidores de bienes de consumo (acuerdos para disminuir el envasado y empaquetado excesivo, acuerdos para establecimiento de la práctica de consigna, etc), como a los consumidores (para modificar los hábitos de consumo).

2.- Programa de transporte y disposición de rechazos.

El **objetivo** de este programa es el establecimiento de una red de **vertederos controlados** para los rechazos y materiales no valorizables, que dé servicio a toda la Comunidad Autónoma, de manera que exista una instalación final por Agrupación. En alguna agrupación se instalarán **Plantas de Transferencia** que optimicen el coste del transporte de los residuos.

3.- Programa de sellado.

El **objetivo** de este programa es la clausura y sellado de los vertederos incontrolados y el seguimiento y control de los vertederos clausurados.

4.- Programa de reciclado:

El programa de reciclado se desarrolla en dos **líneas de actuación**, de acuerdo al modelo de gestión propuesto:

a) Actuaciones dirigidas a la **obtención de los materiales a recuperar**, mediante el desarrollo de sistemas de recogida selectiva y la **construcción de plantas de separación y clasificación de materiales** en todo el territorio de la Comunidad Autónoma.

b) Actuaciones dirigidas a **garantizar el mercado del reciclado** para los materiales recuperados, mediante el estudio de oportunidades y posibilidades de reciclado de los materiales, detección de posibles carencias y establecimiento de acciones para fomentar el desarrollo del mercado del reciclado.

Reciclado de vidrio y papel

El vidrio y el papel-cartón procedente de los residuos urbanos es depositado por los ciudadanos en los contenedores específicos ubicados en las áreas de aportación, recogidos en vehículos adecuados y trasladados a las plantas donde son reciclados.

El **vidrio** constituye un 8% en peso de los residuos y un 25% en peso del total de los residuos de envases y embalajes.

En el momento de aprobarse el Plan de Ordenación de la Gestión de los Residuos Sólidos Urbanos de la Comunidad Autónoma de Aragón, la recogida de vidrio de encontraba muy avanzada y durante este periodo se ha ido ampliando y consolidando aumentando la dotación de contenedores y el número de municipios atendidos.

En la actualidad existen un total 703 municipios de la Comunidad Autónoma de Aragón que disponen de recogida selectiva de vidrio, habiendo colocados un total de 2.979 contenedores.

Respecto al **papel y cartón** contenido en la basura, éste constituye un 20% en peso de los residuos sólidos urbanos, y un 41% en peso del total de envases y embalajes.

En la actualidad existen un total 110 municipios de la Comunidad Autónoma de Aragón que disponen de recogida selectiva de vidrio, habiendo colocados un total de 1.418 contenedores.

Envases

Con fecha 7 de mayo de 1999 se firmó Convenio Marco entre la Diputación General de Aragón y ECOEMBES, en el que se regula el funcionamiento del Sistema Integrado de Gestión en el ámbito territorial de la Comunidad Autónoma de Aragón.

De acuerdo al modelo de gestión propuesto, los envases recogidos se dirigirán a plantas de separación y recuperación de los distintos tipos de materiales bien directamente o a través de las estaciones de transferencia que se ampliarán al efecto.

5.- Programa de información y sensibilización

Los **objetivos** de las actuaciones en materia de sensibilización son:

- Informar a los ciudadanos e instituciones sobre el Plan de Ordenación de la Gestión de Residuos Sólidos Urbanos de la Comunidad Autónoma de Aragón
- Motivar a la población sobre la necesidad de separar en origen los tipos de residuos sólidos urbanos objeto de programas específicos, para su posterior reducción y reciclaje.
- Fomentar la prevención de producción de residuos

Las **actuaciones** irán dirigidas a la población en general y por sectores (jóvenes, profesionales, escolares, etc.):

- Campañas informativas y elaboración de materiales dirigidos específicamente a entes locales.
- Campañas dirigidas al público en general y a escolares.
- Promoción de aulas de reciclaje y reutilización, dirigidas a escolares
- Promoción informativa sobre el mercado del reciclado y además un apoyo financiero.
- Premios anuales de carácter institucional dirigido a los distintos sectores sociales
- Cursos a profesionales sobre criterios a aplicar en procesos industriales y medidas correctoras en proyectos .

➔ Déchets agricoles

En el marco del Programa de gestión de las deyecciones ganaderas, existen 14 balsas de purines colectivas en funcionamiento y 5 se encuentran en trámite. Por otro lado, existen 3 plantas de tratamiento de purines en construcción y 2 se encuentran en trámite.

A corto plazo, existe el objetivo de poder invertir la tendencia en cuanto al incremento del nivel de nitratos existente en las aguas subterráneas de las comarcas con mayor concentración de cabaña porcina.

➔ Bruit et vibrations

Spécificités liées au territoire espagnol concerné par INTERREG III A

Au Pays Basque

La Comunidad Autónoma del País Vasco padece de un déficit de legislación específica de ruidos, que ha intentado ir paliando en los últimos años, al presentar graves problemas de contaminación ambiental derivados del ruido. Se han desarrollado en este sentido importantes estudios de caracterización y cuantificación de los impactos acústicos, de los que cabe resaltar el mapa de ruidos de la CAPV, en el que se han valorado las afecciones de las dos más importantes fuentes de ruido, el tráfico y la industria, en las diferentes zonas del Territorio de la Comunidad Autónoma.

Como consecuencia del Mapa de Ruidos de la CAPV se han detectado e identificado un importante número de zonas con impacto acústico superior a los 70 dB (A), siendo el tráfico el principal causante del ruido, habiéndose planteado una política de reducción de ruidos.

Por su parte, la contaminación ambiental por vibración, menos relevante que la del ruido, dispone de una menor legislación. Esta contaminación se relaciona principalmente con determinadas industrias con maquinaria que puede producir una fuerte excitación de vibraciones en el terreno (forja, estampación, etc.), y las líneas de ferrocarril.

➔ **Risques naturels et technologiques**

Spécificités liées au territoire espagnol concerné par INTERREG III A

Au Pays Basque

Los principales riesgos naturales en la Comunidad Autónoma Vasca son las inundaciones y los incendios forestales, y en menor medida, las sequías, los deslizamientos de laderas, las galernas y las nevadas. Así, en el año 1983 se produjeron en la CAPV unas graves inundaciones con las consiguientes consecuencias ambientales, principalmente de erosión violenta del terreno, y en 1989 los incendios forestales alcanzaron magnitudes muy importantes que conllevaron deforestación y pérdida de fauna.

Tradicionalmente la lucha contra las inundaciones se ha venido desarrollando adoptando medidas estructurales (embalses de laminación y obras en cauce). Sin embargo, se propugnan también actuaciones no estructurales (mapas de inundaciones con periodos de retorno de 100 y 500 años, zonificación del territorio inundable, y por lo tanto, prohibición de usos del suelo). En cuanto a la reducción de riesgos forestales, la Comunidad Autónoma del País Vasco ha redactado el Plan de Incendios Forestales, estando en fase de aprobación y homologación del mismo por parte de la Comisión Nacional de Protección Civil.

En cuanto a los riesgos tecnológicos los más habituales son los incendios en actividades industriales (fugas y explosiones) y accidentes en transportes de mercancías peligrosas. Los accidentes de transporte marítimo han ascendido a 19 en la CAPV durante el año 1996, provocando contaminación marina tres de estos accidentes. Respecto al riesgo de accidente en instalaciones nucleares, la Comunidad Autónoma se vería afectada por una emergencia de la central nuclear de Garoña.

La Comunidad Autónoma del País Vasco posee varios medios de actuación ante catástrofes o riesgos. Destacan los Centros de Coordinación Operativa del Gobierno Vasco (SOS-Deiak) y los bomberos. Estos últimos cuentan con un proyecto de “Defensa del medio ambiente mediante la formación de bomberos” que aumentará la eficacia de su intervención en incidentes con posibles repercusiones medioambientales.

En Navarre

En este sector, los primeros objetivos ambientales se orientaron hacia la reducción de la contaminación, y además se ha instaurado el canon de saneamiento de aguas que se devenga de los usuarios en función del recurso consumido y del grado de contaminación producido. Los recursos generados se invierten en construcción de instalaciones, procesos de depuración y mantenimiento de los mismos.

➔ Application de la directive 96/82/CEE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (SEVESO II).

Spécificités liées au territoire français concerné par INTERREG III A

1. Situation au niveau national :

Cette directive a été transposée par arrêté ministériel du 10 mai 2000.

2. En Midi-Pyrénées, l'inventaire des établissements concernés a débuté. Une information sur les obligations réglementaires applicables aux échéances des années à venir a été faite auprès des industriels concernés. Les établissements seuil haut SEVESO II comme les établissements seuil haut SEVESO I feront l'objet d'inspections au minimum annuelles de la part de la DRIRE Midi-Pyrénées (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement).

3. En Aquitaine, l'inventaire des établissements soumis aux dispositions de la directive et de sa transposition est achevé. Les 52 établissements soumis aux dispositions les plus contraignantes (établissements classés AS) feront l'objet au minimum d'inspections annuelles de la part de l'inspection des installations classées (DRIRE Aquitaine). Les établissements concernés ont été destinataires d'un courrier pour faire le point de la mise en œuvre des principales dispositions.

➔ La forêt

Spécificités liées au territoire français concerné par INTERREG III A

Situation générale

Le paysage pyrénéen est fortement façonné par la forêt que l'on rencontre de manière pratiquement continue sur 400 km de long entre 800 m et 1800 m d'altitude, bien qu'elle descende souvent plus bas et qu'elle remonte jusqu'à 2400 m en forêt communale de Vieille Aure dans le Néouvielle. Le taux de boisement est globalement de 38%, selon l'inventaire forestier national, sur la zone classée montagne.

Les forêts sont aux 2/3 feuillues avec une majorité de hêtre, fortement anthropisé; mais le sapin pectiné est aussi très présent et il tend à reprendre une place dont il avait été chassé; le pin à crochets marque profondément principalement les Pyrénées Orientales et de beaux peuplements de Pin sylvestre apparaissent ici ou là, en soulane de l'étage subalpin.

Les forêts publiques représentent un peu plus de la moitié de la surface boisée soit 284000 ha dont une majorité de forêts communales ou appartenant à des structures intercommunales.

3000 personnes voient leur emploi lié à l'économie du bois dont 450 personnes assurent sa gestion technique et 350 personnes interviennent pour le bûcheronnage et le transport jusqu'à la scierie.

Une ressource difficile à mobiliser

La forêt serait plutôt sous-exploitée depuis cent ans après qu'elle ait été surexploitée pendant des siècles. En effet la récolte en forêt bénéficiant du régime forestier atteint 520000 m³ de bois, soit seulement la moitié de la production mesurée par l'I.F.N. On assiste ainsi à un vieillissement marqué des forêts pyrénéennes qui conduit à préconiser un rajeunissement vigoureux et donc un accroissement sensible de l'effort de régénération: le vieillissement des forêts conduit à obtenir des peuplements de moindre qualité technologique avec apparition de cœur rouge pour le hêtre et de fentes de cœur et du bois brun pour le sapin. Pour pouvoir mener à bien ce rajeunissement, il faudra maîtriser les populations de cervidés et restaurer l'équilibre forêt gibier dans de nombreuses forêts pyrénéennes.

Des forêts à forte valeur patrimoniale

Cette augmentation de la mobilisation clairement affichée comme un objectif prioritaire dans les Orientations Régionales Forestières devra toutefois s'effectuer dans un respect de l'environnement et du paysage: un des atouts principaux des Pyrénées étant bien évidemment sa grande qualité biologique, avec notamment les espèces phares que sont l'ours, le tétras, le gypaète ou l'isard. Ainsi, les schémas de mobilisation des bois devront être établis en partenariat avec tous les utilisateurs de l'espace pour raisonner le choix des moyens de mobilisation, en utilisant selon les cas les palettes de méthodes alternatives adaptées, notamment le câble. Les aménagements devront aussi prendre en compte l'ensemble des enjeux et proposer des sylvicultures adaptées. Ainsi les O.R.F prévoient que "la structure idéale recommandée est généralement la futaie irrégulière par bouquets et par parquets". Enfin, une part appréciable des sapinières et hêtraies-sapinières sous régime forestier, notamment celles situées dans des zones inaccessibles et non desservies, resteront à l'état de forêts subnaturelles pour la conservation et l'étude des processus évolutifs naturels.

Des forêts à fort potentiel touristique

Cette grande qualité écologique et paysagère génère un important tourisme de nature qu'il faudra accompagner en veillant à ce qu'il se fasse dans le respect des atouts cités précédemment.

Des forêts fragiles et aussi protectrices

Deux départements sont particulièrement touchés par les incendies de forêts ; les Pyrénées Orientales et l'Ariège avec respectivement 600 et 200 hectares de forêts parcourus par des feux au cours des dix dernières années. Tous les départements à haut ou moyen risque sont dotés d'un plan de protection des forêts contre les incendies.

La forêt joue enfin un rôle important de la Restauration des Terrains en Montagne dans la lutte contre les phénomènes naturels: crues torrentielles, avalanches, chutes de blocs, glissements de terrain. La protection active par boisements et si nécessaires ouvrages sur les bassins versants joue un rôle essentiel sur la régularisation des crues et contribue à diminuer les transports solides et la turbidité des eaux. C'est ainsi que 25% des terrains domaniaux ont été identifiés comme ayant un rôle de protection bien marqué et devant contribuer à la sécurité des personnes et des biens

➔ Eaux (en général)

Spécificités liées au territoire espagnol concerné par INTERREG III A

En Navarre

En relación con la situación de los sistemas fluviales, el Plan Director de Saneamiento de los Ríos de Navarra, puesto en marcha en 1989, ha supuesto unas inversiones en estos 10 años que superan los 20.000 millones de pesetas y en el marco del mismo se han puesto en marcha 49 instalaciones de depuración. Por otro lado, el Plan Gestor de Residuos Especiales contempla la puesta en marcha de una planta de tratamiento físico-químico en Arazuri, trata de afrontar el problema de la contaminación en los ríos.

Este Plan contó, a partir de 1995 en que se aprobó el Plan Nacional de Saneamiento y Depuración de las aguas residuales, siguiendo lo establecido sobre medidas de depuración de aguas residuales urbanas por la Directiva Comunitaria 91/271 y gracias al Convenio suscrito por el Gobierno de Navarra y el Ministerio de Obras Públicas Transportes y Comunicaciones con una importante financiación comunitaria, superior a los 4.000 Millones de ptas. con cargo al Fondo de Cohesión.

Fruto de este esfuerzo, la calidad del agua, medida a través de una red de 59 puntos de control que miden índices bióticos, había mejorado ya sensiblemente en 1997 tal y como se puede ver en el mapa adjunto y es previsible que los puntos negros que se observan, se corrijan tras la puesta en marcha de la depuradora de Arazuri en Pamplona (cuyas obras finalizaron en 1998) y cuando finalicen un conjunto de proyectos de depuradoras de Aguas Residuales Urbanas de la Cuenca del Río Ebro

cofinanciadas con cargo al Fondo de Cohesión con la Decisión N° 97/11/61/002 de 5 de noviembre de 1997, con lo que se alcanzará una situación bastante satisfactoria.

En Catalogne

La tendencia de las últimas décadas en cuanto a la concentración de la población, la implantación de la actividad industrial, el fuerte desarrollo del turismo, las nuevas explotaciones agrícolas y ganaderas y los nuevos hábitos de la sociedad (incremento del nivel de vida y aparición de nuevas zonas ajardinadas, piscinas, etc.), han generado la necesidad de destinar importantes flujos de recursos para la construcción de infraestructuras de trasvase, suministro, potabilización y depuración de las aguas.

Las características de un recurso escaso como el agua, obligan a una gestión integrada y coordinada basada en la protección, conservación y su depuración. Paralelamente, dado el objetivo de un desarrollo sostenible, se hace necesaria la minimización y racionalización de su uso, con la adopción de políticas de fomento del reaprovechamiento y reutilización de las aguas.

El control de la calidad de los recursos hídricos se debe efectuar tanto sobre las aguas marinas como sobre las aguas continentales -superficiales y subterráneas-.

A inicios de la década de los noventa la Junta de Saneamiento, que era la entidad de derecho público con personalidad jurídica propia, responsable del saneamiento de las aguas residuales en el ámbito de las competencias atribuidas a la Generalitat, se fijó el objetivo de impulsar definitivamente el saneamiento de las aguas. Su actividad se ha centrado en la construcción de infraestructuras de saneamiento, depuradoras, plantas de tratamiento de fangos, colectores, estaciones de bombeo o emisarios submarinos, en la inspección y control de la actividad industrial y el control y seguimiento de la evolución de la calidad de los ríos. Por otro lado, se ha puesto especial énfasis en la racionalización del presupuesto de la Junta y se han buscado mecanismos de optimización de los recursos, principalmente en la explotación de los sistemas de saneamiento.

La Agència Catalana de l'Aigua (ACA), creada por la Ley 25/1998, de 31 de diciembre de 1998, es la entidad de derecho público adscrita al Departament de Medi Ambient como autoridad administrativa única del agua, que substituye a los organismos que hasta ahora ha estado relacionados con el ciclo hidráulico (Junta d'Aigües, Junta de Sanejament y la Direcció General de Política Hidràulica). La empresa pública Aguas del Ter-Llobregat, que tiene como funciones básicas la explotación de las instalaciones que constituyen la red básica de abastecimiento, también se adscribirá al Departamento del que forme parte la ACA. De este modo, la consolidación de la ACA supondrá la realización de una política coordinada del ciclo del agua, basada en los principios de uso sostenible, ahorro, reutilización, optimización, eficiencia en la gestión de los recursos hídricos y favorecer un uso responsable del consumo.

Está previsto que en el año 2001 Cataluña cumplirá con los requerimientos que la Directiva Comunitaria 91/271 determina para las aglomeraciones de más de 2.000 habitantes equivalentes, sin agotar el plazo máximo marcado (año 2005).

Actualmente se está trabajando en la elaboración de un segundo Programa de Saneamiento para municipios de menos de 2.000 habitantes. Este Programa ya tiene algunas infraestructuras construidas, pero está previsto que el impulso definitivo lo reciba a corto plazo. Estas nuevas obras se están desarrollando utilizando mecanismos de depuración con tecnología blanda, intentando reproducir los procesos naturales de autodepuración y minimizando la construcción de obra civil, que serán uno de los objetivos de cara al futuro.

También se está haciendo un esfuerzo técnico y económico para implantar medidas correctoras de la contaminación en origen, actuando de forma complementaria en la prevención y la reducción de la contaminación industrial.

La obligación de continuar haciendo una política medioambiental de calidad, innovadora y de vanguardia, ha de conducir a fijar unos objetivos y definir nuevos instrumentos como son la culminación de la construcción de instalaciones, las obras pendientes del actual Plan y las que derivarán del Segundo Programa de Saneamiento y también será necesario destinar un volumen importante de recursos para mantener un buen nivel de control de la calidad de las aguas.

El Gobierno de la Generalitat ha considerado que el principio elemental de actuaciones en materia de agua exige el tratamiento integral del ciclo hidrológico. Para conseguirlo, se ha elaborado la Ley de ordenación, gestión y tributación del agua (Ley 6/1999 de 12 de julio) que constituirá el marco normativo que ha inspirado la actuación futura en esta materia.

En los últimos años también se ha realizado un esfuerzo importante para implantar medidas correctoras de la contaminación en origen, actuando de forma complementaria en la prevención y la reducción de la contaminación industrial en origen, siendo una de las condiciones sine qua non para conseguir los objetivos de calidad marcados en el Plan de Saneamiento, que se realizan en colaboración entre la administración, los particulares y los agentes económicos en la aplicación de la normativa ambiental repercute en el medio ambiente.

En los últimos años se está prestando especial atención en el aprovechamiento de los fangos generados por las depuradoras. Como ejemplo significativo, en el año 1998 se han producido 391.000 toneladas, de las cuales se han tratado 47.000 en compostaje y 95.000 en secado térmico, quedando reducida la cantidad total de fangos a 363.100 toneladas, de las que 238.000 han tenido una aplicación directa al suelo.

Últimamente, y de cara al futuro, la tendencia indica que la calidad de los ríos se evalúa no sólo por la calidad de sus aguas, sino que se tiende a tener en cuenta otros aspectos más genéricos, como su flora, su fauna o el estado de su cauce. El Programa de tratamiento de los fangos de las depuradoras de aguas residuales urbanas tiene como objetivos la definición de los equipos necesarios y costes asociados para un correcto tratamiento de los fangos generados en las plantas depuradoras y la reducción de la cantidad de materia fresca.

El Programa de saneamiento de las aguas residuales industriales define, preferentemente para los establecimientos industriales con vertido previsto directo a cauce, la previsión económica y temporal de la puesta en marcha de los sistemas de depuración, las variaciones en procesos internos, las recirculaciones, etc, en las diferentes industrias agrupadas por sectores y cuencas.

El Programa de saneamiento de aguas residuales de origen ganadero ha de favorecer un almacenamiento controlado, regula la cantidad de purines a depositar por hectárea y fomenta la aplicación de los purines en épocas adecuadas.

El programa de Saneamiento de aguas residuales de origen agrícola quiere reforzar las buenas practicas agrícolas para conseguir, por un lado, el incremento de la retención de nutrientes y su reciclado y, por otro, una disminución en el uso de pesticidas y herbicidas, especialmente los de amplio espectro. El consumo de agua para uso agrícola, cuando se produzca contaminación de carácter especial, contribuirá con un tributo, de acuerdo con lo que establece la legislación vigente, en función del grado de contaminación.

El Programa de saneamiento de aguas residuales por contaminación de origen difuso tiene el objetivo de controlar las alteraciones posibles de las aguas tanto superficiales como subterráneas, minimizando el contacto de las aguas con materiales o compuestos que pudieran comprometer los objetivos de calidad establecidos.

Cataluña, que es pionera en España tanto en el saneamiento del agua como en las inversiones en infraestructuras también lo es en la creación del sistema impositivo para su financiación. El nuevo tributo del agua, que viene a substituir los existentes en la actualidad, será un instrumento básico para unificar tanto el ciclo hidrológico como la disponibilidad y la calidad del agua. El tratamiento fiscal del agua, bien económico y ambiental, tiene como esencia el que los costes de los servicios acaben

repercutiendo en sus consumidores. Sin embargo, el reparto de costes debe ponderar también la diferencia real de los costes asociados y la contaminación al medio que origina su uso.

En definitiva puede decirse que en Cataluña ya ha empezado a implantarse el principio de que quién contamina paga.

El hecho imponible del canon es el uso de agua y la contaminación generada por su vertido. La base imponible es el volumen de agua utilizado o consumido. El tipo del tributo se configura en un solo tipo de gravamen para los usos domésticos y asimilables que tiene en cuenta el tanto el uso del agua como la contaminación. Sobre este gravamen y con el objeto de favorecer un consumo más racional se establece un coeficiente corrector para penalizar los consumos altos. Los tipos sobre los usos industriales y asimilados, agrícolas y ganaderos se afectan a unos tipos de gravamen general y a un gravamen específico en base a la carga contaminante vertida de acuerdo con los valores monetarios correspondientes a los parámetros de contaminación establecidos.

En Huesca

Las infraestructuras y depuración están muy poco desarrolladas, existiendo graves carencias e insuficiencias. No existen problemas generales de abastecimiento desde el punto de vista cuantitativo, si bien la calidad general de las aguas superficiales es muy deficiente a pesar de que no se disponen de datos que permitan cuantificar la distribución concreta de caudales en función del uso, procedencia y calidad.

Los sistemas de riego en general adolecen de una deficiente utilización del agua, tanto por las técnicas empleadas como por las actuales infraestructuras de conducción. Debe destacarse que el sobreconsumo de agua de riego es la principal causa de la contaminación difusa, y de la salinización que impiden la reutilización del agua.

Los abastecimientos tienen como principal problemática asociada a este tipo de uso, la calidad del agua empleada. Cuantitativamente, salvo excepciones, el abastecimiento de las poblaciones está garantizado aún en épocas de sequía.

La red de saneamiento, existe en la práctica totalidad de municipios con una red unitaria para las aguas pluviales y residuales, lo que comporta problemas en la depuración, especialmente en las zonas más lluviosas. Igualmente sucede con los vertidos industriales, que se mezclan en las redes de saneamiento con el agua fecal y suponen un importante obstáculo en la depuración.

Los usos hidroeléctricos. Las demandas hidroeléctricas no son consuntivas ni contaminan el medio. Sin embargo, la modificación del régimen de caudales en los ríos afecta al medio ambiente y a las demandas de otros usos.

Acuicultura: En general, las piscifactorías necesitan caudales elevados y de calidad, lo que condiciona cuantitativa y cualitativamente la utilización del agua de los ríos. Los problemas más significativos son la contaminación de las aguas por S.S., DBO₅, y desinfectantes, que deterioran aguas abajo las posibles fuentes de abastecimiento y dañan a la fauna autóctona del río.

Estado de la calidad de las aguas.

Calidad de las aguas superficiales: en la cuenca del Ebro la calidad de los ríos se deteriora conforme se acercan al centro de la depresión, por varios motivos:

- Arrastre de sales al cruzar el Keuper y las zonas evaporíticas.
- Disminución de caudales, principalmente por las regulaciones para regadío.
- Aportación de sales naturales por el lavado de los suelos.
- Aportación de abonos y pesticidas a través de los retornos de riego.
- Aportación de nitrógeno procedente de los purines y otros residuos ganaderos.
- Vertidos de contaminantes industriales.
- Vertidos de las aglomeraciones urbanas.

La calidad del agua se controla por la medición de los correspondientes parámetros en un conjunto de grupos de estaciones que componen la Red Integrada de Calidad de las Aguas (RICA). Dentro de esta red general se incluyen los grupos de estaciones siguientes: Red COAS para las aguas de abastecimiento, Red Ictiológica que controla la calidad para la vida piscícola, la Red COCA, la radiológica, y la Red de Control de la CEE.

Además, y según datos de la Propuesta del Plan Hidrológico del Ebro de 1996, se está implantando una red de estaciones de alerta automática (EAA) con muestreo y análisis en continuo y transmisión de resultados en tiempo real. El objetivo de esta red es poner de manifiesto cualquier anomalía provocada por contaminaciones puntuales o difusas, y generar en su caso la alerta que permita tomar las correspondientes medidas de forma rápida para evitar consecuencias graves.

Según los datos recopilados para el Plan Aragonés de Saneamiento y Depuración (octubre de 1998), los índices de calidad que presentan los principales ríos en la provincia de Huesca es la que se expresa a continuación:

Río Aragón: Aguas arriba de Jaca presenta calidad C2, por la DBO, el amonio y los coliformes. En Jaca pasa a tener calidad C3 por el aumento de los conformes. En Yesa la calidad es excelente, propia de un río de montaña, pero los niveles de DBO y coliformes le confieren calidad C2.

Río Arba: En los tramos altos la calidad es C3 en el Arba de Biel y C4 en el Arba de Luesia. En el tramo bajo la calidad es C5, con gran cantidad de sólidos en suspensión y un alto SAR originado por los retornos de riego de Bardenas en un río de caudal limitado.

Río Gállego: En los tramos altos, del río se encuentran aguas de buena calidad hasta el embalse de Ardisa. La retirada de caudales en el azud de Ardisa es el efecto más significativo que sufre el río; a partir de ahí las entradas de retornos de la Violada, los azudes de riego en el bajo Gállego y la zona industrial del entorno de Zaragoza con sus vertidos condicionan la presencia de aguas con calidad muy deficiente (C5).

Río Cinca: El Isuela, aguas debajo de Huesca, tiene calidad C5, siendo éste el punto más contaminado de la cuenca del Ebro por los vertidos urbanos y la falta de dilución. En el Grado el Cinca tiene calidad C2, y después de recibir al Ésera y Vero calidad C3. En su tramo bajo, aguas abajo del Alcanadre, tiene calidad C5 por los sólidos en suspensión y una buena correlación Q-CE.

Río Noquera-Ribagorzana: Presenta calidad C5 aguas abajo de Santa Ana por los coliformes, siendo buenos los demás parámetros.

En cuanto a la calidad del agua de los embalses, y a partir de los datos recogidos por estudios realizados por la Comisaría de Aguas durante los años 1989-1991, el estado es el siguiente:

Embalses oligotróficos: El Grado

Embalses oligomesotróficos: Mediano

Embalses mesotróficos: Búbal, Cueva Foradada, Tranquera, Sotonera y Yesa

Embalses hiper-eutrófico: Mequinzena

Spécificités liées au territoire français concerné par INTERREG III A

L'eau et les milieux aquatiques

Les départements français concernés par le programme Interreg III A Espagne France sont principalement situés en amont du bassin Adour Garonne, bassin qui bénéficie d'un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) approuvé par l'Etat le 6 août 1996.

Ce document détermine en application de la loi sur l'eau de 1992 les incitations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Pour les Pyrénées Orientales, c'est un autre SDAGE qui s'applique, celui du bassin Rhône-Méditerranée-Corse.

Ces schémas intègrent aussi les dispositions résultant des directives européennes et font l'objet d'un suivi de réalisations conduit par un réseau de bassin et présenté devant la comité de bassin.

Ces schémas, dont l'intérêt est reconnu dans la nouvelle directive cadre européenne du 23 octobre 2000, seront prochainement révisés pour intégrer les exigences supplémentaires de ce texte et de la future loi sur l'eau.

La gestion quantitative de la ressource

L'équilibre quantitatif entre les ressources en eau, les usages et ce qui est nécessaire pour maintenir en rivière la qualité du milieu aquatique est particulièrement fragile durant l'été et le début de l'automne, tant du fait du climat que du développement des usages.

Des réalimentations de rivières ont été mises en place, soit par achat d'eau à Electricité de France, soit par réalisation de barrages de soutien d'étiage, principalement dans les Pyrénées Centrales et leurs contreforts. Ce dispositif profite bien aux rivières comme l'Ariège, l'Adour, celles de la Gascogne et à un degré moindre le fleuve Garonne. En Roussillon, l'approvisionnement en eau de la plaine est étroitement dépendante de deux retenues (Caramany et Vinça).

Les principaux secteurs de bassin où se pratiquent l'irrigation agricole sont classés en zone de répartition des eaux, ce qui impose à tout préleveur d'obtenir une autorisation administrative.

Conformément aux orientations du SDAGE, le chantier des plans de gestion des étiages a bien débuté. Il est presque achevé pour les bassins de l'Adour et les rivières du plateau de Lannemezan. Le Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG), et la Compagnie d'Aménagement des Côteaux de Gascogne (CACG) travaillent respectivement sur celui de la Garonne et de l'Hers Vif. Les plans principaux devraient être finalisés en 2001-2002.

D'autres chantiers devraient suivre, en particulier les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), outil de gestion intégrée de la ressource en eau.

La gestion qualitative

Le SDAGE Adour Garonne a démontré que depuis une dizaine d'années la qualité des eaux des rivières du bassin Adour Garonne s'est améliorée.

Dans les départements de ce bassin, concernés par Interreg, plus de 90% du linéaire des cours d'eau affiche une appartenance aux meilleures classes de qualité (1A – excellente qualité ; 1B bonne qualité). Sur la partie méditerranéenne, le ratio est un peu plus faible, 67 % du linéaire en 1A et 1B. Ce taux moins satisfaisant s'explique par la dégradation de la qualité des cours inférieurs des fleuves côtiers en aval des principales agglomérations.

Ailleurs, bien que la situation soit meilleure, il reste des marges de progression sur certains tronçons (aval de Toulouse sur la Garonne, aval de Pau sur le Gave de Pau, aval de Tarbes sur l'Adour, rivière Baïse).

Impact de l'agriculture

Dans les zones de montagne, l'activité agricole revêt un caractère extensif qui ne porte donc pas atteinte à la qualité des eaux. Dans les zones de plateaux, le long des vallées des grands cours d'eau et dans la plaine roussillonnaise, l'agriculture y est plus intensive avec les cultures maraîchères (dans les Pyrénées Orientales et dans la région Toulousaine) ou la généralisation de la culture du maïs dans la partie occidentale.

La teneur en nitrates relevée en Midi-Pyrénées fait apparaître que les eaux souterraines sont plus contaminées (parfois 120mg) que les eaux superficielles. Les cours d'eau dont la teneur excède 25mg/l méritent d'être surveillés (Cours d'eau de la Gascogne), ainsi que certaines nappes souterraines dépassant 50 mg/l (Garonne, Ariège, Adour...). Une grande partie de la plaine littorale du Roussillon est aussi affectée.

Les programmes d'action portent sur un ensemble de mesures, mises en œuvre dans les zones vulnérables (Directive européenne Nitrates n° 91/676/CEE du 12 décembre 1991) qui conjuguent des efforts visant à maîtriser la fertilisation et à favoriser une bonne gestion des terres agricoles, en vue de limiter les intrants et les fuites de composés azotés dans les eaux superficielles et souterraines.

Les programmes d'action ont été mis en œuvre par arrêté préfectoral. Une évaluation est en cours dans chaque département pour ajuster les futurs programmes quadriennaux dont l'élaboration est entreprise.

Les obligations réglementaires créées par ces programmes s'appliquent aux élevages et aux industries agroalimentaires et sont intégrées dans les arrêtés d'autorisation ou de déclaration.

Les pollutions des eaux par les phytosanitaires sont elles aussi étudiées de près (réseau de surveillance) et des programmes spécifiques ont déjà été mis en œuvre dans des zones pilotes comme les bassins de l'Adour et du Gers. La mise en place de contrats territoriaux d'exploitations sur ces zones devrait aussi apporter des résultats positifs.

Le réseau de surveillance de la qualité des nappes se densifie, pour améliorer la connaissance, identifier les problèmes et agir (sensibilisation, programmes d'actions, réglementation).

Impact des zones urbaines

Le «versant français» d'Interreg si l'on excepte l'agglomération de Toulouse et les zones côtières est assez peu peuplé. La directive européenne du 21/05/91 sur les eaux résiduaires urbaines est mise en œuvre selon les dispositions réglementaires de sa transposition en droit français.

Le décret n° 94/649 d'application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 précise les obligations des collectivités locales en matière d'assainissement collectif ou d'assainissement autonome.

Il revient aux collectivités de délimiter les zones relevant des deux catégories d'assainissement, et de définir les secteurs où des précautions particulières doivent être prises. Le concept de base est l'agglomération.

Le SDAGE Adour Garonne a donné de l'importance aux zones sensibles à l'eutrophisation, en délimitant notamment le bassin rive gauche de l'Adour, les cours d'eau gascons et la région toulousaine.

Le SDAGE recommande d'étendre le traitement du phosphore aux agglomérations de plus de 2000 EH lors de toute modification de leur station d'épuration si la sensibilité du milieu l'exige (exigence supérieure à celle de la directive). Il définit aussi des zones prioritaires (Hers Vif en Ariège, Hers Mort et Garonne autour de Toulouse, Gave de Pau) où l'action réglementaire et les aides financières sont mises en œuvre de façon coordonnée et renforcée pour réduire significativement les rejets des agglomérations, en cumulant les paramètres cibles (DCO, Métox, Toxiques, Phosphore, Azote).

Cette action a été intégrée au précédent programme européen Pastel objectif 5b. Le nouveau programme objectif II s'intéresse aux collectivités de plus de 2000 EH, avec un double objectif, donner plus de moyens financiers aux communes pour lesquelles les budgets offrent peu de disponibilités pour des investissements lourds et non rentabilisables, et d'autre part obtenir plus rapidement des résultats environnementaux.

Les milieux aquatiques

Les cinq départements français se caractérisent par une grande diversité des milieux aquatiques et de zones humides qui abritent ou accueillent des espèces rares et remarquables. Pôles de biodiversité, ces écosystèmes ont une forte productivité biologique. Certains sont d'intérêt national ou européen

- milieux marins le long de la côte rocheuse des Albères
- espaces lagunaires du littoral méditerranéen (étang de Canet, étang de Salces,...)
- estuaires des rivières basques ou venues des Pyrénées centrales (Bidassoa, Nivelle, Nive, Adour, ...)
- lacs et étangs d'altitude (lac des bouillouses, ...)
- ripisylves garonnaises, salignes du gave de Pau, barthes de l'Adour, ...)
- tourbières du plateau de Lannemezan, de la vallée d'Ossau, du Massif du Maches-Coronat, zone tourbeuse du lac de l'Estagnol, ...)

Des zones humides bénéficient de mesures de gestion et de protections particulières (mesures agri-environnementales, contrats territoriaux d'exploitations, zones Natura 2000).

Le SDAGE confirme cette politique en sélectionnant des zones vertes et des axes bleus, matérialisant les potentialités piscicoles bien consolidées par les plans Saumon et grands migrateurs. La réalisation de passes à poissons et la mise en service de dispositif de piégeage et transport des poissons à la montaison et à la dévalaison, associées aux investissements pour améliorer la qualité des eaux, permettent d'étendre la remontée des grands migrateurs. Il va nécessiter d'importants investissements dans les prochaines années, mais dès à présent il est aussi possible d'envisager des actions de sensibilisation locales et des projets de sites d'interprétation environnementales (écomusées, stations de contrôle migratoire visitables) à Toulouse et dans le piémont pyrénéen.

Les risques

Les risques inondations ou coulées de boues sont bien réels ; ils exigent une politique de prévention efficace.

Elle vise les objectifs suivant

- interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses,
- préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues,
- sauvegarder l'équilibre des milieux dépendant des petites crues et la qualité des paysages.

Cette politique s'est traduite par

- la prescription et la réalisation de plans de prévention des risques,
- l'élaboration d'une cartographie informative des zones inondables,
- la mise en place d'un réseau de télémesures pour la surveillance des crues,
- la protection des lieux habités avec des financements Etat-Région,
- la restauration des cours d'eau pour retrouver les conditions d'un bon écoulement des eaux.

Dans ce domaine, le travail est prenant car il fait appel à la remise en cause permanente et à une modernisation continuelle. La coopération sur la recherche et l'échange d'expériences

y est aussi fondamentale.

→ Eaux littorales

Spécificités liées au territoire espagnol concerné par INTERREG III A

Au Pays Basque

El agua es una de las fuentes elementales de la vida. La calidad del agua es reflejo de la calidad de todo el medio natural. Sin agua las actividades económicas no pueden mantenerse ni desarrollarse de manera sostenible. Este apartado recoge en primer lugar el análisis de las aguas dulces superficiales, seguidamente las aguas costeras y litoral, y por último el apartado correspondiente a las aguas subterráneas.

→ Eaux douces superficielles

Spécificités liées au territoire espagnol concerné par INTERREG III A

Au Pays Basque

La situación de los ríos vascos dista mucho de ser satisfactoria, si bien ha experimentado una leve mejoría desde 1993 atendiendo a los resultados obtenidos¹² en las estaciones controladas por la Red de Vigilancia. Los aportes de tipo orgánico procedentes de los núcleos urbanos asentados en la parte baja de los cursos fluviales son los principales causantes de la eutrofización (aumento de la productividad acuática ocasionado por un incremento excesivo de nutrientes), problema de mayor envergadura en la actualidad.

En lo referente al consumo de agua potable se aprecia una tendencia a la estabilización o, incluso, ligera reducción del mismo. Es destacable el descenso producido desde el año 1987 en el suministro a industrias, debido en parte al declive industrial y en parte al uso más racional del recurso.

Finalmente, hay que hacer mención a otros problemas ambientales como la degradación de las riberas de los ríos, la excesiva canalización y el excesivo uso extractivo. Problemas, todos ellos, que requieren de un análisis completo de los impactos ambientales en su conjunto.

En Catalogne

Existe una red de control de la calidad de los ríos estructurada en función del uso del agua a proteger y de los parámetros específicos a determinar. La red principal para el control de la calidad general es la XARCOQA; la XARCOPE es la red complementaria para el control de la calidad en las zonas de riqueza piscícola, la XARCOAS mide la calidad de las aguas destinadas a abastecer las poblaciones y la XARCOBA controla las aguas continentales donde se practica el baño o el deporte náutico.

El número de puntos de muestreo ha pasado de 55 puntos en el período 1992-93 a 143 puntos en el 1996-97.

En los últimos años se ha iniciado el funcionamiento de las redes automáticas de control de la calidad de las aguas (XACQA), basada en estaciones fijas de muestreo que, en tiempo real, realizan diversas determinaciones analíticas y las transmiten al centro de control responsable de su tratamiento.

Para analizar la calidad de las aguas en las cuencas internas se han utilizado índices biológicos basados en la identificación y recuento de macroinvertebrados, con una red de 49 puntos en otoño y 103 en primavera.

¹² Índices de estado ambiental (E). E1Hipertrofia en un 5% de las estaciones. E2Contaminación en un 21%. E3: Eutrofización en un 30%. E4Oligosaprobio en un 21%. E5Ultraoligosaprobio en un 23%.

De la red principal de medida se obtienen una serie de parámetros fisicoquímicos, a partir de los cuales se elabora el ISQA (Índice Simplificado de la Calidad del Agua), que es un indicador que tienen en cuenta la temperatura del agua, la oxidabilidad, las materias en suspensión, el oxígeno disuelto y la conductividad.

El número de visitantes de las aguas de baño interiores se ha incrementado en los últimos años y el control de su calidad se ha integrado en el Programa de vigilancia de calidad de las aguas de baño, analizándose en el período de junio a septiembre con una periodicidad quincenal.

→ Eaux côtières et littorales

Spécificités liées au territoire espagnol concerné par INTERREG III A

Au Pays Basque

La costa vasca se extiende sobre 192 Km., además de una longitud similar en riberas de sus rías, y se destaca como un espacio fuertemente urbanizado, debiendo considerarse que en verano algunos municipios pueden llegar a duplicar su población. Una característica importante del litoral vasco es el acusado movimiento de mareas, con una amplitud media de algo más de tres metros, cuya influencia se puede percibir varios kilómetros río arriba en los estuarios.

Las playas vascas han experimentado una mejoría importante durante los últimos años. En 1990 eran 20 las playas que no cumplían los valores imperativos, mientras que en 1996 este número había descendido a 13. Los vertidos de aguas residuales sobre los ríos, los estuarios y el mar constituyen la principal causa de contaminación de las aguas de baño. Además, la actividad portuaria y el tráfico marítimo, de gran importancia para la CAPV, es también una fuente generadora de contaminantes para los cuales se están tomando medidas como la disminución del riesgo de accidentes en los puertos comerciales y pesqueros.

En Catalogne

Desde la Junta d'Aigües se desarrollan los siguientes programas:

- Programa de vigilancia y control de la calidad del litoral (227 puntos de control mensual desde los que se realiza un seguimiento continuado de la incidencia sobre la calidad de las aguas, en el marco del programa de verano).
- Programa de vigilancia e información del estado de las playas y zonas de baño de aguas continentales.
- Campaña de limpieza de las aguas litorales, que se realiza a través de seis embarcaciones de limpieza de sólidos flotantes en el litoral catalán durante los meses de verano y una séptima está equipada de un laboratorio de análisis para el estudio de las principales características fisicoquímicas y biológicas de las aguas costeras.
- Programa de prevención de la implantación del alga *Caulerpa taxifolia*, controlándose un total de 125 puntos de la costa catalana en el año 1998.

La eutrofización y los fenómenos relacionados son el principal problema de las zonas costeras densamente pobladas y generan importantes impactos ambientales y socioeconómicos en la pesca, turismo, etc.

El vertido de aguas residuales no tratadas origina la contaminación microbiológica de las aguas litorales del Mediterráneo. Para evitarlos, se hace necesaria la eliminación de este tipo de vertidos, ligado al funcionamiento de sistemas de saneamiento apropiados.

En Cataluña se han realizado fuertes inversiones con el objetivo de sanear la franja litoral y eliminar los vertidos de aguas residuales directas al mar, mediante la progresiva construcción de estaciones depuradoras y emisarios submarinos. Como resultado, se ha producido una mejora de la calidad microbiológica de las aguas de baño a lo largo de la implantación del Plan de Saneamiento de las aguas residuales. Mientras que en el año 1992 tan solo un 4,8% las playas analizadas poseían una calidad microbiológica excelente, en el año 1998 este indicador ha ascendido al 92,9% de las playas.

Tan sólo queda pendiente de finalizar el saneamiento del tramo final del Llobregat, que se llevará a cabo cuando finalice la construcción de la estación depuradora del Baix Llobregat y el correspondiente emisario submarino. Cuando esta obra entre en funcionamiento, todas las playas de Cataluña cumplirán con la Directiva comunitaria 76/160/CEE (actualmente lo hacen el 98% de las playas). Junto a la mejora de la calidad de las aguas, hay que señalar los mayores recursos destinados a su control: frente a 139 playas controladas en el año 1991, se han controlado 198 en el año 1998.

El Plan de saneamiento de Cataluña incorpora las directrices de saneamiento de la Unión Europea recogidas en el V Programa, y tiene como principales objetivos:

- Prevenir la contaminación de las aguas marinas o continentales, tanto superficiales como subterráneas, poniendo especial énfasis en la prevención de la contaminación en origen.
- Restituir el carácter potable y natural de las aguas subterráneas y superficiales.
- Asegurar el equilibrio entre la demanda y la oferta a partir de un uso y gestión racionales de los recursos hídricos.

➔ Eaux souterraines

Spécificités liées au territoire espagnol concerné par INTERREG III A

Au Pays Basque

Los recursos hídricos subterráneos totales de la CAPV, con una extensión de 7.235 km², son del orden de 1.450 Hm³/año, de los que en la actualidad se aprovechan en torno a los 160 Hm³/año. Esta cifra está en continuo ascenso en relación con el perfeccionamiento de los sistemas de explotación y la toma en consideración de la importancia y calidad general de estos recursos, y de hecho numerosas poblaciones son abastecidas total o parcialmente con aguas subterráneas.

En general, se puede señalar que la calidad de estas aguas es apta para los usos más frecuentes a que habitualmente son destinadas: abastecimiento de aguas para consumo humano, abastecimiento industrial, explotaciones agrícolas y ganaderas, etc. En muchos casos presentan, de hecho, una mejor calidad que los recursos superficiales alternativos. Sin embargo, al margen de esta consideración general, hay acuíferos y sectores de acuífero en los que la calidad de sus aguas está deteriorada por el efecto negativo de diversos focos de contaminación.

En Catalogne

Los acuíferos se ven sometidos a sobreexplotación y salinización, infiltración de agua superficial contaminada, contaminación por vertidos industriales e infiltración de pérdidas de líquidos contaminantes. Para poder analizarlo, se han implantado cuatro redes de control de los acuíferos estructuradas en función del objetivo analítico de control. La primaria que analiza los parámetros inorgánicos y los metales mayoritarios (cuenta con 717 puntos de muestreo), la de salinidad que analiza la intrusión marina en los acuíferos costeros (300 puntos de muestreo en el año 1998), la de episodios que controla episodios concretos de contaminación y finalmente, se controlan las actividades puntuales y concretas que pueden representar un riesgo para el medio subterráneo.

En Huesca

La calidad de las aguas subterráneas en puede calificarse de buena o excelente en la totalidad del territorio, salvo algunos problemas puntuales localizados en las siguientes áreas:

- Aluvial del Ebro y aluvial del Gállego.- El entorno industrial de Zaragoza supone un foco de contaminación importante que se suma a la contaminación difusa procedente de las zonas regables del Canal Imperial, Bajo Gállego y Monegros I.
- Acuíferos de la margen izquierda del Ebro.- No se conocen focos de contaminación importantes salvo en el entorno de algunas franjas (Litera Alta) y en el aluvial de la Hoya de Huesca.

Desde el punto de vista medioambiental, la calidad de las aguas subterráneas incide en la calidad de las zonas húmedas asociadas a descargas de acuíferos. alguna de estas zonas con problemas en la provincia de Huesca es la Laguna de Sariñena por retornos y excedentes de regadíos.

➔ Sols

Spécificités liées au territoire espagnol concerné par INTERREG III A

El aumento de asentamientos humanos y de infraestructuras, principalmente para las industrias y el transporte, el vertido de residuos, la extracción de minerales y la agricultura intensiva, entre otros, han ejercido y siguen ejerciendo una gran presión sobre el sistema suelo.

Entre los diversos problemas y amenazas sobre el suelo (erosión, acidificación, compactación, etc.), la contaminación del suelo en aquellos focos con un alto grado de industrialización, zonas agrícolas y asentamiento urbanos se presenta como principal problema. La conjunción de una intensa actividad industrial, con numerosos sectores de actividad industrial representados, y la falta de conciencia social con relación al problema del vertido de residuos sobre el suelo mantenida hasta fechas muy recientes ha dado lugar a la aparición de un elevado número de suelos contaminados, vertederos incontrolados y ruinas industriales cuya recuperación deberá ir abordándose durante los próximos años.

Una estimación realizada en base a los primeros datos del Inventario de Emplazamientos con Actividades Potencialmente Contaminantes del Suelo cifra en 2.000 los terrenos susceptibles de estar contaminados. La realización de estudios de caracterización confirmará o no la existencia de contaminación en estos emplazamientos. Por otra parte, el inventario de ruinas industriales identifica 474 ruinas ocupando una superficie aproximada de 3,3 millones de metros cuadrados.

Pese a la intensa degradación del medio natural debida a la acción del ser humano durante siglos, nuestra comunidad dispone aún de espacios con importantes valores naturalísticos dignos de protección. La CAPV ofrece una diversidad ecológica muy notable para un territorio de sus dimensiones, debido fundamentalmente al acentuado gradiente climático y a lo variado de las características edáficas, factores que condicionan el paisaje, la vegetación y los usos del suelo.

A pesar del reducido tamaño de la CAPV, cuenta con seis Parques Naturales declarados, un biotopo protegido y 25 árboles singulares. Existen aproximadamente unas 2.500 especies florísticas, cifra similar a la de Alemania o Portugal, y muy superior a otros países europeos como Bélgica, Holanda o Inglaterra. Igualmente, de las 280 especies de vertebrados presentes en la CAPV, un total de 146 especies se encuentran incluidas en alguna de las categorías de protección, donde 9 de ellas se encuentran declaradas en peligro de extinción.

➔ Biodiversité

Spécificités liées au territoire espagnol concerné par INTERREG III A

Au Pays Basque

Pese a la intensa degradación del medio natural debida a la acción del ser humano durante siglos, nuestra comunidad dispone aún de espacios con importantes valores naturalísticos dignos de protección. La CAPV ofrece una diversidad ecológica muy notable para un territorio de sus dimensiones, debido fundamentalmente al acentuado gradiente climático y a lo variado de las características edáficas, factores que condicionan el paisaje, la vegetación y los usos del suelo.

A pesar del reducido tamaño de la CAPV, cuenta con seis Parques Naturales declarados, un biotopo protegido y 25 árboles singulares. Existen aproximadamente unas 2.500 especies florísticas, cifra similar a la de Alemania o Portugal, y muy superior a otros países europeos como Bélgica, Holanda o Inglaterra. Igualmente, de las 280 especies de vertebrados presentes en la CAPV, un total de 146 especies se encuentran incluidas en alguna de las categorías de protección, donde 9 de ellas se encuentran declaradas en peligro de extinción.

En Navarra

Navarra cuenta con una importante red de lugares y zonas naturales de hábitats declarados oficialmente, que dan una buena prueba de la representatividad, variedad, singularidad y belleza de sus ecosistemas, de su territorio y de su paisaje. La Ley Foral 9/1996 de Espacios Naturales de Navarra persigue entre sus objetivos, constituir la Red de Espacios Naturales de Navarra. Igualmente se han creado las Zonas de Especial Protección de Aves en aplicación de la Directiva 79/409/ CEE, del Consejo, relativa a la conservación de las aves silvestres, se han creado las Zonas de Especial Conservación a que se refiere la Directiva 92/43/CEE, del Consejo, relativa a la conservación de los hábitats naturales y de la flora y fauna silvestres, y se han creado las Áreas de Protección de la Fauna Silvestre en aplicación de la Ley Foral de 1993 de protección y gestión de la fauna silvestre y sus hábitats. Asimismo, la Ley Foral 13/1990, de protección y desarrollo del patrimonio forestal de Navarra, concibe los Montes de Utilidad Pública como montes públicos dotados de una innegable función ecológica, al punto de que al menos un 5% de su superficie debe conservarse sin actuación humana, sometida a su evolución natural. Esta pluralidad de figuras jurídicas protectoras de la naturaleza, ha dado lugar a una variada y extensa red de Espacios Naturales Protegidos que se resume a continuación.

SUPERFICIE DE LOS ESPACIOS NATURALES DE NAVARRA

A) Espacios naturales	Número	Superficie (Has.)	% Total Navarra
Reservas integrales	3	487,0	0,05
Reservas naturales	38	9.171,5	0,88
Enclaves naturales	28	1.047,8	0,10
Áreas naturales recreativas	2	459,2	0,04
Monumentos naturales	31	-	-
Paisajes protegidos	-	-	-
Parques Naturales	3	60.806	5,9
Total ¹³	105	72.430	7,1

En esta Red destacan los dos Parques naturales de Urbasa y Andía, creado por Ley Foral 3/1997 de 27 de febrero y Bardenas por la Ley Foral 10/1999 de 6 de abril que ocupan 60.806 Has. equivalentes al 5,9% de la superficie de Navarra.

En Huesca

Designación de Lugares de Importancia Comunitaria en Aragón

El proceso de designación de Lugares de Importancia Comunitaria (LICs) en Aragón se inicia en 1997 con la proposición de 20 espacios para formar parte de la Red Natura 2000. De éstos, 13 correspondieron a la región biogeográfica alpina, y ocuparon una superficie (116.845 ha) que supuso aproximadamente el 35 % del territorio aragonés en esta región.

La lista mediterránea se completó en 1998 con la designación de 17 nuevos espacios, alcanzando en esta región un total de 96.033 ha incluidas en LICs, lo que abarcaba poco más del 2% del área mediterránea aragonesa.

¹³ En la suma de superficie no se incluye la correspondiente a las Reservas Integrales de Ukerdi y Aztatparreta por encontrarse en el interior de la Reserva Natural de Larra, ni la correspondiente a la Reserva Natural del nacedero del Urederra, por encontrarse situada dentro del Parque Natural de Urbasa.

Las conclusiones del Centro Temático Europeo para la Conservación de la Naturaleza de París derivadas de los Seminarios Biogeográficos realizados a finales de 1999 y principios de 2000 pusieron de manifiesto deficiencias en ambas regiones, siendo en la parte mediterránea muy destacadas. Previo a la celebración de los Seminarios el Departamento de Medio Ambiente ya había iniciado los estudios y análisis dirigidos a la ampliación de la lista de LICs mediterráneos, que se extendieron a la región alpina tras conocerse los resultados de esta región.

El 2 de mayo de 2000, el Consejo del Gobierno de Aragón aprueba la inclusión de 23 nuevos espacios en la lista aragonesa de LICs, afectando mayoritariamente a la región alpina. En total alcanzan 116.905 ha más, que suponen que aproximadamente el 60% de la región alpina aragonesa se encuentre incluida en LICs. Se cumplía con esta designación los plazos marcados por el Ministerio de Medio Ambiente (5 de mayo de 2000) para ultimar la propuesta de la región alpina.

El proceso de designación de LICs para la región mediterránea finaliza el 6 de agosto de 2000 según los plazos marcados por el Ministerio de Medio Ambiente. La previsión del Gobierno de Aragón es la designación de 95 nuevos espacios, todos en la región mediterránea, mediante Acuerdo del Consejo del Gobierno de Aragón el día 26 de julio de 2000. Los espacios englobaron una superficie de 718.000 ha, y junto a las ya designadas en 1997, 1998 y mayo de 2000 suponen cerca del 20% del territorio aragonés en la región mediterránea.

Los LICs propuestos por la Diputación General de Aragón en ambas regiones biogeográficas abarcan más de un millón de ha, 156 espacios que ocupan aproximadamente el 22% del territorio de la Comunidad Autónoma (4.769.900 ha)..

Medidas de protección y conservación en los Lugares de Importancia Comunitaria.

El Real Decreto 1997/1995 especifica que son las Comunidades Autónomas las responsables de adoptar las medidas apropiadas para evitar el deterioro de los hábitats naturales y de los hábitats de las especies, así como las alteraciones de que repercutan en las especies, en la medida que puedan tener un efecto apreciable.

Igual que en el artículo 6 de la Directiva 92/43/CEE, el Real Decreto obliga a que cualquier plan o proyecto que pueda afectar de forma apreciable a las Zonas de Especial Conservación, se someterá a una adecuada evaluación de sus repercusiones.

El carácter de la afección, la significación de su grado, es valorado por el órgano competente en la gestión de la Red Natura 2000, la Dirección General del Medio Natural, tras la elaboración de los informes necesarios. Caso de que la alteración provocada sea considerada significativa, el plan o proyecto deberá someterse a una adecuada Evaluación Ambiental.

Además de la aplicación en estas zonas del régimen protector comprendido en el Real Decreto 1997/1995, de 7 de diciembre, por el que se establecen medidas para contribuir a garantizar la biodiversidad mediante la conservación de los hábitats naturales y de la fauna

y flora silvestre, ha sido voluntad del Gobierno de Aragón la creación de una figura específica de protección para las zonas del territorio aragonés que sean LICs y ZEPAS, estableciendo un régimen tutelador de las mismas.

Lo que se ha recogido en la Ley 6/1998, de 19 de mayo, de Espacios Naturales Protegidos de Aragón, mediante la creación de las Areas Naturales Singulares, definidas como aquellas zonas del territorio aragonés en las que los elementos y procesos ecológicos naturales son relevantes y cuya conservación se hace necesario asegurar, previéndose su declaración mediante Decreto del Gobierno de Aragón.

En esta Ley se produce una regulación de usos y actividades, permitidos y autorizados, estableciéndose, con carácter preceptivo a la autorización, el informe del Departamento con competencia en materia de conservación de la naturaleza sobre la adecuación del uso o actividad pretendida a los fines de protección del espacio, informe que será vinculante en el supuesto de que sea desfavorable al uso pretendido o imponga condiciones al mismo.

Además, el Título V de la Ley establece un régimen general de protección y el Título VII tipifica infracciones y sanciones administrativas, siendo también de aplicación esta protección a las Areas Naturales Singulares.

Finalmente, señalar que en cumplimiento de las previsiones contempladas en la Ley, el Departamento de Medio Ambiente de la Diputación General de Aragón está preparando la relación de Areas Naturales Singulares que se declararán mediante Decreto de Gobierno de Aragón y que incluirá, como se ha dicho anteriormente, aquellas zonas declaradas conforme a las prescripciones contenidas en la normativa comunitaria

→ Milieux - urbains- fragiles

Spécificités liées au territoire espagnol concerné par INTERREG III A

Au Pays Basque

La Comunidad Autónoma del País Vasco tiene una densidad de población de 290 hab./km², muy superior a la estatal (80,2) y a la europea (144), habitando el 40,7% de la población en municipios con más de 100.000 habitantes (Bilbao, San Sebastián, Vitoria y Barakaldo).

Las ciudades y grandes núcleos de población nacieron en función de una demanda de mano de obra en la época del desarrollo industrial de la zona y alrededor de los grandes complejos industriales. Sin embargo, el declive industrial de las pasadas décadas y la terciarización del sector productivo están confiriendo un aspecto diferente a las ciudades vascas, convirtiendo los centros urbanos en grandes centros administrativos y de servicios, donde el uso residencial de la vivienda se va trasladando hacia las zonas de circunvalación. La huella del declive industrial ha quedado recogida en grandes superficies denominadas "ruinas industriales", que en la CAPV se extienden sobre 332,9 Has. y tienen especial incidencia en el área del Gran Bilbao, donde por otro lado se encuentran las mayores concentraciones de población.

En el lado positivo hay que reseñar que las infraestructuras de servicio, tales como saneamiento, transportes, sanidad, educación, etc., pueden considerarse altamente desarrolladas en esta Comunidad Autónoma. Asimismo, debe resaltarse la existencia de sociedades dedicadas a la rehabilitación y regeneración medioambiental de las ciudades, así como iniciativas institucionales en el mismo sentido.

No son tan positivos los datos referentes al transporte y energía. En el transporte urbano predomina el vehículo privado, y puede afirmarse que el tráfico motorizado es el primer problema ambiental de las grandes ciudades vascas. Por su parte, la demanda energética urbana (servicios y residencial) ha ido aumentando en los últimos años llegando a representar entre un 11 y un 14% del consumo final, si bien se ha avanzado en el consumo de combustibles limpios como el gas, reduciéndose los impactos locales de las emisiones atmosféricas urbanas procedentes del sector residencial.

Finalmente, en lo que se refiere a las zonas verdes, se encuentran grandes contrastes entre las diferentes ciudades vascas. Así, mientras Vitoria y Donostia obtienen valores satisfactorios (15,5 y 12 m²/habitante, respectivamente), Barakaldo y Bilbao alcanzan valores deficitarios (5,3 y 4 m²/habitante, respectivamente).

En Catalogne

La aplicación de las estrategias conservacionistas abarca el conjunto del territorio y no se limita a los espacios protegidos, aunque en éstos la aplicación es especialmente rigurosa.

El Plan de espacios de interés natural (PEIN) se configura como el sistema de protección de áreas naturales e integra los espacios naturales de protección especial (parques nacionales, parajes naturales de interés nacional y reservas naturales). El objetivo de la protección del patrimonio natural se explicita en el Decreto 328/1992, de 14 de diciembre, por el que se aprueba el PEIN con el objetivo de establecer las determinaciones necesarias para la protección básica de los espacios naturales, la conservación de los cuales se considera necesario asegurar de acuerdo con los valores científicos, ecológicos, paisajísticos, culturales, sociales, didácticos y recreativos que poseen.

El PEIN supone la protección de 648.065 hectáreas, estructuradas en 144 espacios representativos de una amplia variedad de ambientes y formaciones que se encuentran en Cataluña, desde la alta montaña a los llanos litorales y de los bosques eurosiberianos a las áreas semidesérticas. El número de municipios con superficie de su término incluida en el PEIN, representa casi la mitad del total de municipios catalanes. La superficie protegida por esta figura supone el 20,3% del territorio catalán. El PEIN no se trata de una simple figura de protección pasiva. Para cada espacio, se elabora un diagnóstico de su problemática, determinando los factores de riesgo para la preservación del conjunto de sus valores naturales y de las medidas de protección adicionales a aplicar.

A 31 de diciembre de 1998, de los 144 planes especiales, para 78 de ellos ya se había elaborado la delimitación definitiva.

→ Secteurs productifs

Spécificités liées au territoire espagnol concerné par INTERREG III A

Au Pays Basque

En el presente apartado se examinan las actividades humanas y los problemas medioambientales que originan (problemas antropogénicos), y que por lo tanto no requieren sino un cambio en el comportamiento humano para alcanzar una solución. El análisis de los distintos sectores económicos teniendo en cuenta los efectos que el desarrollo de sus actividades tiene sobre el medioambiente se basa en buena medida en el concepto de “desarrollo sostenible”.

En los cuadros adjuntos de Diagnóstico y Estrategias y objetivos se efectúa de manera sintética un análisis de la incidencia medioambiental de los principales sectores productivos : energía, industria, sector primario, transporte y turismo.

En Navarre

Los problemas medioambientales que se plantean en las zonas agrarias de Navarra son básicamente los siguientes:

- Problemas de erosión: El Mapa de erosión actual y potencial de Navarra, indica que el 40% del total de la superficie ha experimentado procesos más o menos intensos de erosión hídrica, si bien en muchos casos están estabilizados y además dos terceras partes de las tierras cultivadas están sometidas en distintos grados a procesos de erosión hídrica. El 27,4% de nuestro territorio corresponde a terrenos de cultivo erosionados. En estos momentos se trabaja en proyectos de corrección de la erosión hídrica tanto en terrenos de cultivo como incultos.
- Problemas causados en los procesos de concentración parcelaria por su posible impacto en el paisaje, los ecosistemas y en algún caso, posible, erosión del suelo agrícola. En 1999 se ha modificado la normativa ambiental que deben seguir los proyectos referidos a dicho asunto. Los Planes de Obras de Concentración Parcelaria se someten a su aprobación por el Servicio de Medio Ambiente.
- Problemas causados por la ganadería intensiva que ocasionalmente puede producir algún foco de contaminación orgánica en acuíferas. El consumo de abonos y pesticidas en Navarra asciende a 1.300 Tn/año. El resultado de los niveles de impregnación determinado por bioindicadores diversos, revela que los problemas derivados no son importantes en Navarra. No obstante, desde 1991 se desarrolla un programa de demostración de lucha integrada con un presupuesto anual de 30 millones de pesetas con destino a la obtención de la adecuada experiencia en el uso de los productos.
- Problemas causados, especialmente, por las zonas de cultivo intensivo en los regadíos, de pérdida de fertilidad del suelo, deterioro de paisajes, ecosistemas y hábitats naturales o seminaturales o contaminación química de terrenos o acuíferos.
- Problemas causados por los residuos ganaderos. Se continua con la política de control de residuos y de impulso a la creación de infraestructuras de depuración de los mismos con soluciones tanto individuales como mancomunadas.
- Problemas de compatibilización de las actividades agrarias con la protección de la avifauna en las zonas pseudoesteparias. La aplicación desde 1998 de las ayudas agroambientales relacionadas con la protección del territorio y de los espacios naturales pretende contribuir a esta compatibilización.
- Problemas relacionados con la gestión de los pastos. Se hace necesario compatibilizar el valor ecológico de los pastos (protección de su flora silvestre y diversidad pascícola) y su valor pastoral (forrajero). La elaboración de índices eco-pastorales de los diferentes tipos de pastos contribuiría a un adecuado manejo de los mismos.

En Catalogne

Es una figura administrativa basada jurídicamente en el principio de regularización y se aplica específica e individualmente a un establecimiento industrial. Mediante el PDG, la empresa se compromete a hacer una serie de actuaciones de mejora de sus vertidos, en unos plazos definidos, hasta adecuar la calidad de las aguas residuales a la Ley de aguas o a la de costas.

A lo largo del año 1998 se han recibido 77 solicitudes de PDG. Se han finalizado 67 ya iniciados en años anteriores y se han revocado 5 más.

➔ Energie

Spécificités liées au territoire espagnol concerné par INTERREG III A

En Navarre

El Plan Energético de Navarra tiene entre sus principales objetivos:

El incremento del uso de energías renovables no contaminantes (energía hidroeléctrica y eólica).

El incremento del uso de Gas Natural, al ser combustible menos contaminante y de mayor rendimiento

El ahorro energético.

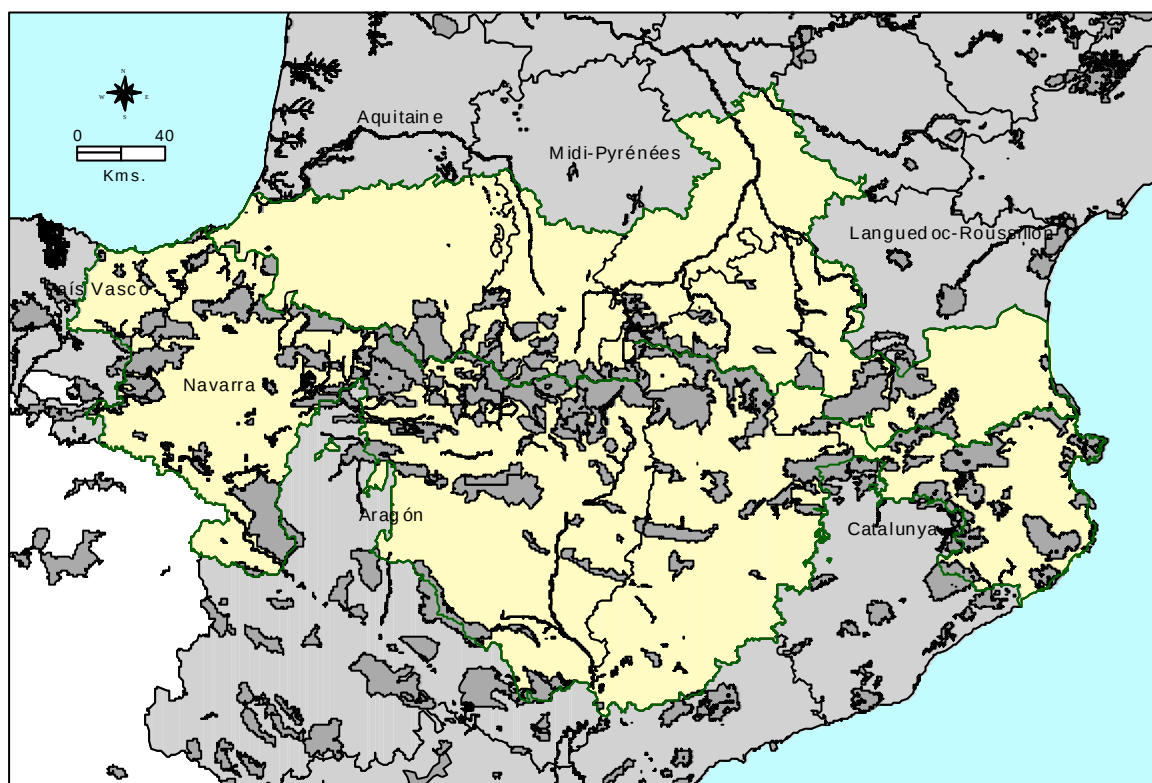
➔ Application de la directive 85/337/CEE modifiée par la directive 97/11/CE portant sur l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Spécificités liées au territoire français concerné par INTERREG III A

S'agissant de la directive 85/337/CEE modifiée par la directive 97/11/CE (évaluation d'impact), la réglementation nationale (article 2 de la loi 76-6-29 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 pris pour son application ; article 10 de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau et article 2 du décret 93-742 du 29 mars 1993 pris pour son application) l'a depuis longtemps préfigurée en exigeant une étude d'impact pour tous les projets d'un montant supérieur à 12 MF (1 829 388 euros), une notice d'impact pour certains travaux d'un montant inférieur et dans d'autres cas une note d'incidence au regard des impacts sur l'eau et les milieux aquatiques (installations classées et travaux soumis à autorisation).

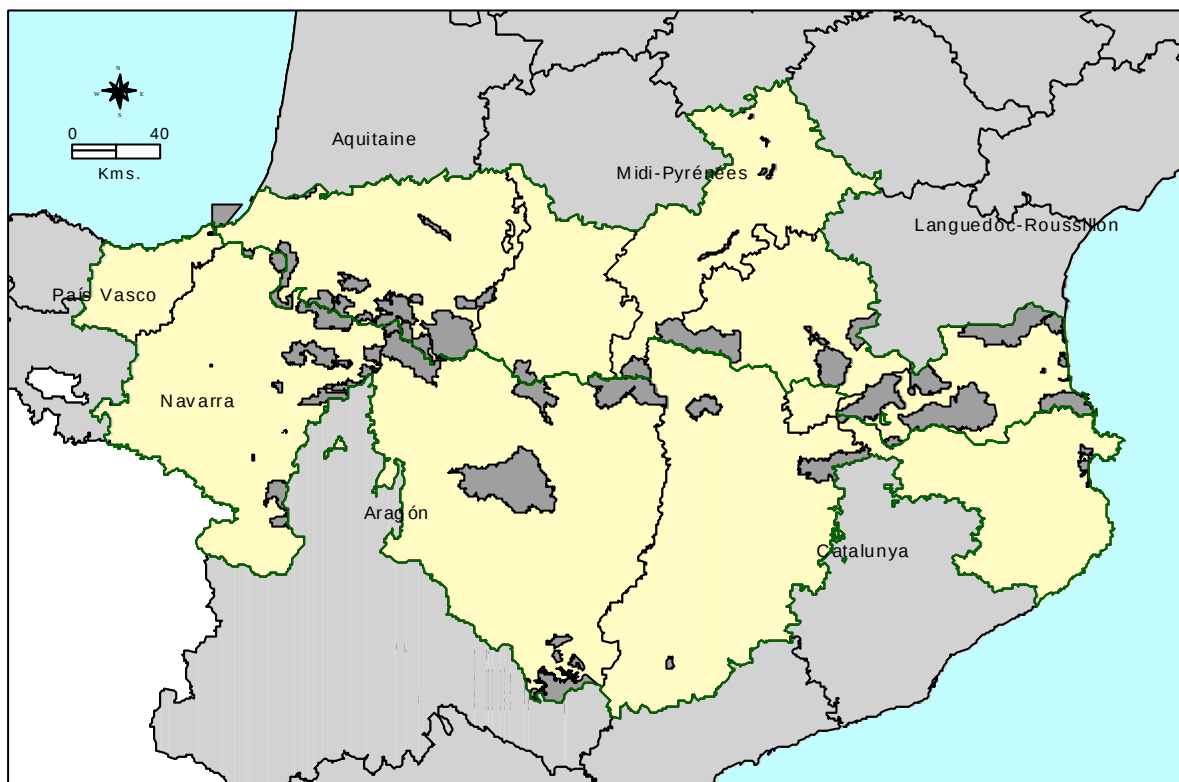
CARTES DE LA SITUATION ENVIRONNEMENTALE

Directive Habitats : Natura 2000 - Sites proposés / Lugares de Interés Comunitario



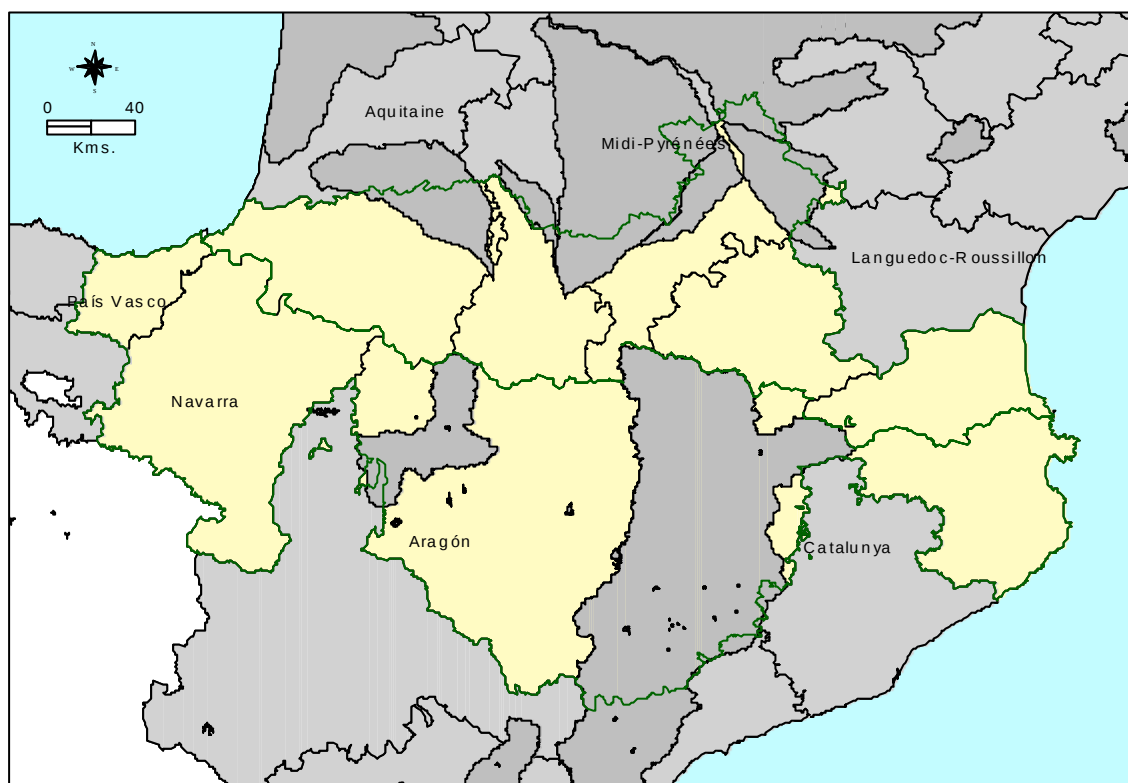
Sources / Fuentes : IGN - Mégrin - DIREN - Ministerio de Medio Ambiente - Gobierno del Pais Vasco
- Gobierno de Aragón - Generalitat de Catalunya y Gobierno de Navarra - 2001

Directive Oiseaux : Z.I.C.O. Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux



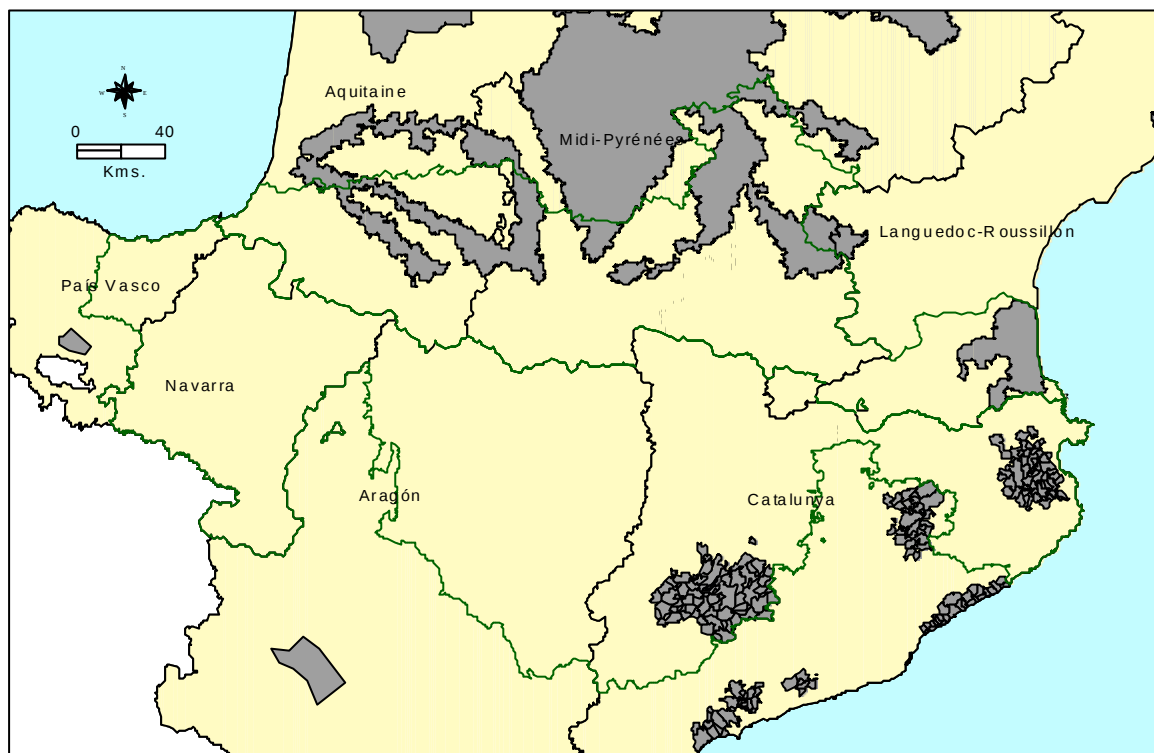
Sources / Fuentes : IGN - Mégrin - DIREN - Ministerio de Medio Ambiente - Gobierno del Pais Vasco
- Gobierno de Aragón - Generalitat de Catalunya y Gobierno de Navarra - 2001

Zones sensibles à l'eutrophisation / zonas declaradas sensibles a la contaminación por vertidos urbanos



Sources / Fuentes : IGN - Mégrin - DIREN - Ministerio de Medio Ambiente - Gobierno del Pais Vasco
- Gobierno de Aragón - Generalitat de Catalunya y Gobierno de Navarra - 2001

Zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole / zonas declaradas sensibles a la contaminación por nitratos



Sources / Fuentes : IGN - Mégrin - DIREN (Déc. 1994) - Ministerio de Medio Ambiente - Gobierno del Pais Vasco - Gobierno de Aragón - Generalitat de Catalunya y Gobierno de Navarra - 2001

LES REGIMES D'AIDES NOTIFIES

ARAGON

	Titulo del régimen	Ficha de notificacion	Nº de ayuda atribuido	Fecha de aprobacion	Periodo cubierto	Resumen del regimen	Réf. BOE - BOA
Regimientos notificados y aprobados	Decreto sobre ayudas económicas a las empresas industriales de la Comunidad Autónoma de Aragón	12/01/2000	13/2000	14/04/2000	Indefinido - Ordenes de convocatoria anuales	Ayudas económicas a las PYMES en la Comunidad Autónoma de Aragón	Boletín Oficial de Aragón 22-3-2000 BOA 35 de 24-3-2000
	Decreto 17/96 de ayudas de apoyo financiero de los programas de la Comunidad Autónoma de Aragón en materia de residuos peligrosos (DOC 144, 22-5-99)	16/04/1998	257/98 N	25/03/1999	Indefinida - Ordenes de convocatoria anuales	Minimización de residuos peligrosos	Boletín Oficial de Aragón 147/1997 y 26/1998
Regimientos notificados y pendientes de aprobación							
Regímenes que se considera que se notificarán después de la aprobación del DOCUP	Ayudas para apoyo técnico para realización de estudios para identificación de proyectos y mejoras técnicas en PYMES (Instituto Tecnológico de Aragón)						
Regímenes de minimis	DECRETO 93/1998, por el que se regulan las ayudas al sector artesano.				Indefinido. Ordenes de convocatoria anuales	Ayudas al sector artesano	Boletín Oficial de Aragón 56/1998

INTERREG III A FRANCE-ESPAGNE 2000 - 2006

	DECRETO 92/1998, ayudas a la promocion e internacionalizacion de la industria aragonesa				Indefinido. Ordenes de convocatoria anuales	Ayudas a la internacionalizacion y la promocion de la empresa aragonesa	
Regimentenes notificados y Aprobados	Decreto 51/2000, por el que se regula el Plan de Formacion e Insercion Profesional	17/03/2000	190/2000	18/07/2000	6 anos - Ordenes de convocatoria anuales	Plan de Formacion e Insercion Profesional	Boletin Oficial de Arz 22-3-2000 BOA 34 de 22-3-2000
Regimenes notificados y aprobados	Desarrollo y mejora de la raza pirenaica	30/10/99	683/99	07/04/2000	4 anos	Ayuadas a las explotaciones ganaderas aragonesa	DOCE C 127
	Decreto 152/98, Transformacion y comercializacion de productos agrarios	15/10/98	559/98	28/01/99	Indeterminado	Ayuadas a las industrias agroalimentarias aragonesas	BOA n° 94 de 10/08/98
	Mejora de la calidad de los productos agroalimentarios	30/10/99	682/99	10/03/2000	4 anos	Ayudas a las industrias agroalimentarias aragonesas	DOCE C 110
	Sector ovino de la raza aragonesa	30/10/99	684/99	10/03/2000	4 anos	Ayudas a las explotaciones de ovino aragonesas	DOCE C 110
	Mejora del sector lacteo	30/10/99	674/99	10/03/2000	4 anos	Ayudas al sector lacteo aragones	DOCE C 110

CATALOGNE

REGÍMENES DE AYUDA : Régímenes de ayuda aprobados

TÍTULO DEL RÉGIMEN	FECHA DE NOTIFICACIÓN	Nº DE AYUDA ATRIBUIDO	FECHA DE APROBACIÓN	PERIODO CUBIERTO
Ayudas a la promoción de la calidad y la productividad (esta ayuda comprende dos proyectos que se acogen a la normativa de Mínimis, por lo que no es necesaria su notificación a la Comisión)	04/05/1999	262/99	28/07/99	Sin determinar
Ayudas a empresas para la obtención de la certificación ISO 9000 (esta ayuda se acoge a la normativa de mínimis, por lo que no es necesaria su notificación a la Comisión)	04/05/1999	263/99	28/07/99	Sin determinar
Ayudas a la localización de PYMES en determinadas zonas prioritarias	03/12/1998	685/98	16/02/99	1999-2001 ¹⁴
Ayudas a proyectos de innovación tecnología e investigación	(*) ¹⁵			
Ayudas a la adopción de procesos de tecnologías limpias	12/11/96	873/96	24/02/97	1997-2001 ¹⁶
Ayudas a las industrias para la reducción y eliminación de la carga contaminante	13/11/98	670/98	24/02/97	1999-2001 ¹⁷
Ayudas a la formación	11/09/2000	633/2000	18/01/2001	2000-2006

¹⁴ En principio, no está previsto que este Régimen tenga continuidad. En el caso de que finalmente se prorrogara, se notificará a la Comisión Europea según el procedimiento establecido.

¹⁵ Este Régimen se notificó a la Comisión el 6.2.1997 y recibió el nº de ayuda 104/97. Posteriormente esta notificación fue retirada, ya que el Régimen (que se acoge a la normativa de mínimis) corresponde a lo dispuesto en el apartado 4.6 del encuadramiento comunitario sobre ayudas a la I+D. Este Régimen es una prórroga del anterior Régimen nº 192/94.n principio, no está previsto que este Régimen tenga continuidad. En el caso de que finalmente se prorrogara, se notificará a la Comisión Europea según el procedimiento establecido

¹⁶ Para estos regímenes está previsto solicitar una prórroga que se tramitará de acuerdo con el procedimiento establecido por la Comisión Europea.

¹⁷ Para estos regímenes está previsto solicitar una prórroga que se tramitará de acuerdo con el procedimiento establecido por la Comisión Europea.

INTERREG III A FRANCE-ESPAGNE 2000 - 2006

Ayudas a la diagnosis ambiental y minimización de residuos	15/03/1999	154/99	07/07/99	2000-2004
--	------------	--------	----------	-----------

INTERREG III A FRANCE-ESPAGNE 2000 - 2006

Regímenes de ayuda de mínimos

TÍTULO DEL REGIMEN	FECHA DE NOTIFICACIÓN	Nº DE AYUDA ATRIBUIDO	FECHA DE APROBACIÓN	PERIODO CUBIERTO
Ayudas a las empresas para la ejecución de proyectos de I+D aplicados en el campo de la reducción en origen de los residuos industriales	No se notifica	Minimis		
Ayuda a la internacionalización	No se notifica	Minimis		
Ayudas de ahorro y eficiencia energética y aprovechamiento de recursos de energías renovables	No se notifica	Minimis		
Incentivos a pequeñas empresas turísticas para el reequilibrio territorial	No se notifica	Minimis		

LANGUEDOC-ROUSSILLON

Titre du régime d'aides	Numéro du régime d'aides	Référence de la lettre d'approbation	Durée de la validité de l'approbation
Régime cadre des aides à l'environnement	N862/96	23 décembre 1996	Illimitée
Gestion des énergies renouvelables - ADEME	N114/2000	en cours	Illimitée
Utilisation rationnelle de l'énergie - ADEME	N115/2000	en cours	Illimitée
Gestion des déchets municipaux et des déchets des entreprises - ADEME	N116/2000	en cours	Illimitée
Aides à l'innovation - ANVAR	NN7/87	14 mars 1994	Illimitée
Aides des centres régionaux d'innovation et de transfert de technologie - CRITT	NN6/89	7 juin 1989	Illimitée
Fonds de recherche et de la technologie - FRT	N1014/85	19 janvier 1996	Illimitée
Aides aux commerçants artisans et activités de service - ORAC	N423/90	27 septembre 1990	Illimitée
Aides aux actions collectives	E1/90 NN120/90	3 juillet 1991	Illimitée
Fonds de développement des PMI-FDPMI	N112/2000	5 juillet 2000	31 décembre 2001
Prime régionale à l'emploi - PRE	N196/87	en cours	non définie
Prime régionale à la création d'entreprise - PRCE	N195/87	en cours	non définie
Fond régional d'aide au conseil . FRAC COURT . FRAC LONG	N662/99 N2/99	5 janvier 2000 5 janvier 2000	régime applicable régime applicable
Aides des collectivités locales à l'immobilier hors PAT "industrie"	N369/97	9 octobre 1997	Illimitée
Aides des collectivités locales à l'immobilier d'entreprise	Pas de numéro	en cours	31 décembre 2006
Règle de minimis			

INTERREG III A FRANCE-ESPAGNE 2000 - 2006

Engagements de développement - EDDF	N753/99	28 juin 2000	Illimitée
Aide au conseil en ressources humaines ACE	N70/95	12 avril 1995	Illimitée
Prime d'Orientation Agricole - POA			
Aide aux actions collectives	E 1/90 NN120/90	3 juillet 1991	Illimitée
Prime d'Aménagement du Territoire	N782/99	17 juillet 2000	31 décembre 2006
Aides - ATOUT			

MIDI-PYRÉNÉES

Titre du régime d'aides	Numéro du régime d'aides	Référence de la lettre d'approbation	Durée de la validité de l'approbation
Régime cadre des aides à l'environnement	N862/96	23 décembre 1996	Illimitée
Fonds régional d'aide au conseil (FRAC LONG)	N2/99	5 janvier 2000	Illimitée
Fonds régional d'aide au conseil (FRAC COURT)	N662/99	5 janvier 2000	Illimitée
Aides à la réalisation de pépinières d'entreprises	N423/90	10 janvier 2000	Illimité (sous réserve d'approbation)
Fonds pour les restructurations de la défense (FRED)	N67/92	2 mars 2000	Illimitée
Aides aux actions collectives	E1/90 NN120/90	3 juillet 1991	Illimitée
Fonds de développement des petites et moyennes Industries(FDPMI)	N112/2000	5 juillet 2000	31 décembre 2006
Aide ATOUT DROP	N792/93 N10/97	7 avril 1997	Illimitée
Aides ATOUT PUMA	N463/90	5 novembre 1990	Illimitée
Fonds de la recherche et de la technologie (FRT)	N1014/95	19 janvier 1996	Illimitée
Grands projets innovants (FII)	N70/89	10 novembre 1989	Illimitée
Aides au télétravail	20 avril 1994	11 avril 1994	Illimitée
Aide au conseil en ressources humaines	N70/95	12 avril 1995	Illimitée
Aides aux actions collectives	E1/90	3 juillet 1991	Illimitée
Prime d'aménagement du territoire	N782/99	17 juillet 2000	31 décembre 2006
Aides des collectivités locales à l'immobilier hors PAT "industrie"	N369/97	9 juillet 1997	Illimitée (sous réserve d'approbation)
Aides des collectivités locales à l'immobilier d'entreprise	Décret 82-809	31 décembre 1999	31 décembre 2006
Prime régionale à la création d'entreprise(PRCE)	N195/87	28 juin 2000	non définie (sous réserve d'approbation)

INTERREG III A FRANCE-ESPAGNE 2000 - 2006

Prime régionale à l'emploi (PRE)	N196/87	28 juin 2000	non définie (sou réserve d'approbation)
Gestion des énergies renouvelables (aides ADEME)	N114/2000	24 février 2000	Illimitée (sous réserve d'approbation)
Utilisation rationnelle de l'énergie (aides ADEME)	N115/2000	24 février 2000	Illimitée (sou réserve d'approbation)
Gestion des déchets municipaux et des déchets des entreprises	N116/2000	24 février 2000	Illimitée (sous réserve d'approbation)
Régime cadre des aides à l'environnement	N862/96	23 décembre 1996	Illimitée (sous réserve d'approbation)
Aides des sociétés en conversion (SODIE)	N501/95	23 avril 1995	31 décembre 2006 (sous réserve d'approbation)
Aides des sociétés en conversion (SOFIREM)	NN2/89	29 décembre 1999	
Engagements de développement à la formation (EDDF)	N753/99	28 juin 2000 2 avril 1995	Illimitée
Aide au conseil en ressources humaines	N70/95	12 avril 1995	Illimitée
Fonds régional d'aide au conseil			
FRAC LONG	N2/89	5 janvier 2000	Illimitée
FRAC COURT	N662/99	5 janvier 2000	Illimitée
Aides à l'innovation (ANVAR)	NN7/87	14 mars 1994	Illimitée
Aides des centres régionaux d'innovation et de transfert de technologie (CRITT)	NN 6/89	7 juin 1989	Illimitée
Aides à la filière électronique		1er décembre 1986	Illimitée
Aides aux commerçants artisans et activités de service	N423/90	27 septembre 1990	Illimitée
Régimes cadres d'aide à l'ingénierie financière	numéro en cours	13 juillet 2000	31 décembre 2006 (sous réserve d'approbation)
Régime cadre des interventions publiques en faveur du tourisme	N882/96	en cours	31 décembre 2006 (sous réserve d'approbation)
Aides aux actions collectives	E1/90 NN120/90	3 juillet 1991	Illimitée

REGIMENES DE AYUDA EXISTENTES EN NAVARRA:

a) AYUDAS RELATIVAS A INDUSTRIA, COMERCIO Y TURISMO

TITULO DEL REGIMEN	FECHA DE NOTIFICACIÓN	Nº DE AYUDA ATRIBUIDO	FECHA DE APROBACIÓN	PERIODO CUBIERTO	RESUMEN DEL REGIMEN
Medidas a favor de la inversión y el empleo en pequeñas y medianas empresas (PYME)	23.06.1997	N 425/1997	24.09.1997	Indefinida	B.O.N. 139 de 19.11.1997
Ayudas a la inversión y el empleo	09.03.2000	N 141/2000	03.05.2000	Indefinida	Subvención/Bonificación de Intereses
Ayudas a la investigación y desarrollo y a la innovación	15.02.2000	N 104/2000	04.07.2000	Indefinida	Subvenciones, préstamos sin intereses y bonificación de intereses

b) AYUDAS AL SECTOR AGROALIMENTARIO

Las contenidas en el Programa de Desarrollo Rural de Navarra 2000-2006

Nº ARINCO 1999 ES06GPAOO8

Aprobado por decisión de la Comisión Nº C(2000) 2660 final de 14/09/2000, que son las siguientes:

- Inversiones en las explotaciones agrarias
- Instalación de jóvenes agricultores
- Mejora de la transformación y comercialización de productos agrarios
- Cese anticipada de la actividad agraria
- Zonas desfavorecidas
- Zonas con limitaciones medioambientales
- Medidas agroambientales
- Forestación de tierras agrarias
- Ayuda a la silvicultura

INTERREG III A FRANCE-ESPAGNE 2000 - 2006

c) AYUDAS MEDIOAMBIENTALES

TITULO DEL REGIMEN	FECHA DE NOTIFICACIÓN	Nº DE AYUDA ATRIBUIDO	FECHA APROBACIÓN DE	PERIODO CUBIERTO	RESUMEN DEL REGIMEN
Prevención, reducción y control del impacto ambiental de explotaciones pecuarias	26.09.1996	N 711/96	12.06.1997	Indeterminada	Subvención
Prevención, reducción y control del impacto ambiental de la actividad industrial	26.09.1996	N 719/96	07/05/1997	Ilimitada	Subvención

d) Al margen de estos regímenes de ayuda indicados, existen también los que se exponen a continuación que no han sido comunicados a la Comisión Europea por cumplir con la cláusula MINIMIS:

Ayudas concedidas bajo la regla de mínimos

Titulo del regimen	Ficha de notificacion	Nº de ayuda atribuido	Fecha de aprobacion	Periodo cubierto	Resumen del regimen
Ayudas para la mejora de la calidad, el diseño y la competitividad.				Anual	Subvención
Ayudas a la inversión realizadas por establecimientos destinadas al alojamiento turístico en hoteles y hostales restaurantes y empresas de actividades turísticas.				Anual	Su/vención
Fondo Común Aquitania-Navarra				Anual	Subvención

INTERREG III A FRANCE-ESPAGNE 2000 - 2006

Ayudas a la formación				Anual	Subvención
-----------------------	--	--	--	-------	------------

PAYS BASQUE

REGÍMENES DE AYUDA : Régímenes de ayuda aprobados

TÍTULO DEL RÉGIMEN	FECHA DE NOTIFICACIÓN	Nº DE AYUDA ATRIBUIDO	FECHA DE APROBACIÓN	PERIODO CUBIERTO
Ayudas a la promoción de la calidad y la productividad (esta ayuda comprende dos proyectos que se acogen a la normativa de Mínimis, por lo que no es necesaria su notificación a la Comisión)	04/05/1999	262/99	28/07/99	Sin determinar
Ayudas a empresas para la obtención de la certificación ISO 9000 (esta ayuda se acoge a la normativa de mínimis, por lo que no es necesaria su notificación a la Comisión)	04/05/1999	263/99	28/07/99	Sin determinar
Ayudas a la localización de PYMES en determinadas zonas prioritarias	03/12/1998	685/98	16/02/99	1999-2001 ¹⁸
Ayudas a proyectos de innovación tecnológica e investigación	(*) ¹⁹			
Ayudas a la adopción de procesos de tecnologías limpias	12/11/96	873/96	24/02/97	1997-2001 ²⁰
Ayudas a las industrias para la reducción y eliminación de la carga contaminante	13/11/98	670/98	24/02/97	1999-2001 ²¹
Ayudas a la formación	11/09/2000	633/2000	18/01/2001	2000-2006

¹⁸ Este régimen se notificó a la Comisión el 6.2.1997 y recibió el nº de ayuda 104/97. Posteriormente esta notificación fue retirada, ya que el régimen (que se acoge a la normativa de mínimis) corresponde a lo dispuesto en el apartado 4.6 del encuadramiento comunitario sobre ayudas a la I+D. Este régimen es una prórroga del anterior régimen nº 192/94.

¹⁹ En principio, no está previsto que este régimen tenga continuidad. En el caso de que finalmente se prorrogara, se notificará a la Comisión Europea según el procedimiento establecido

²⁰ Para estos regímenes está previsto solicitar una prórroga que se tramitará de acuerdo con el procedimiento establecido por la Comisión Europea.

²¹ Para estos regímenes está previsto solicitar una prórroga que se tramitará de acuerdo con el procedimiento establecido por la Comisión Europea.

INTERREG III A FRANCE-ESPAGNE 2000 - 2006

Ayudas a la diagnosis ambiental y minimización de residuos	15/03/1999	154/99	07/07/99	2000-2004
--	------------	--------	----------	-----------

INTERREG III A FRANCE-ESPAGNE 2000 - 2006

Regímenes de ayuda de mínimos

TÍTULO DEL REGIMEN	FECHA DE NOTIFICACION	Nº DE AYUDA ATRIBUIDO	FECHA DE APROBACIÓN	PERIODO CUBIERTO
Ayudas a las empresas para la ejecución de proyectos de I+D aplicados en el campo de la reducción en origen de los residuos industriales	No se notifica	Minimis		
Ayuda a la internacionalización	No se notifica	Minimis		
Ayudas de ahorro y eficiencia energética y aprovechamiento de recursos de energías renovables	No se notifica	Minimis		
Incentivos a pequeñas empresas turísticas para el reequilibrio territorial	No se notifica	Minimis		

AQUITAINE

REGIMES D'AIDES TITRE DU REGIME OU DE L'AIDE ADHOC	NUMERO DU REGIME D'AIDE	REFERENCE DE LA LETTRE D'APPROBATION	DUREE	informations SPECIFIQUES
• Régime cadre des aides à l'environnement	n° 862.96 du 23/12/96	23 décembre 1996	Illimitée	
• ADEME - Gestion des énergies renouvelables	n° 114.2000		examen en cours	• Aide pour la promotion et la concertation en matière de lutte contre la pollution et les risques industriels (règlement Région Aquitaine)
• ADEME - gestion des déchets municipaux et des déchets d'entreprises	n°116.2000		examen en cours	• Aide pour la promotion et la concertation en matière de lutte contre la pollution et les risques industriels (règlement Région Aquitaine)
FDPMI	N706/99	SG2000 D100/103	Illimitée	
FDPMI en zone PAT	N112/00	Lettre du 5 juillet 2000	31/12/00	
Immobilier indus triel en zone PAT	en cours de notification			
Immobilier indus triel hors zone PAT	N369/97	Lettre du 9 octobre 1997	Illimitée	
Gestion des énergies renouvelables (ADEME)	114/2000	24/02/00	Illimitée	
Utilisation rationnelle de l'énergie (ADEME)	115/2000	24/02/00	Illimitée	
Gestion des déchets municipaux et déchets des entreprises (ADEME)			Illimitée	

INTERREG III A FRANCE-ESPAGNE 2000 - 2006

Régime cadre des aides en faveur de l'environnement	N862/96	Lettre du 23 décembre 1996	Illimitée	
• Règle de "minimis" (JOC du 06/03/96)				
FDPMI	N706/99	SG2000 D100/103	Illimitée	
FDPMI en zone PAT	N112/00	Lettre du 5 juillet 2000	31/12/00	
Immobilier indus triel en zone PAT	en cours de notification			
Immobilier indus triel hors zone PAT	N369/97	Lettre du 9 octobre 1997	Illimitée	
Gestion des éner gies renouvelables (ADEME)	114/2000	24/02/00	Illimitée	
Utilisation rationnelle de l'énergie (ADEME)	115/2000	24/02/00	Illimitée	
Gestion des déchets municipaux et déchets des entreprises (ADEME)	116/2000	24/02/00	Illimitée	
Régime cadre des aides en faveur de l'environnement	N862/96	Lettre du 23 décembre 1996	Illimitée	
• Actions collectives en faveur du commerce et de l'artisanat				• Aides en faveur de la culture (règlement Région Aquitaine) • Aides en faveur de la politique de la ville (règlement Région Aquitaine) • Aides en faveur du développement rural (règlement Région Aquitaine)
• Règle de "minimis" (JOC du 06/03/96)				
• Environnement	n° 862.96 du 23.12.96			
FDPMI	N706/99	SG2000 D100/103	Illimitée	
FDPMI en zone PAT	N112/00	Lettre du 5 juillet 2000	31/12/00	
Immobilier indus triel en zone PAT	en cours de notification			
Immobilier indus triel hors zone PAT	N369/97	Lettre du 9 octobre 1997	Illimitée	

INTERREG III A FRANCE-ESPAGNE 2000 - 2006

Gestion des éner gie renouvelables (ADEME)	114/200	24/02/00	Illimitée	
Utilisation rationnelle de l'énergie (ADEME)	115/200	24/02/00	Illimitée	
Gestion des déchets municipaux et déchets des entreprises (ADEME)	116/200	24/02/00	Illimitée	
Régime cadre des aides en faveur de l'environnement	N862/96	Lettre du 23 décembre 1996	Illimitée	
mise en oeuvre en conformité avec la règle de minimis				• Fonds communs : - Aquitaine / Navarre - Aquitaine / Euskadi (règlement Région Aquitaine)
Aide Atout PUMA	N463/90	Lettre du 5 novembre 1990	Illimitée	
Aide Atout DROP	N10/97	Lettre du 7 avril 1997	Illimitée	
Aide en faveur de la filière électronique		Lettre du 1er décembre 86	Illimitée	
FDPMI	N706/99	SG2000 D100/103	Illimitée	
FDPMI en zone PAT	N112/00	Lettre du 5 juillet 2000	31/12/2006	
Régime cadre d'intervention publique en faveur du tourisme	N882/96	Approbation du 18 septembre 2000	31/12/2006	
FRAC	N2/99	SG2000 D100/105	Illimitée	
Régime cadres d'aide à l'ingénierie financière	447/00 prêts d'honneur	en cours d'examen par la Commission	31/12/2006	
	448/00 fonds de capital investissement	en cours d'examen par la Commission	31/12/2006	
	449/00 fonds de garantie	en cours d'examen par la Commission	31/12/2006	
Prime d'orientation agricole (PAO)	notifié le 5 janvier 1979			
FRAC court	N662/99	SG2000 D100/107	Illimitée	

INTERREG III A FRANCE-ESPAGNE 2000 - 2006

FRAC	N2/99	SG2000 D100/105	Illimitée	
FDPMI	N706/99	SG2000 D100/103	Illimitée	
FDPMI en zone PAT	N112/00	Lettre du 5 juillet 2000	31/12/00	
Immobilier indus triel en zone PAT	en cours de notification			
Immobilier indus triel hors zone PAT	N369/97	Lettre du 9 octobre 1997	Illimitée	
Gestion des éner gie renouvelables (ADEME)	114/200	24/02/00	Illimitée	
Utilisation rationnelle de l'énergie (ADEME)	115/200	24/02/00	Illimitée	
Gestion des déchets municipaux et déchets des entreprises (ADEME)	116/200	24/02/00	Illimitée	
Régime cadre des aides en faveur de l'environnement	N862/96	Lettre du 23 décembre 1996	Illimitée	
Régime Anvar	N7/87	14 mars 1994	Illimitée	
Régime commerce et artisanat en cours d'examen par la Commission				
Mise en oeuvre en conformité avec la règle de minimis				
Mesures agricoles en dehors de la production	prime d'orientation agricole (POA)	notifié le 5 janvier 1979		
Aide Atout PUMA	N463/90	Lettre du 5 novembre 1990	Illimitée	
Aide Atout DROP	N10/97	Lettre du 7 avril 1997	Illimitée	
Aide en faveur de de la filière électronique		Lettre du 1er décembre 86	Illimitée	
FDPMI	N706/99	SG2000 D100/103	Illimitée	
FDPMI en zone PAT	N112/00	Lettre du 5 juillet 2000	31/12/2006	
Régime cadre d'intervention publique en faveur du tourisme	N882/96	Approbation du 18 septembre 2000	31/12/2006	
FRAC	N2/99	SG2000 D100/105	Illimitée	

INTERREG III A FRANCE-ESPAGNE 2000 - 2006

Régime cadres d'aide à l'ingénierie financière	447/00 prêts d'honneur	en cours d'examen par la Commission	31/12/2006	
	448/00 fonds de capital investissement	en cours d'examen par la Commission	31/12/2006	
	449/00 fonds de garantie	en cours d'examen par la Commission	31/12/2006	
Prime d'orientation agricole (PAO)	notifié le 5 janvier 1979			
Gestion des énergies renouvelables (ADEME)	114/200	24/02/00	Illimitée	
Utilisation rationnelle de l'énergie (ADEME)	115/200	24/02/00	Illimitée	
Gestion des déchets municipaux et déchets des entreprises (ADEME)	116/200	24/02/00	Illimitée	
Régime Anvar	N7/87	14 mars 1994	Illimitée	
Régime cadre des aides en faveur de l'environnement	N862/96	Lettre du 23 décembre 1996	Illimitée	
FRAC court	N662/99	SG2000 D100/107	Illimitée	
Régime commerce et artisanat en cours d'examen par la Commission				
Mise en oeuvre en conformité avec la règle de minimis				
Immobilier industriel en zone PAT		Approbation du 13 octobre 2000	31/12/2006	• ACI (Aquitaine, Création, Innovation) - Règlement Région Aquitaine
Immobilier industriel hors zone PAT	N369/97	Lettre du 9 octobre 1997		Illimitée
PAT	N782/99	Lettre du 17/07/00	31/12/2006	
Aide Atout DROP	N10/97	Lettre du 7 avril 1997	Illimitée	
Aide en faveur de la filière électronique		Lettre du 1er décembre 86	Illimitée	
FDPMI	N706/99	SG2000 D100/103	Illimitée	
FDPMI en zone PAT	N112/00	Lettre du 5 juillet 2000	31/12/2006	

INTERREG III A FRANCE-ESPAGNE 2000 - 2006

Régime cadre d'intervention publique en faveur du tourisme	N882/96	Approbation du 18 septembre 2000	31/12/2006	
FRAC	N2/99	SG2000 D100/105	Illimitée	
Régime cadres d'aide à l'ingénierie financière	447/00 prêts d'honneur	en cours d'examen par la Commission	31/12/2006	
	448/00 fonds de capital investissement	en cours d'examen par la Commission	31/12/2006	
	449/00 fonds de garantie	en cours d'examen par la Commission	31/12/2006	
FRAC court	N662/99	SG2000 D100/107	Illimitée	
• Pépinière d'entreprises	n° 423/90			
Aides à la réalisation de pépinières d'entreprises	N423/90	Lettre du 10/01/00	Illimitée	
CRITT	N6/89	Lettre du 07/06/00	Illimitée	
• FRED				
Régime commerce et artisanat en cours d'examen par la Commission				
Mise en oeuvre en conformité avec la règle de minimis				
• FRT n° 1014.95 (notifications 16/02/88 et 19/01/96)				• Fonds Communs : - Aquitaine / Navarre - Aquitaine / Euskadi (règlement Région Aquitaine)
Régime Anvar	N7/87	14 mars 1994	Illimitée	
Atout PUMA	N463/90	Lettre du 5 novembre 1990	Illimitée	
Atout DROP	N10/97	Lettre du 7 avril 1997	Illimitée	
Aide en faveur de la filière électronique		Lettre du 1er décembre 86	Illimitée	
FDPMI	N706/99	SG2000 D100/103	Illimitée	
FDPMI en zone PAT	N112/00	Lettre du 5 juillet 2000	31/12/2006	
FRAC	N2/99	SG2000 D100/105	Illimitée	

INTERREG III A FRANCE-ESPAGNE 2000 - 2006

Régime cadres d'aide à l'ingénierie financière	447/00 prêts d'honneur	en cours d'examen par la Commission	31/12/2006	
	448/00 fonds de capital investissement	en cours d'examen par la Commission	31/12/2006	
	449/00 fonds de garantie		31/12/2006	
FRAC court	N662/99	SG2000 D100/107	Illimitée	
mise en oeuvre en conformité avec la règle de minimis				
FRAC	N2/99	SG2000 D100/105	Illimitée	
FRAC court	N662/99	SG2000 D100/107	Illimitée	
Régime commerce et artisanat en cours d'examen par la Commission				
FDPMI	N706/99	SG2000 D100/103	Illimitée	
FDPMI en zone PAT	N112/00	Lettre du 5 juillet 2000	31/12/00	
Immobilier indus triel en zone PAT	en cours de notification			
Immobilier indus triel hors zone PAT	N369/97	Lettre du 9 octobre 1997	Illimitée	
Gestion des énergie renouvelables (ADEME)	114/200	24/02/00	Illimitée	
Utilisation rationnelle de l'énergie (ADEME)	115/200	24/02/00	Illimitée	
Gestion des déchets municipaux et déchets des entreprises (ADEME)	116/200	24/02/00	Illimitée	
Régime cadre des aides en faveur de l'environnement	N862/96	Lettre du 23 décembre 1996	Illimitée	
Aides des centres régionaux d'innovation et de transfert de technologie - CRITT	NN6/89	7 juin 1989	Illimitée	
Fonds de recherche et de la technologie - FRT	N1014/85	19 janvier 1996	Illimitée	

INTERREG III A FRANCE-ESPAGNE 2000 - 2006

EDDF	753/99	28 juin 2000	illimitée	
				mise en oeuvre en conformité avec la règle de minimis dans les domaines où elle s'applique
• Règle de "minimis" (JOC du 06/03/96) mise en oeuvre en conformité avec la règle de minimis	• Règlement régional d'aide à la culture (Région Aquitaine) • Fonds commun : - Aquitaine / Euskadi - Aquitaine / Navarre (règlement Région Aquitaine)			
Aide Atout PUMA	N463/90	Lettre du 5 novembre 1990	Illimitée	
Aide Atout DROP	N10/97	Lettre du 7 avril 1997	Illimitée	
Aide en faveur de de la filière électronique		Lettre du 1er décembre 86	Illimitée	
FDPMI	N706/99	SG2000 D100/103	Illimitée	
FDPMI en zone PAT	N112/00	Lettre du 5 juillet 2000	31/12/2006	
Régime cadre d'intervention publique en faveur du tourisme	N882/96	Approbation du 18 septembre 2000	31/12/2006	
FRAC	N2/99	SG2000 D100/105	Illimitée	
Régime cadres d'aide à l'ingénierie financière	447/00 prêts d'honneur	en cours d'examen par la Commission	31/12/2006	
	448/00 fonds de capital investissement	en cours d'examen par la Commission	31/12/2006	
	449/00 fonds de garantie	en cours d'examen par la Commission	31/12/2006	
FRAC court	N662/99	SG2000 D100/107	Illimitée	
Régime commerce et artisanat en cours d'examen par la Commission				

--	--	--	--	--

